

Plan Local d'Urbanisme

HAUTERIVES
PAYS DU FACTEUR CHEVAL / DRÔME

- Modification n°2 -

1. Notice explicative

Approbation : 25/09/2018
Modification simplifiée 1 : 04/05/2021
Modification 2 : 26/03/2024

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

mars 24
5.22.117

SOMMAIRE

1	LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE	2
2	ADAPTATION DU REGLEMENT CONCERNANT LES COMMERCES	3
2.1	Contexte, objectifs et motivations	3
2.2	Modification du PLU	6
3	REDUCTION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°8	13
3.1	Contexte, objectifs et motivations	13
3.2	Modification du PLU	14
4	ADAPTATIONS DU REGLEMENT ECRIT	15
4.1	Contexte, objectifs et motivations	15
4.2	Modification du PLU	17
5	REDUCTION DE L'EMPRISE D'UN SECTEUR DE RICHESSE DU SOUS-SOL	22
5.1	Contexte, objectifs et motivations	22
5.2	Modification du PLU	23
6	CREATION STECAL POUR HEBERGEMENTS TOURISTIQUES INSOLITES	24
6.1	Contexte, objectifs et motivations	24
7	ADAPTATION DE L'OAP N°2	27
7.1	Contexte, objectifs et motivations	27
7.2	Modification du PLU	28
8	INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT	29
7.1	Sur la consommation foncière	29
7.2	Sur l'agriculture	29
7.3	Sur les milieux naturels	29
7.4	Sur les eaux superficielles et souterraines	32
7.5	Sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances	32
7.6	Sur le patrimoine paysager et bâti	32
7.7	Sur l'air, le climat et l'énergie	33
9	LES PIECES MODIFIEES	34
8.1	Pièces écrites modifiées	34
8.2	Pièces graphiques modifiées	34

1

Le document d'urbanisme de la commune

Le document d'urbanisme en vigueur :

La commune de HAUTERIVES dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25/09/2018.

Ce PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée le 04/05/2021.

La collectivité compétente en matière de PLU :

La commune de HAUTERIVES a conservé la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

La procédure de modification mise en œuvre :

Une 2^{ème} procédure de modification du PLU est engagée à l'initiative de Monsieur le Maire, avec pour objectifs :

- L'adaptation du règlement concernant les possibilités d'implantation des commerces, afin de préserver l'attractivité commerciale du bourg, en cohérence avec les orientations du SCOT des Rives du Rhône ;
- La réduction d'un emplacement réservé prévu pour aménager un carrefour ;
- Quelques adaptations du règlement écrit concernant l'aspect extérieur des constructions et des clôtures ;
- Une réduction mineure d'un secteur de richesse du sous-sol ;
- La délimitation de STECAL pour un projet d'hébergement touristique (HLL insolites) ;
- L'adaptation de l'OAP n°2 concernant la hauteur des constructions.

En application des articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet de modification du règlement qui :

- ne change pas les orientations du PADD,
- ne réduit pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle,
- ne réduit aucune protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et n'induit pas de grave risque de nuisance,

il relève donc d'une procédure de modification du PLU.

2

Adaptation du règlement concernant les commerces

2.1 Contexte, objectifs et motivations

Le règlement du PLU actuellement en vigueur encadre l'implantation des commerces de la manière suivante :

- tous les commerces sont autorisés dans les zones UA et UB, sans limite de surface (ni minimum, ni maximum).
- les commerces sont autorisés dans les zones UC, UD et AUo, dans la limite de 100 m² de surface de plancher.
- les commerces sont interdits dans les zones Ui et AUoi, réservées aux activités économiques.
- les commerces sont autorisés en zone UT (sauf dans le secteur UTa) à la condition d'être liés à la vocation touristique et de loisirs de cette zone, qui comprend entre autres les installations de sports et loisirs publiques dont le camping.

Or, le **SCOT des Rives du Rhône** affiche pour objectif de permettre une concentration des commerces dans les centres urbains, de manière à augmenter leur attractivité et de limiter le développement de commerces nouveaux, qui pourraient fortement impacter et fragiliser le commerce de centre-bourg.

Pour Hauterives, le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) du SCOT définit deux secteurs préférentiels pour l'accueil de commerces :

- un secteur de centralité (centre-bourg) où tous les types de commerce sans limitation de surface peuvent être autorisés ;
- un secteur de périphérie autour de l'Intermarché, où seuls les commerces entre 300 et 1500 m² de surface de vente peuvent être autorisés.

Les orientations générales et objectifs du DAAC pour Hauterives, qui est considéré comme une polarité de proximité intercommunale avec Châteauneuf-de-Galaure, étant de :

- Maintenir l'emprise et la vocation actuelle du pôle.
- Maintenir l'équilibre entre les commerces traditionnels et la surface alimentaire d'entrée de village.

Extrait du DAAC du SCOT des Rives du Rhône approuvé le 28/11/2019

FIG. DAAC.7.2 – COMMUNE DE HAUTERIVES

**Type de localisation préférentielle**

- Centralité
- Secteur d'implantation périphérique

Il est donc proposé d'adapter le règlement du PLU afin de le rendre compatible avec les orientations et objectifs du SCOT des Rives du Rhône en matière de commerces :

- en interdisant l'implantation de nouveaux commerces en dehors des secteurs de localisation préférentielle définis dans le DAAC ; Seuls l'aménagement et l'extension limitée de commerces existant y seront admis ;

- en établissant des limites de surface de vente dans le secteur de périphérie autour de l'Intermarché, en compatibilité avec le SCOT ;

> Deux secteurs seront donc délimités dans le règlement graphique du PLU au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme correspondant :

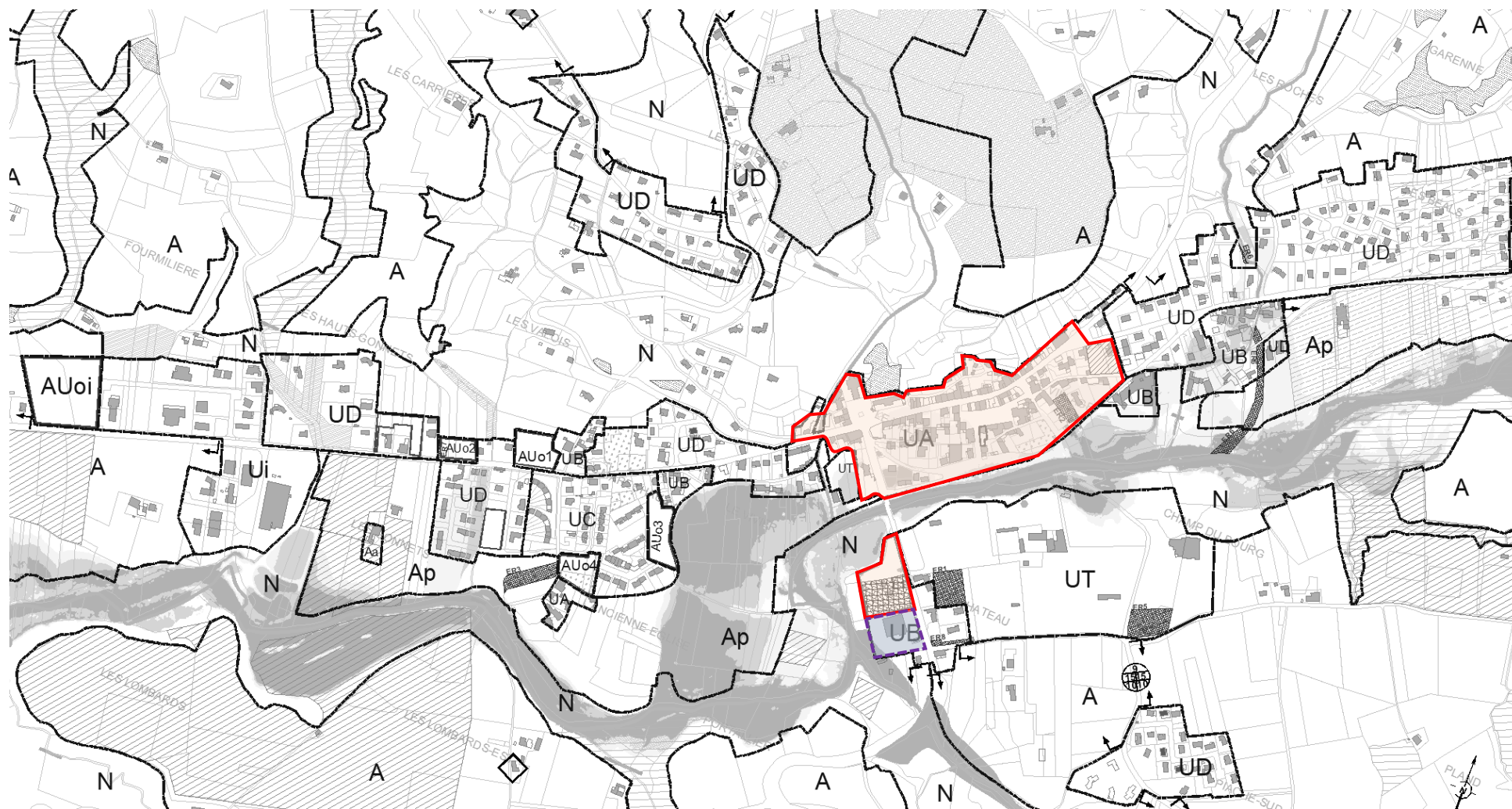
- au secteur de centralité commerciale, dans lequel les commerces seront autorisés : il comprend une grande partie de la zone UA du centre bourg où sont aujourd'hui concentrés les « petits » commerces ;



- au secteur d'implantation périphérique, dans lequel seuls les commerces entre 300 et 1500 m² de surface de vente seront autorisés.

> Les nouveaux commerces seront interdits dans le reste des zones urbaines et à urbaniser. Cependant, afin de tenir compte des commerces existants en zone UA en dehors du futur secteur de centralité, l'aménagement et l'extension limitée à 10% de la surface de vente existante au 1/7/2022 sera autorisée.

Rappel : les commerces sont identifiés dans la destination « artisanat et commerce de détail » par le code de l'urbanisme. Les activités artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie et notamment les activités de production, de construction ou de réparation, sont comprises dans la destination « industrie » du code de l'urbanisme.

Secteurs à délimiter au titre de l'article L.151-16 : secteur de centralité commerciale et secteur d'implantation périphérique :

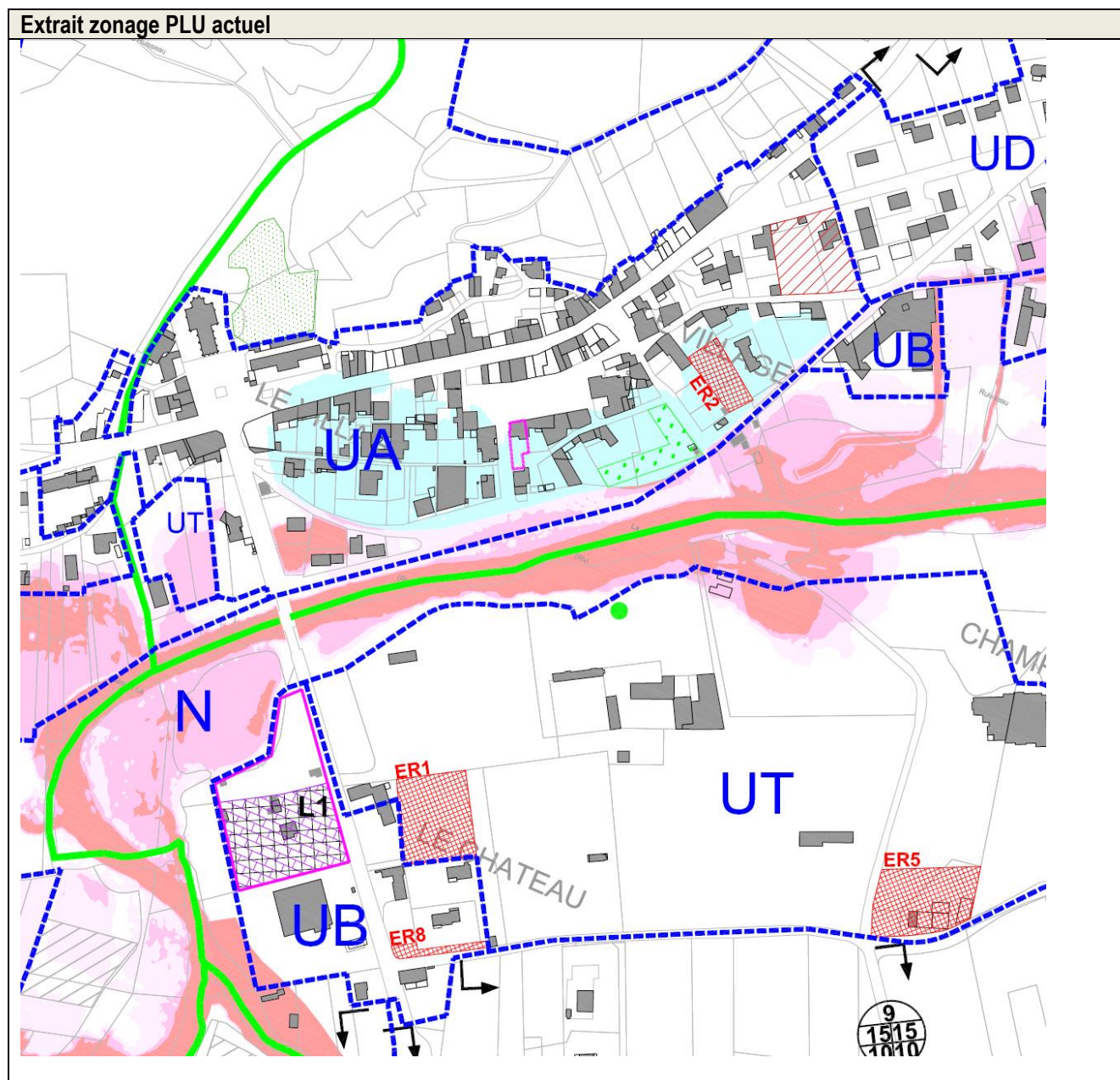


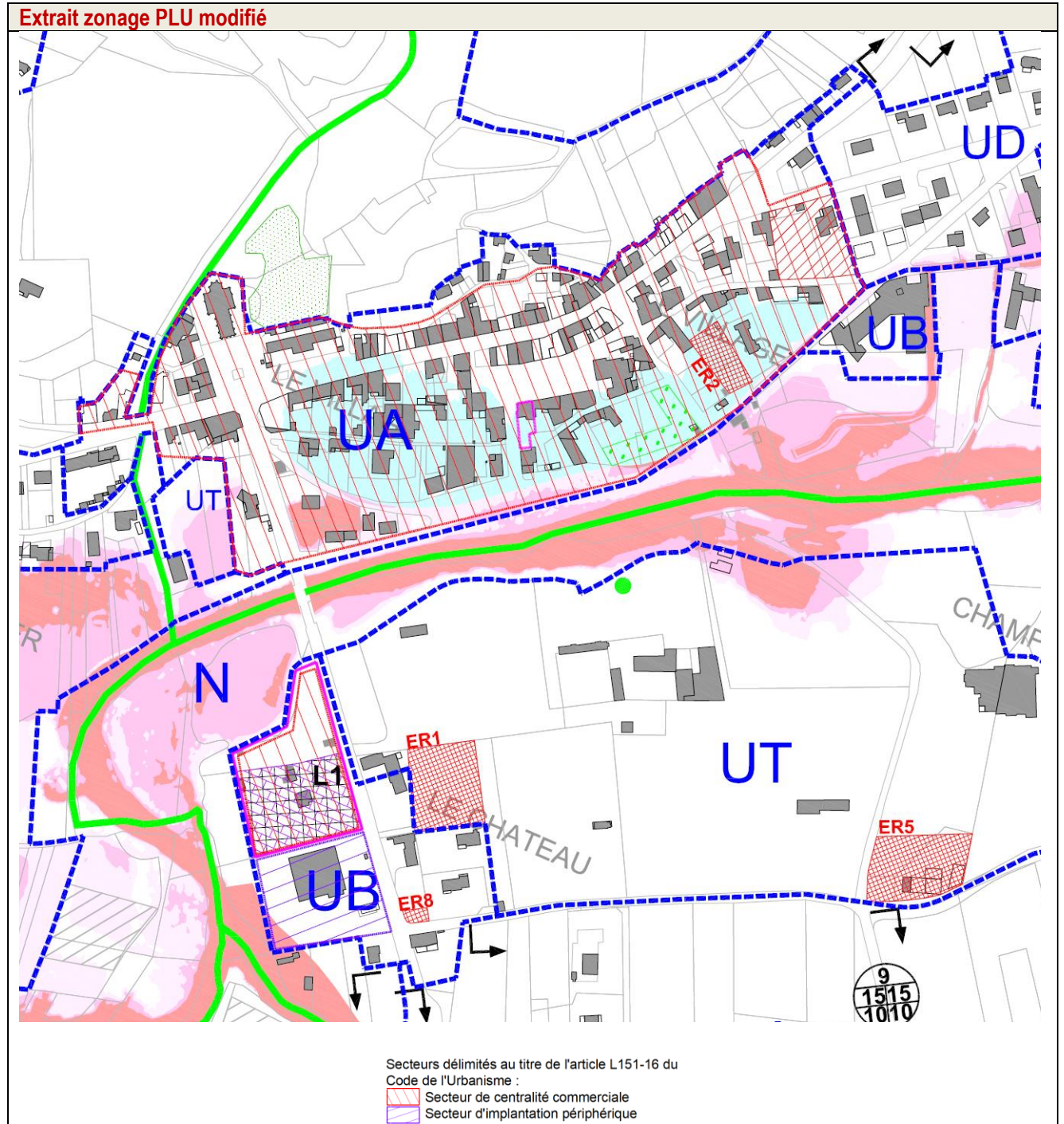
-  Secteur de centralité commerciale (tous commerces autorisés)
-  Secteur d'implantation périphérique (commerces entre 300 et 1500 m² autorisés)

2.2 Modification du PLU

2.2.1. Modification du règlement graphique (plan de zonage) :

> Délimitation de deux secteurs au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme : un secteur de centralité commerciale et un secteur d'implantation périphérique ;





2.2.2. Modification du règlement écrit :

> Le règlement des zones urbaines et des zones à urbaniser est modifié comme suit :

✓ Le règlement de la zone **UA** est modifié pour interdire la destination « commerce et artisanat de détail » en dehors du secteur de centralité commerciale, à l'exception de l'extension des commerces existants dans la limite de 10% de la surface de vente existante au 1/7/2022.

✓ Le règlement de la zone **UB** est modifié pour interdire la destination « commerce et artisanat de détail »:

- en dehors du secteur de centralité commerciale,
- en dehors du secteur d'implantation périphérique dans lequel seuls les commerces d'une surface de vente de 300 à 1500 m² seront autorisés.

✓ Le règlement des zones **UC, UD, UT et AUo** est modifié pour interdire la destination « commerce et artisanat de détail ».

Nota : le texte ajouté figure en caractères rouges et le texte supprimé figure en ~~caractères bleus barrés~~

Modification du règlement de la zone UA :**CARACTERISTIQUES DE LA ZONE**

[...]

La zone UA comprend :

- **un secteur de centralité commerciale** délimité au titre de l'article L.151-16 dans lequel le commerce et artisanat de détail est autorisé.

- **un secteur délimité** au titre du 5° de l'article L. 151-41 dans lequel les constructions nouvelles de plus de 20 m² sont interdites dans l'attente d'un projet d'aménagement global et dans la limite de 5 ans après l'approbation du présent PLU.

- **un secteur repéré par une trame** sur les documents graphiques, concerné par **des orientations d'aménagement** (se reporter au document 2b du PLU).

[...]

I- Affectation des sols et destination des constructions**I.1- Usages et affectations des sols, activités ou constructions interdites :**

- Les constructions à destination :
 - d'exploitation agricole et forestière
 - d'industrie
 - d'entrepôt
 - de commerce de gros.
- Les activités présentant des nuisances sonores, visuelles ou olfactives incompatibles avec le voisinage de l'habitat.
- Les installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement.
- Les dépôts de véhicules et matériaux.
- Les terrains de camping et le stationnement des caravanes ou le camping hors des terrains aménagés, les habitations légères de loisirs.
- Les éoliennes.

En dehors du secteur délimité au titre de l'article L.151-16, les constructions à destination d'artisanat et de commerce de détail sont interdites, à l'exception de celles mentionnées au 2^{ème} alinéa du I.2 ci-dessous.

[...]

I.2- Activités ou constructions soumises à conditions particulières :

- **Dans le secteur de centralité commerciale** délimité au titre de l'article L.151-16, les constructions à destination d'artisanat et de commerce de détail, à condition que le bâtiment soit de type traditionnel (maçonnerie enduite) et que l'activité ne présente pas des nuisances sonores, visuelles ou olfactives incompatibles avec le voisinage de l'habitat.

- **En dehors du secteur de centralité commerciale** délimité au titre de l'article L.151-16, l'aménagement et l'extension des constructions existantes à destination d'artisanat et de commerce de détail, dans la limite de 10% de la surface de vente existante au 01/07/2022.

- Les équipements d'intérêt collectif et services publics à condition d'être compatibles avec la vocation de la zone.
- Les installations classées soumises à déclaration, à condition d'être liées à des constructions à usage d'artisanat ou de commerce de détail, d'équipements d'intérêt collectif et services publics.
- Les affouillements et exhaussements de sols à condition d'être nécessaires à une construction autorisée.

[...]

Modification du règlement de la zone UB :**CARACTERISTIQUES DE LA ZONE**

[...]

La zone UB comprend :

- un **secteur de centralité commerciale** délimité au titre de l'article L.151-16 dans lequel le commerce et artisanat de détail est autorisé.
 - un **secteur d'implantation commerciale périphérique** délimité au titre de l'article L.151-16 dans lequel le commerce et artisanat de détail est autorisé sous condition.
 - un **emplacement réservé pour un programme de logements** au titre de l'article L.151-41 4°, repéré par une trame sur les documents graphiques : ce programme de logements est défini en légende des documents graphiques.
 - un **secteur repéré par une trame** sur les documents graphiques au titre de l'article L.151-10, dans lequel **la délivrance de permis de construire est subordonnée à la démolition des bâtiments** existants sur le terrain.
 - un **secteur repéré par une trame** sur les documents graphiques, concerné par **des orientations d'aménagement** (se reporter au document 2b du PLU).
 - un **secteur repéré au titre de l'article L.151-41 4° par une trame** sur les documents graphiques, concerné par un **emplacement réservé pour programme de logements** défini dans la légende des documents graphiques.
- [...]

I- Affectation des sols et destination des constructions**I.1- Usages et affectations des sols, activités ou constructions interdites :**

- Les constructions à destination :
 - d'exploitation agricole et forestière
 - d'industrie
 - d'entrepôt
 - de commerce de gros.
- Les activités présentant des nuisances sonores, visuelles ou olfactives incompatibles avec le voisinage de l'habitat.
- Les installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement.
- Les dépôts de véhicules et matériaux.
- Les terrains de camping et le stationnement des caravanes ou le camping hors des terrains aménagés, les habitations légères de loisirs.
- Les éoliennes.

En dehors des secteurs de centralité commerciale et d'implantation commerciale périphérique délimités au titre de l'article L.151-16, les constructions à destination d'artisanat et de commerce de détail sont interdites.

[...]

I.2- Activités ou constructions soumises à conditions particulières :

- **Dans secteur de centralité commerciale** délimité au titre de l'article L.151-16, les constructions à destination d'artisanat et de commerce de détail, à condition que le bâtiment soit de type traditionnel (maçonnerie enduite) et que l'activité ne présente pas des nuisances sonores, visuelles ou olfactives incompatibles avec le voisinage de l'habitat.
 - **Dans secteur d'implantation commerciale périphérique** délimité au titre de l'article L.151-16, les constructions à destination d'artisanat et de commerce de détail dans les limites de surface de vente de 300 m² au minimum et de 1500 m² au maximum, à condition que le bâtiment soit de type traditionnel (maçonnerie enduite) et que l'activité ne présente pas des nuisances sonores, visuelles ou olfactives incompatibles avec le voisinage de l'habitat.
 - Les équipements d'intérêt collectif et services publics à condition d'être compatibles avec la vocation de la zone.
 - Les installations classées soumises à déclaration, à condition d'être liées à des constructions à usage d'artisanat ou de commerce de détail, d'équipements d'intérêt collectif et services publics.
 - Les affouillements et exhaussements de sols à condition d'être nécessaires à une construction autorisée.
- [...]

Modification du règlement de la zone UC :**I- Affectation des sols et destination des constructions****I.1- Usages et affectations des sols, activités ou constructions interdites :**

- Les constructions à destination :
 - d'exploitation agricole et forestière
 - d'industrie
 - d'entrepôt
 - **d'artisanat et commerce de détail**
 - de commerce de gros.
- Les activités présentant des nuisances sonores, visuelles ou olfactives incompatibles avec le voisinage de l'habitat.
- Les installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement.
- Les dépôts de véhicules et matériaux.
- Les terrains de camping et le stationnement des caravanes ou le camping hors des terrains aménagés, les habitations légères de loisirs.
- Les éoliennes.

I.2- Activités ou constructions soumises à conditions particulières :

~~Les constructions à destination d'artisanat et de commerce de détail, à condition que le bâtiment soit de type traditionnel (maçonnerie enduite) et que l'activité ne présente pas des nuisances sonores, visuelles ou olfactives incompatibles avec le voisinage de l'habitat et dans la limite de 100 m² de surface de plancher.~~

- Les équipements d'intérêt collectif et services publics à condition d'être compatibles avec la vocation de la zone.
- Les installations classées soumises à déclaration, à condition d'être liées à des constructions à usage d'artisanat ou de commerce de détail, d'équipements d'intérêt collectif et services publics.
- Les affouillements et exhaussements de sols à condition d'être nécessaires à une construction autorisée.

Modification du règlement de la zone UD :**I- Affectation des sols et destination des constructions****I.1- Usages et affectations des sols, activités ou constructions interdites :**

- Les constructions à destination :
 - d'exploitation agricole et forestière
 - d'industrie
 - d'entrepôt
 - **d'artisanat et commerce de détail**
 - de commerce de gros.
 - Les activités présentant des nuisances sonores, visuelles ou olfactives incompatibles avec le voisinage de l'habitat.
 - Les installations classées soumises à autorisation et enregistrement.
 - Les dépôts de véhicules et matériaux.
 - Les terrains de camping et le stationnement des caravanes ou le camping hors des terrains aménagés, les habitations légères de loisirs.
 - Les éoliennes.
- [...]

I.2- Activités ou constructions soumises à conditions particulières :

~~Les constructions à destination d'artisanat et de commerce de détail, à condition que le bâtiment soit de type traditionnel (maçonnerie enduite) et que l'activité ne présente pas des nuisances sonores, visuelles ou olfactives incompatibles avec le voisinage de l'habitat et dans la limite de 100 m² de surface de plancher.~~

- Les équipements d'intérêt collectif et services publics à condition d'être compatibles avec la vocation de la zone.
 - Les installations classées soumises à déclaration, à condition d'être liées à des constructions à usage d'artisanat ou de commerce de détail, d'équipements d'intérêt collectif et services publics.
 - Les affouillements et exhaussements de sols à condition d'être nécessaires à une construction autorisée
- [...]

Modification du règlement de la zone UT :

I- Affectation des sols et destination des constructions

I.1- Usages et affectations des sols, activités ou constructions interdites :

- Les constructions à destination :
 - d'exploitation agricole et forestière
 - d'habitation sauf celles autorisées au paragraphe I.2 suivant
 - ~~d'artisanat et commerce de détail~~
 - de commerce de gros
 - d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
 - d'industrie, d'entrepôt, de bureau.
- Les dépôts de véhicules et matériaux.
- Les éoliennes.
- Les installations classées soumises à autorisation et à enregistrement.
- [...]

I.2- Activités ou constructions soumises à conditions particulières :

~~Les constructions à usage d'artisanat et de commerce de détail à condition d'être liées à la vocation touristique et de loisirs de la zone et en dehors du secteur UTa.~~

- Les constructions à usage d'habitation à condition d'être strictement destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire (gardiennage...) pour assurer le fonctionnement normal des activités touristiques et de loisirs de la zone et en dehors du secteur UTa.
- Les affouillements et exhaussements de sols à condition d'être nécessaires à une construction autorisée.
- [...]

Modification du règlement de la zone AUo :

I- Affectation des sols et destination des constructions

I.1- Usages et affectations des sols, activités ou constructions interdites :

- Les constructions à destination :
 - d'exploitation agricole et forestière,
 - d'industrie,
 - d'entrepôt,
 - ~~d'artisanat et commerce de détail,~~
 - de commerce de gros,
 - de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés,
 - d'équipements sportifs.
- Les activités présentant des nuisances sonores, visuelles ou olfactives incompatibles avec le voisinage de l'habitat.
- Les installations classées soumises à autorisation et à enregistrement.
- Les dépôts de véhicules et matériaux.
- Les terrains de camping et le stationnement des caravanes ou le camping hors des terrains aménagés, les habitations légères de loisirs.
- Les éoliennes.
- [...]

I.2- Activités ou constructions soumises à conditions particulières :

a)- L'urbanisation des secteurs AUo1, AUo2, AUo3 et AUo4 est conditionnée :

- à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble ;
- à la compatibilité de l'opération avec les principes définis dans les « Orientations d'aménagement et de programmation » (Pièce 2b du PLU).

b)- Sous réserve du respect des conditions figurant au a) sont autorisées :

- Les constructions à destination d'habitation, de restauration, d'activités de services, d'hébergement hôtelier et touristique, de locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, de bureau.
- ~~Les constructions à destination d'artisanat et de commerce de détail, à condition que le bâtiment soit de type traditionnel (maçonnerie enduite), que la surface de plancher soit limitée à 100 m² et que l'activité ne présente pas des nuisances sonores, visuelles ou olfactives incompatibles avec le voisinage de l'habitat.~~
- Les installations classées soumises à déclaration à condition d'être liées à des équipements d'intérêt collectif et services publics.
- Les aires de stationnement
- Les affouillements et exhaussements de sols à condition d'être nécessaires à une construction autorisée.

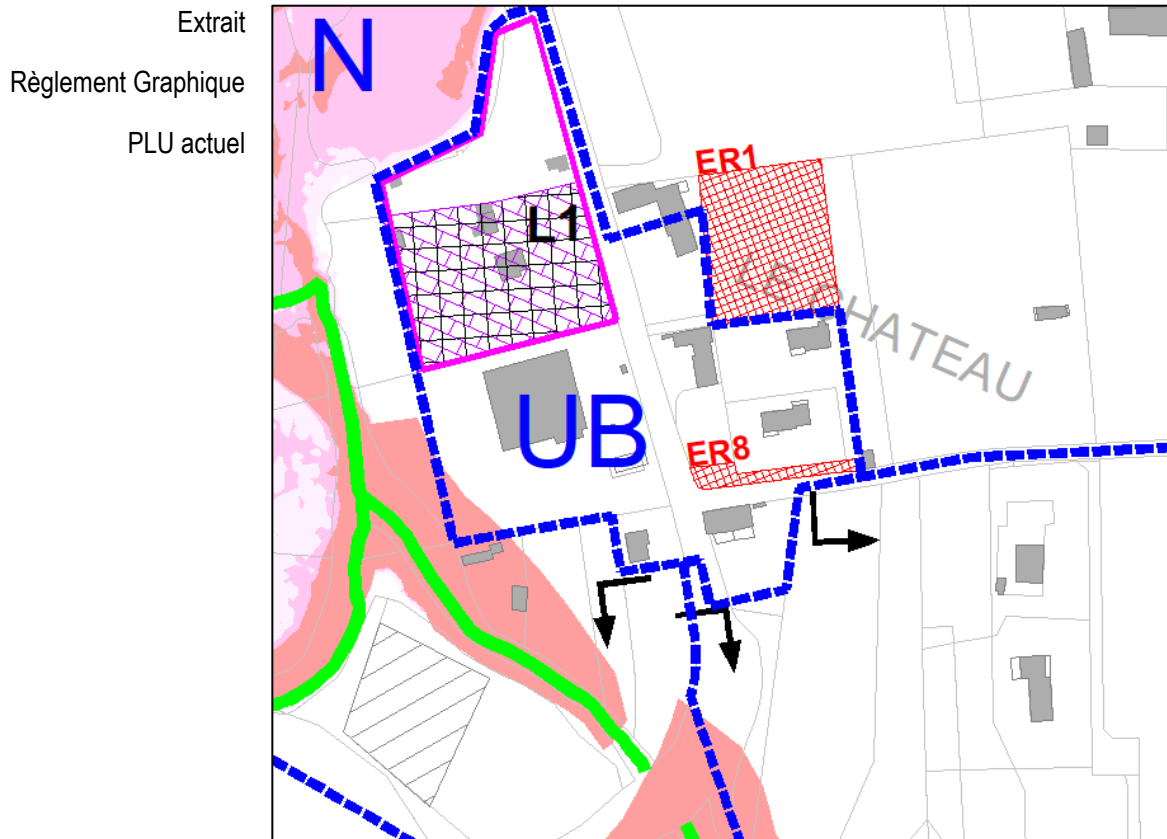
[...]

3

Réduction de l'emplacement réservé n°8

3.1 Contexte, objectifs et motivations

Il est proposé de réduire l'emplacement réservé n°8, qui a pour objet l'aménagement du carrefour entre la RD538 et la RD187 à l'entrée sud du bourg.



La RD187 ne dessert aucun secteur de développement de l'urbanisation, la fréquentation de cette voie n'est donc pas amenée à évoluer significativement.

Le Département de la Drôme a confirmé à la commune n'avoir aucun projet d'aménagement de ce carrefour.

La commune propose donc de réduire cet emplacement réservé n°8, en conservant uniquement la partie à l'angle du carrefour de manière à maintenir une visibilité suffisante.

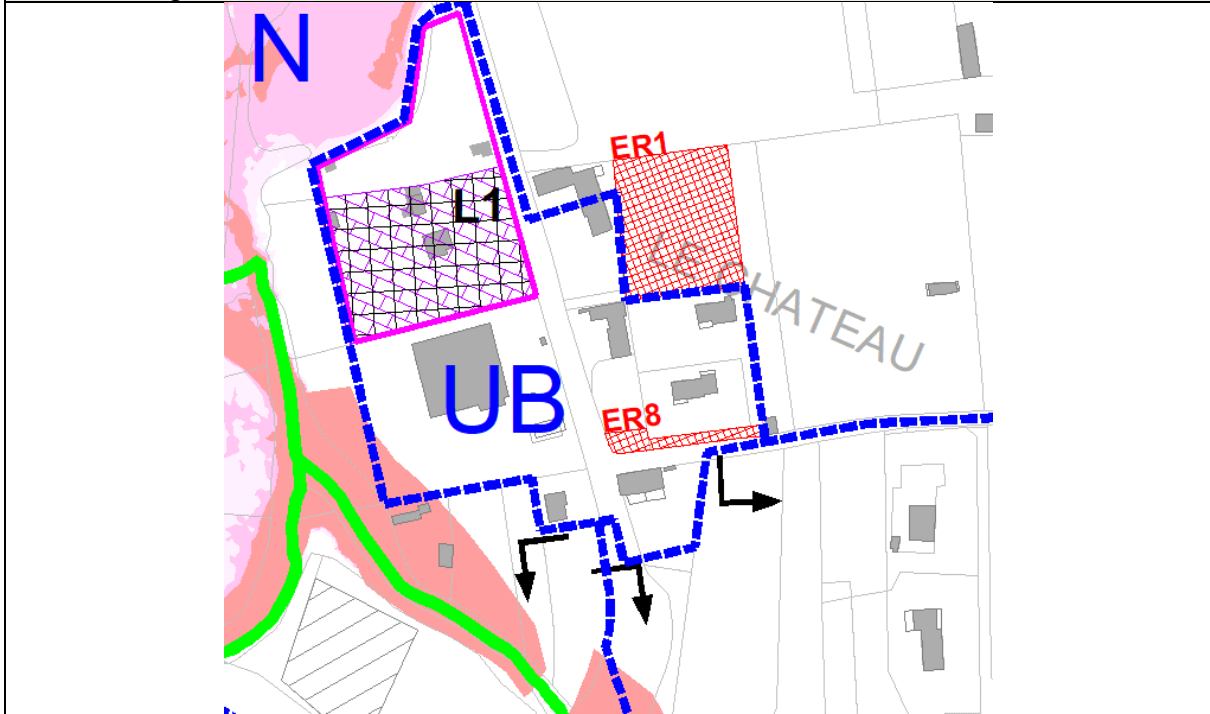
La partie Est de l'emplacement réservé sera donc supprimée (soit une réduction de 250 m²).

3.2 Modification du PLU

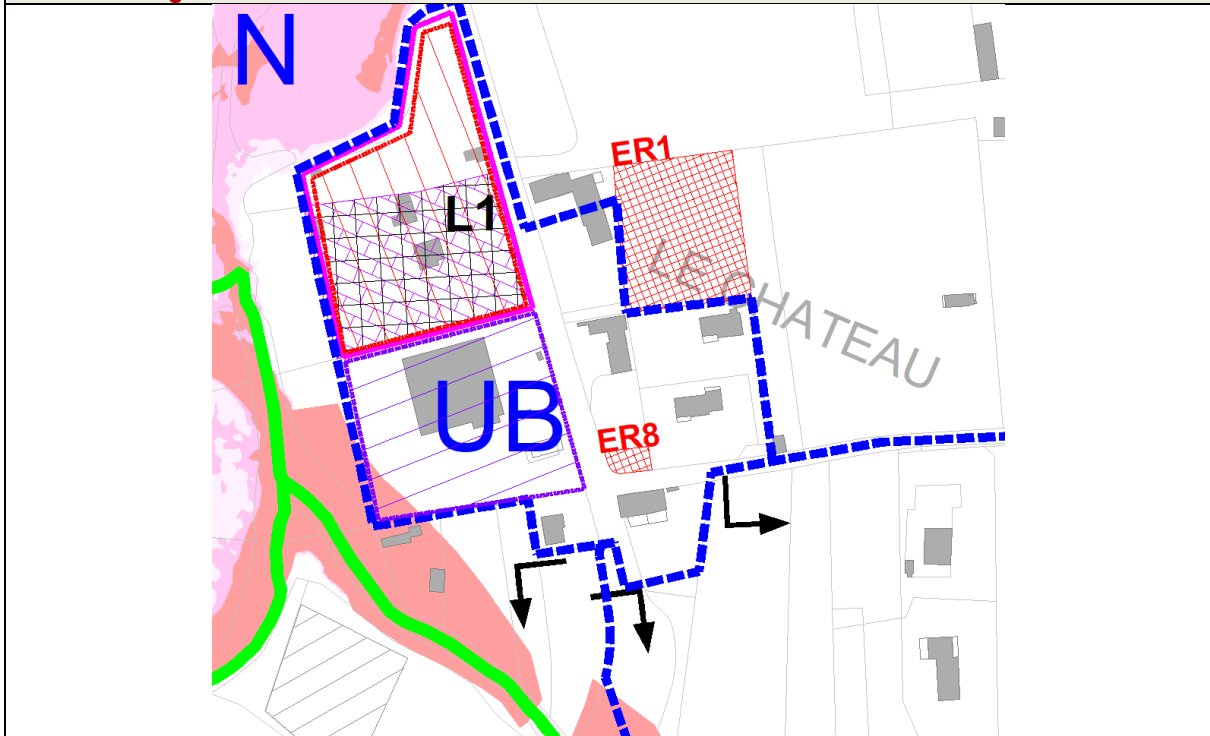
3.2.1 Modification du règlement graphique :

> Le plan de zonage est modifié pour réduire l'emprise de l'ER 8 :

Extrait zonage PLU actuel :



Extrait zonage PLU modifié :



4

Adaptations du règlement écrit

4.1 Contexte, objectifs et motivations

Sont proposées des adaptations du règlement concernant l'aspect extérieurs des constructions et des clôtures :

> Pour autoriser les toits à un pan sur certains volumes annexes

Le point II.2 du règlement des zones UA, UB, UC, UD, UT, AUo et A prévoit que *les toits à un seul pan sont uniquement autorisés pour les volumes annexes accolés à une construction de taille plus importante.*

Il est proposé d'élargir la possibilité de réaliser des toits à un pan aux constructions annexes de petite taille (20 m² d'emprise au sol au maximum) et implantées en limite de propriété. En effet, les toits à une pente ne sont pas disproportionnés quand il s'agit d'aussi petits bâtiments et d'autre part cela facilitera la gestion des eaux pluviales de la toiture quand l'annexe est implantée en limite séparative.

Le règlement des zones mentionnées sera donc modifié afin d'autoriser les toitures à une pente pour les constructions annexes ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol et implantées en limite séparative.

> Pour que les toits des annexes puissent être harmonisés avec ceux de la construction principale, même si celle-ci ne répond pas aux prescriptions du PLU en vigueur

Pour les toitures, le point II.2 du règlement des zones UA, UB, UC, UD, UT et A impose que :

- *La couverture devra avoir un aspect type tuiles plates (type St Vallier à côtes) ou canal, coloris plutôt foncé (rouges, bruns, ocres). Pas de toits noirs ou anthracite ou gris.*
- *La pente sera entre 25 et 40%, sauf en cas de toiture végétalisée.*
- *Les toits plats sont admis uniquement pour une petite partie des volumes.*

En ce qui concerne la zone N, pour les toitures, le point II.2 du règlement de cette zone impose que :

Dans la mesure du possible, le matériau de couverture sera à conserver ou à restituer quand il est de nature traditionnelle. A défaut, le matériau de couverture de substitution présentera la même texture et la même teinte que le ou les matériaux dominants, dans le respect du bâtiment ou de la partie de bâtiment et du voisinage. Pour les toitures les couleurs noire, anthracite ou grise sont interdites..

Il est proposé que, les annexes de constructions existantes ne répondant pas à ces critères puissent être réalisées en harmonie avec la construction principale existante, en modifiant le règlement de ces zones afin d'autoriser :

- les toits noirs ou anthracite ou gris pour les annexes quand la construction principale a déjà un toit de l'une de ces couleurs,
- autorisant les toits plats pour les annexes quand la construction principale a déjà un toit plat.

> Pour élargir les possibilités concernant les clôtures

En ce qui concerne les clôtures, le point II.2 du règlement des zones UB, UC, et UD prévoit que les clôtures puissent être composées (entre autres) d'un mur bahut enduit ou en pierres de 1,2 m au maximum, surmonté d'une clôture à claire-voie ou d'un grillage de ton sombre, le tout ne pouvant dépasser 1,80 m.

Dans les zones UA, UT et AUo, les clôtures peuvent être composées (entre autres) d'un mur bahut enduit ou en pierres de 0,40 m au maximum, surmonté d'une clôture à claire-voie ou d'un grillage de ton sombre, le tout ne pouvant dépasser 1,80 m.

Il est proposé de compléter le règlement de ces zones en autorisant également des panneaux pleins au-dessus des murs bahut.

> Pour tenir compte des clôtures existantes en zones A et N

Le paragraphe concernant les clôtures au point II.2 du règlement des zones A et N prévoit que :

« Les clôtures seront constituées d'un grillage (qui ne sera pas blanc) d'une hauteur maximum de 1,80 m ».

Pour tenir compte du fait que certaines clôtures, existantes avant l'entrée en vigueur du présent PLU, sont constituées d'un grillage blanc, il est proposé de compléter le règlement de ces zones en permettant que les clôtures existantes composées d'un grillage blanc puissent être prolongées d'un grillage de la même couleur.

> Afin de permettre l'implantation de panneaux solaires en superposition sur les toits

Le point II.2 du règlement des zones UA, UB, UC, UD, UT, AUo et A concernant les panneaux solaires impose que « *les panneaux solaires soient intégrés à la pente du toit* ».

Le point II.2 du règlement des zones Ui et AUoi concernant les panneaux solaires prévoit que « *Les panneaux solaires (photovoltaïques ou thermiques) sont autorisés en toiture et en façade, à condition qu'ils soient parfaitement intégrés au projet architectural du bâtiment. Ils sont interdits au sol ou sur des structures uniquement dévolues à cet usage.* ».

Il est proposé d'autoriser les panneaux superposés sur la toiture. En effet, les dispositifs totalement intégrés ne favorisent pas l'installation sur bâti existant, car ils nécessitent des travaux importants et induisent souvent des problèmes d'étanchéité.

Le point II.2 du règlement des zones UA, UB, UC, UD, Ui, UT, AUo, AUoi et A concernant les panneaux solaires sera donc modifié afin d'autoriser les panneaux solaires ou photovoltaïques superposés sur la toiture.

Quant au règlement de la zone N, il sera complété afin d'imposer les mêmes conditions d'implantation aux panneaux solaires que dans la zone A.

4.2 Modification du PLU

4.2.1 Modification du règlement écrit :

Nota : le texte ajouté figure en **caractères rouges** et le texte supprimé figure en **caractères bleus barrés**

Modification du règlement de la zone UA :

II- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

[...]

II.2- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

[...]

Caractéristiques architecturales des façades, toitures et clôtures :

[...]

Toitures :

- La couverture devra avoir un aspect type tuiles plates (type St Vallier à côtes) ou canal, coloris plutôt foncé (rouges, bruns, ocres). Pas de toits noirs ou anthracite ou gris. **Les toits noirs ou anthracite ou gris sont admis uniquement pour les annexes si la construction principale existante a déjà un toit noir ou anthracite ou gris.**
- Les toits doivent présenter 2 ou 4 pentes- 1 pente admise pour volume adossé à volume plus important. **Toit à 1 pente également admis pour les annexes implantées en limite séparative et ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol.**
- La pente sera entre 25 et 40%, sauf en cas de toiture végétalisée.
- Les toits plats sont admis uniquement pour une petite partie des volumes. **Cependant les toits plats sont admis pour les annexes si la construction principale existante a déjà un toit plat.**
- Pas de chien assis.

Clôtures :

Elles ne sont pas obligatoires.

La hauteur totale de toute clôture est limitée à 1,80 m.

Les clôtures le long des voies ou emprises publiques et limites séparatives seront constituées :

- soit d'un mur plein enduit ou en pierres d'une hauteur maximum de 1,80 m.
- soit d'un mur bahut enduit ou en pierres de 0,40 m au maximum, surmonté d'une clôture à claire-voie (barreaudages ou lattis verticaux) **ou de panneaux pleins**, de ton sombre ou d'un grillage de ton sombre ou gris, le tout ne pouvant dépasser 1,80 m.
- Soit d'un grillage simple de ton sombre ou gris ne pouvant dépasser 1,80 m.

Les brises-vues tressés sont interdits.

Les couleurs des enduits pour les murs de clôtures seront identiques à celles des façades des bâtiments ou du mur de clôture situé en continuité.

Les murs existants en galets doivent être restaurés ou reconstruits avec les mêmes matériaux. Les murs existants dépassant 1,80 m peuvent être restaurés ou prolongés sans augmenter la hauteur d'origine.

Panneaux solaires (photovoltaïque ou thermique) :

Ils sont autorisés en toitures à condition d'être intégrés **ou superposés** à la pente du toit. Ils sont interdits au sol ou sur des structures uniquement dévolues à cet usage.

Ils devront avoir une forme rectangulaire, sans décroché.

[...]

Modifications du règlement de la zone UB

II- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

[...]

II.2- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

[...]

Caractéristiques architecturales des façades, toitures et clôtures :

[...]

Toitures :

- Aspect tuiles plates (type St Vallier à côtes) ou canal, coloris plutôt foncé (rouges, bruns, ocres). Pas de toits noirs ou anthracite ou gris. **Les toits noirs ou anthracite ou gris sont admis uniquement pour les annexes si la construction principale existante a déjà un toit noir ou anthracite ou gris.**
- 4 pentes ou 2 pentes- 1 pente admise pour volume adossé à volume plus important. **Toit à 1 pente également admis pour les annexes implantées en limite séparative et ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol.**
- Pente comprise entre 25 et 40%, sauf toiture végétalisée.

- Les toits plats sont admis uniquement pour une petite partie des volumes. **Cependant les toits plats sont admis pour les annexes si la construction principale existante a déjà un toit plat.**

- Pas de chien assis.

Clôtures :

Elles ne sont pas obligatoires.

La hauteur totale de toute clôture est limitée à 1,80 m.

Les clôtures le long des voies ou emprises publiques seront constituées :

- soit d'un mur bahut enduit ou en pierres de 1,2 m au maximum, surmonté d'une clôture à claire-voie ou d'un grillage **ou de panneaux pleins**, de ton sombre, le tout ne pouvant dépasser 1,80 m.

Soit d'un grillage simple de ton sombre.

Les couleurs des enduits pour les murs de clôtures seront identiques à celles des façades des bâtiments ou du mur de clôture situé en continuité.

Les murs existants en galets doivent être restaurés ou reconstruits avec les mêmes matériaux. Les murs existants dépassant 1,80 m peuvent être restaurés ou prolongés sans augmenter la hauteur d'origine.

Panneaux solaires (photovoltaïque ou thermique) :

Ils sont autorisés en toitures à condition d'être intégrés **ou superposés** à la pente du toit. Ils sont interdits au sol ou sur des structures uniquement dévolues à cet usage. Ils devront être de forme rectangulaire, sans décroché. Les ombrières photovoltaïques de parking sont autorisées.

Modification du règlement des zones UC et UD

II- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

[...]

II.2- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

[...]

Caractéristiques architecturales des façades, toitures et clôtures :

[...]

Toitures :

- Aspect tuiles plates (type St Vallier à côtes) ou canal, coloris plutôt foncé (rouges, bruns, ocres). Pas de toits noirs ou anthracite ou gris. **Les toits noirs ou anthracite ou gris sont admis uniquement pour les annexes si la construction principale existante a déjà un toit noir ou anthracite ou gris.**

- 4 pentes ou 2 pentes- 1 pente admise pour volume adossé à volume plus important. **Toit à 1 pente également admis pour les annexes implantées en limite séparative et ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol.**

- Pente comprise entre 25 et 40%, sauf toiture végétalisée.

- Les toits plats sont admis uniquement pour une petite partie des volumes. **Cependant les toits plats sont admis pour les annexes si la construction principale existante a déjà un toit plat.**

- Pas de chien assis.

Clôtures :

Elles ne sont pas obligatoires.

La hauteur totale de toute clôture est limitée à 1,80 m.

Les clôtures le long des voies ou emprises publiques seront constituées :

- soit d'un mur bahut enduit ou en pierres de 1,2 m au maximum, surmonté d'une clôture à claire-voie ou d'un grillage **ou de panneaux pleins**, le tout ne pouvant dépasser 1,80 m.

Soit d'un grillage simple.

Les couleurs des enduits pour les murs de clôtures seront identiques à celles des façades des bâtiments ou du mur de clôture situé en continuité.

Les murs existants en galets doivent être restaurés ou reconstruits avec les mêmes matériaux. Les murs existants dépassant 1,80 m peuvent être restaurés ou prolongés sans augmenter la hauteur d'origine.

Panneaux solaires (photovoltaïque ou thermique) :

Ils sont autorisés en toitures à condition d'être intégrés **ou superposés** à la pente du toit. Ils sont interdits au sol ou sur des structures uniquement dévolues à cet usage. Ils devront être de forme rectangulaire, sans décroché.

Modification du règlement des zones Ui et AUoi

II- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

[...]

II.2- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Caractéristiques architecturales des façades, toitures et clôtures :

[...]

Façades et toitures :

Les façades des bâtiments devront être traitées avec des teintes mates. Les couleurs vives ou criardes sont interdites.

Les toitures des bâtiments seront réalisées en évitant les couleurs très claires.

Les panneaux solaires (photovoltaïques ou thermiques) sont autorisés en toiture et en façade, à condition qu'ils soient parfaitement intégrés au projet architectural du bâtiment. **En toiture, ils pourront être superposés à la pente du toit.** Ils sont interdits au sol ou sur des structures uniquement dévolues à cet usage.

Modification du règlement de la zone UT

II- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

[...]

II.2- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

[...]

Caractéristiques architecturales des façades, toitures et clôtures :

[...]

Toitures :

- Aspect tuiles plates ou canal, coloris plutôt foncé (rouges, bruns, ocres). Pas de toits noirs ou anthracite ou gris. **Les toits noirs ou anthracite ou gris sont admis uniquement pour les annexes si la construction principale existante a déjà un toit noir ou anthracite ou gris.**

- 4 pentes ou 2 pentes- 1 pente admise pour volume adossé à volume plus important. **Toit à 1 pente également admis pour les annexes implantées en limite séparative et ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol.**

- Pente comprise entre 25 et 40%, sauf toiture végétalisée.

- Les toits plats sont admis uniquement pour une petite partie des volumes. **Cependant les toits plats sont admis pour les annexes si la construction principale existante a déjà un toit plat.**

- Pas de chien assis.

Clôtures :

La hauteur totale de toute clôture est limitée à 1,80 m.

Les clôtures seront constituées :

- soit d'un mur plein enduit ou pierres.

- soit d'un mur bahut enduit ou en pierres de 0,40 m au maximum, surmonté d'une clôture à claire-voie ou d'un grillage **ou de panneaux pleins**, le tout ne pouvant dépasser 1,80 m.

- soit d'un grillage simple.

En secteur UTa, les murs de clôtures sont interdits, seules les clôtures constituées d'un grillage sur poteaux sont admises.

[...]

Panneaux solaires (photovoltaïque ou thermique) :

Ils sont autorisés en toitures à condition d'être intégrés **ou superposés** à la pente du toit. Ils sont interdits au sol ou sur des structures uniquement dévolues à cet usage.

Modification du règlement de la zone AUo

II- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

[...]

II.2- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

[...]

Caractéristiques architecturales des façades, toitures et clôtures :

[...]

Toitures :

- Aspect tuiles plates ou canal, coloris plutôt foncé (rouges, bruns, ocres). Pas de toits noirs ou anthracite ou gris.

- 4 pentes ou 2 pentes- 1 pente admise pour volume adossé à volume plus important. **Toit à 1 pente également admis pour les annexes implantées en limite séparative et ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol.**

- Pente comprise entre 25 et 40%, sauf toiture végétalisée.

- Les toits plats sont admis uniquement pour une petite partie des volumes.

- Pas de chien assis.

Clôtures :

Elles ne sont pas obligatoires.

La hauteur totale de toute clôture est limitée à 1,80 m.

Les clôtures le long des voies ou emprises publiques seront constituées :

- soit d'un mur plein enduit ou pierres.
- soit d'un mur bahut enduit ou en pierres de 0,40 m au maximum, surmonté d'une clôture à claire-voie ou d'un grillage **ou de panneaux pleins**, le tout ne pouvant dépasser 1,80 m.
- soit d'un grillage simple.

Les couleurs des enduits pour les murs de clôtures seront identiques à celles des façades des bâtiments ou du mur de clôture situé en continuité.

Panneaux solaires (photovoltaïque ou thermique) :

Ils sont autorisés en toitures à condition d'être intégrés **ou superposés** à la pente du toit. Ils sont interdits au sol ou sur des structures uniquement dévolues à cet usage.

Modification du règlement de la zone A

II- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

[...]

II.2- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

[...]

Pour les aménagements, extensions ou rénovations de bâtiments existants :

[...]

Toiture

Dans la mesure du possible, le matériau de couverture sera à conserver ou à restituer quand il est de nature traditionnelle. A défaut, le matériau de couverture de substitution présentera la même texture et la même teinte que le ou les matériaux dominants, dans le respect du bâtiment ou de la partie de bâtiment et du voisinage. Pour les toitures les couleurs noire, anthracite ou grise sont interdites. **Les toits noirs ou anthracite ou gris sont admis uniquement pour les annexes si la construction principale existante a déjà un toit noir ou anthracite ou gris.**

[...]

Toitures

Pour les constructions à usage d'habitation :

- aspect tuiles plates ou canal, coloris plutôt foncé (rouges, bruns, ocres). Pas de toits noirs ou anthracite ou gris. **Les toits noirs ou anthracite ou gris sont admis uniquement pour les annexes si la construction principale existante a déjà un toit noir ou anthracite ou gris.**
- 4 pentes ou 2 pentes- 1 pente admise pour volume adossé à volume plus important. **Toit à 1 pente également admis pour les annexes implantées en limite séparative et ne dépassant pas 20 m² d'emprise au sol.**
- pente comprise entre 25 et 40%, sauf toiture végétalisée.
- les toits plats sont admis uniquement pour une petite partie des volumes. **Cependant les toits plats sont admis pour les annexes si la construction principale existante a déjà un toit plat.**
- pas de chien assis. [...]

Pour tous les types de constructions :

- les panneaux photovoltaïques ou solaires sont autorisés sur les toits à condition d'être intégrés **ou superposés** à la toiture **afin d'éviter les effets de superstructure ajoutée.**
- l'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïques au sol ou sur des structures créées uniquement à cet effet est interdite.
- les toitures végétalisées sont admises, dans ce cas la pente maximale est fixée à 10%.

[...]

Clôtures (autres que les clôtures à usage agricole ou forestier) :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.

Les murs et murets traditionnels existants, doivent être entretenus et restaurés dans le respect de l'aspect d'origine.

Les clôtures seront constituées d'un grillage (qui ne sera pas blanc, **sauf s'il s'agit de prolonger une clôture existante déjà composée d'un grillage blanc**) d'une hauteur maximum de 1,80 m.

Les murs pleins ou bahut sont admis uniquement dans le prolongement de murs existants et à condition d'être en harmonie avec l'aspect et la hauteur de ce dernier.

Modification du règlement de la zone N

II- Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

[...]

II.2- Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

[...]

Toitures

[...]

Caractéristiques architecturales des façades, toitures et clôtures :

Les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Les références des couleurs choisies, aussi bien pour les murs de clôture que pour les façades, devront être mentionnées dans la demande d'autorisation d'urbanisme.

Les panneaux photovoltaïques ou solaires sont autorisés sur les toits, à condition d'être intégrés ou superposés à la toiture. L'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïques au sol ou sur des structures créées uniquement à cet effet est interdite.

Pour les aménagements, extensions ou rénovations de bâtiments existants :

[...]

Toiture

Dans la mesure du possible, le matériau de couverture sera à conserver ou à restituer quand il est de nature traditionnelle. A défaut, le matériau de couverture de substitution présentera la même texture et la même teinte que le ou les matériaux dominants, dans le respect du bâtiment ou de la partie de bâtiment et du voisinage. Pour les toitures les couleurs noire, anthracite ou grise sont interdites. **Les toits noirs ou anthracite ou gris sont admis uniquement pour les annexes si la construction principale existante a déjà un toit noir ou anthracite ou gris.**

[...]

Clôtures (autres que les clôtures à usage agricole ou forestier) :

Les clôtures ne sont pas obligatoires.

Les murs et murets traditionnels existants, doivent être entretenus et restaurés dans le respect de l'aspect d'origine.

Les clôtures seront constituées d'un grillage (qui ne sera pas blanc, **sauf s'il s'agit de prolonger une clôture existante déjà composée d'un grillage blanc**) d'une hauteur maximum de 1,80 m.

Les murs pleins ou bahut sont admis uniquement dans le prolongement de murs existants et à condition d'être en harmonie avec l'aspect et la hauteur de ce dernier.

5

Réduction de l'emprise d'un secteur de richesse du sous-sol

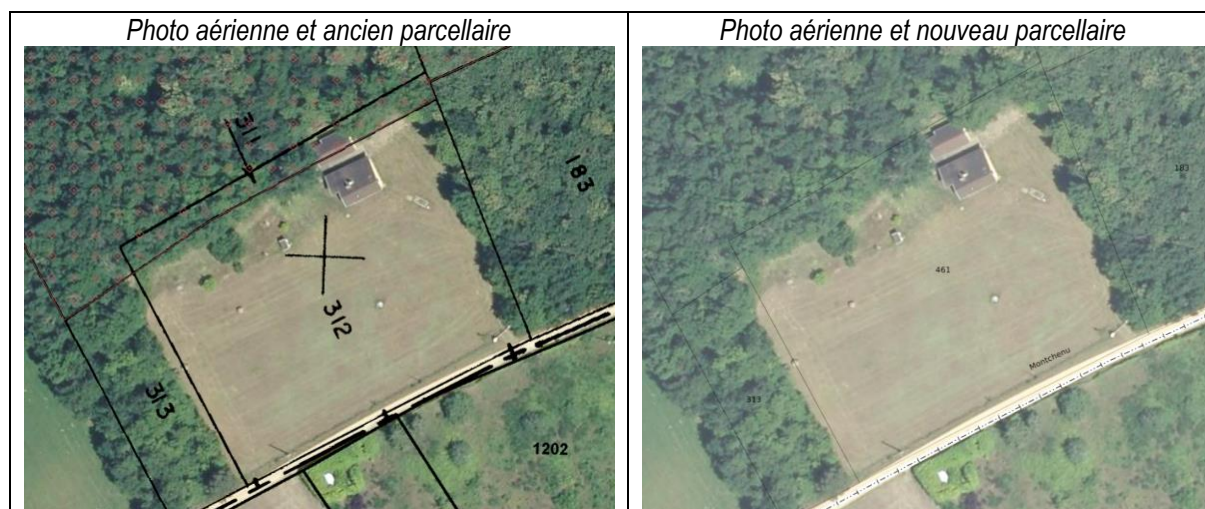
5.1 Contexte, objectifs et motivations

Le règlement graphique du PLU identifie au titre de l'article R151-34 2° du code de l'urbanisme les secteurs de richesse du sous-sol (hachures grises) : il s'agit des secteurs faisant l'objet de concessions minières pour l'exploitation du sel, ces mines étant ensuite utilisées pour le stockage du gaz. Au total sur la commune ces secteurs de richesse du sous-sol représentent 192 ha. Dans ces secteurs, les installations et constructions directement liés à l'exploitation des mines de sel ou au stockage de gaz sont autorisés.

Il est proposé de rectifier à la marge l'emprise de l'un de ces secteurs situé à l'extrême sud du territoire, pour tenir compte de la présence d'une annexe dépendant d'une habitation et du découpage parcellaire récent.

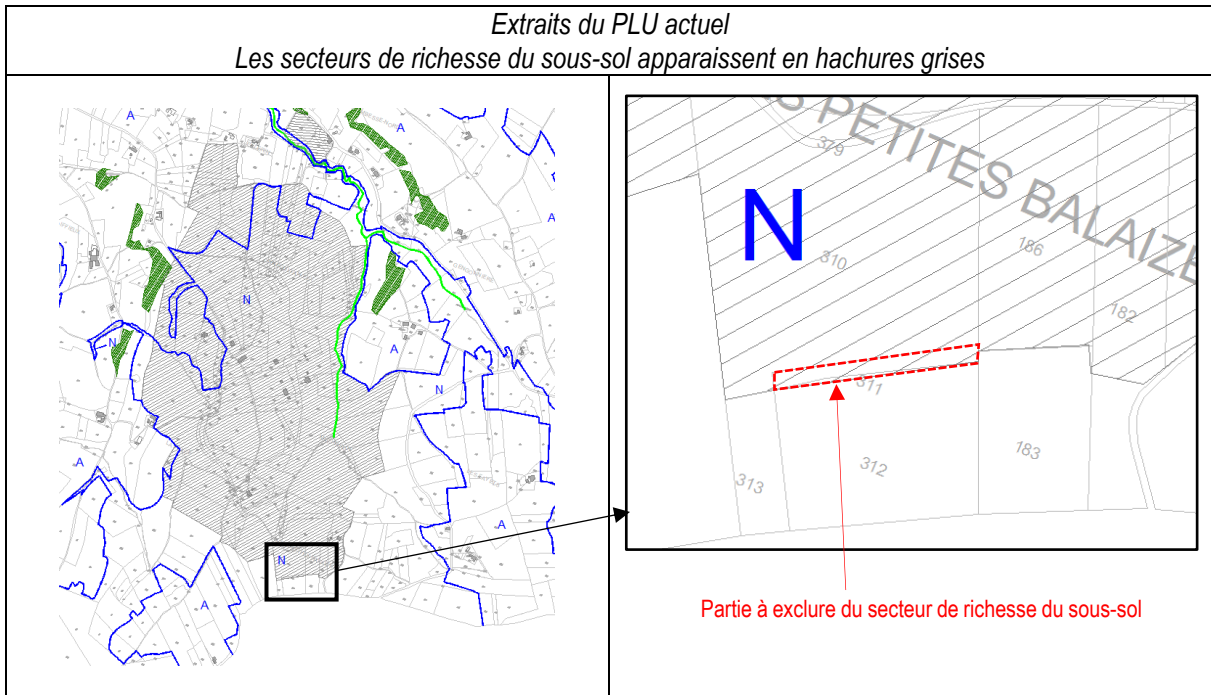
Cette situation concerne l'ancienne parcelle AY 311 (620 m²), sur laquelle est implanté un garage attenant à une habitation sise sur l'ancienne parcelle AY 312 (5200 m²). Un regroupement de ces 2 parcelles a été effectué auprès du cadastre en janvier 2020, il en résulte une parcelle unique AY 461.

Il est à noter que la maison et le garage, bien que déjà anciens, n'apparaissent pas sur le cadastre.



Dans le PLU actuel, la parcelle AY 311, classée en zone N, est incluse dans le périmètre du secteur de richesse du sous-sol.

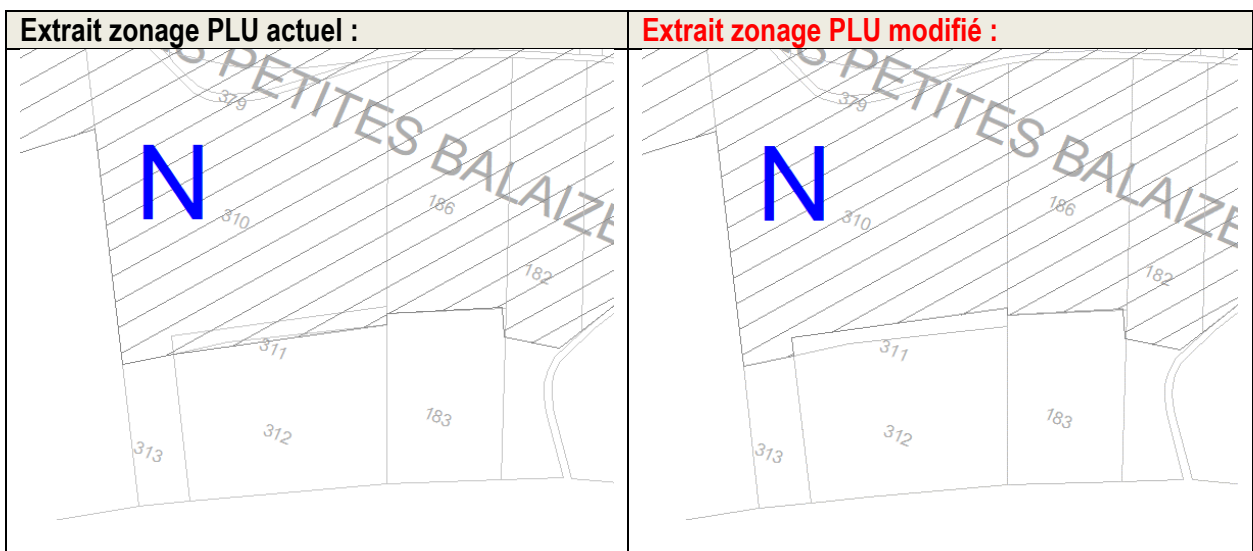
Il est proposé de réduire l'emprise du secteur de richesse du sous-sol, en excluant l'ancienne parcelle AY 311 soit 620 m² (ce qui ne représente que 0,03 % de la surface total des secteurs de richesse du sous-sol).



5.2 Modification du PLU

5.2.1 Modification du règlement graphique :

> Le plan de zonage est modifié pour réduire l’emprise d’un secteur de richesse du sous-sol en en excluant l’ancienne parcelle AY 311.



6

Création STECAL pour hébergements touristiques insolites

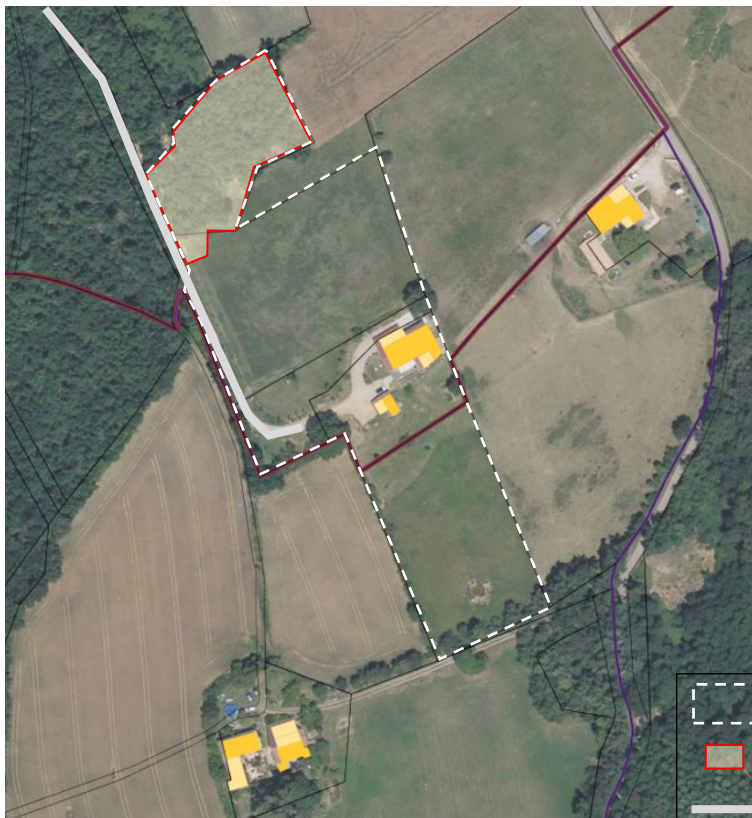
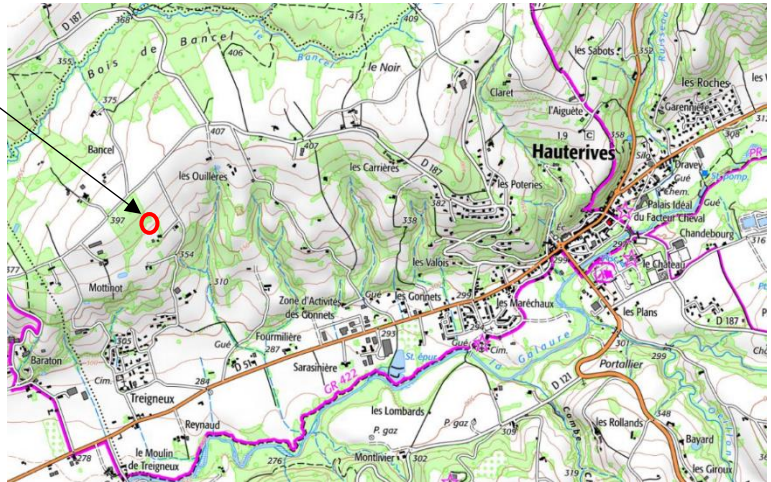
6.1 Contexte, objectifs et motivations

6.1.1. Contexte et objectif :

Un projet d'habitat insolite porté par le propriétaire de l'hôtel restaurant situé dans le village d'Hauterives, concerne une propriété située route de Bancel, sur les hauteurs au Nord-Ouest du village.

Le projet vise à répondre à une demande croissante d'habitats de loisirs, indépendants et liés à la nature, en plus de l'hôtellerie traditionnelle déjà présente au village.

Le tènement concerné est composé d'une maison et de son jardin, d'un grand parc engazonné et d'un bois situé à l'entrée de la propriété.



Le projet consiste à installer 5 cabanes « insolites » pour 2 à 4 personnes chacune, réparties dans le bois à l'entrée du site.

- | | |
|--|-------------------------|
| | Limite propriété |
| | Limite projet |
| | Chemin d'accès existant |

Consistance du projet :

- installation de 5 cabanes en bois sous les arbres, dans le respect de l'implantation des arbres existants.
- installation d'un 1 cabane « sanitaires » à l'entrée du bois.
- aménagement d'un espace de stationnement commun en matériaux perméables à l'entrée sud, en dehors du bois.

L'accès depuis le parking vers les cabanes dans le bois sera uniquement piétonnier, sur des cheminements en platelage bois ou perméables.

L'objectif est de maintenir le boisement au maximum, de manière à ce que les cabanes, d'une part profitent de cet environnement boisé et ombragé et, d'autre part, ne soient pas ou très peu perceptibles depuis les vues lointaines.

La surface totale du site de projet (bois + espace stationnement) représente 2875 m².

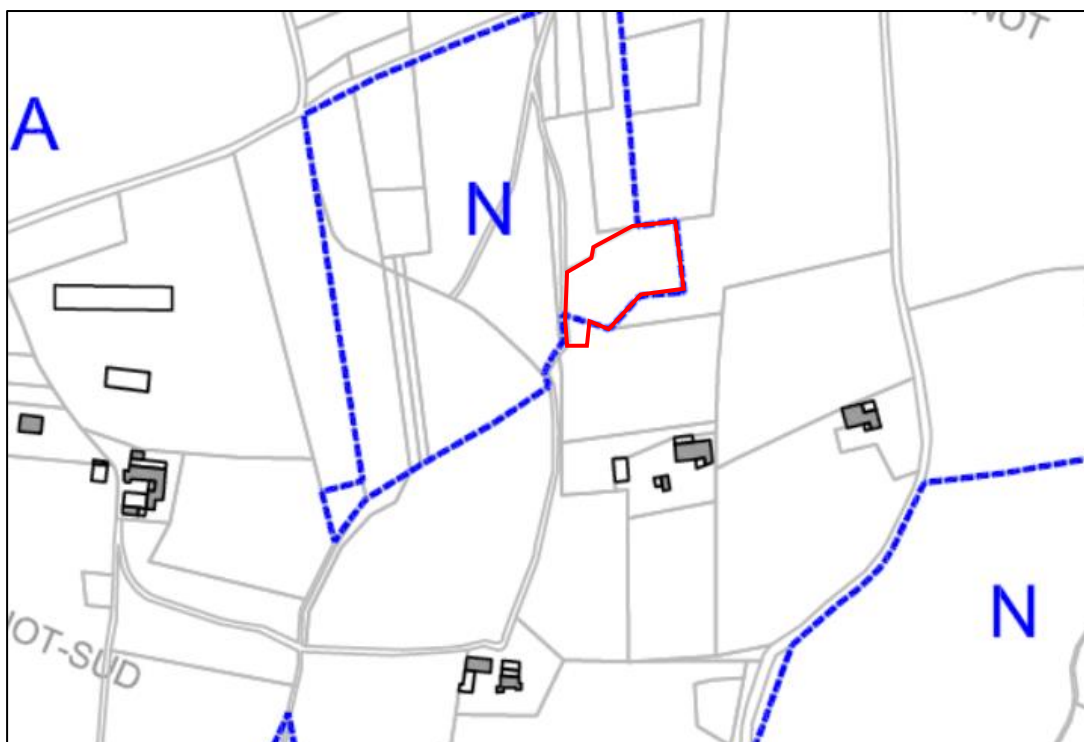
Le site est desservi par le réseau d'eau potable depuis le chemin d'accès à l'ouest.

Les eaux usées seront traitées par un dispositif d'assainissement non collectif spécifique.

Les cabanes envisagées occuperont une emprise au sol entre 15 et 25 m² chacune. Les 5 cabanes « habitat » et la cabane « sanitaires » représenteront une emprise au sol totale de 100 m² sur l'ensemble du site.

La superficie de l'espace de stationnement ne dépassera pas 200 m².

Dans le PLU actuel, le site est classé pour l'essentiel en zone N (partie boisée) et la partie nécessaire au stationnement est classée en zone A.



Pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé de délimiter un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) de 2675 m² dans la zone N pour l'implantation des HLL, qui sera dénommé **Nt**, et un autre STECAL de 200 m² correspondant au stationnement dans la zone A, dénommé **At**.

6.1.2. Modifications à apporter au PLU :

~~Le règlement écrit des zones N et A sera complété afin d'y intégrer les dispositions spécifiques aux secteurs Nt et At :~~

~~En secteur Nt sera autorisée l'implantation d'habitats légers de loisirs à condition :~~

~~- que leur emprise au sol ne dépasse pas 25 m² par unité et que leur emprise au sol totale cumulée sur l'ensemble du secteur Nt ne dépasse pas 100 m² ;~~

~~- que leur hauteur au sommet ne dépasse pas 5,5 m ;~~

~~- qu'ils soient implantés à une distance d'au moins 5 m des limites avec une parcelle agricole cultivée ;~~

~~- qu'elles présentent un aspect extérieur compatible avec une bonne insertion paysagère dans le site : aspect extérieur bois ou matériaux naturels à privilégier. Sont notamment interdits les types Algeco® ou conteneur, ainsi que le blanc et les couleurs trop claires~~

~~- qu'elles soient implantées de manière à préserver la totalité des arbres sains du boisement et à être le moins visible de l'extérieur ;~~

~~- que les cheminements piétons soient réalisés en matériaux perméables ;~~

~~En secteur At sera autorisé uniquement l'aménagement d'un espace de stationnement liés aux HLL du secteur Nt à condition qu'il soit réalisé en matériaux perméables.~~

Le projet de délimitation de STECAL « Nt » et « At » a fait l'objet d'**avis défavorables** :

> De la **Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers**, qui s'est prononcée au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme (délimitation de STECAL) et au titre de l'article L.111-2-1 (consommation d'espace), en date du 7 décembre 2023.

Cet avis défavorable est basé sur la position de la commission concernant les projets touristiques (Cette position est précisée dans la fiche relative à l'outil STECAL annexée au règlement intérieur de la CDPENAF) : *les projets touristiques ne sont admis dans le cadre de STECAL que s'il s'agit de la diversification d'activité agricole ou pour l'évolution limitée d'une activité existante*, ce qui n'est pas le cas du projet présenté. La surface importante du STECAL par rapport au projet est également soulignée.

> Des **services de l'Etat** (courrier de la DDT en date du 21 décembre 2023) pour les mêmes motifs.

Par conséquent, la délimitation des STECAL « Nt » et « At » est supprimée de la modification du PLU après l'enquête publique. Le PLU n'est donc pas modifié sur ce point.

7

Adaptation de l'OAP n°2

7.1 Contexte, objectifs et motivations

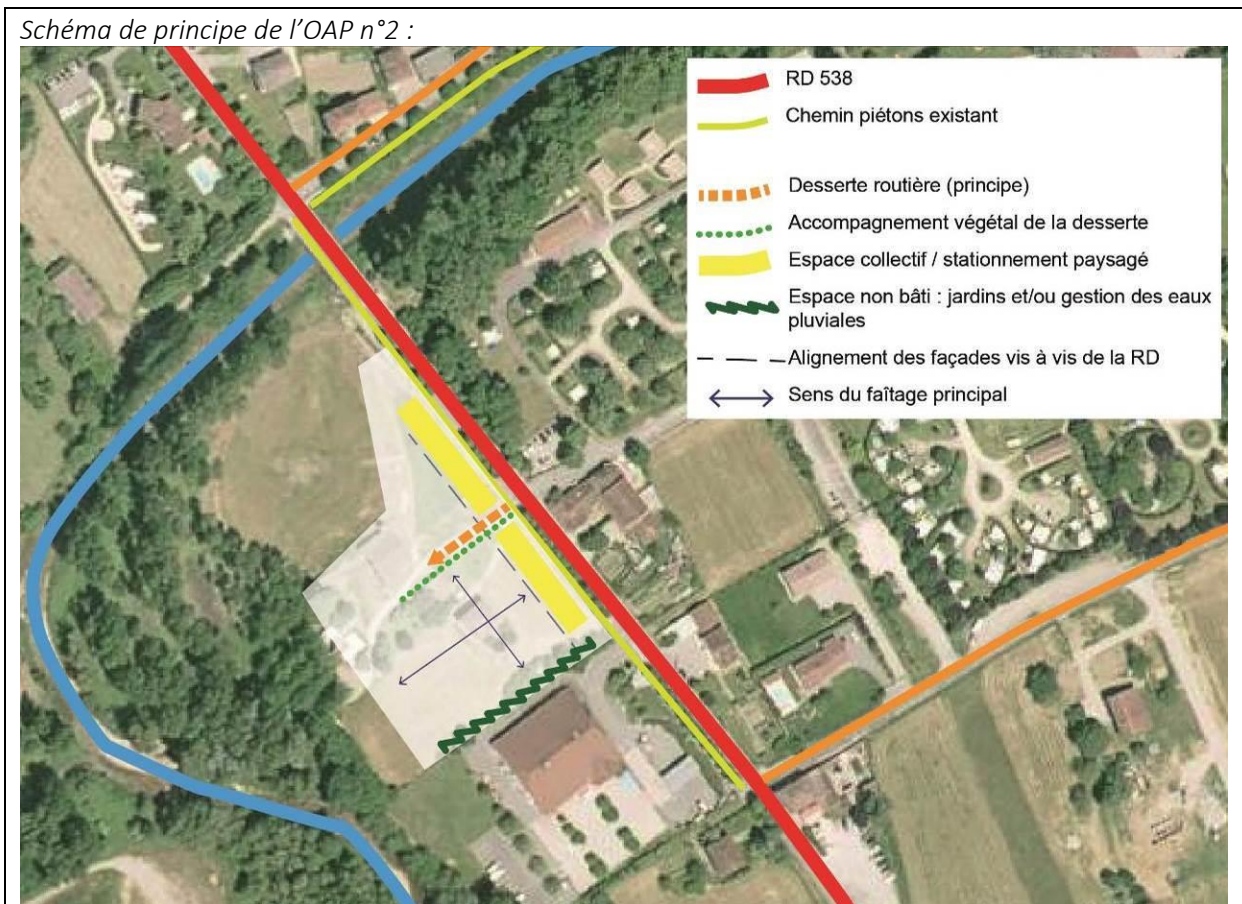
L'OAP¹ n°2 concerne un secteur de la **zone UB** à l'entrée sud du bourg, au nord du supermarché. Ce site est situé le long de la RD538.

Une orientation d'aménagement a été définie sur ce secteur de 0,8 ha environ, qui comprend quelques bâtiments vétustes et peu qualitatifs, afin de :

- structurer et traiter de manière qualitative cette entrée de ville,
- développer un secteur mixte commerce-service et habitat. Une maison de santé et une pharmacie étaient notamment pressenties sur ce site. L'objectif étant de regrouper les professionnels de santé, afin de favoriser leur maintien sur la commune.

Extrait de l'OAP n° 2 :

Schéma de principe de l'OAP n°2 :



Formes urbaines et nombre de logements :

- Bâtiments en R+1 ;
- 27 logements environ de type intermédiaire et/ou petit collectif dominant dont 14 logements locatifs sociaux. Au moins 6 de ces logements seront adaptés aux personnes âgées. Ce programme de logements fait l'objet d'un emplacement réservé en application du 4° de l'article L. 151-41

¹ OAP : Orientation d'aménagement et de programmation

Le secteur concerné par cette OAP est composé de 2 parcelles :

- une parcelle au nord sur laquelle est maintenant implantée une maison de santé comprenant une pharmacie ;
- une parcelle au sud, pour une opération de logements qui devra respecter la programmation prévue par l'OAP soit un total de 27 logements.

Compte tenu de l'importance de ce programme de logements et afin de conserver des espaces extérieurs suffisants et agréables, il est proposé de permettre que des bâtiments en R+2 puissent être réalisés, alors que l'OAP mentionne uniquement des logements en R+1.

Il faut préciser que cette adaptation de l'OAP ne remet pas en cause le règlement de la zone UB, qui fixe la hauteur maximale des constructions à 12 m au sommet ce qui est compatible avec des bâtiments en R+2.

7.2 Modification du PLU

6.2.1. Modification des orientations d'aménagement et de programmation

L'orientation d'aménagement n°2 « Secteur de la zone UB, à l'entrée Sud du bourg » est modifiée pour supprimer la référence à la hauteur attendue en R+1.

Extrait OAP n°2 - PLU actuel

Formes urbaines et nombre de logements :

- Bâtiments en R+1 ;
- 27 logements environ de type intermédiaire et/ou petit collectif dominant dont 14 logements locatifs sociaux. Au moins 6 de ces logements seront adaptés aux personnes âgées. Ce programme de logements fait l'objet d'un emplacement réservé en application du 4° de l'article L. 151-41

Extrait OAP n°2 - PLU modifié

Formes urbaines et nombre de logements :

~~Bâtiments en R+1;~~

- 27 logements environ de type intermédiaire et/ou petit collectif dominant dont 14 logements locatifs sociaux. Au moins 6 de ces logements seront adaptés aux personnes âgées. Ce programme de logements fait l'objet d'un emplacement réservé en application du 4° de l'article L. 151-41

8

INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

7.1 Sur la consommation foncière

- ✓ Adaptation du règlement concernant les commerces : **aucune incidence**, dans la mesure où cette adaptation ne concerne que les possibilités d'implantation de commerces en zones constructibles.
- ✓ Réduction de l'emplacement réservé n°8 : **incidence positive très limitée**, dans la mesure où la partie supprimée de cet emplacement réservé est très réduite (250 m²).
- ✓ Adaptations du règlement écrit : **aucune incidence**. Ces adaptations concernant l'aspect extérieur n'entraînent aucun changement des possibilités de construction dans les différentes zones.
- ✓ Réduction de l'emprise d'un secteur de richesse du sous-sol : **aucune incidence**, s'agissant d'un secteur concernant uniquement l'exploitation de mines de sel souterraines et l'adaptation concernant une superficie très limitée (620 m²).
- ✓ Adaptations de l'OAP n°2 : **aucune incidence**. Le programme de logements attendus et la surface du secteur ne sont pas modifiés.

Le projet de modification n'aura donc pas d'incidence sur la consommation foncière.

7.2 Sur l'agriculture

- ✓ Adaptation du règlement concernant les commerces : **aucune incidence**. Cette adaptation ne concerne pas de zone agricole.
- ✓ Réduction de l'emplacement réservé n°8 : **aucune incidence**. Cette adaptation ne concerne pas de zone agricole.
- ✓ Adaptations du règlement écrit : **aucune incidence**. Ces adaptations concernent uniquement l'aspect extérieur des constructions.
- ✓ Réduction de l'emprise d'un secteur de richesse du sous-sol : **aucune incidence**, s'agissant d'une superficie très limitée (620 m²) faisant partie d'un tènement bâti en zone N.
- ✓ Adaptations de l'OAP n°2 : **aucune incidence**. Cette adaptation ne concerne pas de zone agricole.

Le projet de modification n'aura donc pas d'incidence sur l'agriculture.

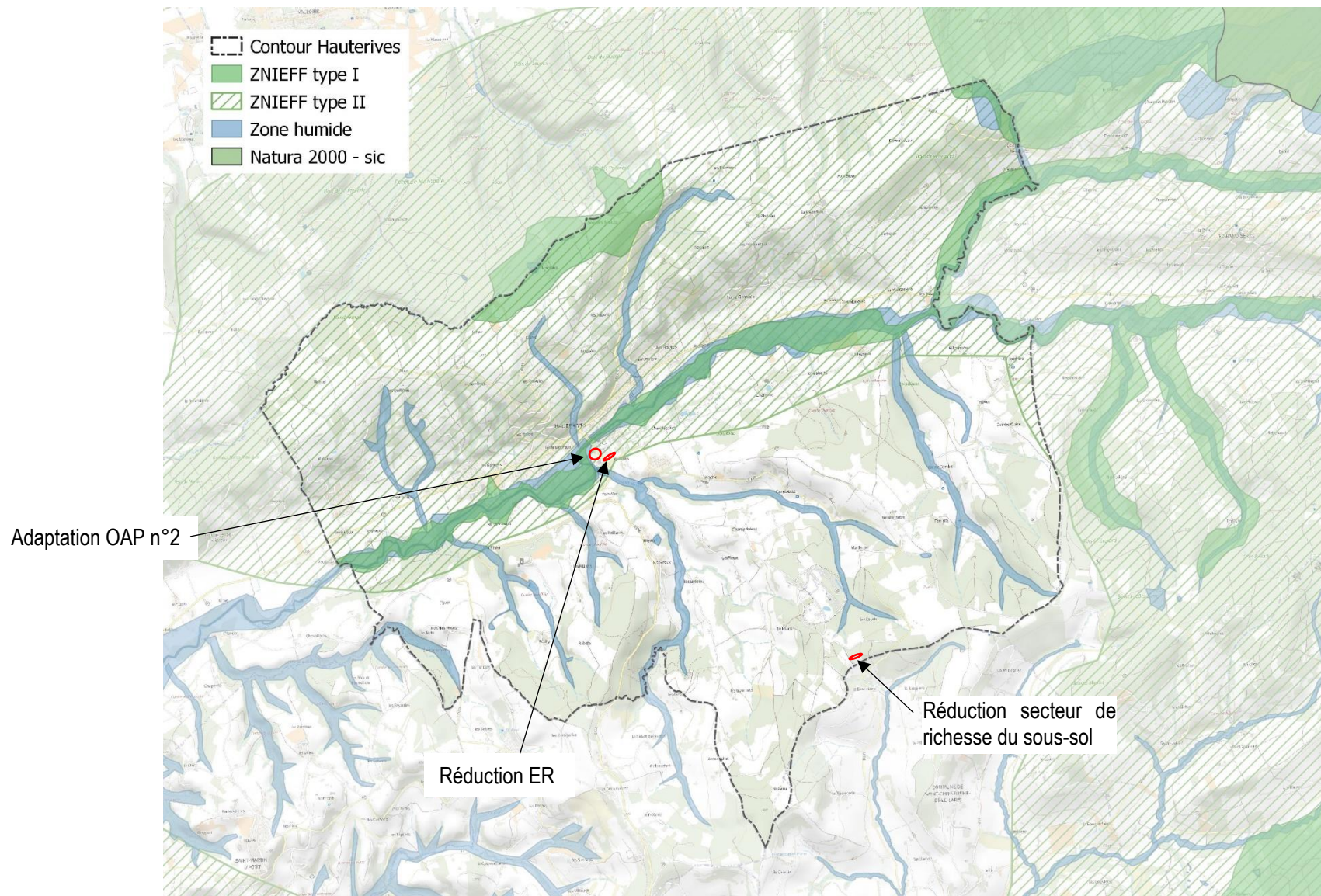
7.3 Sur les milieux naturels

- ✓ Adaptation du règlement concernant les commerces : **aucune incidence**, dans la mesure où cette adaptation ne concerne que les possibilités d'implantation de commerces en zones constructibles.
- ✓ Réduction de l'emplacement réservé n°8 : **aucune incidence**, dans la mesure où la partie supprimée de cet emplacement réservé est très réduite (250 m²) et correspond au bord d'un terrain bâti situé en zone constructible.

- ✓ Adaptations du règlement écrit : **aucune incidence**. Ces adaptations concernent uniquement l'aspect extérieur des constructions.
- ✓ Réduction de l'emprise d'un secteur de richesse du sous-sol : **aucune incidence**, s'agissant d'un secteur concernant uniquement l'exploitation de mines de sel souterraines et l'adaptation concernant une superficie très limitée (620 m²).
- ✓ Adaptations de l'OAP n°2 : **aucune incidence**, dans la mesure où cette adaptation ne concerne que la hauteur attendue dans un secteur constructible.

Le projet de modification n'aura donc pas d'incidence sur les milieux naturels.

Cartographie des espaces naturels identifiés et localisation des secteurs concernés par la modification du PLU :



7.4 Sur les eaux superficielles et souterraines

- ✓ Adaptation du règlement concernant les commerces : **aucune incidence**.
- ✓ Réduction de l'emplacement réservé n°8 : **aucune incidence**.
- ✓ Adaptations du règlement écrit : **aucune incidence**. Ces adaptations concernent uniquement l'aspect extérieur des constructions.
- ✓ Réduction de l'emprise d'un secteur de richesse du sous-sol : **aucune incidence**, s'agissant d'un secteur concernant uniquement l'exploitation de mines de sel souterraines et l'adaptation concernant une superficie très limitée (620 m²).
- ✓ Adaptations de l'OAP n°2 : **aucune incidence**.

Le projet de modification n'aura donc pas d'incidence sur les eaux superficielles et souterraines.

7.5 Sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances

- ✓ Adaptation du règlement concernant les commerces : **incidence positive**, dans la mesure où cette adaptation vise à préserver l'attractivité du commerce de proximité de la commune, en cohérence avec les orientations du SCOT des Rives du Rhône en la matière.
- ✓ Réduction de l'emplacement réservé n°8 : **aucune incidence**, dans la mesure où la partie supprimée de cet emplacement réservé est très réduite (250 m²) et que la voie qui devait être élargie n'est pas susceptible de connaître d'augmentation de trafic.
- ✓ Adaptations du règlement écrit : **aucune incidence**. Ces adaptations concernent uniquement l'aspect extérieur des constructions.
- ✓ Réduction de l'emprise d'un secteur de richesse du sous-sol : **aucune incidence**, s'agissant d'un secteur concernant uniquement l'exploitation de mines de sel souterraines et l'adaptation concernant une superficie très limitée (620 m²).
- ✓ Adaptations de l'OAP n°2 : **aucune incidence**.

Il faut noter que la modification ne modifie pas la prise en compte des risques dans le PLU.

Le projet de modification aura donc plutôt une incidence positive sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances.

7.6 Sur le patrimoine paysager et bâti

- ✓ Adaptation du règlement concernant les commerces : **aucune incidence**.
- ✓ Réduction de l'emplacement réservé n°8 : **aucune incidence**.
- ✓ Adaptations du règlement écrit : **incidence très faible**. Ces adaptations visant à :
 - assouplir les dispositions concernant la couleur et la pente des toitures de manière à pouvoir harmoniser les annexes avec un construction principale existante ;
 - assouplir les dispositions concernant les panneaux photovoltaïques en toitures afin de les adapter aux solutions techniques actuelles .

✓ Réduction de l'emprise d'un secteur de richesse du sous-sol : **aucune incidence.**

✓ Adaptations de l'OAP n°2 : la possibilité de réaliser des bâtiments en R+2 permettra de conserver des espaces extérieurs, notamment des espaces verts, plus généreux . Cette hauteur sera en outre cohérente avec les volumes bâtis existants de part et d'autre de la parcelle concernée, qui sont importants : maison de santé au nord et supermarché au sud. Par ailleurs, le secteur est situé dans le périmètre de protection de monument historique, servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. **Pas d'incidence négative.**

Le projet de modification aura donc une incidence très faible sur le patrimoine paysager et bâti.

7.7 Sur l'air, le climat et l'énergie

Les points concernés par la modification ne sont pas de nature à entraîner de modification notable sur l'air, le climat et l'énergie par rapport au PLU actuel ;

On notera que :

- l'adaptation du règlement écrit pour favoriser l'implantation de panneaux solaire sur les toits en utilisant les techniques actuelles, va faciliter le développement de cette énergie renouvelable ;

Les autres points concernés par la modification ne sont pas de nature à entraîner directement ou indirectement de modification notable sur l'air, le climat et l'énergie par rapport au PLU actuel.

Le projet de modification n'est donc pas de nature à entraîner des incidences notables sur l'air, le climat et l'énergie.

9 LES PIÈCES MODIFIÉES

8.1 Pièces écrites modifiées

1. Rapport de présentation : un complément au rapport de présentation sera intégré au dossier de PLU, constitué de la présente notice.

2. Règlement écrit : le règlement est modifié et sera donc à substituer au règlement actuel. Il constitue la pièce n°3 du présent dossier de modification.

3. Orientations d'aménagement et de programmation : l'OAP n°2 est modifiée. La page concernée sera donc substituée à la page actuelle correspondante.

8.2 Pièces graphiques modifiées

Les pièces graphiques modifiées composent le volet n° 4 du présent dossier de modification.

Département de la Drôme

Commune de HAUTERIVES

MODIFICATION N°1 DU PLU PROCÉDURE SIMPLIFIÉE

A p p r o u v é e l e 0 4 m a i 2 0 2 1

1 – Notice explicative

BEAUR

*Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.*

avr.-21
5.20.121

SOMMAIRE

1. LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE	2
2. ADAPTATION DE L'OAP N°2	3
3. INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT	8
4. LES PIECES MODIFIEES	9

1. LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

Le document d'urbanisme en vigueur :

La commune de HAUTERIVES dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé par délibération du 25 septembre 2018.

La collectivité compétente en matière de PLU :

La commune de HAUTERIVES a conservé la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

La procédure de modification mise en œuvre :

A l'initiative de Monsieur le Maire est engagée une première procédure de modification de ce PLU, afin :

- D'adapter l'orientation d'aménagement et de programmation n°2 et le programme de logements prévus sur un secteur de la zone UB.

Ce projet d'évolution n'entre pas dans l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le PADD ; réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ; réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; Ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 9 ans) ;

Ce projet n'est pas non plus concerné par l'un des champs d'application prévus à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme (les modifications envisagées auront pour conséquences de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer ces possibilités de construire, ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser),

Par conséquent, le projet d'ajustement du PLU peut suivre la procédure simplifiée de modification.

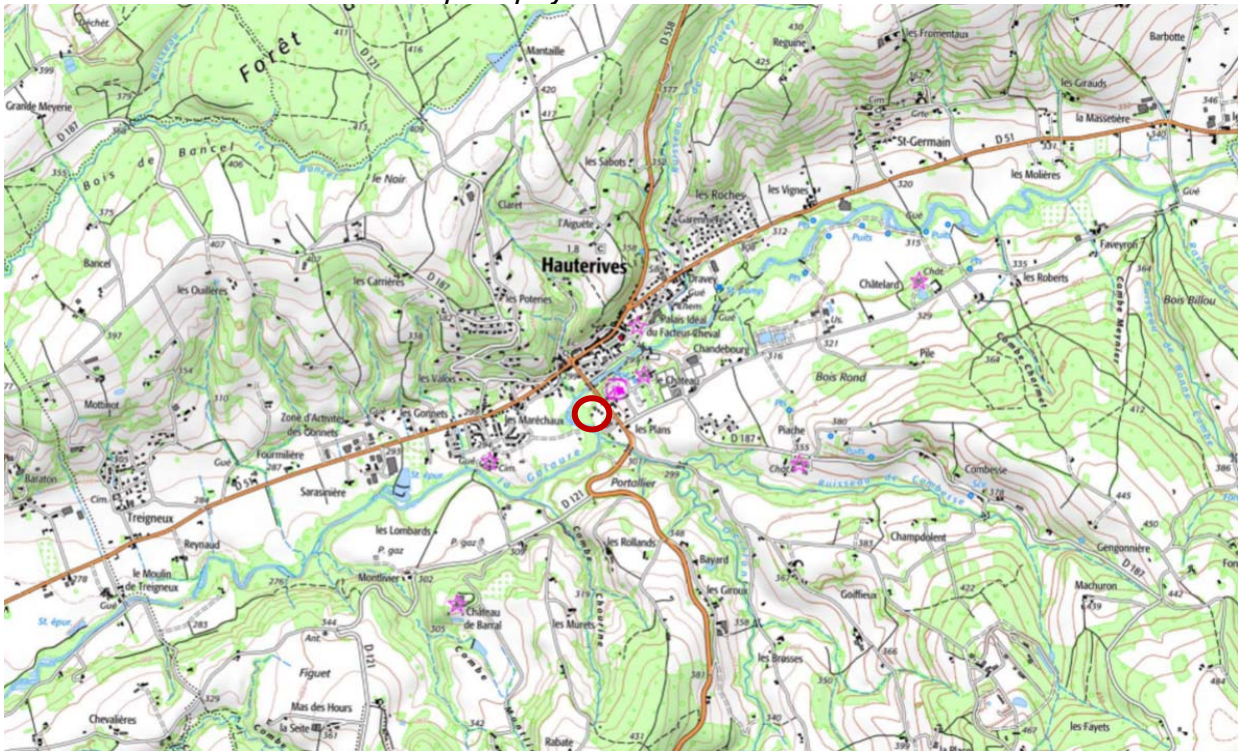
2. ADAPTATION DE L'OAP N°2

2.1 Contexte, objectifs et motivations

Un secteur d'entrée de ville avec un projet de maison de santé

L'OAP¹ n°2 concerne un secteur de la zone UB à l'entrée sud du bourg, au nord du supermarché. Ce site est situé le long de la RD538.

Plan de situation du secteur concerné par le projet de modification du PLU :

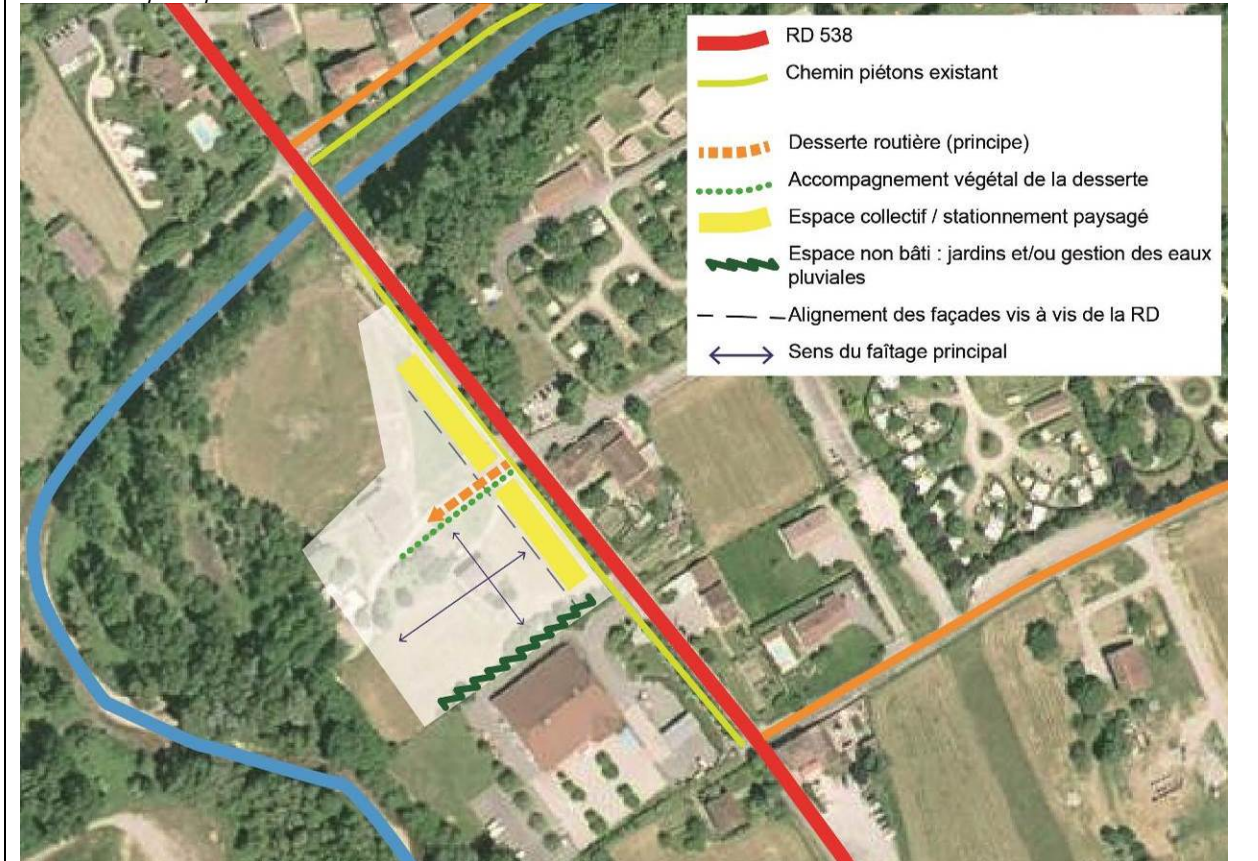


¹ OAP : Orientation d'aménagement et de programmation

Une orientation d'aménagement a été définie sur ce secteur de 0,8 ha environ, qui comprend quelques bâtiments vétustes et peu qualitatifs, afin de :

- structurer et traiter de manière qualitative cette entrée de ville,
- développer un secteur mixte commerce-service et habitat. Une maison de santé et une pharmacie étaient notamment pressenties sur ce site. L'objectif étant de regrouper les professionnels de santé, afin de favoriser leur maintien sur la commune.

Schéma de principe de l'OAP n°2 :

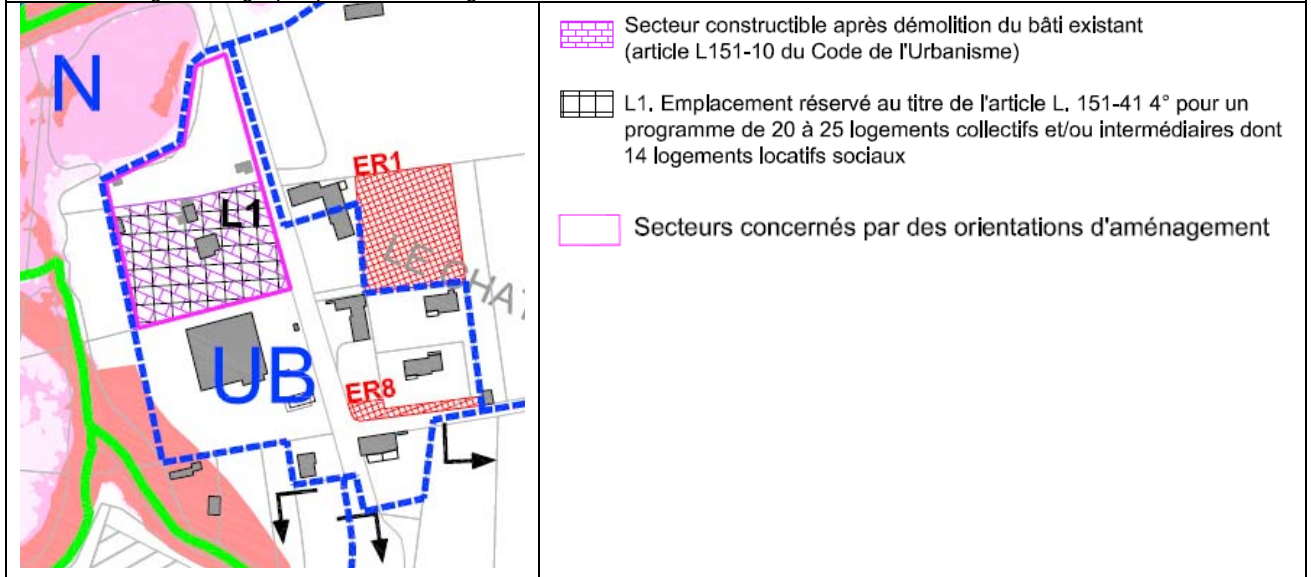


Cette OAP définit également le programme de logements qui était attendu sur l'ensemble du secteur, soit 30 logements environ dont :

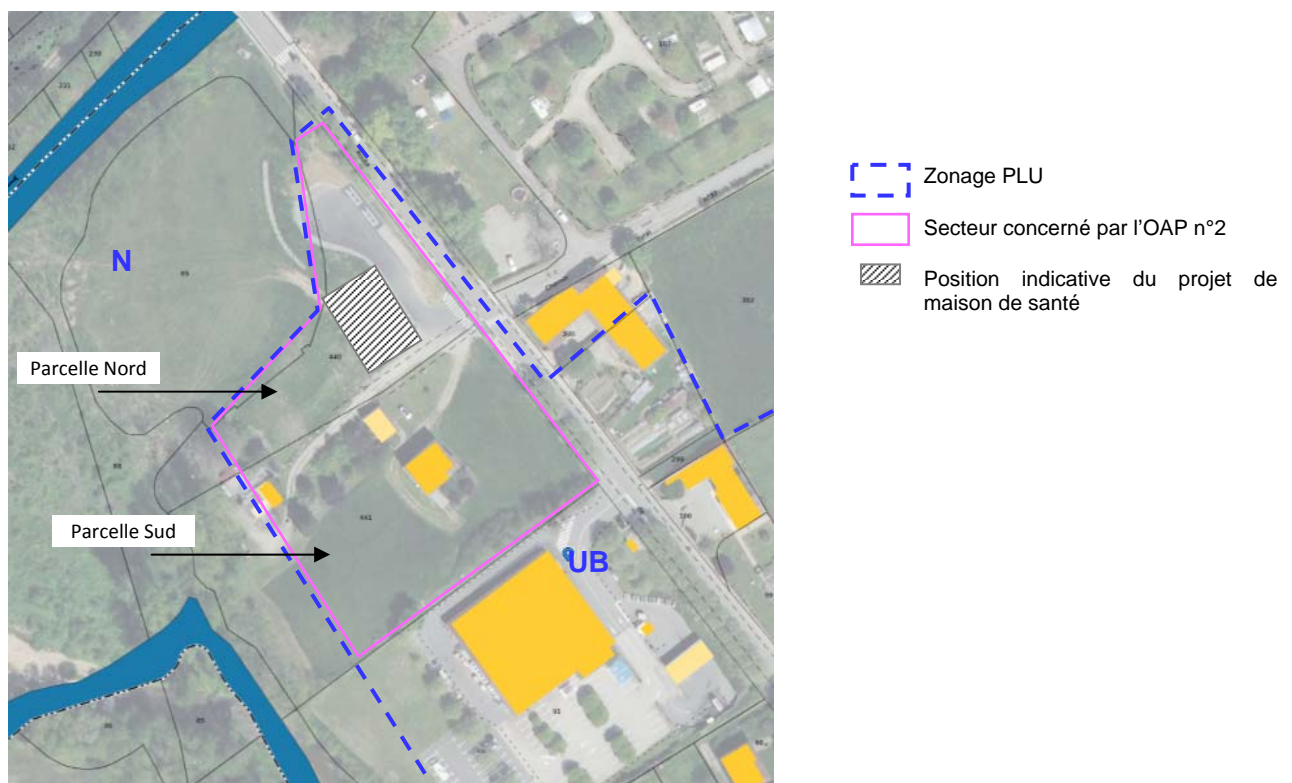
- 6 à 10 logements adaptés aux personnes âgées dans la parcelle nord ;
- 20 à 25 logements de type intermédiaire et/ou petit collectif dominant dont 14 logements locatifs sociaux sur la parcelle sud (ce programme fait l'objet d'un emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 4° du code de l'urbanisme).

L'emplacement réservé pour programme de logements est effectivement délimité dans le règlement graphique du PLU sous la forme d'une trame sur la parcelle sud, assortie d'une légende. On peut également noter que la même parcelle est soumise aux dispositions de l'article L151-10 du code de l'urbanisme, qui impose la démolition du bâti existant.

Extrait du règlement graphique et de sa légende



Un projet de maison de santé qui a évolué pour répondre aux besoins des professionnels



A l'origine, le projet de maison de santé, qui est positionné sur la parcelle Nord du secteur, comprenait des logements adaptés aux personnes âgées, ce qui explique la répartition des logements précisée dans les OAP entre la parcelle Nord et la parcelle sud.

Au stade de la réalisation, après adaptations du projet aux besoins des professionnels médicaux et paramédicaux, seule la maison de santé sera finalement implantée sur la parcelle Nord.

En effet, le nombre de professionnels intéressés s'est avéré plus important que prévu et la totalité de l'enveloppe bâtie sera donc consacrée à ces services.

Du fait de l'augmentation de la surface de plancher nécessaire pour la maison de santé et des besoins en stationnement associés, la surface disponible dans la partie constructible de la parcelle Nord (1500 m² environ en dehors de l'espace dédié au tri sélectif) s'avère insuffisante pour y réaliser les quelques logements à destination des personnes âgées prévus à l'origine du projet.

Des logements adaptés aux personnes âgées pourront cependant être réalisés sur la parcelle Sud, dont la surface constructible utile (environ 5200 m²) est plus importante.

Il est donc proposé d'adapter le PLU :

- d'une part en supprimant la répartition des logements par parcelle (puisque seule la parcelle sud sera finalement concernée),
- d'autre part en réduisant de 3 unités le nombre total de logements attendus sur cette zone UB pour prendre en compte l'augmentation de la surface consacrée à la maison de santé.

Le programme de logements sur la parcelle sud sera donc adapté en conséquence.

2.2 Le Projet de modification

2.2.1 Modification des Orientations d'Aménagement

L'orientation d'aménagement n°2 « Secteur de la zone UB, à l'entrée Sud du bourg » est modifiée pour adapter le nombre de logements attendus et les positionner sur la parcelle sud.

Extrait OAP n°2 - PLU actuel

Formes urbaines et nombre de logements :

- Bâtiments en R+1 ;
- 30 logements environ sur l'ensemble du secteur répartis avec :
 - 6 à 10 logements adaptés aux personnes âgées dans la parcelle Nord,
 - 20 à 25 logements de type intermédiaire et/ou petit collectif dominant dont 14 logements locatifs sociaux. Ce programme de logements fait l'objet d'un emplacement réservé en application du 4° de l'article L. 151-41 ;

Extrait OAP n°2 - PLU modifié

Formes urbaines et nombre de logements :

- Bâtiments en R+1 ;
- **27 logements environ de type intermédiaire et/ou petit collectif dominant dont 14 logements locatifs sociaux. Au moins 6 de ces logements seront adaptés aux personnes âgées.** Ce programme de logements fait l'objet d'un emplacement réservé en application du 4° de l'article L. 151-41

2.2.2 Modification du règlement graphique

Seule la légende du programme de logements concernant la parcelle sud est modifiée.

Extrait légende règlement graphique - PLU actuel



L1. Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 4° pour un programme de 20 à 25 logements collectifs et/ou intermédiaires dont 14 logements locatifs sociaux

Extrait légende règlement graphique - PLU modifié



L1. Emplacement réservé au titre de l'article L. 151-41 4° pour un programme d'environ 27 logements collectifs et/ou intermédiaires dont 14 logements locatifs sociaux

3.

INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de modification vise simplement à adapter à la marge le programme de logements prévu sur un secteur de la zone UB, suite à l'extension du projet de maison de santé : en réduisant de 30 à 27 logements environ le nombre total de logements attendus sur le secteur et en supprimant l'obligation de les répartir sur 2 parcelles.

Le projet de modification n'aura donc pas d'incidence :

- **sur la consommation foncière** (aucune augmentation des surfaces constructibles et réduction très limitée du nombre de logements attendus liées à l'augmentation de la surface dédiée au projet de maison de santé) ;
- **sur l'agriculture** (la zone agricole n'est pas concernée) ;
- **sur les eaux superficielles ou souterraines** (changements sans incidence par rapport au PLU actuel sur ces points) ;
- **sur l'air, le climat et l'énergie** (changements sans incidence par rapport au PLU actuel sur ces points) ;
- **sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances** (changements sans incidence par rapport au PLU actuel sur ces points) ;
- **sur les milieux naturels et sur le patrimoine paysager et bâti** : changements sans incidence par rapport au PLU actuel sur ces points. Ni les orientations d'aménagement, ni le règlement ne sont modifiés en ce qui concerne l'intégration paysagère des constructions.

4. LES PIÈCES MODIFIÉES

4.1 Pièces écrites modifiées

Rapport de présentation : un complément au rapport de présentation sera intégré au dossier de PLU ; il sera constitué de la présente notice explicative.

Orientations d'aménagement et de programmation : l'OAP n°2 est modifiée. La page concernée sera donc substituée à la page actuelle correspondante.

4.2 Pièces graphiques modifiées

Règlement graphique : la légende des deux planches du règlement graphique (4.1 et 4.2) est modifiée. Les deux planches seront donc à substituer aux planches actuelles.



Plan Local d'Urbanisme



Prescription : 19/11/2014
Arrêt : 20/02/2018
Approbation : 25/09/2018



1. Rapport de Présentation



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.15.102
Sept.
2018

SOMMAIRE

Première partie DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION.....	7
CHAPITRE PREMIER - EXPOSE DU DIAGNOSTIC.....	9
I. DEMOGRAPHIE.....	10
I.1 POPULATION.....	10
I.1.1. Évolution.....	10
I.1.2. Age de la population.....	12
I.1.3. Les Ménages.....	14
I.2. POPULATION ACTIVE.....	15
I.2.1. Structure de la population active.....	15
I.2.2. Migrations journalières.....	17
I.3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES.....	17
II. ACTIVITES ECONOMIQUES.....	18
II.1. L'AGRICULTURE.....	18
II.1.1. Les exploitations.....	18
II.1.2. Perspectives d'évolution des exploitations.....	20
II.1.3. Les terres agricoles.....	20
II.2. ACTIVITES NON AGRICOLES.....	24
II.2.1. Caractéristiques générales du tissu économique.....	24
II.2.2. Entreprises industrielles et artisanales.....	25
II.2.3. Commerces et Services.....	25
II.2.4. Hébergement et Tourisme.....	25
II.2.5. Exploitation du sous-sol : mines de sel et stockage de gaz.....	25
II.2.6. Production d'énergie renouvelable.....	26
II.3. TISSU ECONOMIQUE - EMPLOI.....	28
II.4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE.....	29
III. HABITAT ET URBANISATION.....	30
III.1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN.....	30
III.2. FORMES URBAINES ET UTILISATION DE L'ESPACE.....	30
III.3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS LE PLU EN 2003.....	34
III.3.1. Utilisation de l'Espace entre 2003 et 2015.....	34
III.3.2. Le Foncier disponible pour l'habitat dans le PLU de 2003.....	35
III.4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER.....	37
III.4.1. Évolution des logements.....	37
III.4.2. Typologie des logements.....	38
III.4.3. Logement Social.....	39
III.4.4. Structures spécifiques.....	39
III.4.5. Logements vacants.....	40
III.4.6. Programme Local de l'Habitat.....	40
III.4.7. Rythme de la construction Habitat.....	41
IV. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	42
IV.1. SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS.....	42
IV.2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS.....	42
IV.3. TOURISME.....	42
IV.4. LES RESEAUX.....	44
IV.4.1. Adduction d'eau potable.....	44
IV.4.2. Assainissement.....	44
IV.4.3. Gestion des déchets.....	45
IV.4.4. Réseau de Défense contre l'incendie.....	45
V. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS.....	46
CHAPITRE DEUXIÈME - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	51
I. PAYSAGE.....	52
I.1. LES GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES.....	52
I.2. LES ENTITÉS BÂTIES.....	54

II.	CONTEXTE PHYSIQUE	57
II.1.	TOPOGRAPHIE	57
II.2.	HYDROLOGIE	57
II.3.	GEOLOGIE	58
III.	MILIEUX NATURELS	59
INTRODUCTION.....		60
ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL		61
I.	ESPACES NATURELS REMARQUABLES	61
I.1.	Préambule et méthode	61
I.1.1.	Préambule	61
I.1.2.	Sources	61
I.1.3.	Méthode	61
I.2.	Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel.....	62
I.3.	Inventaire des zones humides officielles	63
I.4.	Inventaires des frayères et réglementation des bords de rivière	67
I.5.	En synthèse.....	69
II.	OCCUPATION DU SOL ET BIODIVERSITÉ	71
II.1.	Préambule et méthode	71
II.2.	La nature ordinaire	71
II.3.	Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager	71
II.3.1.	Milieux naturels et semi-naturels (A, B, C et D)	74
II.3.2.	Milieux aquatiques et humides (E, F, G, H et I)	77
II.3.3.	Milieux agricoles (J, K, L et M)	80
II.3.4.	Milieux urbanisés (N, O, P et Q)	83
III.	FONCTIONNALITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS	86
III.1.	Préambule et méthode	86
III.2.	Mise en cohérence avec les documents réglementaires.....	86
III.2.1.	Les documents réglementaires existants à différentes échelles.....	86
III.2.2.	Prise en compte du SRCE Rhône-Alpes	87
III.2.3.	Prise en compte du SCOT Rives du Rhône.....	87
III.3.	La trame verte et bleue du territoire communal	92
III.4.	En synthèse.....	94
IV.	SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	95
RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL		98
ANNEXES.....		99
IV.	GESTION DES EAUX.....	107
IV.1.	LE S.D.A.G.E. DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE CORSE	107
IV.2.	S.A.G.E.	107
IV.3.	CONTRAT DE RIVIERE	108
V.	RISQUES ET NUISANCES	109
V.1.	LES RISQUES NATURELS	109
V.1.1.	Risques Inondation.....	109
V.1.2.	Risques Mouvements de terrain	109
V.1.3.	Le risque d'incendie de forêt	109
V.1.4.	Le risque sismique	113
V.2.	LES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES	113
V.3.	LES NUISANCES SONORES	117
VI.	PATRIMOINE	118
VI.1.	ARCHEOLOGIE	118
VI.2.	HISTOIRE ET PATRIMOINE BÂTI	119
VI.2.1.	Quelques éléments d'histoire	119
VI.2.2.	Monuments Historiques.....	120
VI.2.3.	Patrimoine bâti remarquable	120
CHAPITRE TROISIÈME - SYNTHÈSE DIAGNOSTIC ET ENJEUX COMMUNAUX.....		121

Deuxième partie

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

I. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.	129
I.1. Motivation des choix retenus en matière d'Urbanisme - Habitat	129
I.2. Motivation des choix retenus en matière d'ECONOMIE - COMMERCE - TOURISME	132
I.3. Motivation des choix retenus en matière d'EQUIPEMENTS - DEPLACEMENTS - LOISIRS - COMMUNICATION NUMERIQUES	134
I.4. Motivation des choix retenus en matière de PAYSAGE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE	135
I.5. Motivation des choix retenus en matière de PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	136
II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT	137
II.1. LA DÉLIMITATION DES ZONES	137
II.1.1. Zones urbaines	137
II.1.2. Zone à urbaniser	141
II.1.3. La Zone Agricole A	143
II.1.4. La zone Naturelle N	144
II.1.5. Les changements de destination en zone A	145
II.2. RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION	149
II.3. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	152
II.3.1. Emplacements réservés (1°, 2° ou 3° de l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme) :	152
II.3.2. Prise en compte des risques et nuisances (article R.151-31 du Code de l'Urbanisme) :	153
II.3.3. Protection d'éléments du paysage ou du patrimoine bâti et naturel (articles L.151-19 et/ou L.151-23 du code de l'urbanisme) :	153
II.3.4. Secteur dans lequel la délivrance du permis de construire est subordonnée à la démolition des bâtiments existants (article L.151-10 du code de l'urbanisme) :	154
II.3.5. Secteur concerné par une servitude en attente de projet (5° de l'article R.151-41 du code de l'urbanisme) :	154
II.3.6. Secteur de richesse du sous-sol pour l'exploitation des mines de sel et le stockage de gaz (2° de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme) :	154
II.3.7. Secteur de protection de captage d'eau potable :	154
III. INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU	155

Troisième partie

EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

I. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS	159
I.1. Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité	159
I.2. Les effets et incidences du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels	160
II. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	162
II.1. Air	162
II.2. Eau	162
II.3. Déchets	162
III. RESSOURCES NATURELLES	163
III.1. L'espace	163
III.2. L'eau	163
IV. RISQUES	165
V. PAYSAGE - PATRIMOINE BÂTI - CADRE DE VIE	166

1ère Partie

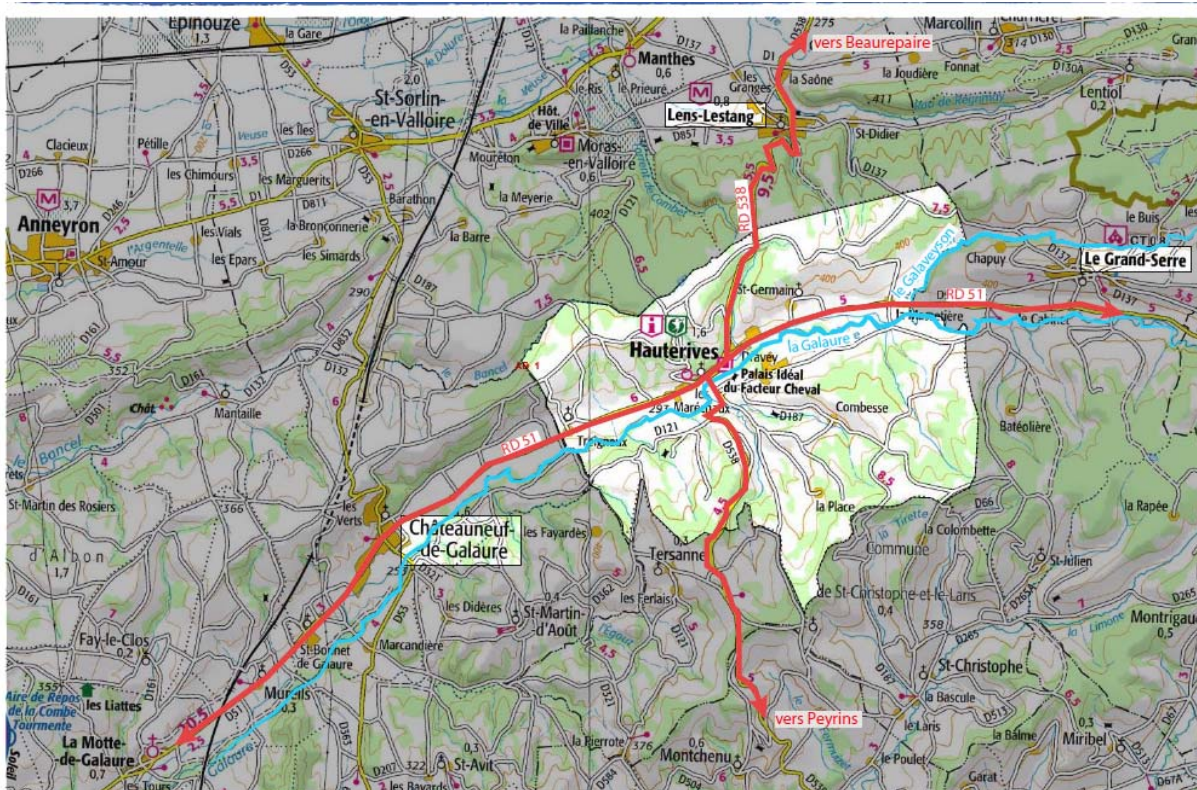
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

INTRODUCTION

Situation géographique :

La commune d'HAUTERIVES, connue pour le Palais Idéal du Facteur Cheval, est située dans la vallée de la Galaure. Maintenant rattachée au canton « Drôme des Collines », elle faisait partie de l'ancien canton du Grand-Serre.

Le bourg est implanté au carrefour des axes Romans- Beaurepaire (D538 - itinéraire Bis) et St-Vallier-Roybon (D51). Les échangeurs autoroutiers les plus proches sont Chanas à 25 Km et Tain l'Hermitage à 35 Km qui permettent de rejoindre l'autoroute A7 dans la vallée du Rhône. Deux nouveaux demi-échangeurs seront réalisés d'ici 2021-2022 à St-Barthélemy-de-Val (15 Km) et St-Rambert-d'Albon (21 Km). La gare SNCF de St Vallier est à 21 Km.



Le territoire communal s'étend sur 3051 hectares, en limite des communes de :

- Le Grand-Serre et Lentiol (38) à l'Est,
- Saint Sorlin en Valloire, Moras en Valloire et Lens Lestang au Nord,
- Tersanne et Saint Christophe et le Laris au Sud,
- Châteauneuf de Galaure et Saint Martin d'Août à l'Ouest.

Contexte intercommunal :

> HAUTERIVES fait partie depuis le 1^{er} janvier 2014 de la **Communauté de Communes Porte de Drom'Ardèche**, formant un ensemble de 35 communes et 43.000 habitants.

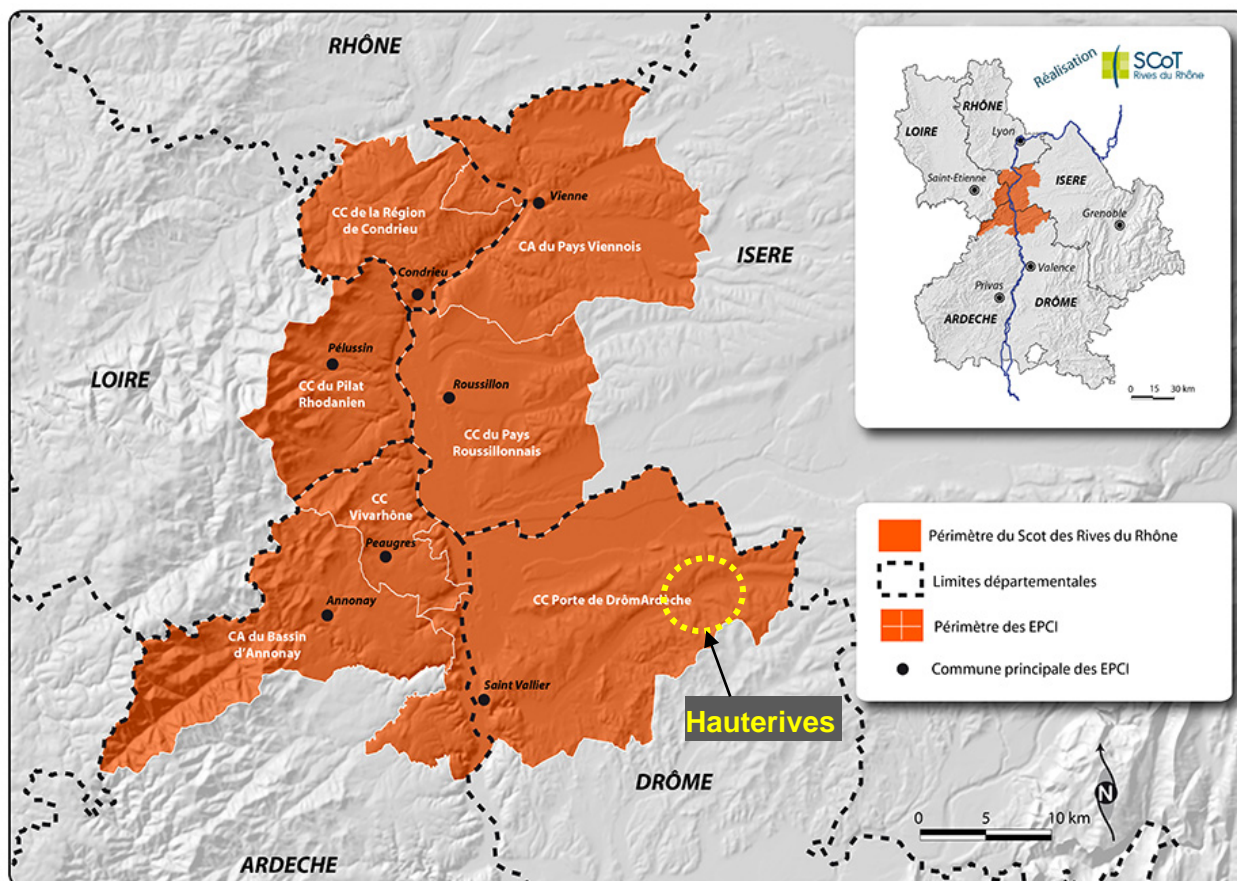
Cette communauté de communes a pour compétence entre autres : l'assainissement (assainissement non collectif et traitement des eaux usées), la collecte et le traitement des ordures ménagères, le développement économique, la politique du logement (PLH) et du cadre de vie,

La communauté de communes a adopté le 12 octobre 2017 son Programme Local de l'Habitat pour la période 2017-2022.

> Du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes Porte de Drom'Ardèche au syndicat mixte des Rives du Rhône, **la commune appartient au périmètre du SCOT des Rives du Rhône.**

Le SCOT regroupe 7 intercommunalités représentant 127 communes.

Le SCOT ayant été récemment étendu, il est en cours de révision afin d'élaborer un Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) qui tienne compte de son nouveau périmètre.



CHAPITRE PREMIER - EXPOSE DU DIAGNOSTIC

I. DEMOGRAPHIE

(Source : INSEE).

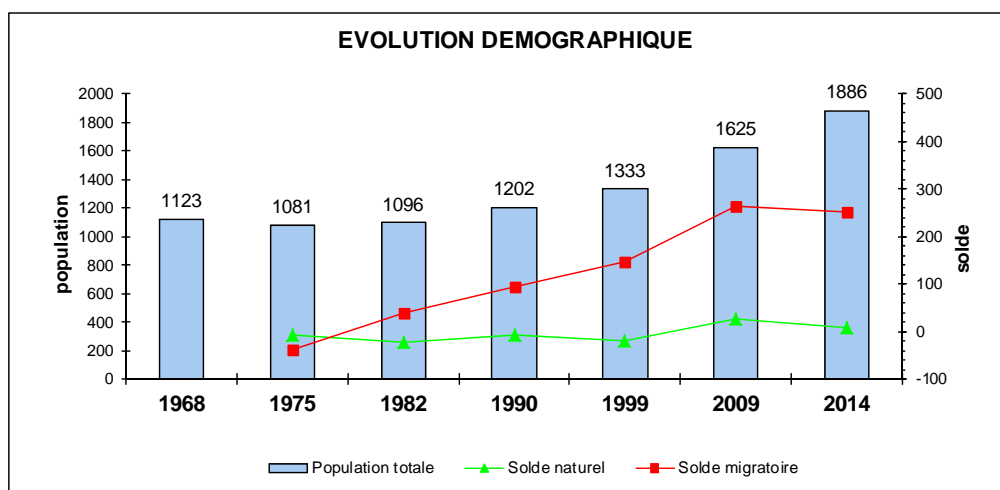
I.1 POPULATION

Au milieu du XIXe siècle, la commune d'Hauterives a compté jusqu'à 2.580 habitants, mais à l'époque elle comprenait la commune de Tersanne (environ 450 habitants). Après le détachement de cette dernière en 1878, la population a diminué de 1.889 habitants jusqu'à 1.081 habitants en 1975.

À partir de 1982, s'amorce un fort apport migratoire qui relance la croissance démographique.

Selon l'INSEE, **en 2014 la population municipale s'élève à 1.886 habitants** contre 1.799 en 2013. Cette forte augmentation, inhabituelle d'une année sur l'autre, est en grande partie liée à l'ouverture en 2013 d'un EHPAD qui dispose d'une capacité de 62 places et d'un foyer-logement pour les personnes âgées de 20 studios.

I.1.1. Évolution



La croissance démographique est continue depuis les années 1980 et s'est fortement accentuée depuis 1999.

Entre 1982 et 1999 : + 14 habitants par an en moyenne.

Entre 1999 et 2014 : + 37 habitants par an en moyenne.

> **Evolution du taux de croissance annuel moyen :**

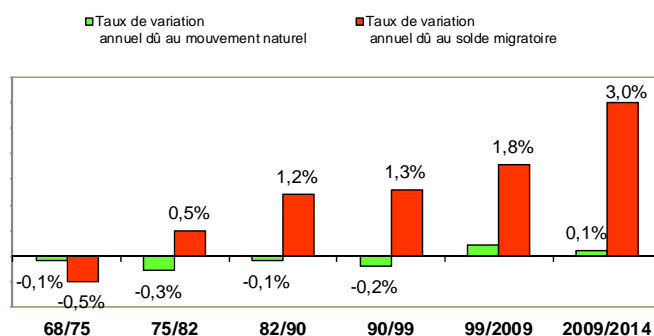
	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2009	2009/2014
Taux annuel moyen	0,2 %	1,2 %	1,1 %	2,0 %	3,0 %

Sans compter l'apport de population lié à l'ouverture de l'EHPAD, le rythme de croissance 2009/2014 serait plutôt de 2,5% par an en moyenne.

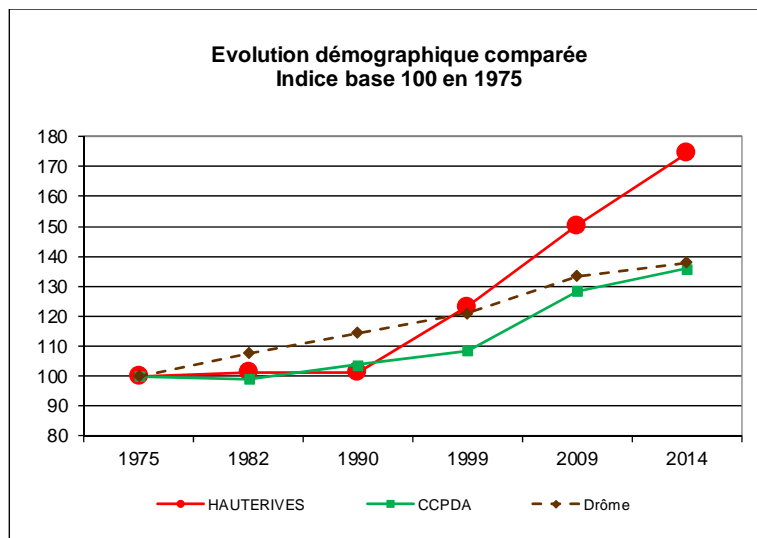
Sur la période 1999 – 2014 (15 ans) le taux de croissance annuel moyen est de 3 %.

Alors que, depuis 4 décennies, la croissance était exclusivement liée au niveau des apports migratoires, le solde naturel (excédent des naissances sur les décès) est devenu positif depuis 2006 et a contribué à la croissance, même si les apports migratoires restent largement le principal moteur de croissance.

EVOLUTION DES SOLDES NATUREL ET MIGRATOIRE



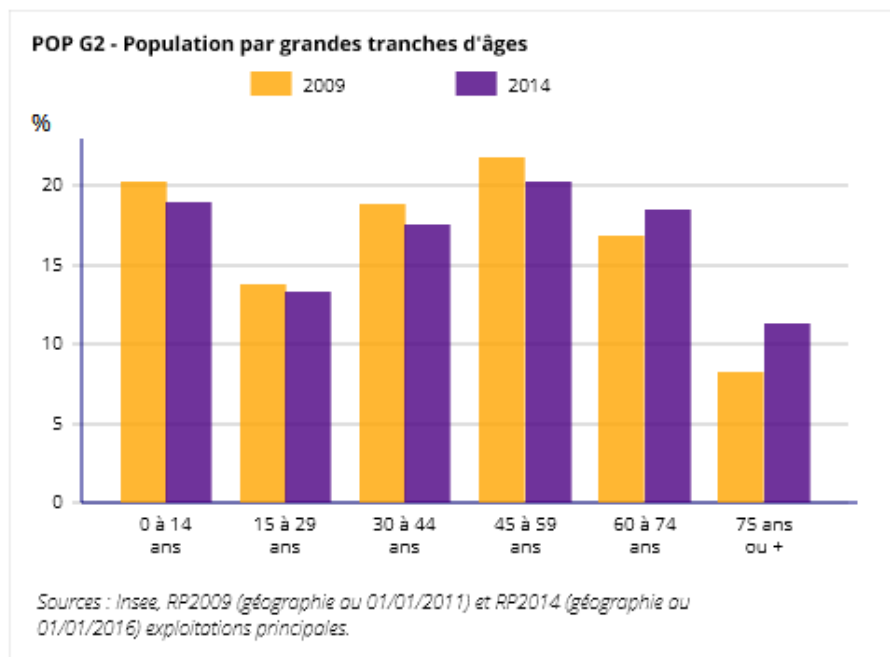
> Evolution par rapport aux territoires de référence



Une croissance qui s'est accélérée depuis 1990 par rapport à celle de la communauté de communes et du département de la Drôme

1.1.2. Age de la population

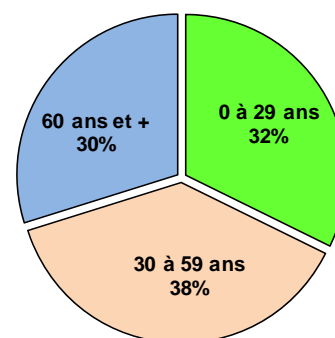
> Evolution et répartition des tranches d'âges



Une population vieillissante : la part des tranches d'âges les plus jeunes est en diminution au profit des plus de 60 ans.

Même si l'ouverture de l'EHPAD a pu accentuer le phénomène, avec notamment une nette augmentation des plus de 75 ans, la tendance au vieillissement est réelle sur la commune.

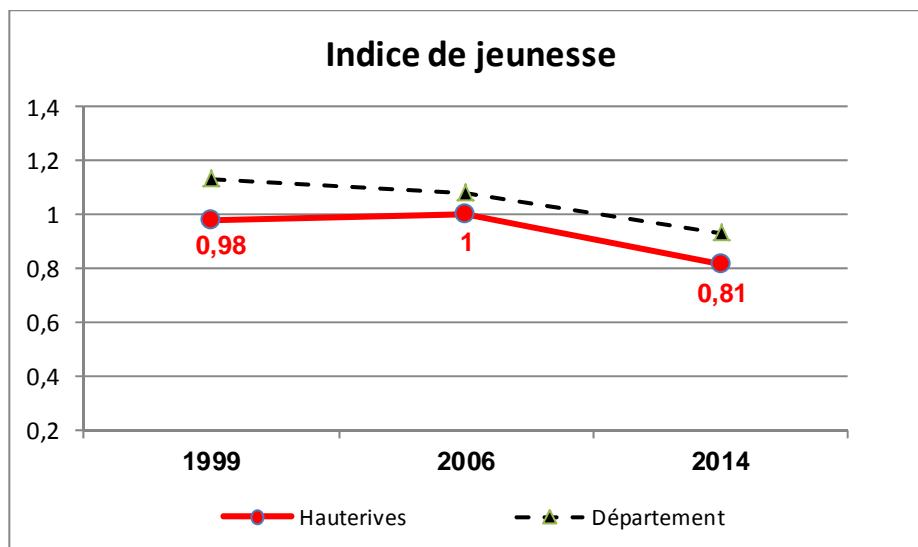
En 2014, la répartition de la population par tranche d'âges est la suivante :



0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 ans et +
19 %	13,3 %	17,6 %	20,3 %	18,5 %	11,3 %

> Évolution de l'indice de jeunesse par rapport aux territoires de référence

L'indice de jeunesse, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans, reflète également l'évolution de l'âge de la population :



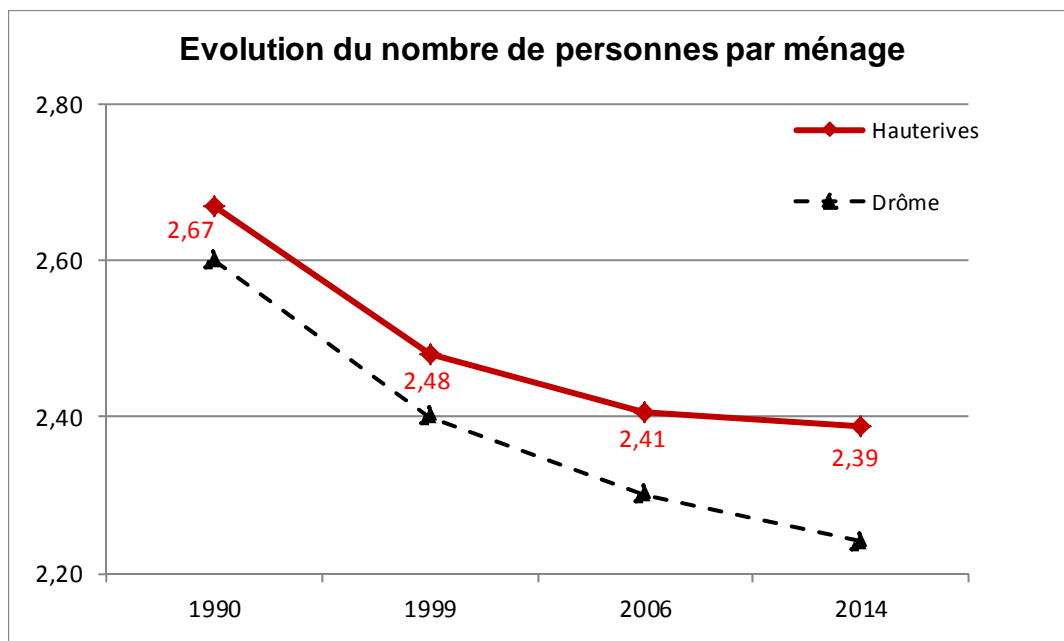
Cet indice est en diminution à Hauterives : ainsi en 2014, la commune compte moins d'un jeune de moins de 20 ans pour une personne de plus de 60 ans, ce qui confirme le vieillissement de la population.

1.1.3. Les Ménages

Indice des ménages

L'**indice des ménages** correspond au nombre moyen d'habitants par ménage.

Il illustre la tendance générale au desserrement des ménages puisqu'il diminue aussi bien à Hauterives, qu'au niveau du département de la Drôme. La diminution est cependant moins marquée depuis 2006, ce nombre se rapprochant d'un niveau « plancher ».



On peut estimer le nombre de logements qui ont été nécessaires pour faire face à cette diminution du nombre de personnes par logement entre 1999 et 2014 :

Population des ménages 2014 : 1781 habitants pour 745 logements (2,39 pers/ménage)

A population équivalente (1781 hab.), en 1999, avec 2,48 personnes par ménage, il aurait fallu seulement 718 logements

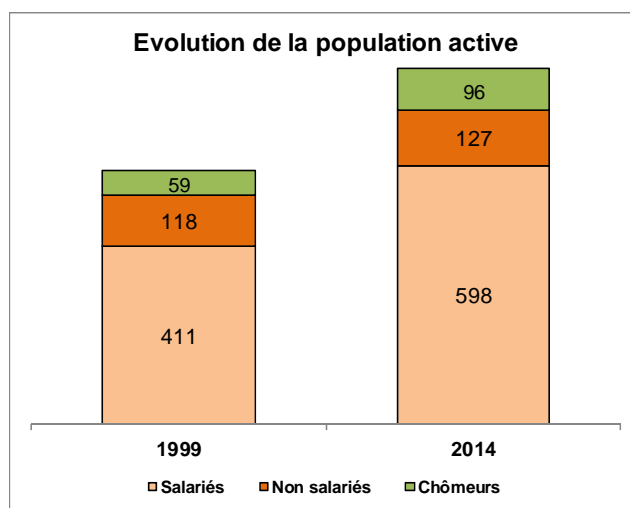
→ En 15 ans, 27 logements nouveaux ont été nécessaires uniquement pour faire face à la diminution du nombre de personnes par ménage (1,8 logements par an)

I.2. POPULATION ACTIVE

En 1999, la commune comptait 588 actifs, ce qui représentait 44,1% de la population.

En 2014, la population active est de 813 personnes, soit une augmentation de 38 % depuis 1999. Cette hausse est légèrement inférieure à la croissance de la population (+ 41%) : la population active ne représente « plus que » 43,1 % de la population contre 44,1 % auparavant (l'arrivée des résidents de l'EHPAD et du foyer-logement a augmenté la part des « inactifs » expliquant cette évolution.

I.2.1. Structure de la population active



La part des salariés dans la population active continue de progresser avec 73,5% des actifs en 2014, contre 70% en 1999.

La population active ayant un emploi s'élève à 717 personnes en 2014.

A cette même date, le taux de chômage est de 11,9 %. Cette valeur est inférieure à celle observée sur le département (14,2%).

Niveau de revenu des ménages

Revenu moyen des foyers fiscaux en 2011 :

HAUTERIVES	Canton	Drôme
22 718 €	21 383 €	22 946 €

Part des foyers fiscaux non imposables :

HAUTERIVES	Canton	Drôme
46,4 %	48 %	46,5 %

(Nota : ces données ne sont pas fournies par l'INSEE pour l'année 2014).

En 2011, le revenu moyen est donc supérieur à celui de l'ex canton de St-Vallier, mais reste similaire à la moyenne de la Drôme.

Catégories socio-professionnelles des plus de 15 ans

Nota : L'INSEE signale que les données concernant les catégories socio-professionnelles sont à considérer avec prudence pour les communes de moins de 2000 habitants.

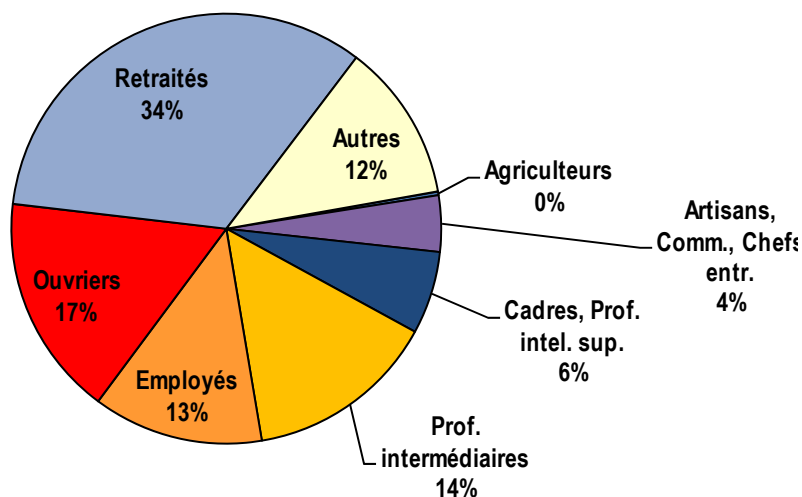
En 2012 à Hauterives, les catégories socio-professionnelles supérieures représentent 24% des plus de 15 ans, alors que les ouvriers et employés atteignent 30%.

A l'échelle du département, les catégories socio-professionnelles supérieures représentent 25% et les ouvriers et employés 29%.

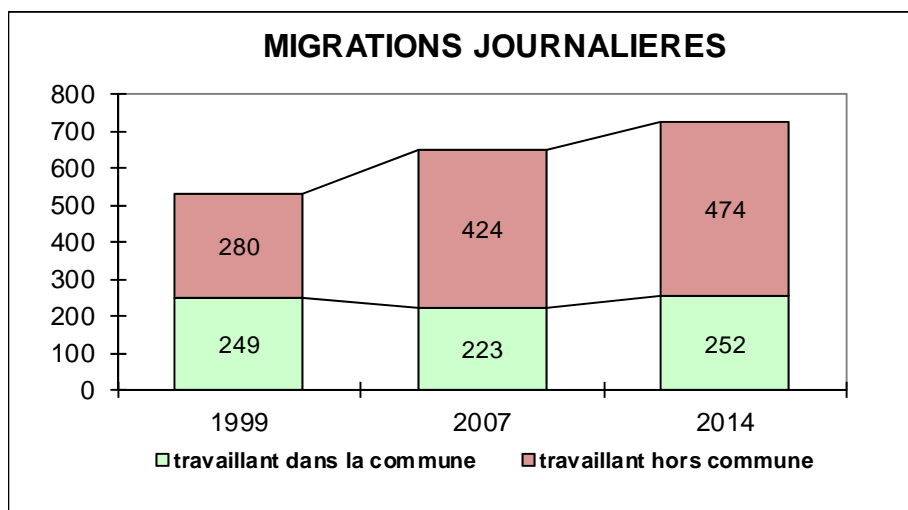
Hauterives reflète donc la moyenne départementale en ce qui concerne la répartition par catégories socio-professionnelles.

En revanche, par rapport à l'ensemble de la communauté de communes, les catégories socio professionnelles supérieures sont un peu plus représentées à Hauterives (24% contre 21%) alors que les ouvriers et employés sont proportionnellement plus nombreux à l'échelle de l'intercommunalité (34% contre 30%).

CSP 2012 - Hauterives

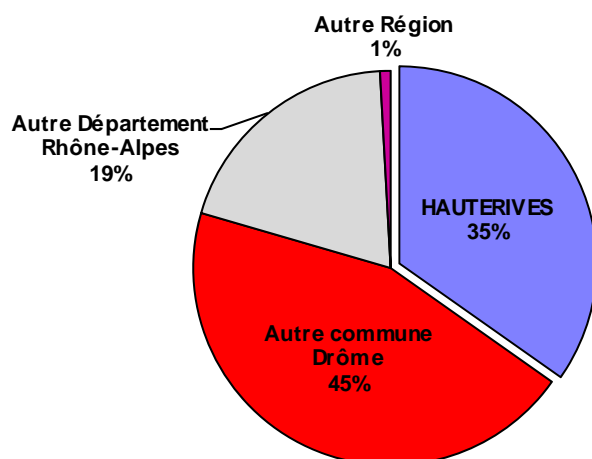


I.2.2. Migrations journalières



La part des actifs habitant à Hauterives et travaillant en dehors de la commune continue d'augmenter : elle est passée de 53% en 1999 à 65,3% en 2014.

Lieu de travail des actifs habitant sur la commune



I.3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

Le niveau élevé de la croissance démographique à Hauterives montre son attractivité, qui est liée à la présence de services et commerces de proximité, à son cadre rural, et aussi à son dynamisme économique.

Néanmoins, les études conduites pour l'élaboration du PLH montrent la nécessité de mieux répartir la croissance sur le territoire de la communauté de communes, en tenant compte du niveau d'équipements, du nombre d'emplois à proximité de chaque commune. Ainsi, une maîtrise du rythme de croissance démographique par rapport aux années passées est envisagée.

II. ACTIVITES ECONOMIQUES

II.1. L'AGRICULTURE

L'agriculture est un élément fondamental du territoire communal :

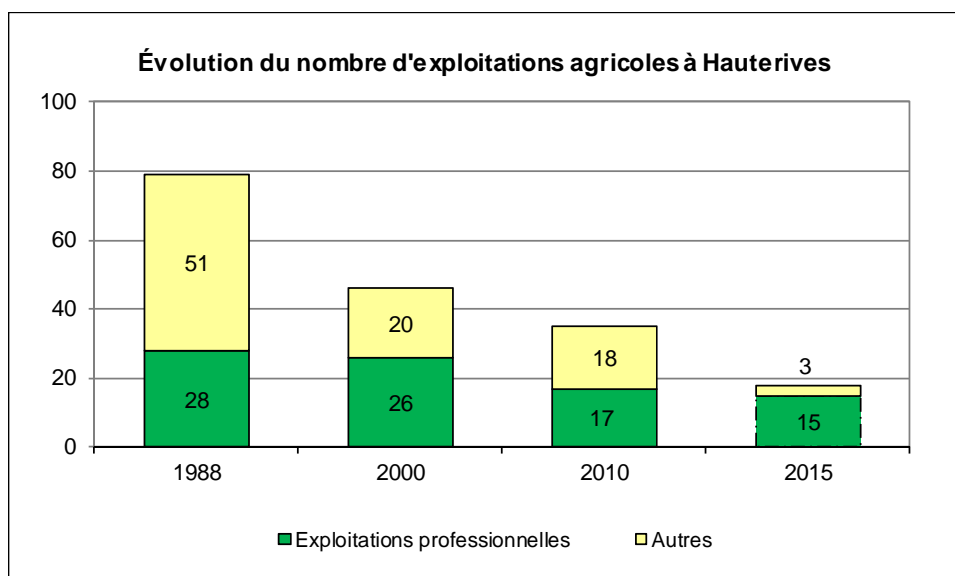
- en termes d'aménagement de l'espace et de paysage.

Le recensement général agricole (R.G.A.), effectué en 2000, fait apparaître une Surface Agricole Utilisée (S.A.U.) communale de 1.556 ha (soit 51% du territoire), qui correspond à la surface totale mise en valeur sur le territoire par les exploitants de la commune ou d'autres communes.

- en termes d'économie locale : la production agricole, qui compte près d'une vingtaine d'exploitations, participe à l'économie locale. Selon le R.G.A. réalisé en 2010, les exploitations agricoles représentent l'équivalent de 37 emplois (soit environ 7 % des emplois de la commune).

II.1.1. Les exploitations

- **Évolution du nombre d'exploitations**



Nota : jusqu'en 2000, les données du RGA distinguaient les exploitations professionnelles (qui représentent au moins l'équivalent d'un ¼ temps de travail et une marge brute supérieure à 12 ha équivalent blé) des non professionnelles (doubles-actifs, retraités ...). Le dernier RGA réalisé en 2010 distingue les moyennes et grandes exploitations (marge brute d'exploitation supérieure à 25.000 €/an) des petites.

Les données 2015 sont issues des informations recueillies lors d'une rencontre avec les exploitants agricoles.

La diminution du nombre d'exploitations, qui est une tendance structurelle en France depuis plusieurs décennies, se poursuit à Hauterives, bien que de manière atténuée.

La superficie moyenne des exploitations de la commune a évolué à l'inverse du nombre d'exploitations : elle est passée de 20 ha en 1988 à 37 ha en 2010.

Orientation technico-économique des exploitations :

Selon les données communales, complétées par une rencontre avec des exploitants de la commune en 2015, la commune compte aujourd'hui 18 sièges d'exploitations actives :

→ **15 exploitations « professionnelles » (exploitants à temps plein)** se répartissant comme suit :

▶ **12 exploitations basées sur l'élevage :**

- 4 élevages de vaches laitières dont 1 de plus de 100 vaches (ICPE-A¹) et 2 de plus de 50 vaches (ICPE-D²),
- 6 élevages de vaches allaitantes de taille généralement modeste, dont 3 font également de l'engraissement,
- 1 élevage de volailles BIO : production d'œufs et de poulets et pintades pour la chair. Cet élevage fait partie d'une exploitation qui a également un élevage de vaches allaitantes,
- 1 élevage de canard gras (ICPE-A)
- 1 pension de chevaux

▶ **2 exploitations de grandes cultures uniquement.**

▶ **1 apiculteur.**

→ **3 exploitants double-actifs :**

- grandes cultures – noyers et pension de chevaux
- grandes-cultures,
- pension et location de poneys et chevaux.

▪ **Aires d'appellations**

→ La commune est concernée par l'AOC³ Picodon, mais aucun producteur ne revendique cette appellation sur la commune.

→ Plusieurs IGP⁴ sont également à signaler dont

- Pintadeau de la Drôme
- Volailles de la Drôme

▪ **Organisation du foncier**

Le territoire communal n'a fait l'objet d'aucun remembrement.

▪ **Irrigation**

La plupart des terres situées dans la vallée de la Galaure sont irrigables, soit par des pompages privés dans la nappe ou en rivière, soit par le biais du réseau collectif d'irrigation de l'ex SIVAG (Syndicat d'irrigation en Valloire et Galaure) dont l'extrémité dessert l'extrême Ouest du territoire.

¹ ICPE-A : installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation

² ICPE-D : installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration

³ AOC : Appellation d'origine contrôlée

⁴ IGP : Indication géographique protégée

II.1.2. Perspectives d'évolution des exploitations

5 des 15 exploitations professionnelles ont un chef d'exploitation de 58 ans ou plus, sans succession connue.

Ces exploitations devraient donc être amenées à disparaître dans les 5 prochaines années et les terres reprises par plusieurs autres exploitations locales.

Deux anciens sièges d'exploitation ont été identifiés sur la cartographie : ils disposent de locaux techniques encore fonctionnels et pourraient donc être réaffectés à cet usage.

II.1.3 Les terres agricoles

Une cartographie sommaire de la typologie des sols communaux montre que la plaine de la Galaure présente les terrains à plus fort potentiel agricole : sols alluvionnaires avec plus ou moins de graviers (et donc nécessitant plus ou moins d'irrigation), terrains plats ou en pente très douce, large parcellaire.

Les terrains sur les coteaux en rive gauche de la Galaure, sont peu intéressants (sensibles et à l'eau et au manque d'eau), pentes un peu plus prononcées.

Sur le plateau au nord du territoire, les terrains sont assez hétérogènes, à la fois quant à la qualité des sols et à la pente. Ces terrains ne sont pas irrigables.

Illustration Agriculture : exploitations agricoles

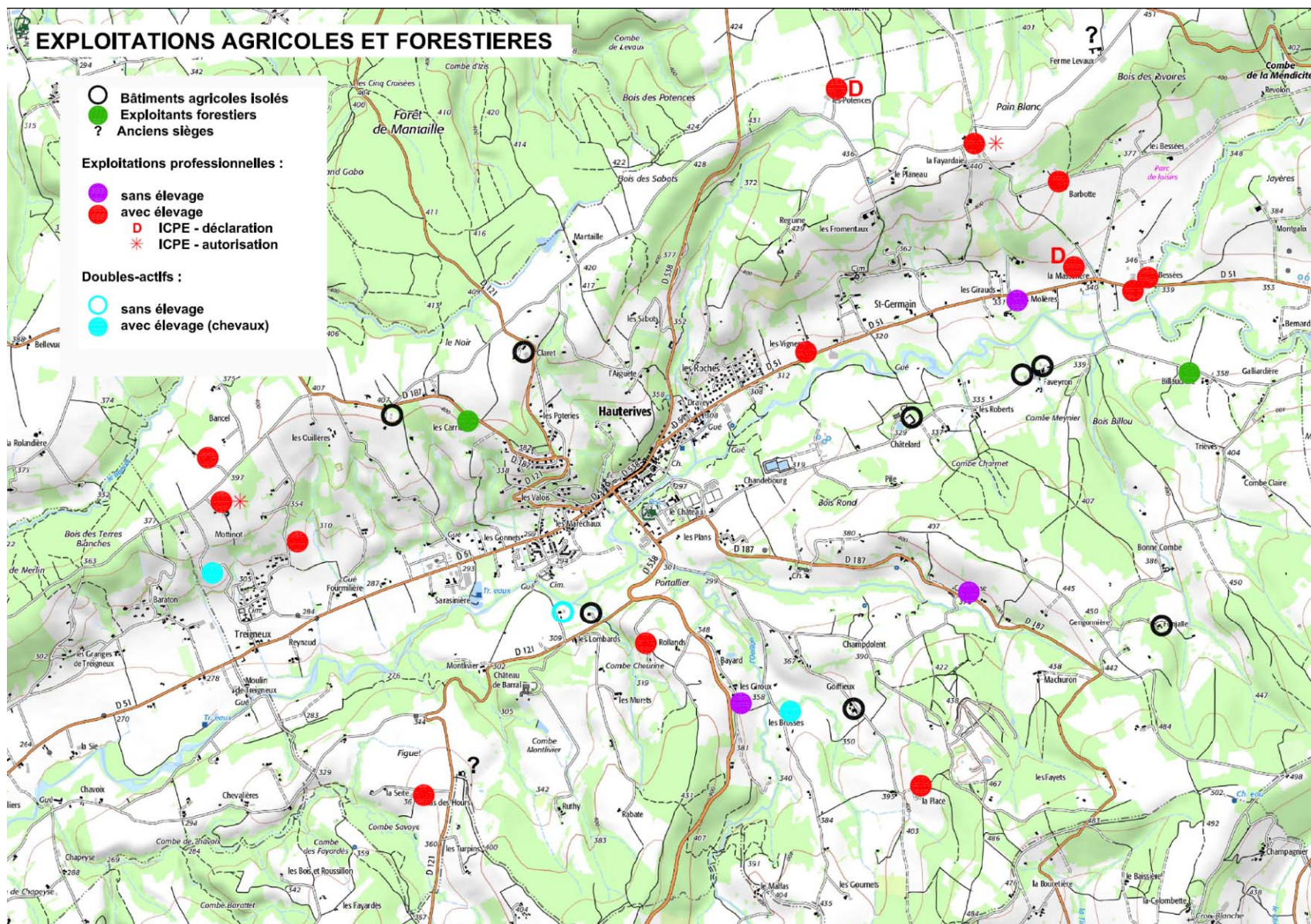
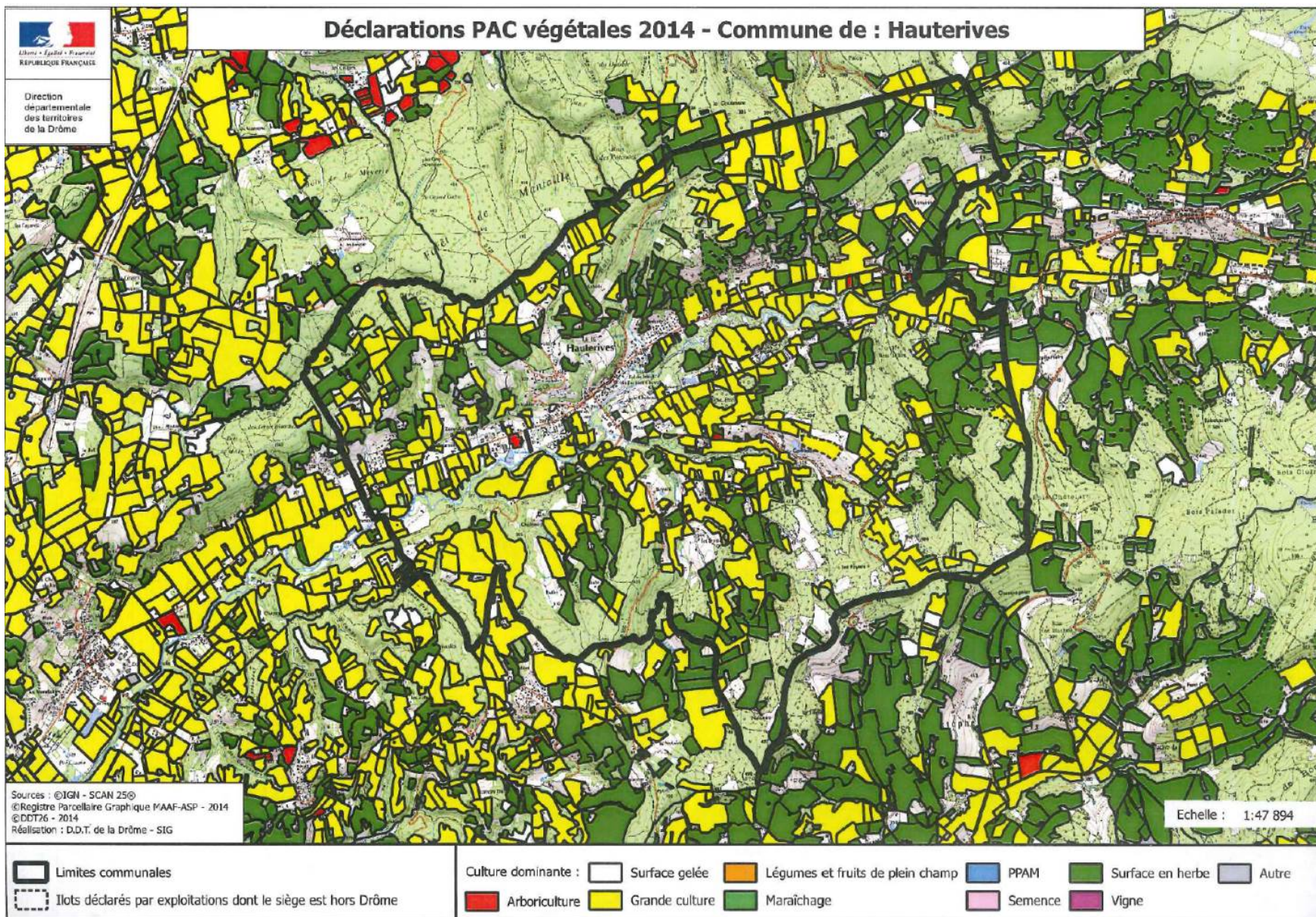


Illustration Agriculture : cultures déclarées à la PAC en 2014



II.2. ACTIVITES NON AGRICOLES

Le long de la Galaure, l'industrie s'est installée de manière ancienne, profitant de la force motrice de la rivière.

Même si la rivière n'est plus utilisée aujourd'hui, la commune a continué à accueillir de petites et moyennes entreprises, notamment dans les zones d'activités implantées à l'Ouest du bourg (Les Gonnets Nord et les Gonnets Sud), de part et d'autre de la RD51.

Le sous-sol est largement exploité : des mines de sel utilisées ensuite comme sites de stockage de gaz sont présentes en plusieurs secteurs du territoire communal.

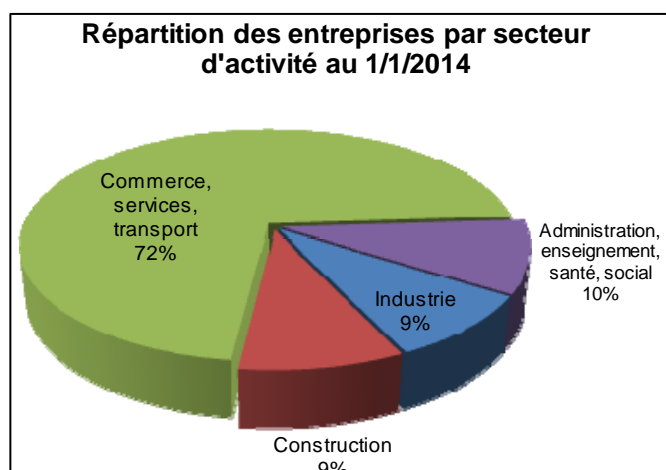
La commune dispose d'un niveau d'équipement en matière commerciale et de services comparable à celui d'un chef-lieu de canton.

Enfin, le tourisme est une activité importante, avec aujourd'hui plusieurs lieux d'attraction autour du Palais Idéal du Facteur Cheval.

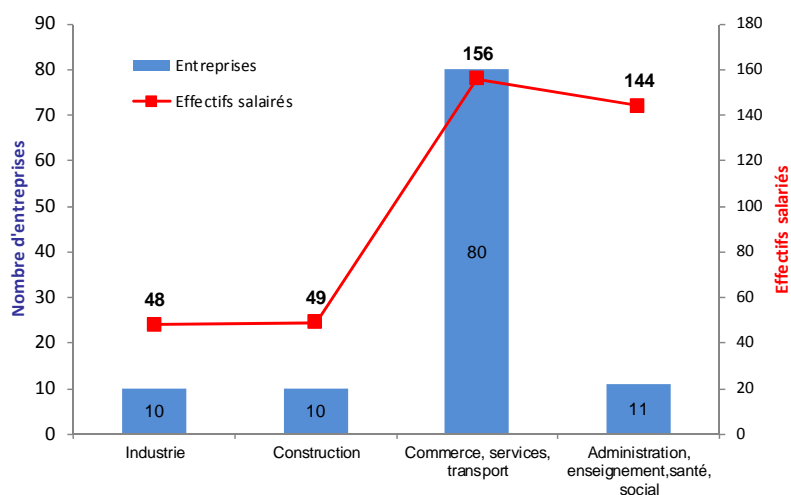
II.2.1. Caractéristiques générales du tissu économique

En dehors du secteur agricole, l'INSEE recense un total de 111 entreprises implantées sur la commune de Hauterives au 1^{er} janvier 2014.

Ces entreprises se répartissent comme suit :



Entreprises et effectifs salariés au 31/12/2013



Ce sont donc essentiellement des petites et moyennes entreprises. Aucune d'entre elles n'a d'effectif supérieur à 49 salariés à l'exception d'un établissement dans le domaine social qui a 50 salariés.

73% des établissements de la commune n'ont pas de salariés et 22 % comptent moins de 10 salariés.

II.2.2. Entreprises industrielles et artisanales

L'artisanat et la petite industrie sont bien représentés avec une quinzaine de petites et moyennes entreprises dynamiques, notamment dans le domaine du bois (dont une entreprise réalise des aménagements intérieurs haut de gamme) et de l'artisanat du bâtiment, mais aussi de l'artisanat d'art (créateur de bijoux) et un sous-traitant d'une importante industrie du luxe dans le domaine du cuir.

La plupart de ces entreprises sont implantées dans la zone d'activités des Gonnets Nord ou Sud, à l'entrée ouest du bourg. Cette zone d'activités est quasiment entièrement occupée, à l'exception de 5000 m² non encore bâti, mais qui sont privés. Au moins 2 des entreprises implantées sur la zone ont des projets de développement significatifs qui nécessiteront des espaces supplémentaires.

La Z.A. des Gonnets est maintenant une zone d'activités économiques relevant de la compétence de la communauté de communes.

II.2.3. Commerces et Services

De nombreux commerces et services de proximité (commerces alimentaires, activités médicales et para médicales...) sont présents au bourg, qui dispose des 10 fonctions minimum du commerce de proximité.

L'armature commerciale est diversifiée et offre un niveau de commerces et de services de proximité satisfaisant, permettant d'assurer l'ensemble des besoins de la vie quotidienne avec notamment : un petit supermarché à l'entrée sud, de nombreux commerces dans la Grand' rue et sur la place de la Mairie en particulier.

Un projet de regroupement des activités médicales est en cours d'étude par la commune.

Les artisans et commerçants sont fédérés au sein d'une association local qui compte 35 adhérents.

II.2.4. Hébergement et Tourisme

La commune dispose de plusieurs structures d'hébergement touristique :

- un camping *** « Le Château » de 154 emplacements situé au sud du bourg,
- un hôtel-restaurant ** de 16 chambres dans le bourg,
- 10 gîtes ou meublés et 5 chambres d'hôtes et un hébergement insolite.

Cette offre représente 606 lits marchands au total.

II.2.5. Exploitation du sous-sol : mines de sel et stockage de gaz

La commune d'Hauterives est concernée depuis plusieurs décennies par l'exploitation de mines de sel et le stockage souterrain de gaz dans les cavités créées après l'exploitation du sel.

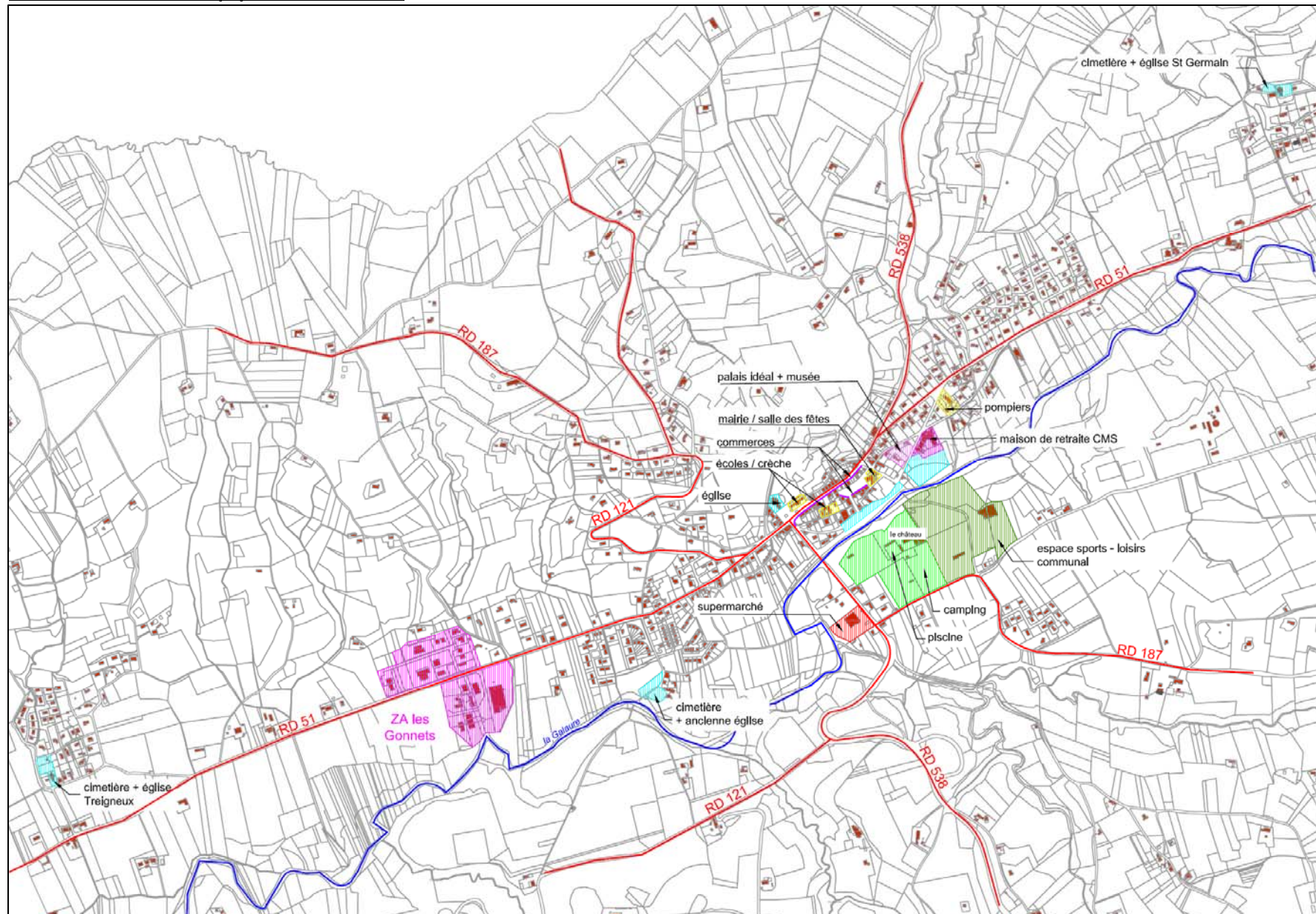
Plusieurs concessions minières sont ainsi en cours et concernent le territoire communal :

- la concession de la mine de sel du Grand-Serre, dont les travaux d'exploitation sont autorisés par arrêté préfectoral du 19/07/1999. Cette mine est en outre liée à l'exploitation du stockage souterrain de propylène du Grand-Serre (exploité par Novapex).
- la concession de la mine de sel Le Chatelard dont le titre minier est attribué jusqu'au 31/12/2018 et qui comprend 14 puis d'exploitations.
- la concession d'une mine de sel de Chandollan (arrêté ministériel du 3/6/2009).

II.2.6. Production d'énergie renouvelable

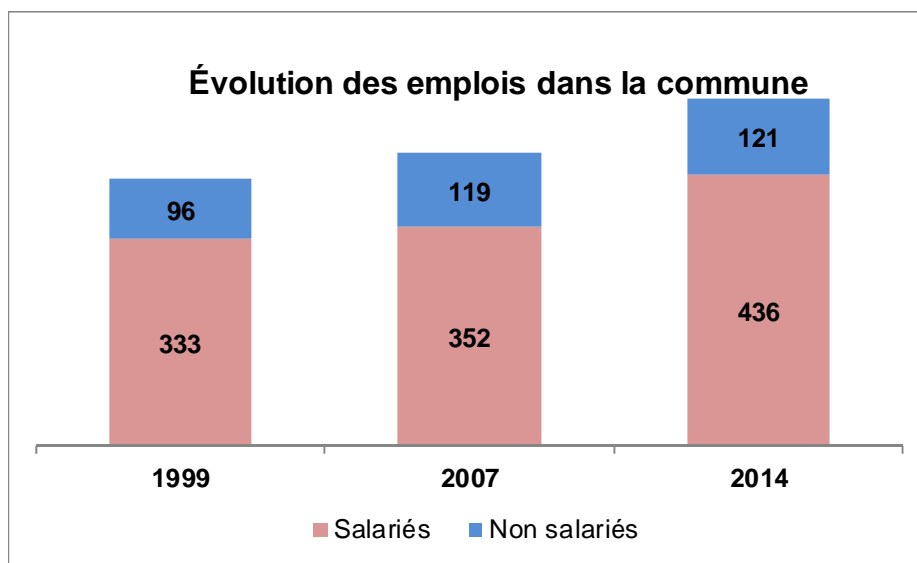
Le parc éolien des Terres Blanches a été mis en service fin 2017 : il comprend 7 éoliennes réparties sur le plateau au Nord d'Hauterives. Deux de ces éoliennes sont implantées au Nord-Est du territoire communal, les autres sont situées sur les communes de Lens-Lestang et Le Grand-Serre.

Illustration : activités – équipements – services



II.3. TISSU ECONOMIQUE - EMPLOI

Évolution de l'emploi à Hauterives entre 1999 et 2012



En 2014, Hauterives comptait 557 emplois (dont 78,2 % d'emplois salariés), ce qui représente une augmentation de +30% par rapport au nombre d'emplois en 1999.

Le taux d'emploi est un indicateur qui représente le nombre d'emplois sur le territoire, rapporté au nombre total d'actifs occupés résidents sur ce territoire. A Hauterives, cet indicateur est passé de 68,8 % en 2006 à 76,8 % en 2014.

Occupation des emplois

La part des emplois situés sur la commune d'Hauterives et occupés par des résidents de la commune est en diminution : en 2014, 45 % des emplois de la commune sont occupés par des habitants d'Hauterives, contre 58 % en 1999.

II.4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE

La commune présente donc une économie diversifiée et dynamique avec des activités agricoles, des activités artisanales et industrielles, des activités touristiques, des activités d'exploitation du sous-sol, qui permettent au territoire d'offrir un potentiel d'emplois significatif et en augmentation.

Cette offre d'emplois est importante pour les résidents des communes à l'écart de la vallée du Rhône.

Dans les prochaines années, le nouveau contexte intercommunal permettra de définir les axes de développement économique à une échelle beaucoup plus large :

- à l'échelle de la nouvelle intercommunalité Porte de Drom'Ardèche ;
- à l'échelle du SCOT des Rives du Rhône.

A ces échelles, le développement économique devrait vraisemblablement être concentré sur les secteurs disposant déjà de terrains potentiels et d'infrastructures, notamment de transports, plus fournies et diversifiées (parc d'activités PANDA dans le secteur St Rambert d'Albon – Albon - Aneyron en particulier), mais la Communauté de communes estime également indispensable de maintenir une offre d'emplois dans les secteurs à l'écart de la Vallée du Rhône.

A court terme, la zone d'activités des Gonnets ne disposant pas de foncier disponible, la communauté de communes a prévu son extension, afin de répondre aux projets de développement de deux entreprises déjà implantées sur la commune (dont l'une envisage le doublement de sa capacité de production avec la création de 60 postes de travail supplémentaires).

En ce qui concerne le développement commercial, les quatre orientations stratégiques adoptées par la communauté de communes Porte de DrômArdèche dans le cadre de son Schéma de développement commercial sont :

- Renforcer l'attractivité commerciale des 2 principaux ensembles dits *Pôles Relais* (St Vallier-Laveyron-Sarras et Saint-Rambert-Aneyron) ;
- Pérenniser une réponse complète aux besoins courants et développer une réponse aux besoins récurrents sur les principaux points d'appui du territoire dits *Pôles Secondaires* ;
- Apporter une réponse fortement maillée de services de proximité à la population (Pôles relais et pôles de proximité) ;
- Impulser la modernisation de l'appareil commercial et artisanal du territoire (tous les pôles)

Porte de DromArdèche propose de classer le pôle **Hauterives/Châteauneuf de Galaure en pôle secondaire**, pour cela les orientations sont de :

- favoriser la présence d'une offre pour les achats récurrents sur les moyennes surfaces et/ou nouveaux concepts adaptés à des zones de chalandise courte : pérenniser, réorganiser ou implanter en complémentarité avec ce qui existe aux alentours en ce qui concerne des activités comme l'habillement, le sport, l'électrodomestique, le bricolage...
- favoriser le développement d'une offre de services connectés, pour mieux répondre aux besoins de différentes populations du territoire : actifs pendulaires, actifs du territoire, aînés,...

Le maintien du tissu des commerces et services de proximité, du centre bourg notamment, est donc à favoriser pour conserver, voire renforcer le niveau de services à la population et ainsi diminuer les besoins de déplacements, mais également afin de conserver ces activités économiques importantes qui participent de l'attractivité communale.

III. HABITAT ET URBANISATION

III.1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Comme dans l'ensemble de la vallée de la Galaure, l'habitat s'est le plus souvent installé au contact de la plaine et des coteaux, à l'abri des inondations de la Galaure, et généralement sur le rebord des versants adrets bien exposés.

Le cadastre Napoléon de 1819 montre qu'en dehors du village très modeste, établi au pied de la colline où ne subsistent plus que les ruines de l'ancienne occupation médiévale, le reste de l'habitat est très dispersé sous forme de fermes (qui sont néanmoins proches des principales voies de communication) et de quelques hameaux de taille très réduite (Treigneux, Baraton à l'Ouest du territoire ; Gonnet, Maréchaux à l'Ouest du village, Dravey, Bonnets à l'est du village et encore plus à l'Est le hameau des Girauds le long de la route entre le Grand-Serre et St Vallier et d'autres encore le long des voies vers le sud).

III.2. FORMES URBAINES ET UTILISATION DE L'ESPACE

> **Trois pôles habités présentent des formes urbaines agglomérées**, mais sont d'importance très inégale :

Le Bourg

Les contraintes du site (resserrement de la vallée, zones inondables) et l'effet induit par les voies de communication ont conduit l'agglomération principale à se développer sous une forme linéaire étirée d'est en ouest le long de la RD51.

Cette urbanisation linéaire s'est accentuée au fil du temps avec la réalisation de différentes opérations d'habitat au coup par coup ou sous forme d'opérations d'ensemble, de part et d'autre de cette route départementale, mais aussi avec l'implantation des bâtiments d'activités dans la zone des Gonnetts, à l'entrée Ouest de l'agglomération.

Cette urbanisation Est-Ouest en rive droite de la Galaure a été complétée plus récemment par un développement de l'habitat pavillonnaire :

- sur les coteaux au nord-ouest du centre, de part et d'autre de la RD187, en composant avec les pentes parfois fortes ;
- en rive gauche de la Galaure, au-delà de l'espace sport et loisirs, dans la plaine agricole.

Le centre ancien, implanté à l'endroit le plus étroit de la vallée présente un habitat dense, aligné le long des voies. Les extensions urbaines présentent un habitat pavillonnaire plus ou moins diffus selon les modes d'urbanisation, en dehors de quelques opérations d'habitat groupé ou intermédiaire dans le secteur des Maréchaux.

Treigneux :

Ce quartier est situé à l'Ouest du territoire en limite avec Châteauneuf de Galaure. Il occupe le piémont exposé au Sud des coteaux.

À partir du hameau ancien regroupé autour de l'église et du cimetière, s'est développé un quartier d'habitat pavillonnaire avec des constructions au coup par coup et un lotissement. Une cinquantaine d'habitations constituent le hameau. Il est desservi par un réseau d'assainissement collectif dont les effluents sont traités dans une station d'épuration commune avec Châteauneuf de Galaure et située sur le territoire de cette dernière.

Saint-Germain :

Le hameau d'origine avec son église et son cimetière est implanté sur les premières pentes du coteau exposé au sud, sans la partie Est du territoire, côté Le Grand Serre. Son développement récent a été beaucoup plus restreint du fait de l'insuffisance des réseaux et notamment du réseau collectif d'assainissement. Moins d'une vingtaine d'habitations individuelles le composent.

> En dehors du bourg et des principaux hameaux, le bâti traditionnel constitué par les exploitations agricoles et par d'anciennes fermes est très dispersé.

La ferme traditionnelle est composée de deux à trois bâtiments accolés ou disposés sur un plan orthogonal. L'habitation principale s'impose souvent par son volume et sa hauteur. De plan rectangulaire, comptant généralement deux à trois niveaux (2 + ½ niveaux), elle est couverte d'un toit à 4 pans de faible pente, en tuiles plates, avec parfois des génoises. Les dépendances accolées ou non, sont moins élevées que la construction principale, avec un toit à deux pentes, parfois construites avec des matériaux moins nobles (pisé, bardage en bois...). Elles peuvent comporter une partie ouverte (hangar) avec des piliers en pierre ou en brique.

Ce bâti a été construit avec les matériaux trouvés sur place.

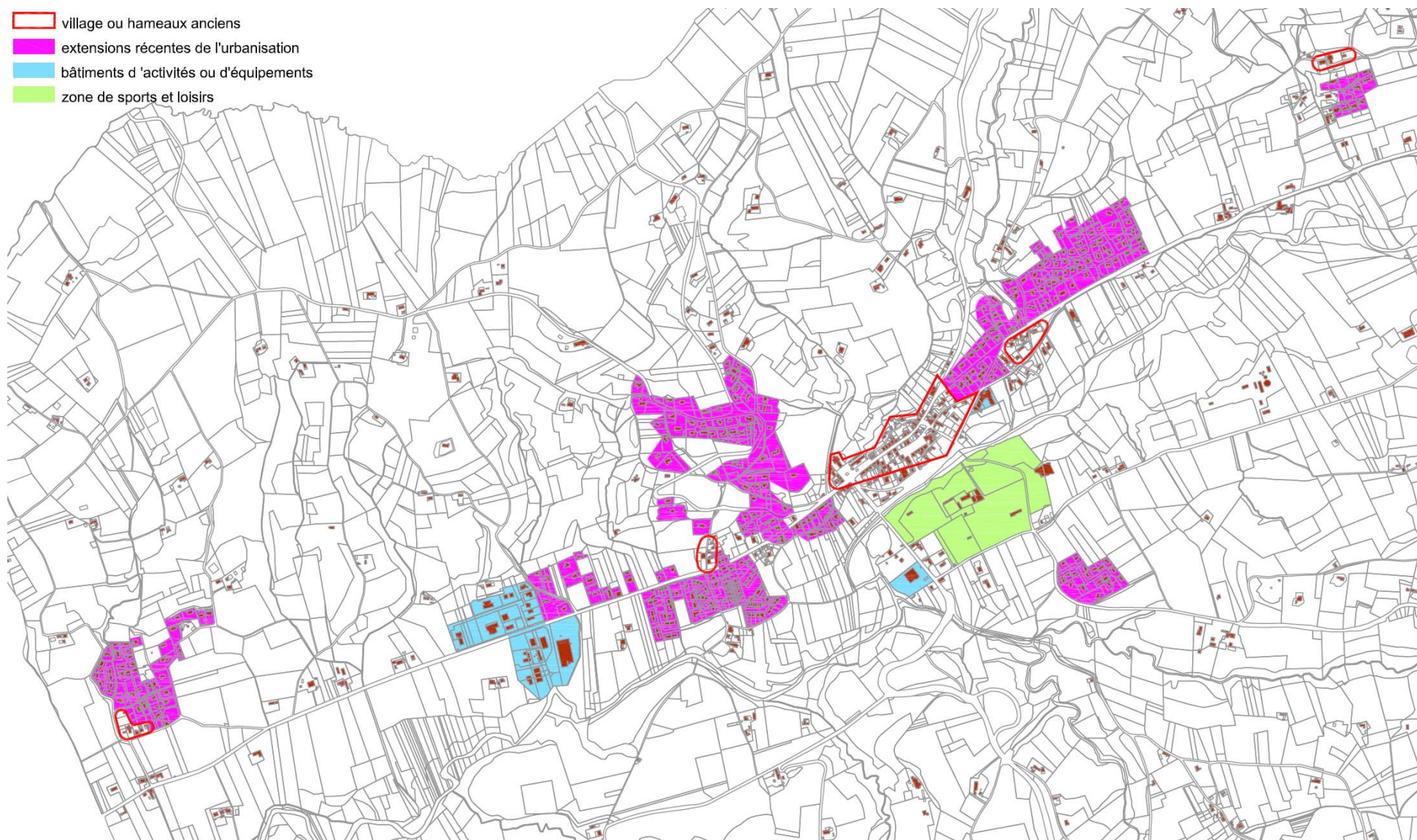
Le nombre d'exploitations agricoles a presque été divisé par deux au cours des vingt dernières années. Cette évolution entraîne de nombreuses mutations au sein du foncier et du bâti agricole. Les terres sont généralement reprises par d'autres exploitants pour agrandir leur propre exploitation. Par contre, les bâtiments sont la plupart du temps vendus ou repris dans le cadre des successions par des non agricoles à des fins d'habitation principale ou secondaire. De plus, une pression importante s'exerce également sur les bâtiments à usage purement agricole (grange) en vue de leur transformation en habitation.

Illustration : Répartition du bâti



Illustration : Caractéristiques des principaux espaces bâtis

- ▭ village ou hameaux anciens
- ▭ extensions récentes de l'urbanisation
- ▭ bâtiments d'activités ou d'équipements
- ▭ zone de sports et loisirs



III.3. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS LE PLU EN 2003

III.3.1. Utilisation de l'Espace entre 2003 et 2015

→ Pour l'habitat :

Quartiers	Surfaces urbanisées ou en cours d'urbanisation	Nb de logements réalisés ou en cours	Densité moyenne
Bourg Ouest	2,21 ha	35	16 log/ha
Bourg Nord	3,68 ha	25	7 log/ha
Bourg Est	1,66	19	10 log/ha
Sud Galaure	3,37	25	7 log/ha
Treigneux	3,56 ha	32	9 log/ha
St Germain	1,37 ha	10	7 log/ha
TOTAL	16,22 ha	146	9 log/ha

Au total, plus de 16 ha de terrains ont donc été urbanisés entre 2003 et 2015 pour la réalisation de 146 logements, ce qui représente une densité moyenne peu élevée de 9 logements à l'hectare.

Cette moyenne cache des disparités :

- Le bourg-ouest présente une densité moyenne de 16 logements / ha.
- sur les autres quartiers, la densité ne dépasse pas 10 logements / ha et elle n'est que de 7 logements/ha sur les quartiers de St-Germain et au sud de la Galaure.

Ces données montrent que l'habitat nouveau réalisé depuis 2003 est quasiment exclusivement de l'habitat de type individuel relativement peu dense.

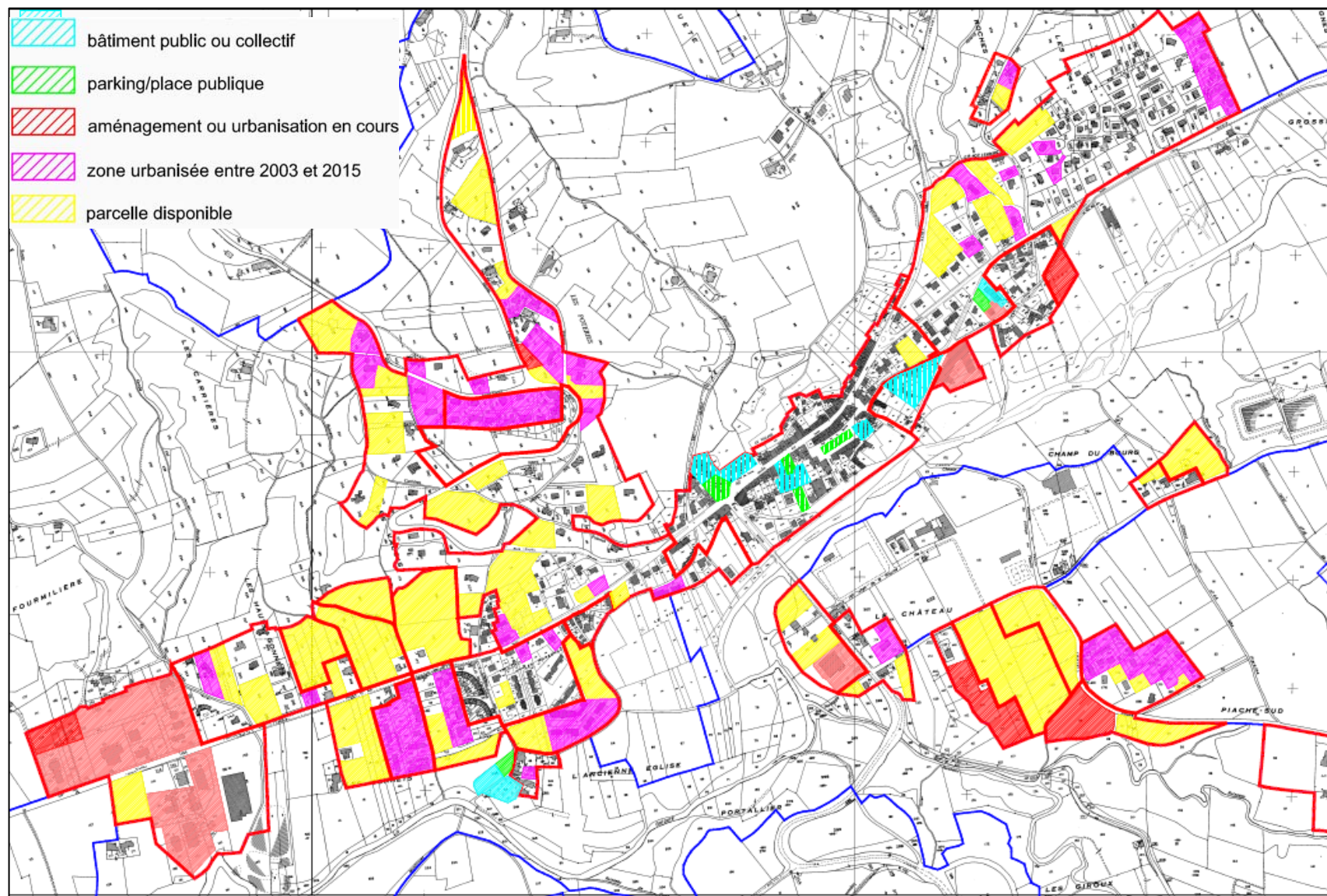
→ Pour les activités économiques et équipements collectifs :

	Surface consommée
Activités économiques en ZA	5,84 ha
Supermarché	0,49 ha
EHPAD et CMS	0,5 ha
TOTAL	6,83 ha

→ Au total, sur la période 2003 à 2015, **23 ha ont été consommés.**

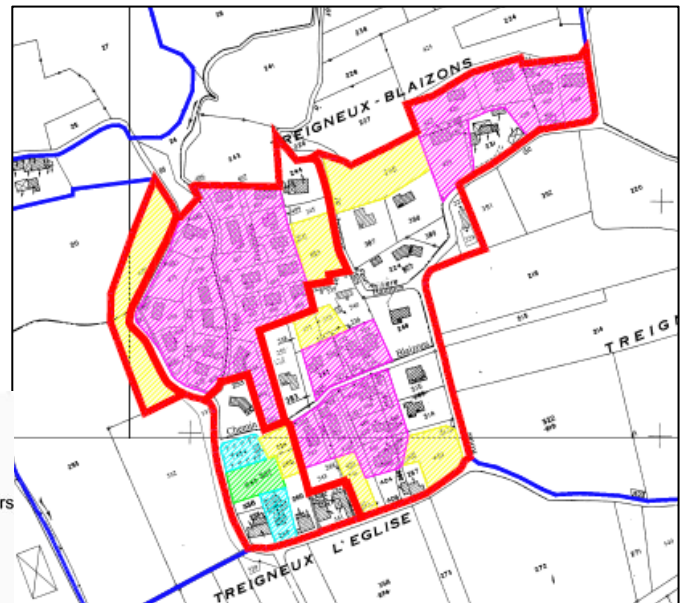
III.3.2. Le Foncier disponible pour l'habitat dans le PLU de 2003

Cartographie : bilan du PLU autour du Bourg

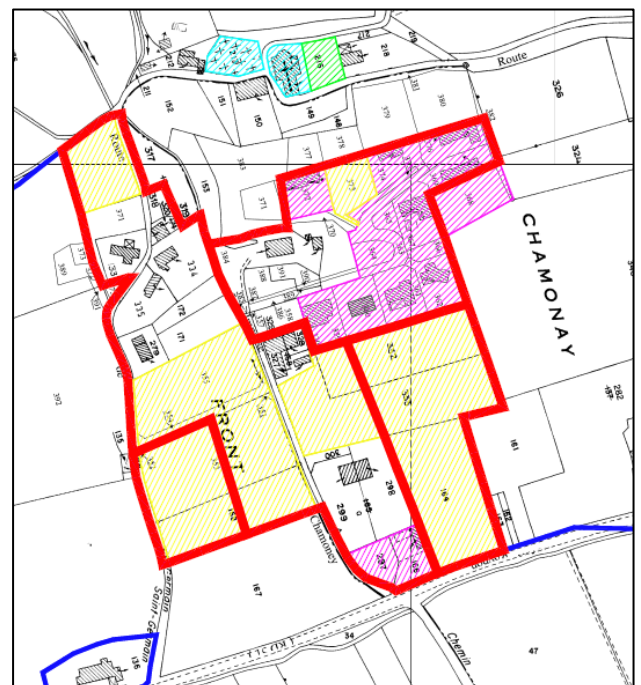


Bilan du PLU 2003 – Treigneux

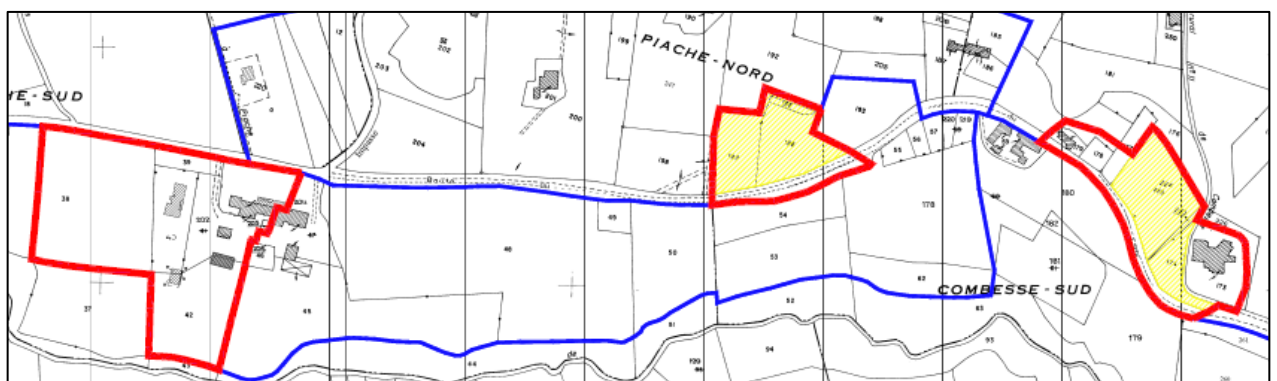
-  bâtiment public ou collectif
-  parking/place publique
-  aménagement ou urbanisation en cours
-  zone urbanisée entre 2003 et 2015
-  parcelle disponible



Bilan du PLU 2003 – St-Germain



Bilan du PLU 2003 – Au Sud-Est des Piaches



Disponibilités théoriques dans les zones constructibles ou d'urbanisation future du PLU de 2003 :

→ Pour l'habitat (en orange et en jaune sur le plan) :

Quartiers	Surfaces disponibles
Bourg Ouest	8,51 ha
Bourg Nord	4,62 ha
Bourg Est	2,03 ha
Sud Galaure	7,39 ha
Treigneux	1,39 ha
St Germain	2,96 ha
TOTAL	26,9 ha

Au total, en 2015, il reste 22,42 hectares théoriquement disponibles :

- 9,31 ha en zones urbaines (U)
- 13,11 ha en zones à urbaniser ouvertes (AUoh)

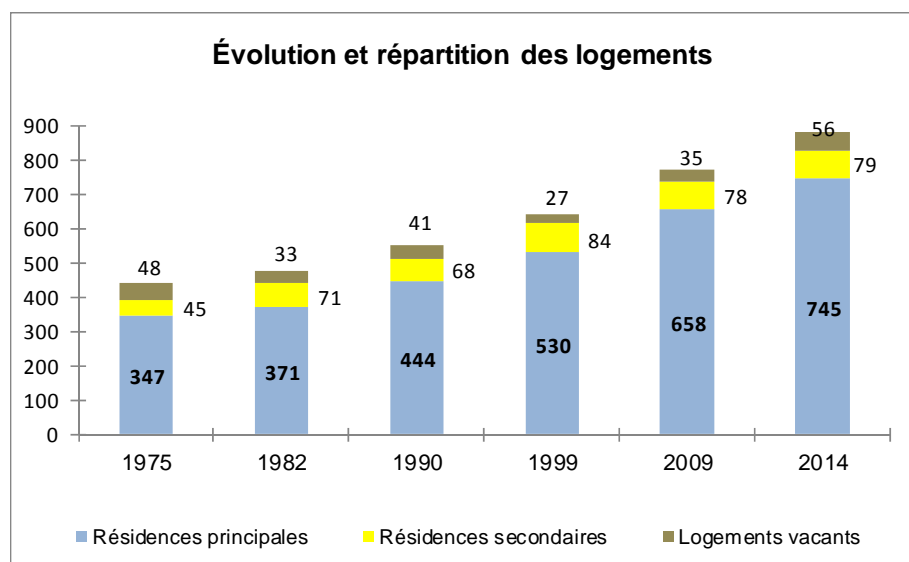
Les surfaces disponibles en zone en zones à urbaniser fermées (AUh) soit 4,48 ha, ne sont en réalité pas mobilisables, puisque le code de l'urbanisme stipule désormais que les zones AU fermées de plus de 9 ans ne peuvent pas être ouverte à l'urbanisation par une simple modification du PLU en vigueur.

→ Pour les activités économiques :

Dans la ZA des Gonnets (zone UI du PLU), il reste 0,52 ha disponibles.

III.4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

III.4.1. Évolution des logements



Le nombre total de logements est de 880 en 2014, soit + 239 logements par rapport à 1999 (+15,9 logements par an en moyenne) ce qui représente une augmentation de + 37 %.

Sur cette période 1999-2014, le parc des résidences principales augmente de +40%, légèrement plus vite que la population (+37%), si l'on ne compte pas les résidents de l'EHPAD dont les chambres ne sont pas comptabilisées comme logement. Cette différence est normale, d'abord pour faire face à la diminution du nombre de personnes par logements, et aussi pour tenir compte du renouvellement de ce parc.

HAUTERIVES	1990-99	1999-2012
Résidences principales	+ 19,5 %	+ 40 %
Résidences secondaires	+ 24 %	- 6 %
Logements vacants	- 34 %	+ 107 %

Les résidences secondaires représentent 9 % du parc.

Les logements vacants ont significativement augmenté entre 1999 et 2014, puisque l'INSEE en recense 56 en 2012, soit 6,4 % du parc des logements.

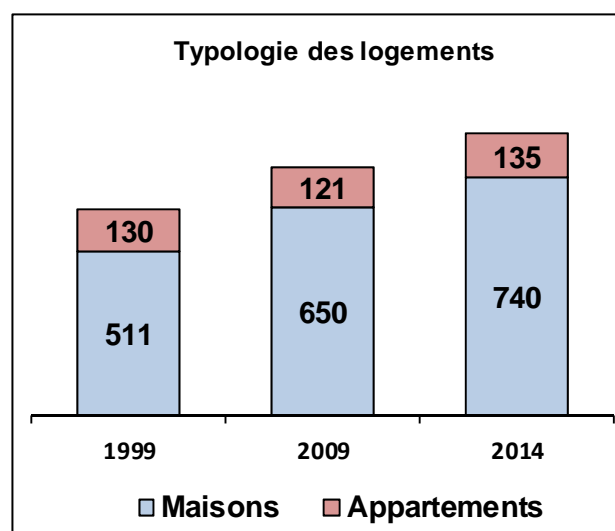
III.4.2. Typologie des logements

▪ Logements individuels et collectifs

La répartition entre logements individuels et logements collectifs a un peu évolué entre 1999 et 2014 :

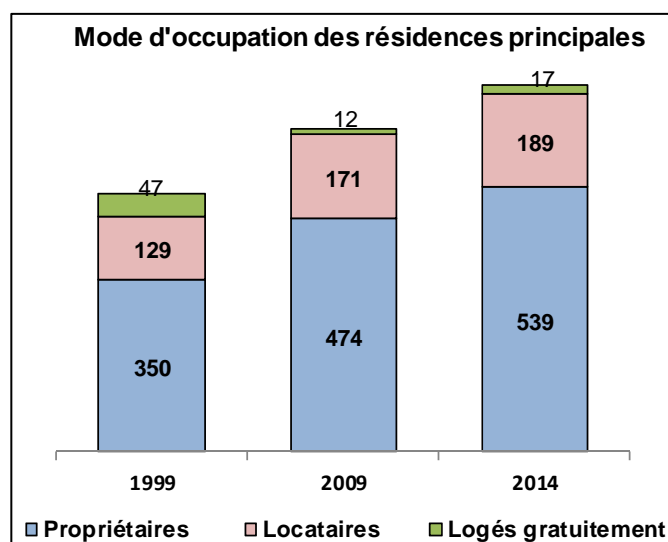
La maison individuelle est encore plus largement majoritaire avec 84,6% du parc en 2014 contre moins de 80% en 1999.

Les logements collectifs représentent ainsi moins de 16% des logements en 2012.

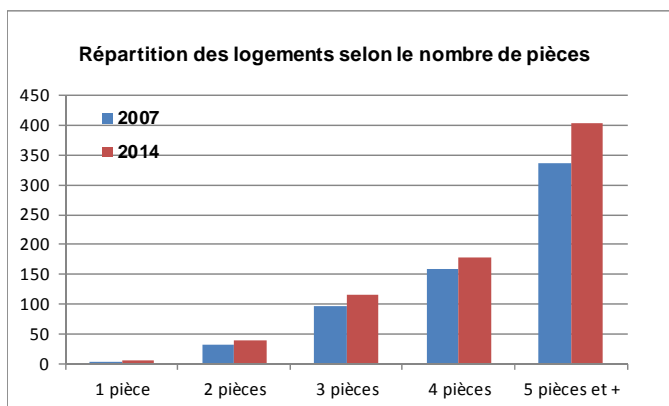


▪ Statut d'occupation des logements

Par rapport à 1999, la part des logements locatifs est stable avec 25 % du parc en 2014.



■ Taille des logements



La proportion de petits logements (1 ou 2 pièces) augmente légèrement mais reste réduite à 6,2%

Les logements de 4 pièces ou plus représentent 78,8% du parc en 2014.

III.4.3. Logement Social

En 2015, sont recensés 70 logements sociaux publics :

- Place de l'Hôtel de Ville : 10 appartements locatifs (T1, 7T2, 2T3) – 1985 - DAH
- Le Vivier : 11 logements groupés (4T2, 4T3, 4T4) - DAH
- Les Maréchaux I et II : 12 pavillons groupés (4T3, 8T4) – DAH : Une partie est vendue
- Les Maréchaux III : 12 logements groupés (6T3, 6T4) - DAH
- Les Maréchaux IV : 10 logements (intermédiaires) - DAH
- Au-dessus de la poste : 8 appartements - 2007 – HD (Réhabilitation)
- Au-dessus du bar : 4 appartements – 2001 – HD (Réhabilitation)
- A côté de l'église : 3 appartements - 2009 - HPR (Réhabilitation)

Les logements sociaux publics représentent un peu **moins de 10% du parc** de logements.



III.4.4. Structures spécifiques

▪ **E.H.P.A.D.⁵ et foyer-logement :**

Depuis 2013, l'EHPAD Gabriel Biancheri est implantée dans le bourg. Elle dispose de 62 places dont une unité Alzheimer, ainsi que d'un foyer-logement de 20 studios.

▪ **L'Arche de la Vallée :**

À Hauterives, cette communauté accueille 30 personnes souffrant de handicaps dans 4 foyers de vie : au Bourg, au quartier de Piache et à côté de l'Église St Germain. Dans le quartier de Piache sont également implantés les bureaux de la Communauté, ainsi que les locaux pour les activités de jour (ateliers).

▪ **Aire d'accueil des gens du voyage**

La commune n'est pas concernée par une obligation de création d'aire d'accueil.

III.4.5. Logements vacants

L'INSEE recense 56 logements vacants en 2014 sur la commune.

Cependant il n'apparaît pas un potentiel important de logements vacants susceptibles d'être remis sur le marché : les logements vacants entre deux locataires ou propriétaires auront trouvé preneur et seuls une dizaine de logements vacants en raison de l'état dégradé du bâtiment sont à signaler dans des bâtiments anciens, dont certains dans le centre bourg.

Il n'y a plus d'O.P.A.H.⁶ sur le territoire. Les aides à l'amélioration de l'habitat sont désormais gérées dans le cadre d'un P.I.G.⁷ de lutte contre l'habitat indigne et rénovation énergétique jusqu'au 31/12/2015 sur le territoire Porte de DrômArdèche.

III.4.6. Programme Local de l'Habitat

La communauté de communes Porte de Drom'Ardèche a adopté son PLH le 12 octobre 2017. Le projet de PLU devra être compatible avec ce PLH.

Le PLH fixe les objectifs de production suivants pour la commune d'HAUTERIVES pour 2017-2022 :

- 58 constructions neuves pour 6 ans (soit 9,7 logements neufs par an en moyenne)
- 9 logements sociaux pour 6 ans (dont 3 très sociaux) ;

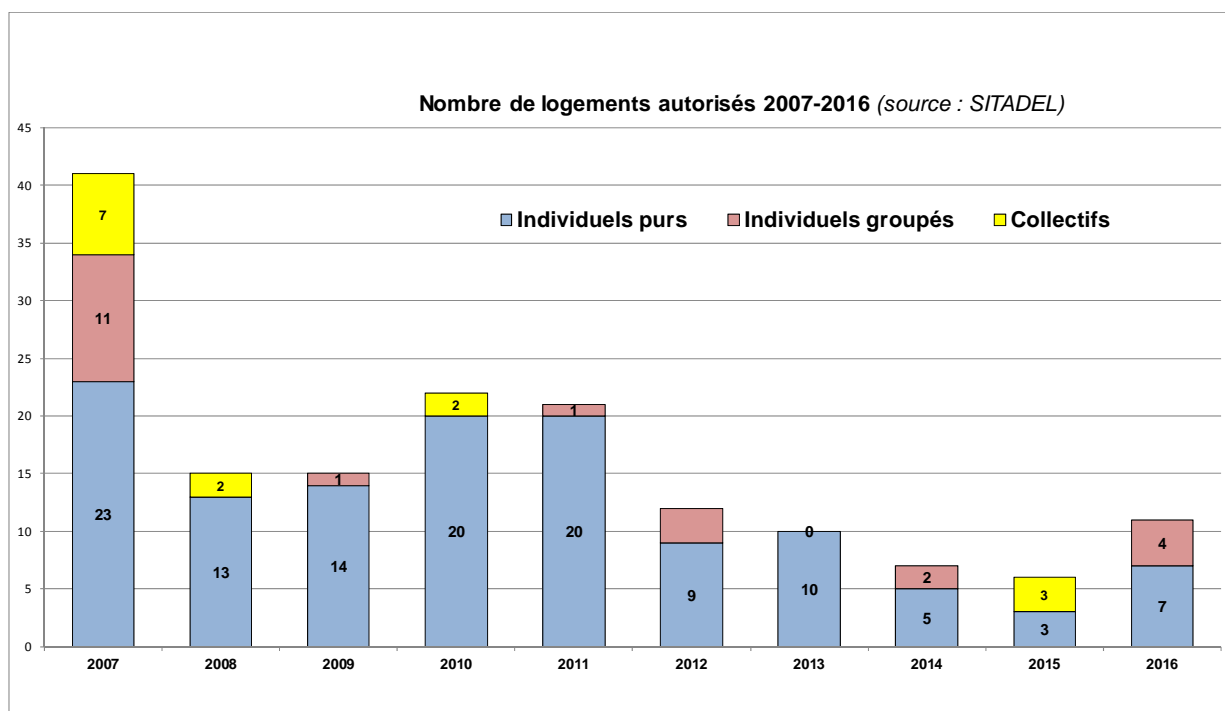
⁵ E.H.P.A.D. : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

⁶ O.P.A.H. : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

⁷ P.I.G. : Programme d'intérêt général

III.4.7. Rythme de la construction Habitat

Logements autorisés 2007-2016 :



Selon les données SITADEL du ministère en charge du logement, entre 2007 et 2016, **160 logements ont été autorisés soit une moyenne de 16 logements par an avec :**

- 124 maisons individuelles (77%), soit 12,4 permis en moyenne par an,
- 22 logements individuels groupés (14%), soit 2,2 par an ;
- 14 logements collectifs ou en résidence (9%), soit 1,4 par an.

Il faut noter que sur ces 160 logements autorisés, 135 concernaient des constructions neuves et 25 des bâtiments existants.

IV. SERVICES ET EQUIPEMENTS

IV.1. SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS

- **Petite enfance** (compétence de la communauté de communes) :
 - 1 multi-accueil « Colin Collines » (associatif pour le moment mais sera géré en régie à partir du 01/01/2016) de 18 places est implanté sur la commune.
 - Assistantes maternelles agréées. Un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) intercommunal est basé à Mureils.
- **Équipements scolaires** :
 - L'école élémentaire publique accueille 111 élèves en primaire et 77 élèves en maternelle, répartis sur 7 classes au total.
 - La cantine est assurée par la commune.
 - L'accueil périscolaire « des 4 collines » est géré par une association.

IV.2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS

- **Services publics divers**

En plus de la mairie, Hauterives dispose d'une poste.

La trésorerie a été fermée en 2017 (elle était installée dans un bâtiment appartenant à la commune).

- **Équipements sportifs et de loisirs**

Un complexe sportif est situé au sud du bourg, à côté du château avec :

- terrains de foot, de tennis, boulodrome
- gymnase polyvalent
- piscine d'été (intercommunale).

- **Équipements culturels**

- Salle des fêtes, à côté de la Mairie
- Le Château : salles d'exposition et d'animation culturelle
- Le Palais Idéal et son espace muséographique installé dans une bâtisse attenante.

IV.3. TOURISME

L'office de tourisme intercommunal est implanté à Hauterives, dans une ancienne maison réhabilitée à proximité du Palais Idéal, depuis mai 2017 : la commune connaît en effet un fort rayonnement touristique grâce au Palais Idéal. L'office de tourisme a accueilli plus de 16000 visiteurs en 2017.

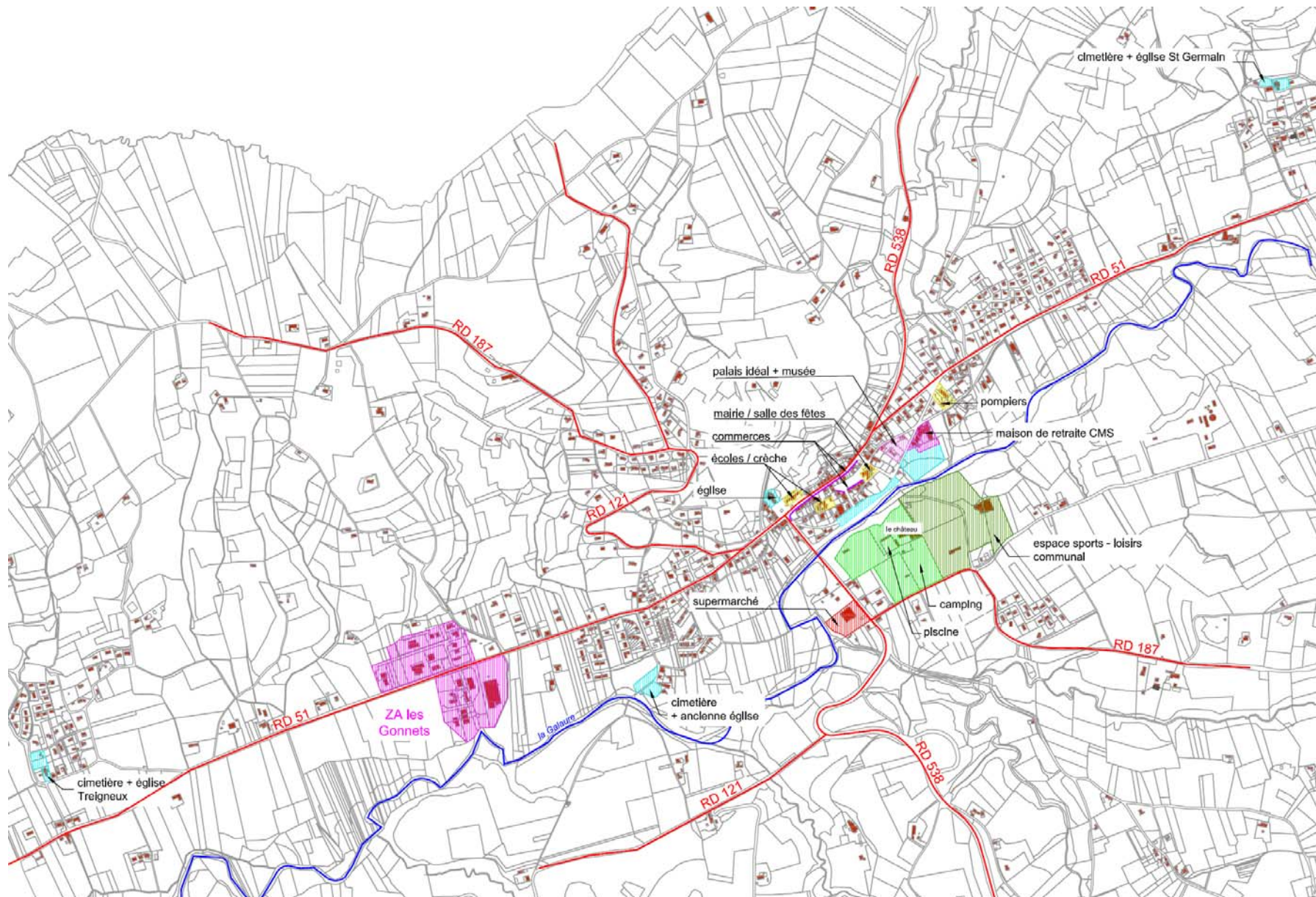
- **Principales attractions**

- le Palais Idéal du facteur Cheval et son espace muséographique est la principale attraction touristique. Le Palais idéal est le 2^{ème} site culturel le plus visité de la Drôme et le 7^{ème} à l'échelle de toute la région Rhône-Alpes.
- le tombeau du facteur Cheval.
- les « Labyrinthes d'Hauterives » quartier Les Bessées.

- **Principaux itinéraires de promenades**

Les sentiers d'intérêt communautaire ont été redéfinis.

Illustration : Équipements collectifs



IV.4. LES RESEAUX

IV.4.1. Adduction d'eau potable

La commune a la compétence en matière d'eau potable. La gestion est confiée par affermage à Véolia.

En 2013, le réseau communal d'eau potable compte 921 abonnés pour 1732 habitants desservis. La consommation moyenne est de 135 l / hab. / j et la consommation individuelle unitaire de 96 m³/abonné/an.

Le réseau compte 72 Km de canalisations de distribution et 3 réservoirs.

L'eau distribuée est traitée au chlore. Elle est de qualité conforme à la réglementation.

La ressource est assurée par le captage de Dravey, à l'Est du Bourg, dont la protection fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 06-11-2015 (suite à la révision de l'arrêté initial du 26/12/1986). Sa capacité totale de production est de 120 m³/jour et la capacité totale des 3 réservoirs est de 760 m³. Une petite partie du volume produit est vendue au SIE de l'Herbasse.

Un projet de puits de secours est à l'étude au-dessus du quartier Saint-Germain.

IV.4.2. Assainissement

La compétence en matière d'assainissement est aujourd'hui partagée entre la commune –pour le réseau de transport collectif- et la communauté de communes – pour le traitement (station d'épuration) et l'assainissement non collectif.

Il faut noter que la commune a finalisé son Schéma directeur d'assainissement à l'automne 2017.

▪ Assainissement collectif

Deux systèmes d'assainissement collectif sont actuellement en place sur la commune :

- Le Bourg – les Piaches – St Germain sont desservis par un réseau dont les effluents sont traités par un lagunage communal dimensionné pour 800 EH (le rejet s'effectuant dans la Galaure). La gestion de ce réseau est confiée à la SAUR.

En 2016, ce réseau compte 675 abonnés.

Ce réseau compte 6% de canalisations unitaires, 62% de canalisation eaux usées (séparatif) et 31% de canalisations eaux pluviales (séparatif).

Les bilans réalisés en 2014 montrent que la lagune est à mi- charge organique et à 80% de sa charge hydraulique. Cependant le bilan 2015 montre un dépassement de la charge.

Des études ont été lancées en 2015 pour augmenter la capacité épuratoire de cette installation et l'adapter aux perspectives d'urbanisation qui seront retenues dans le projet de PLU. La solution retenue est la réhabilitation et l'augmentation de la capacité de traitement à 1450 EH avec une filière de type boues activées faible charge installée sur le site actuel. Les travaux débuteront au 2^{ème} semestre 2018 pour une mise en service en 2019.

Cette capacité de 1450 EH permettra de répondre à l'évolution de la population communale d'ici 2038 et d'autre part de prendre en compte la population touristique en période estivale.

- Treigneux : un réseau dessert les constructions situées sur la commune de Châteauneuf et celle d'Hauterives, les effluents sont traités par un dispositif de filtres plantés de roseaux d'une capacité de 300 EH.

- **Assainissement non collectif**

Il concerne toutes les constructions non raccordées au réseau collectif.

Un SPANC (Service Public de l'Assainissement Autonome) a été mis en place dans le cadre de la communauté de communes.

- **Eaux pluviales**

La commune gère son réseau pluvial qui est assez développé notamment sur le centre-ville.

Selon le Schéma directeur d'assainissement, ce réseau est globalement correctement dimensionné puisque qu'une surcharge du réseau n'a été mise en évidence par la commune.

IV.4.3. Gestion des déchets

La gestion des déchets relève de la compétence de la Communauté de communes. La communauté de communes adhère au SIRCTOM (Syndicat Intercommunal Rhodanien de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) pour gérer les opérations de collecte et le SIRCTOM adhère au SYTRAD (Syndicat de traitement Ardèche-Drôme), qui assure le traitement des déchets.

Des bacs de regroupement des ordures ménagères sont implantés sur 7 îlots propreté. La collecte est déclenchée par une sonde.

Les conteneurs pour le tri sélectif sont disposés sur ces « îlots propreté ».

Les déchèteries intercommunales les plus proches sont situées à Châteauneuf de Galaure et Saint-Sorlin en Valloire.

Les ordures ménagères sont acheminées au centre de valorisation du Sytrad à St Barthélémy de Vals.

Les objets issus du tri sélectifs sont acheminés au centre de tri du Sytrad à Portes les Valence en vue de leur recyclage.

IV.4.4. Réseau de Défense contre l'incendie

Il est basé sur le réseau d'adduction d'eau potable, avec 30 poteaux d'incendie.

V. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

▪ Réseau ferré :

L'accès au réseau ferré est relativement éloigné pour les habitants de la commune :

- gare TGV : Valence TGV à 37 Km (45 min).
- gare T.E.R. : St Vallier à 21 Km.

Les déplacements se font donc par la route.

▪ Réseau routier :

Le territoire communal est desservi par plusieurs routes départementales :

- la R.D. 538, itinéraire d'intérêt structurant de 1ère catégorie (itinéraire Bis) traversant le bourg du nord au sud et reliant l'agglomération de Romans à Beaupaire : trafic moyen journalier annuel (M.J.A.) de l'ordre de 2200 véhicules en 2013.
- la R.D. 51, itinéraire d'intérêt structurant de 2ème catégorie, desservant la vallée de la Galaure : trafic M.J.A. de l'ordre de 2800 véhicules à l'Ouest du bourg et 1300 à l'Est en 2013.

Cet axe cumule à la fois la circulation de transit de la vallée de la Galaure, la desserte du bourg, ainsi que celle des principaux pôles bâtis (Treigneux, zones d'activités, Les Germaines...).

Les autres routes départementales sont de moindre importance :

- la R.D.121, itinéraire d'intérêt cantonal de 4ème catégorie reliant Tersanne et Moras en Valloire et traversant le bourg d'Hauterives; trafic M.J.A. de l'ordre de 1370 véhicules en 2013.
- la R.D.187, itinéraire d'intérêt cantonal de 4ème catégorie entre St Christophe et le Laris (trafic M.J.A. de l'ordre de 200 véhicules en 2013) et la RD 53 (vers St Sorlin en Valloire).

Les autres infrastructures sont constituées par le réseau des voies communales et des chemins ruraux, qui ont généralement des caractéristiques limitées car répondant aux besoins de la desserte locale et agricole de la commune.

Le franchissement de la Galaure est un facteur limitant aux liaisons nord-sud. Il s'effectue essentiellement par la R.D. 538; même si d'autres passages de moindre importance existent : à l'extrême Est du territoire, passage à gué entre St Germain et Les Roberts, passerelle pour les piétons entre le Bourg et le Château et à Vielle Église

▪ Circulations douces :

Des aménagements importants ont été réalisés :

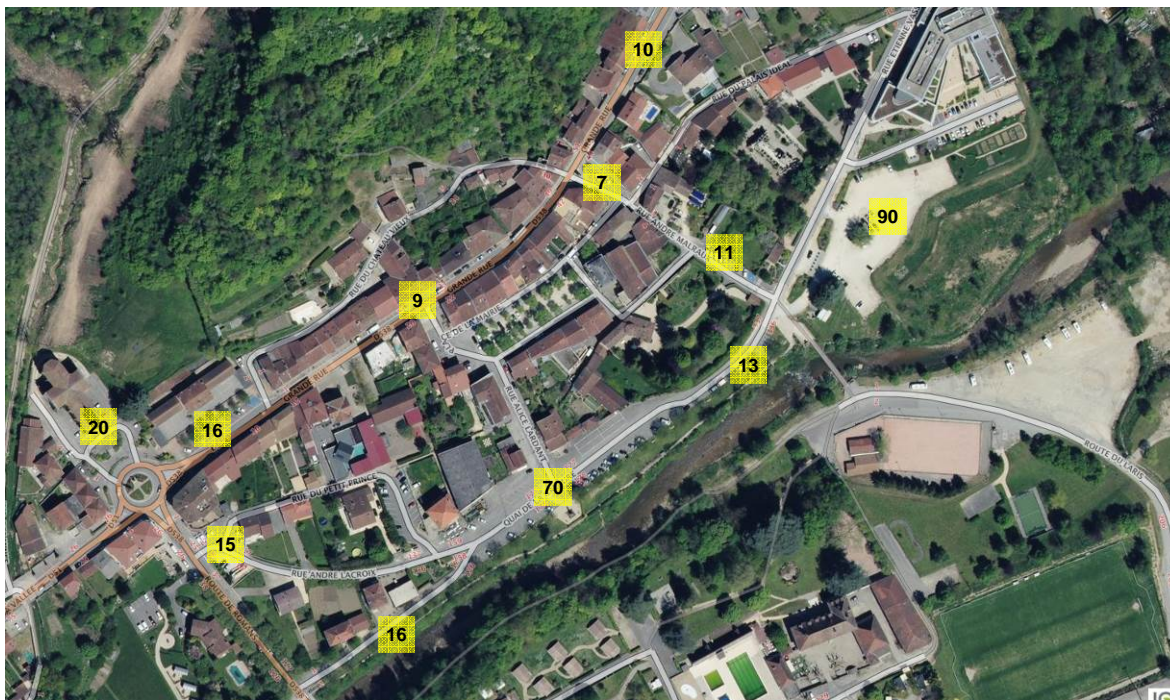
- les trottoirs et plateaux traversant existants dans le centre-ville sur la RD51 ont été complétés par des aménagements (trottoirs, sécurisation des arrêts bus, plateaux traversant) à l'Ouest et à l'Est du Bourg, afin de desservir l'essentiel des quartiers urbanisés de part et d'autre du centre ;
- passerelle sur la Galaure entre le sud du Bourg et les équipements de sports et loisirs au sud de la Galaure.

▪ Capacités de stationnement :

Compte-tenu de la fréquentation touristique liée au Palais Idéal, les capacités de stationnement sont relativement importantes dans le bourg : elles sont principalement localisées le long du Quai de la Galaure (entre le Bourg et la Galaure), sur la place de la mairie et les rues adjacentes et le long de la RD51.

Environ 277 places (une partie des places ne sont pas matérialisées, ce qui ne permet pas un recensement précis) sont ainsi disponibles dans le centre bourg, auxquelles il faut ajouter 4 places pour les bus.

Cartographie des capacités de stationnement dans le centre bourg :



On peut également noter un espace de stationnement (non matérialisé) au hameau dit de l'ancienne église au Sud-Est du bourg, à côté du cimetière, qui abrite le tombeau du facteur Cheval : entre 15 et 20 places de stationnement.

Illustration : réseau routier principal

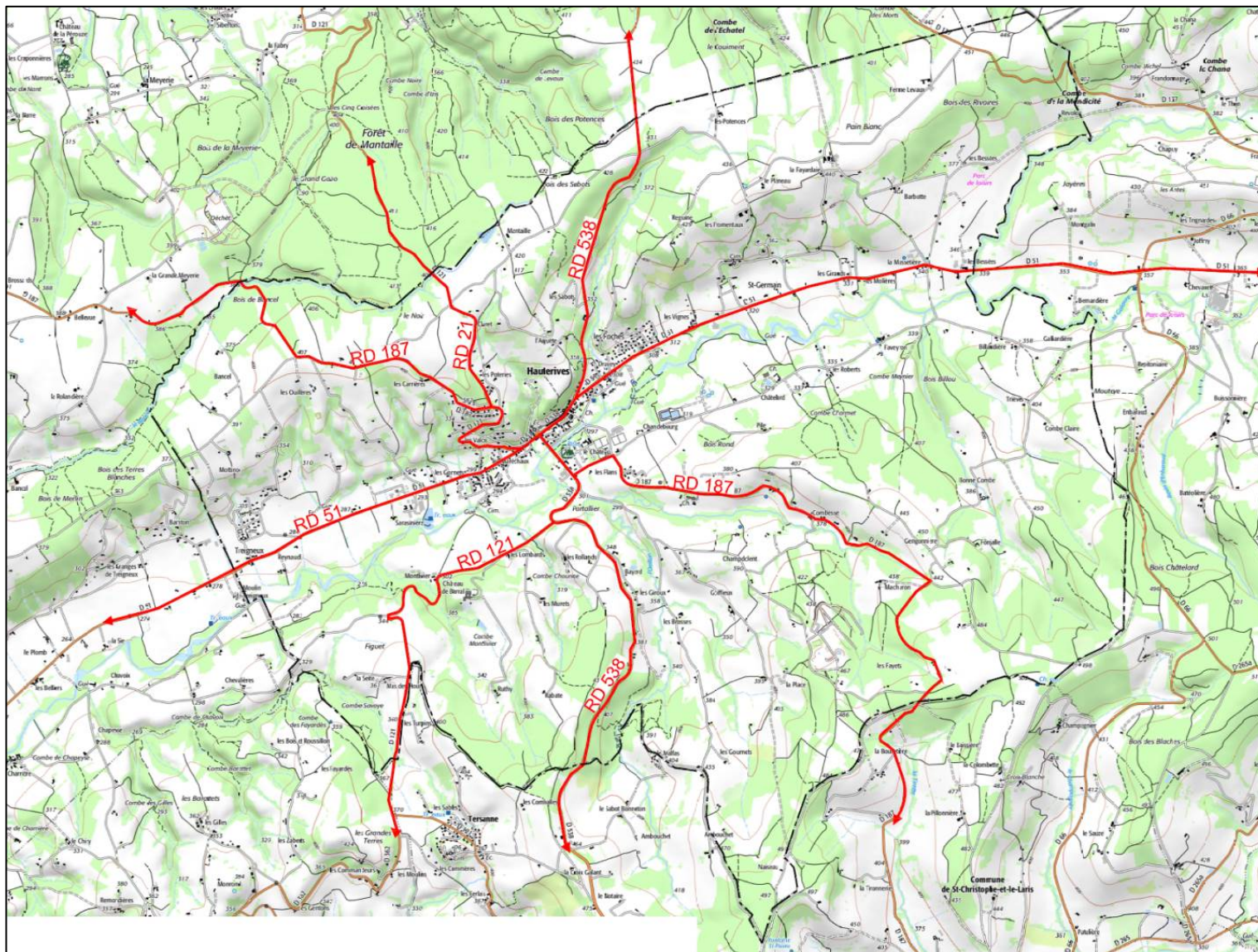
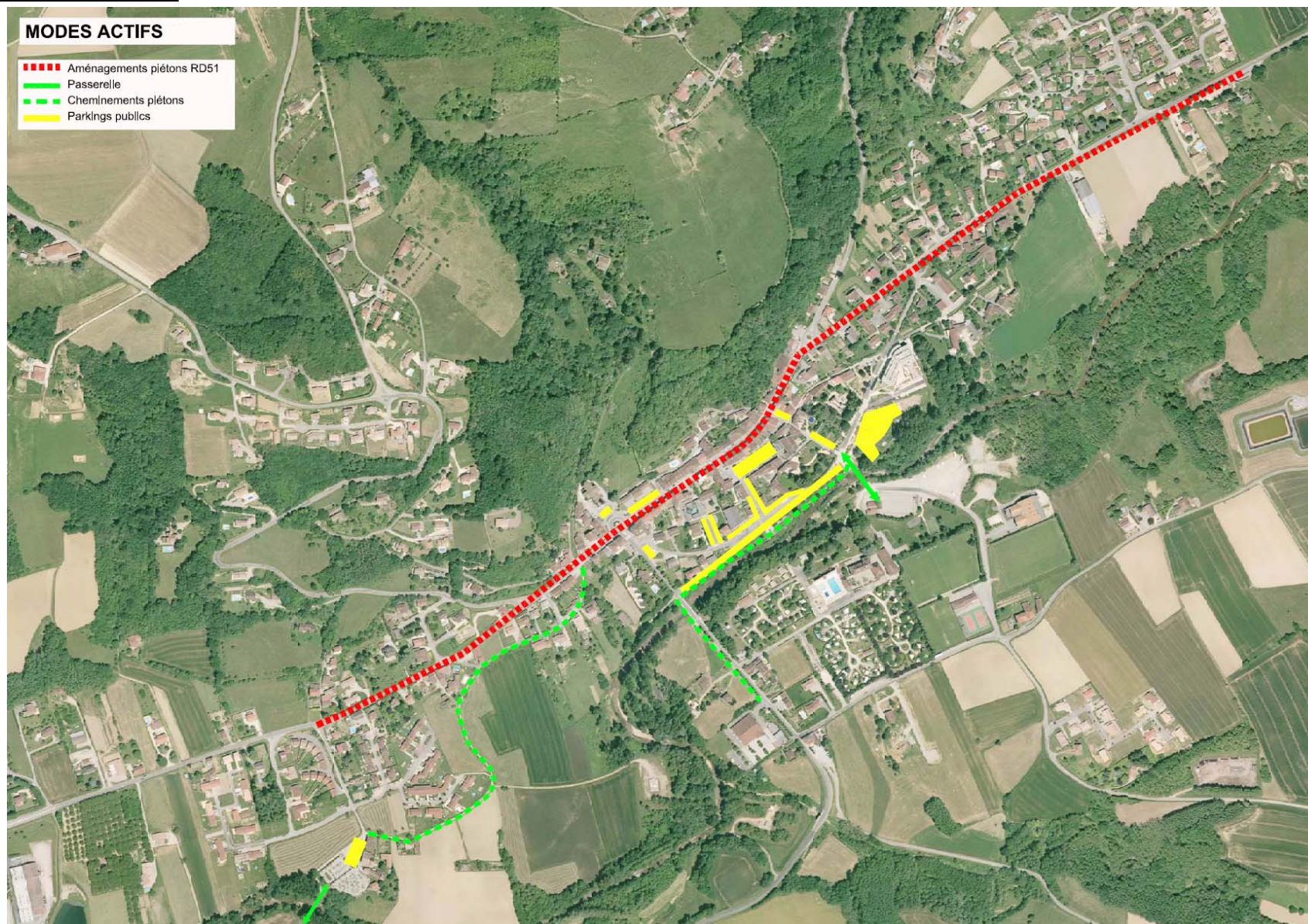


Illustration : modes actifs



▪ **Transports en commun :**

La commune n'est pas concernée par un plan de déplacements urbains.

Deux lignes routières régulières de transport collectif du Conseil départemental desservent Hauterives et sont utilisées essentiellement par les scolaires :

- Ligne Le Grand Serre - Hauterives - Saint Vallier
- Ligne Romans sur Isère - Le Grand Serre - Beaurepaire.

Il faut noter que pour palier au problème des déplacements locaux, la communauté de communes Porte de Drôm'Ardèche a lancé un projet de voitures électriques en location, avec plusieurs bornes de recharges dans les principaux bourgs et villages.

▪ **Réseaux numériques :**

La couverture ADSL est globalement bonne, le central téléphonique étant situé sur la commune entre la ZA des Gonnets et le centre bourg.

La fibre optique arrive à ce répartiteur et dans la ZA.

CHAPITRE DEUXIÈME - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

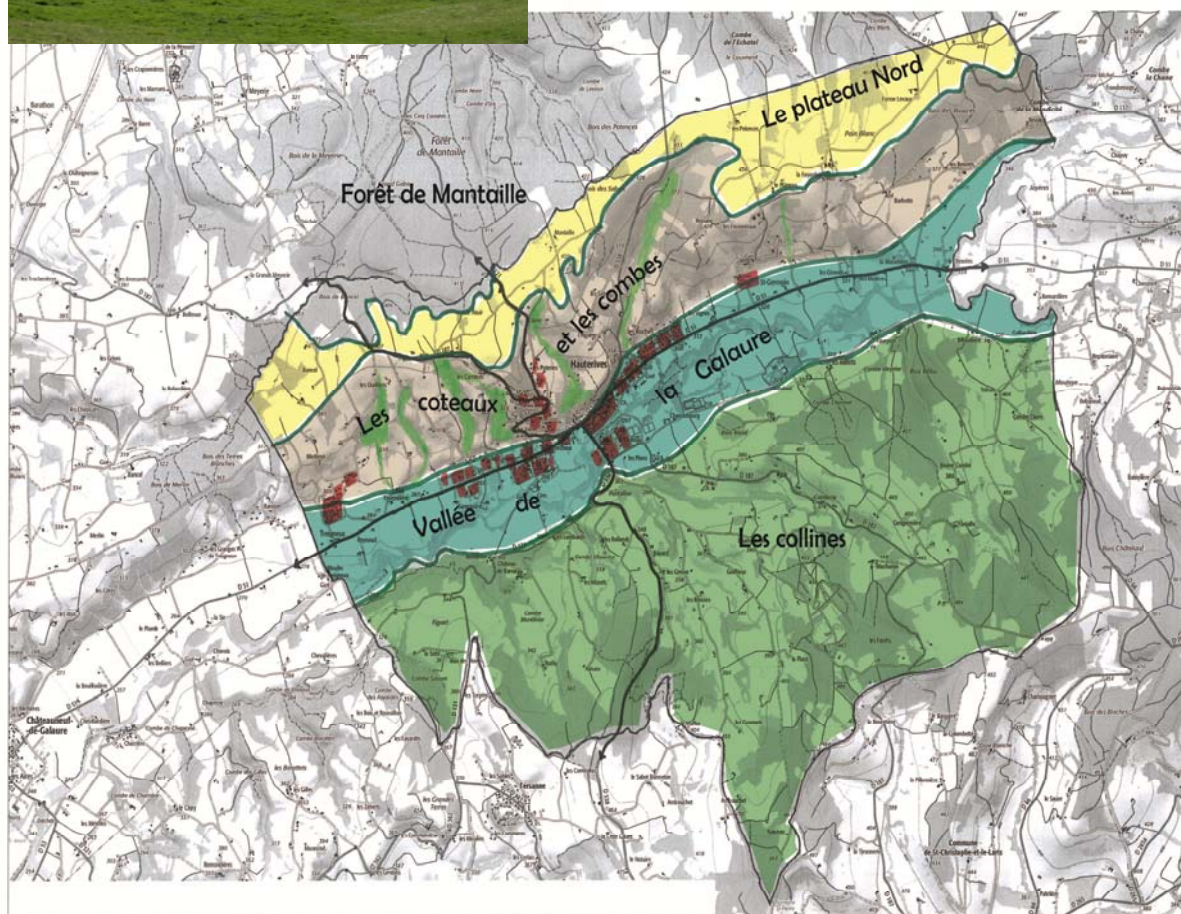
I. PAYSAGE

(Source : Atlas des paysages de Rhône-Alpes. Rapport de Présentation PLU 2007)

I.1. LES GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES



La trame végétale et le relief composent un paysage défini au niveau régional comme un paysage « agricole », c'est-à-dire des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, habités visiblement par l'homme de façon permanente.



- **La Vallée de la Galaure, encadrée par des coteaux boisés :**

La Vallée :

C'est un vaste paysage ouvert sur les espaces cultivés, ponctué par le bâti épars qui, soit s'égrène le long de la RD51, soit se positionne en recul de cette voie au cœur des tenements agricoles. Ce bâti s'accompagne généralement d'arbres isolés ou de petits bosquets d'essences locales (chênes, noyers, châtaigniers...) ou ornementales.



Malgré l'étendue des grands espaces en culture qui s'ordonnent selon une trame parcellaire perpendiculaire à la vallée, l'espace est rythmé par quelques plantations de noyers et cloisonné au nord et au sud par les boisements des coteaux et au centre, par les masses végétales qui soulignent le tracé de la Galaure et de ses affluents. Celle-ci est renforcée par endroit par des plantations de peupliers qui bordent la rivière.

Les coteaux :

Les coteaux boisés qui encadrent la vallée, les lignes végétales qui soulignent les talwegs et les combes descendant des collines constituent la charpente paysagère caractéristique des paysages de la vallée de la Galaure et dans laquelle viennent s'insérer des entités bâties.



Sur les versants, les boisements qui marquent les ruptures de pente et les horizons dessinés par les lignes de crête sont très perceptibles. Ils composent la toile de fond perçue à partir des principales voies d'accès à la vallée et au bourg d'Hauterives.

La présence de boisements et leur caractère très homogène sont des éléments très importants de la structure paysagère et de la lisibilité de la morphologie du site. Les versants adrets ont été investis ponctuellement le long de la vallée par le bâti traditionnel qui s'est positionné soit en pied de coteau, soit au-delà de la crête en limite du plateau, souvent sous la forme de 2 ou 3 bâtiments groupés implantés perpendiculairement à la pente avec la façade principale orientée au sud.

Aux abords de l'agglomération, l'urbanisation devient de plus en plus présente avec des formes d'habitat résidentiel ayant un impact visuel parfois important (coteaux au nord-ouest de l'église), bien que la trame végétale en cours de reconstitution atténue nettement cet impact.

▪ Les plateaux agricoles du nord

Ils se caractérisent par un espace agricole qui forme un vaste paysage ouvert sur les cultures, interrompu au nord par les boisements de la forêt de Mantaille. La végétation est là encore largement présente : cet espace est sillonné par des coulées vertes accompagnant les combes qui descendent vers la



vallée et ponctué par une succession de bois et bosquets reliques des forêts qui s'étendaient autrefois plus avant sur le plateau. Ici, le bâti peu dense et plutôt isolé a conservé davantage sa fonction agricole d'origine.

▪ Les collines du sud

Cette entité est caractérisée par les espaces agricoles cultivés ou en prairie qui occupent les replats collinaires. Les bois couvrent les versants les plus raides ou les plus pauvres. Le paysage est ici plus fragmenté, avec une alternance de combes et de plateaux que l'on découvre progressivement après avoir franchi les lignes de crêtes. Les ondulations du relief, la présence de la végétation créent une succession de micro paysages. Les voies qui parcourent cet espace sont souvent positionnées en ligne de crête offrant des vues sur la vallée et les collines mais aussi bien au-delà vers le Vercors. Le bâti éparé et parfois regroupé sous forme de petites unités (anciennes fermes) est implanté sur les replats, souvent en limite des lignes de crête ou sur la partie haute des versants. Ce bâti s'insère généralement dans un écrin de verdure qui se compose dans la plupart des cas par un regroupement d'arbres imposants (feuillus) encadrant le bâti.

I.2. LES ENTITÉS BÂTIES

Trois entités principales s'identifient clairement dans le paysage : le Bourg, Treigneux et St Germain, tous les trois signalés par leur église.

Le Bourg, au sens large, inclut la partie centrale dense qui s'inscrit en pied de coteau et l'extension de l'urbanisation de part et d'autre le long de la vallée : elle est caractérisée par des formes urbaines étirées le long des voies ou par un habitat pavillonnaire installé sur les pentes des coteaux au nord.

Le centre urbain s'inscrit dans l'écrin à dominante végétale de la colline boisée contre laquelle il s'appuie. Cet élément paysager constitue un facteur d'ambiance en opposition avec le paysage urbain de la Grand Rue, très minéral (façades étroites de 2 à 3 niveaux adossées au coteau) donnant une image de village-rue qui s'ouvre toutefois à plusieurs niveaux :

- à l'ouest avec la place de l'Église,
- à l'entrée sud de l'agglomération, marquée par un bel alignement de platanes,
- au centre avec la place de la Mairie et la rue des Terreaux,
- plus au sud, la place de la Galaure s'ouvre également sur les berges de la Galaure.

Le Palais Idéal reste dissimulé dans le bâti proche et les espaces jardinés environnants clos dans certains cas de beaux murs en galets.

Outre, l'église, l'édifice repère le plus remarquable est l'ensemble historique du Château qui s'impose par l'importance de son volume bâti et ses caractéristiques architecturales : bâtiment de grande hauteur, d'architecture classique avec toit à 4 pans. Le château s'insère dans un environnement végétal dont un cèdre géant répertorié comme arbre remarquable.

La surface commerciale en contrebas à l'entrée sud présente également un grand volume qui s'inspire des volumes de l'architecture traditionnelle rencontrés dans cette partie de la Galaure.

L'extension urbaine autour du centre s'étire d'est en ouest. A l'ouest, après la zone artisanale des Gonnets, l'entrée de l'agglomération est peu marquée en raison d'un bâti encore assez diffus qui apparaît déconnecté du centre, cependant les aménagements (trottoirs, plateaux traversant,...) récemment réalisés sur la RD51 confèrent un caractère nettement plus urbain à cette voie.

Sur les coteaux, l'habitat pavillonnaire obéit aux formes urbaines contemporaines rencontrées généralement dans le cadre du développement de l'habitat individuel, mais les limites avec l'espace naturel environnant restent encore toutefois très lisibles.

L'église du Bourg se détache depuis la route de
Romans



Le Bourg : la Grand Rue
adossée au relief boisé



L'urbanisation des coteaux au nord du Bourg



L'entrée sud du Bourg



Treigneux et Saint-Germain se détachent de l'espace agricole environnant, chacun regroupé autour de leur église et de leur cimetière.

A **Treigneux** le hameau s'est installé en bordure orientale d'une petite combe soulignée par la végétation qui l'accompagne. Aujourd'hui, l'habitat pavillonnaire s'est développé autour du noyau ancien.



A **St Germain**, le relief et le maillage végétal qui encadrent le hameau sont plus marqués. L'église domine l'ensemble et un dénivelé relativement abrupt crée une rupture avec les constructions anciennes implantées en contrebas autour desquelles se sont installées des maisons individuelles récentes.



II. CONTEXTE PHYSIQUE

II.1. TOPOGRAPHIE

(Source : rapport de présentation PLU 2007)

La plaine de la Galaure, qui traverse le territoire communal d'Est en Ouest, est étroite (400 à 600 m de large) et a une altitude qui varie de 355 m en limite du Grand-Serre à 270 m vers Châteauneuf de Galaure à l'Ouest.

De part et d'autre de cette vallée, de vastes zones collinaires entaillées par de nombreux talwegs aux pentes parfois abruptes font partie du bassin versant de la Galaure.

Au nord de la vallée, la partie haute des reliefs qui l'encadrent présente des formes adoucies et s'élargit en un vaste plateau incliné vers l'Ouest qui culmine à 451 m au Nord-Est.

Au sud de la vallée, le relief est plus chahuté, les collines atteignent une altitude de près de 500 m dans la partie la plus au Sud en limite de Tersanne.

II.2. HYDROLOGIE

▪ Eaux superficielles :

La quasi-totalité du territoire de la commune appartient au bassin versant de la Galaure qui est le principal cours d'eau de la commune : cette rivière prend sa source à l'Est de Roybon (38) et se jette dans le Rhône au niveau de St Vallier. Cette rivière a un régime irrégulier et peut connaître des crues importantes.

On trouve également sur le territoire communal de nombreux ruisseaux et de nombreuses combes affluents de la Galaure, dont les plus importants sont :

- les ruisseaux Bonne Combe et Combe Clair qui drainent la partie Sud-Est de la commune : ils se jettent dans la Galaure en aval du Pont de Massetière.
- le ruisseau les Fromentaux traverse le hameau de St Germain.
- le ruisseau Drava, y qui draine une partie nord de la commune se rejette dans la Galaure en amont du centre Bourg.
- le ruisseau de Claret traverse l'Ouest du Bourg et de jette dans la Galaure en amont du Pont de la RD538
- les ruisseaux de l'Oeillon et de Combesse, qui représente le plus important affluent de la Galaure sur la commune d'Hauterives,
- le ruisseau Carrière qui se rejette au niveau du cimetière ;
- les combes Chourine et Montlivier drainent la partie Sud-Ouest de la commune ;
- la rivière le Galaveyson constitue en partie la limite Est de la commune avec le Grand-Serre.

La plupart de ces ruisseaux ou combe sont le plus souvent à sec.

Enfin, le Bancel qui constitue la limite Nord-Ouest du territoire communal est un autre affluent du Rhône : son bassin versant est très limité sur Hauterives.

▪ Eaux souterraines :

> Le substratum molassique abrite la nappe de l'aquifère du Nord-Drôme. Le niveau de la nappe se trouve entre 6 et 20 m de profondeur.

> La nappe d'accompagnement de la Galaure qui peut être en contact avec cette dernière.

Ces 2 nappes sont fortement exploitées :

- forages communaux pour l'eau potable
- forages Chloralp les Salines pour l'eau industrielle
- une vingtaine de forages et puits privés.

> Par endroits on peut noter l'émergence de la nappe perchée des formations du Chambaran.

II.3. GEOLOGIE

Hauterives est située sur le bassin sédimentaire bas dauphinois.

- Ainsi la molasse du Miocène constitue le socle géologique sous-jacent. Elle affleure dans les vallées sous forme de versants souvent raides et abrupts.
- A la fin du tertiaire, l'érosion arrache des masses de matériaux aux Alpes et les dépose : cailloux et argile forment un vaste talus appelé piedmont constitué notamment par le plateau des Chambarans.
- Au quaternaire ces dépôts sont soumis à leur tour à l'effet de l'érosion qui façonne le relief actuel, dessinant un réseau de vallées et de collines aux formes arrondies. Sur les collines, l'argile en surface a donné des terres acides et lourdes. Dans la plaine, les formations géologiques sont recouvertes d'alluvions récentes qui ont donné des sols favorables à la culture et faciles à travailler.

Le sous-sol recèle également des ressources naturelles qui ont été ou sont toujours exploitées :

- exploitation de carrières d'argile pour la poterie,
- mines de lignite exploitées du milieu du 18^{ème} siècle jusqu'en 1920 sur les reliefs au nord du village, (le combustible était utilisé localement pour la fabrique de poterie et le chauffage des magnaneries notamment.
- découverte d'une importante couche de sel en 1964 : elle est située à une profondeur de 1380 m et est exploitée par injection d'eau douce et l'eau salée est récupérée.

III. MILIEUX NATURELS

Rédigé par :  **ecoter**
écologie & territoires

INTRODUCTION

Le PLU est en France le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il permet entre autres d'établir les orientations d'aménagement du territoire communal et de définir les différents zonages de la commune : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles ainsi que les zones naturelles et forestières.

Le volet « Milieux naturels » de l'état initial de l'environnement doit permettre d'intégrer les enjeux écologiques locaux au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune puis, à terme, au zonage et au règlement du PLU.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, la prise en compte des fonctions naturelles de certains types d'occupation du sol vise trois objectifs :

- **Préserver les milieux naturels les plus riches**, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- **Assurer à la faune la possibilité de se déplacer** à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- **Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables**, en particulier en évitant les isolats.

L'aménagement équilibré (article L121-1 du code de l'urbanisme) du territoire communal s'appuie notamment sur la définition géographique et la caractérisation de ces structures naturelles ou semi-naturelles.

L'objectif de ce rapport est de porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation notamment en regard de futurs projets d'aménagement. Il dresse donc un état initial de l'environnement de la commune de Hauterives. Il est construit sur la base :

- D'une **analyse bibliographique complétée d'une consultation des bases de données** disponibles (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- D'une **visite de territoire** à visée généraliste par un écologue ;
- D'une **première approche des fonctionnalités écologiques** à l'échelle de la commune de Hauterives et des communes voisines.

La synthèse des éléments récoltés permet la mise en évidence des espèces et espaces remarquables du territoire communal, sans oublier la « nature ordinaire », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire en en constituant le socle.



Vue sur l'église de Hauterives et les espaces verts présents au sein du bourg.

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL

I. Espaces naturels remarquables

I.1. Préambule et méthode

I.1.1. Préambule

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en restituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune. La présence d'espaces remarquables est identifiée par le travail d'un écologue ayant effectué une visite de la commune, et sera retranscrite à la suite de ce chapitre, dans la partie *Occupation du sol et biodiversité*.

I.1.2. Sources

Les périmètres des espaces remarquables ont été principalement recherchés auprès de trois sites internet :

- **Le portail des données communales** (<http://www.rdbmrc-travaux.com/basedreal/resultat.php?insee=%2C26211>), répertoriant de nombreuses données pour chaque commune de la région, géré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- **Le site internet CARMEN Rhône-Alpes** (http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map), donnant accès aux données cartographiques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- **Le site internet de l'INPN** (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees>), répertoriant les Formulaires Standards de Données de la plupart des espaces remarquables.

I.1.3. Méthode

L'ensemble des espaces remarquables présents sur la commune ont été recherchés. Pour simplifier la représentation cartographique, ils ont été regroupés en plusieurs catégories :

- Les périmètres d'inventaires du patrimoine naturel ;
- Les périmètres de protection au titre d'un texte international ;

Pour chaque groupe de périmètres, les espaces concernés par la commune sont succinctement présentés dans un tableau, suivi par une carte les localisant.

En synthèse, une carte présente les espaces remarquables selon l'importance de leur prise en compte dans l'élaboration du PLU :

- Importance « **Très forte** » en rouge : **ces secteurs nécessitent le classement en zone N obligatoire**.
Sont concernés par ce niveau :
 - Les réserves naturelles régionales et nationales ;
 - Les zones humides d'importance nationale.
- Importance « **Forte** » en orange : le **classement de ces secteurs en zone N est fortement recommandé**.
Sont concernés par ce niveau :
 - Les sites N2000 (ZPS, SIC, ZSC) ;
 - Les ENS ;
 - Les APPB ;
 - Les terrains du conservatoire du littoral et du conservatoire régional des espaces naturels ;
 - Les zones humides officielles.

- Importance « **Modérée** » en jaune : secteurs à retirer des zones U, **classement en zone N est recommandé**.
Sont concernés par ce niveau :
 - Les ZNIEFF de type I et II ;
 - Les ZICO ;
 - Les EBC ;
 - Les sites inscrits et classés ;
 - Les terrains faisant l'objet de compensations écologiques.

I.2. Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

Les **périmètres d'inventaires** du patrimoine naturel présents sur la commune de Hauterives sont les suivants :

Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Il s'agit d'une zone d'inventaire du patrimoine naturel n'ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type II**, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.
- Les **ZNIEFF de type I**, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type II, mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Les **périmètres de protection** au titre d'un texte international présents à proximité de la commune sont les suivants :

NATURA 2000 // Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Créé en application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

Le tableau ci-après présente les périmètres d'inventaires et de protection présents sur la commune et à proximité.

PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRÉSENTS SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES				
Type	Numéro // Libellé	Commentaires	Surface totale // concernée par la commune	Niveau d'importance
ZNIEFF I	26040001 Cours supérieur de la rivière Galaure	En amont de la confluence avec le Galaveyson, la rivière Galaure coule sur un lit de graviers bordé d'aulnes principalement. En aval, la vallée s'élargit davantage, et la rivière serpente au milieu de paysages bocagers et verdoyants. L'intérêt naturaliste local est lié tant à la qualité de l'eau que des milieux bordant la rivière. Les eaux froides et bien oxygénées de ces cours d'eau, classés rivières à Truite fario, favorisent plusieurs poissons, plus particulièrement la Lamproie de Planer et le Chabot. Le Castor d'Europe peut également être présent sur la rivière. Les grands arbres qui bordent la rivière permettent la nidification d'oiseaux comme le Faucon hobereau, le Milan noir ou le Lorient d'Europe. D'autres espèces animales remarquables sont signalées dans la vallée de la Galaure (dont le Busard Saint-Martin, qui niche à même le sol dans les landes ou les parcelles cultivées alentours).	625,7 ha 144,9 ha sont compris dans le territoire communal (= 23%)	Modéré
	26040002 Lisière orientale de la Forêt de Mantaille	La forêt de Mantaille couvre les collines entre Hauterives et Moras-en-Valloire. Cette ZNIEFF de type I identifie la lisière de cette forêt, un site constitué de landes et comprenant un étang. Cette lisière abrite des espèces d'intérêt, notamment pour l'avifaune : le Bruant ortolan, qui niche dans ces landes et indique des milieux bien exposés ; le Grimpereau des bois, quant à lui, est fréquent dans les bois montagnards du Vercors mais plus rare en « Drôme des collines » ; le Courlis cendré est probablement nicheur, et il s'agit d'un des seuls sites drômois dans ce cas. D'autres espèces moins remarquables telles que la Couleuvre à collier, le Lézard vert et le Pic épeichette sont également signalées sur ce site.	94,10 ha 58,33 ha sont compris dans le territoire communal (= 62 %)	Modéré
	26040010 Plateau de Chambaran	La particularité géologique (sol constitué de glaise à quartzite) et la position biogéographique du Chambaran expliquent la présence de nombreuses plantes rares, en limite orientale de leur aire de répartition géographique. Les espèces atlantiques trouvent refuge ici dans les prairies et landes humides issues du défrichement de la forêt et dans les vallons frais, tout comme certaines espèces montagnardes trouvent ici refuge à basse altitude. Les zones humides accueillent diverses espèces, comme l'Isnardie des Marais, la Pilulaire à globules ou l'Utrriculaire commune. Les zones en eau sont appréciées des amphibiens, notamment du Sonneur à ventre jaune, du Crapaud commun, de la Grenouille rousse, etc. Les oiseaux apprécient la mosaïque de milieux, l'alternance de zones ouvertes et de zones fermées et la présence de points d'eau réguliers (citons notamment le Bruant fou, le Busard cendré, le Busard-St-Martin, l'Autour des Palombes, etc.).	1 923 ha 8,43 ha sont compris dans le territoire communal (= 0,5 %)	Modéré

ZNIEFF II	2604 (n° régional) Chambarans orientaux	<p>Les chambarans sont recouverts à l'état naturel par une chênaie mixte à Molinie bleue, parcourue par des vallons frais tourbeux à sphaignes. La partie orientale des Chambarans, très forestière, est par ailleurs propice à des espèces telles que la Bécasse des Bois.</p> <p>Le zonage de type II souligne l'identité de cet ensemble au sein duquel plusieurs secteurs, abritant les habitats naturels ou les espèces les plus remarquables (forêts, étangs, ruisseaux...) sont retranscrits par diverses zones de type I, formant souvent des ensembles (zones humides) au fonctionnement très interdépendant.</p> <p>Il souligne également certaines fonctionnalités naturelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> liées à la préservation des populations animales ou végétales, telles que celle de zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux (Bécasse des bois, etc.), de batraciens (crapaud Sonneur à ventre jaune, etc.), d'insectes (grande richesse en libellules, dont certains très rares dans la région comme la Cordulie à deux taches) et de poissons (Chabot, Lamproie de Planer, etc.). de nature hydraulique en ce qui concerne les zones humides, et notamment les étangs (expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, auto-épuration des eaux, etc.). 	31 510 ha 1 650 ha sont compris dans le territoire communal (= 5 %)	Modéré
SIC	FR8201726 Étangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran	<p>Ce site des Chambaran à cheval sur les départements de l'Isère et la Drôme en région Rhône-Alpes est remarquable pour la variété des milieux présents et des espèces inféodées. Les étangs de plaines ont une valeur patrimoniale très forte, du fait notamment de la présence d'espèces de flore protégées au niveau national ou régional comme par exemple la Scirpe ovoïde (<i>Eleocharis ovata</i>), la Littorelle à une fleur (<i>Littorella uniflora</i>), la Boulette d'eau (<i>Pilularia globulifera</i>) ou le Rubanier émergé (<i>Sparganium emersum</i>). Les milieux ouverts du champ de tir sont remarquables par la superficie de landes (lande à Callune, habitat 4030) et prairies à Molinie (habitat 6410) au sein d'un grand massif forestier. Ces milieux ouverts sont associés à des tourbières boisées en mosaïque. Les ruisseaux à écrevisse complètent la richesse patrimoniale de ce site, l'Écrevisse à pieds blancs étant surtout présente dans les ruisseaux de bonne qualité en tête de bassin. Des inventaires naturalistes menés sur l'emprise du camp militaire de Chambaran ont confirmé l'intérêt de ce site pour de nombreuses espèces de chauves-souris, dont 8 espèces d'intérêt communautaire. Ils ont également permis de mettre en évidence la présence de deux insectes d'intérêt communautaire : le Lucane cerf-volant et une libellule peu fréquente en Rhône-Alpes, la Cordulie à corps fin.</p>	2 478 ha Situé à l'extérieur de la commune, à environ 2 km au nord-est	Fort

I.3. Inventaire des zones humides officielles

Inventaire des zones humides officielles

D'après le code de l'environnement (article L211-1), la définition générale de la zone humide est la suivante : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

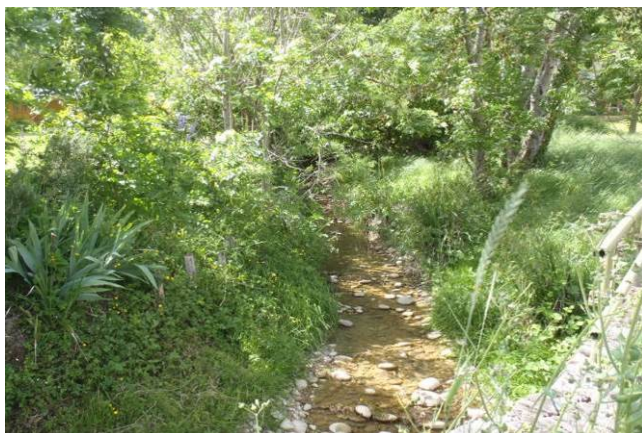
Les inventaires des zones humides cherchent à répondre à l'objectif législatif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les zones humides identifiées par les inventaires départementaux ne constituent pas directement des zonages opposables, mais doivent être pris en compte, par exemple, dans le cadre d'élaboration ou révision de PLU, de demande d'autorisation au titre de la police de l'eau, d'élaboration de mesures compensatoires, de mise en œuvre des SDAGE, etc.

(Source : DREAL Rhône-Alpes).

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES OFFICIELLES PRÉSENTES SUR LA COMMUNE

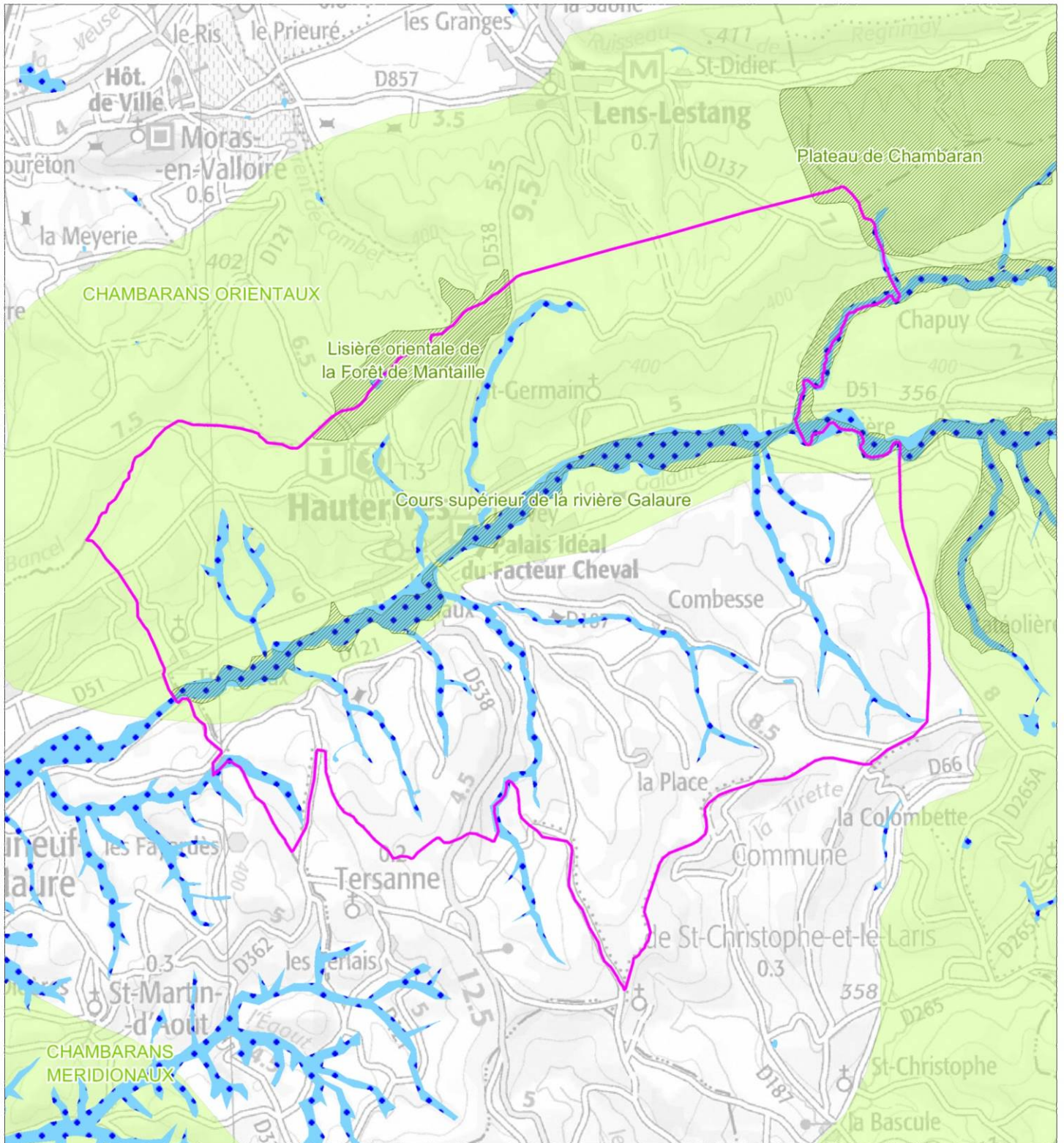
Type	Commentaires	Surface concernée par la commune	Niveau d'importance
Zones humides officielles	<p>17 zones humides ont été identifiées sur le territoire communal de Hauterives. La plupart d'entre-elles concernent la rivière Galaure et les ruisseaux qui parcourent la commune. Trois d'entre elles identifient des étangs présents sur la commune (étang de Mantaille au nord, étangs Bayard et Fonjalle au sud).</p> <p>Ces zones humides ont un rôle important :</p> <ul style="list-style-type: none"> En tant qu'habitat de vie d'espèces spécifiques : espèces liées aux milieux humides temporaires et permanents (ripisylves, vieux arbres, étangs, etc.) ; Au niveau hydrologique, notamment dans l'alimentation de la nappe phréatique. 	285,6 ha	Fort



Zones humides identifiées sur la commune de Hauterives : la rivière Galaure, les ruisseaux et leurs ripisylves ainsi que des étangs.
 Rôles écologiques (lieu de vie, de reproduction et d'alimentation en eau pour la faune) et hydrologiques importants sur le territoire communal.

Les cartes suivantes localisent les périmètres d'inventaires et de protection présents sur la commune, ainsi que les zones humides.

PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL




Légende

 Commune de Hauterives

PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

 ZNIEFF de type I

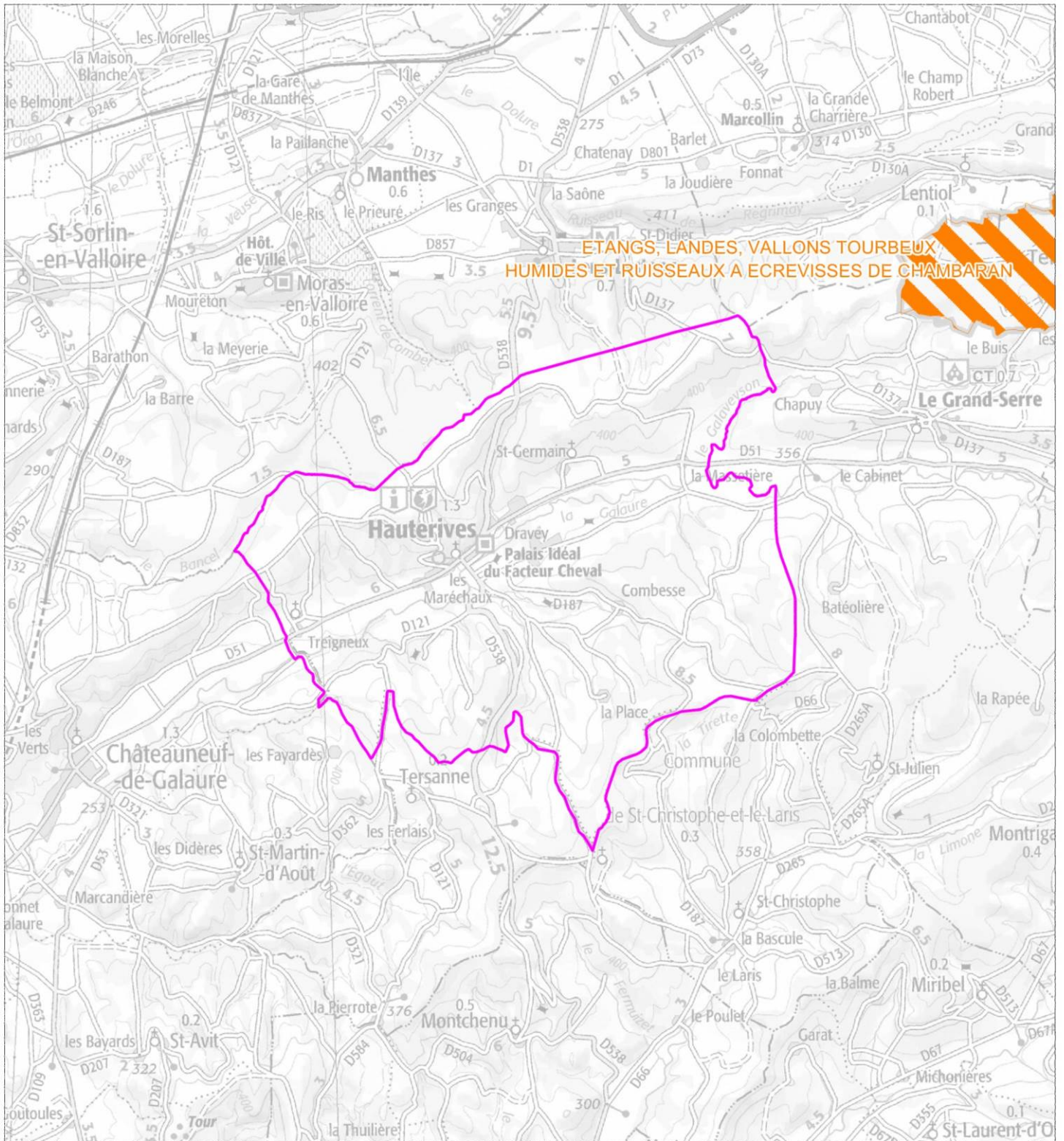
 ZNIEFF de type II

 Zones humides officielles

Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1000 m


Source : ECOTER
Date de réalisation : juillet 2015
Expert : T. GUILLOUD - ECOTER
Fonds : IGN TOP 100


PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL



Légende

 Commune de Hauterives

 Périètres de protection du patrimoine naturel

 Natura 2000 - Site d'importance communautaire (SIC)

Echelle : 1/75 000
0 m 750 m 1500 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : juillet 2015
Expert : T. GUILLAUD - ECOTER
Fonds : IGN TOP 100

I.4. Inventaires des frayères et réglementation des bords de rivière

Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

➔ **La Galaure et certains ruisseaux de la commune (Galaveyson, combesse et bonne combe notamment) sont inscrits à l'Inventaire des frayères** pour les poissons et/ou les écrevisses, en application de l'article L. 432-3 du code de l'environnement.

Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant **deux listes distinctes** qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

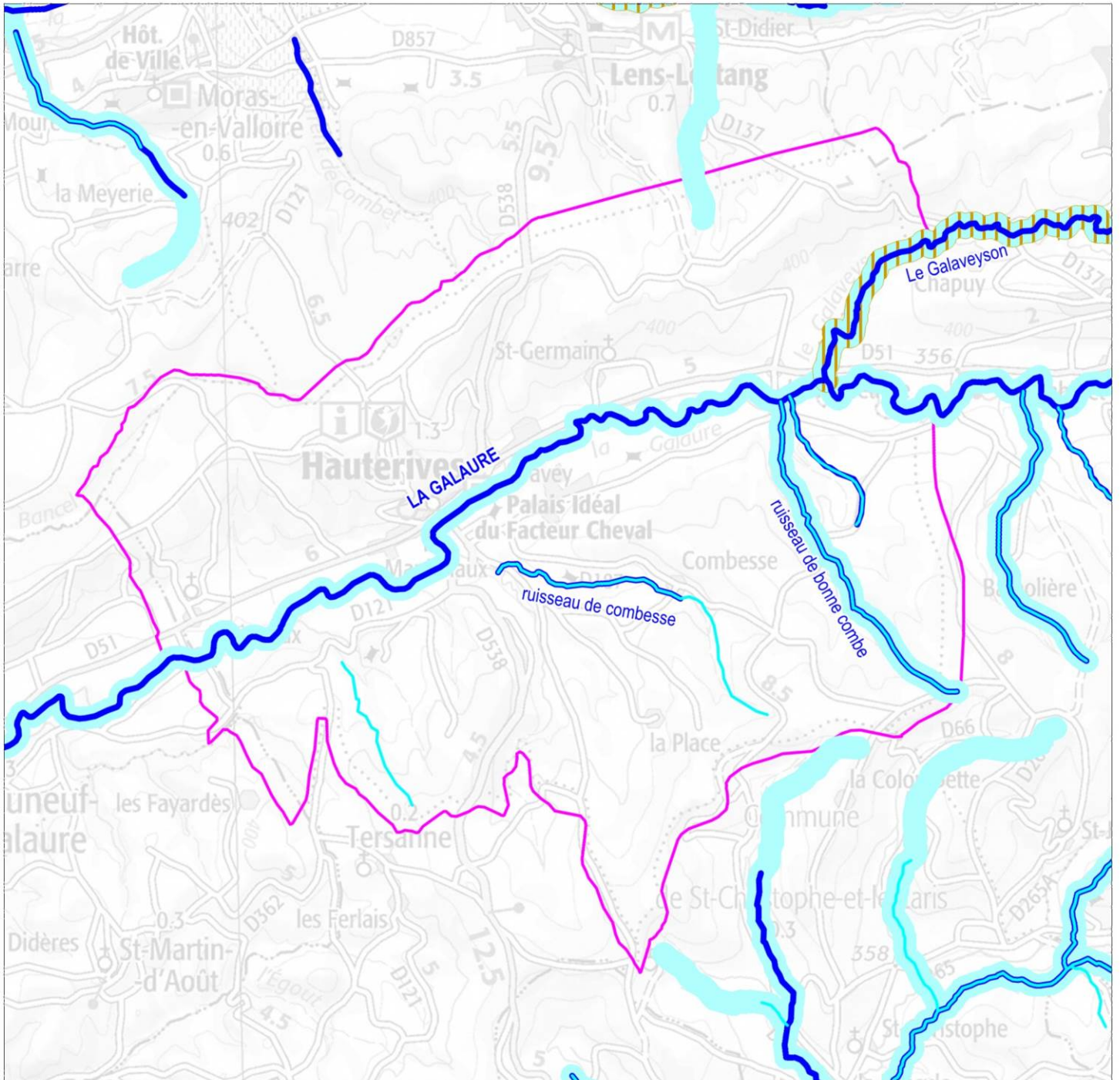
- Une **liste 1** (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] jouant le rôle de réservoir biologique [...] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Une **liste 2** des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/classt-coursdo/index.php>.

➔ **La Galaure, le Galaveyson et le ruisseau de bonne combe sont référencés dans la liste 1. Le Galaveyson est également référencé en liste 2.**

Une attention particulière devra ainsi être portée sur le bon état et les continuités écologiques de ces cours d'eau.

CLASSEMENT DES COURS D'EAU ET ZONES DE FRAYÈRES





Légende

Classement des cours d'eau et zones de frayères
Frayères au titre de l'article L432-3 du Code de l'environnement

-  Frayères répertoriées pour les poissons
-  Frayères répertoriées pour les écrevisses

 Commune de Hauterives

Classement des cours d'eau (article L214-17 du Code de l'environnement)

-  Tronçons classés en Liste 1
-  Tronçons classés en Liste 2

Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1 000 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : juillet 2015
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1@IGN
DREAL Rhône-Alpes
GEORHONEALPES
IGN Scan 100

I.5. En synthèse

Quatre enjeux principaux sont identifiés par la présence de périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel sur la commune :

- **La rivière Galaure et sa ripisylve**, parcourant la commune d'est en ouest ;
- **Les nombreuses zones humides présentes sur l'ensemble de la commune**, le long des ruisseaux et étangs ;
- **Les cours d'eau identifiés en tant que zones de frayères pour les poissons et écrevisses ;**
- **La formation géologique des Chambarans** et les milieux naturels qui s'y développent, sur la moitié nord de la commune.

La présence de ces périmètres à l'échelle de la commune et cette superposition notable attestent de la **qualité environnementale et écologique de ce territoire**, témoignant :

- **De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger ;**
- **De la responsabilité dans la préservation de ces espèces à protéger.**

Ces qualités **doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU**, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune conformément aux **articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme** qui imposent notamment de **gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et de tenir compte des ressources** dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations.

Voici ci-dessous quelques recommandations à dessein de faciliter la mise en compatibilité du futur PLU avec la présence d'espaces naturels remarquables sur la commune :

■ ZNIEFF & documents d'urbanisme

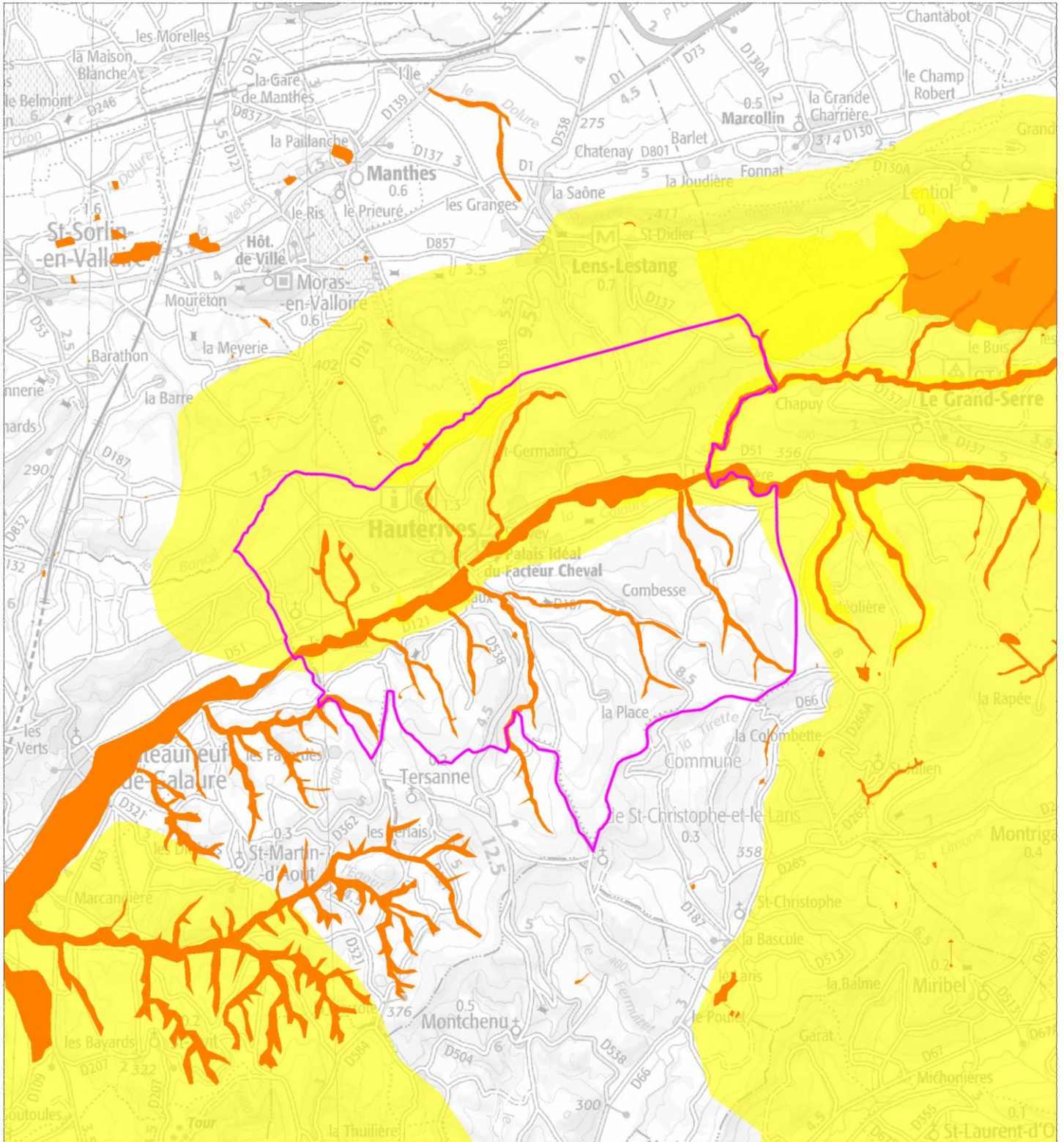
En ce qui concerne **les ZNIEFF, rappelons que celles-ci n'ont pas de portée réglementaire**. Toutefois, l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme « *déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la protection des espaces naturels, [...] la préservation [...] des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels [...]* ». La présence de ZNIEFF peut donc être prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État pour apprécier la légalité d'un acte administratif.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- **Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.** Rappelons qu'elles sont la plupart du temps définies au droit de secteur hébergeant des espèces protégées. Perturber ou artificialiser ces zones peut donc conduire à la destruction desdites espèces protégées. **L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée.** Il est souhaitable de les classer en zones N (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue...). Il est aussi possible d'utiliser l'article L. 123-1, 7° du code de l'urbanisme : les PLU peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et [...] secteurs à protéger [...] pour des motifs d'ordre écologique » et les porter au plan de zonage avec une trame particulière comme le prévoit l'article R. 123-11, h.
- **Les ZNIEFF de type II, présentent des enjeux généralement moins forts ou moins localisés.** Des projets ou **des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux** contenant des espèces protégées et remarquables **et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.**

La carte de synthèse présentée en page suivante permet de visualiser **les espaces remarquables par niveau d'importance**. Les ZNIEFF de type I et II constituent un niveau Modéré, alors que les sites Natura 2000 (SIC, ZSC et ZPS) ainsi que les zones humides officielles se voient attribués un niveau Fort.


SYNTHÈSE DES ESPACES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL




Légende

 Commune de Hauterives

Niveau d'importance des espaces remarquables

 Fort (classement en zone N fortement recommandé)

 Modéré (secteurs à retirer des zones U, classement en zone N recommandé)

Echelle : 1/75 000
0 m 750 m 1500 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : juillet 2015
Expert : T. GUILLAUD - ECOTER
Fonds : IGN TOP 100

II. Occupation du sol et biodiversité

II.1. Préambule et méthode

Les cartes d'occupation du sol sont très fréquemment construites à partir de la couche **Corine Land Cover 2006** (<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>) issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. **L'échelle de production est le 1/100 000^e**. Il est donc **déconseillé d'utiliser ce fond pour des représentations inférieures au 1/100 000^e** (c'est-à-dire à plus fine échelle), la précision de celui-ci ne le permettant pas sauf à accepter un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs.

➔ A dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, nous avons procédé à un **travail de redécoupage de celui-ci par secteurs homogènes des points de vue écologique et paysager**. Ce travail **s'appuie très largement sur la visite de terrain** effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier et induit une importante phase de numérisation sous SIG. Compte-tenu des **contraintes de temps, l'ensemble du réseau de haies, de canaux, de rus et de fossés n'a pu être numérisé**.

Ajouté à la carte, chaque grande entité d'occupation du sol est détaillée :

- **Présentation succincte des différentes représentations de l'entité** sur la commune ;
- **Analyse des intérêts écologiques** de ces différentes représentations (sous-entités) : **espèces et habitats remarquables, nature ordinaire**, etc. Des exemples d'espèces observées sur la commune et associées à ces milieux sont donnés pour chaque entité.

Les listes d'espèces répertoriées sur la commune sont jointes en annexe (Annexes 1 à 7). Elles sont extraites à partir des bases de données en ligne Faune Drôme (www.faune-drome.org), Faune Rhône-Alpes (<http://faunerhonealpes.org>), d'une consultation de la base de données Entre Amis, d'une consultation téléphonique auprès de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Rhône-Alpes (LPO Rhône-Alpes, en la personne de Stéphane VINCENT pour des informations concernant les enjeux relatifs aux chiroptères) ainsi que des données extraites depuis le Pôle d'information flore-habitats (www.pifh.fr). Seules les espèces les plus remarquables ou représentatives des milieux en présence sur la commune sont citées dans les paragraphes ci-dessous.

II.2. La nature ordinaire

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux. Il s'agit :

- Des espaces cultivés et milieux associés : bandes enherbées, réseaux de haies, de fossés et de talus, friches, arbres isolés...
- Des prairies « sèches » et pâturées ;
- Des îlots forestiers et boisements ordinaires de petites tailles ;
- Des espaces verts, des jardins et alignement d'arbres ;
- Des dépendances vertes, de friches urbaines ;
- Du réseau de vieux murs en pierres sèches ;
- Etc.

Cette nature ordinaire héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois), mais elle a d'autres fonctions :

- **Participer à la trame verte et bleue** (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale).
- **Participer à la biodiversité** (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.).
- **Constituer une ressource alimentaire** pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables.
- **Participer au cadre de vie des habitants de la commune**, à la qualité des paysages, etc.
- Etc.

Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. **L'identification et la prise en compte de cet enjeu est donc indispensable**.

Les éléments de nature ordinaire sont intégrés à l'analyse des différentes entités d'occupation du sol présentée ci-après.

II.3. Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager

L'occupation du sol de la commune de Hauterives est **dominée par des milieux naturels et agricoles** : au nord de la commune, les plateaux de Bancel et de Pain-Blanc voient s'alterner milieux agricoles et boisements. Une matrice agricole et de milieux naturels est également présente sur toute la moitié sud de la commune. Entre les deux, traversant le territoire communal d'est en ouest, s'étend la vallée de la Galaure : la rivière est entourée d'une ripisylve et de milieux agricoles. C'est également en bordure du cours d'eau que se situe le centre-ville de Hauterives. Enfin, de nombreux ruisseaux affluents de la Galaure sillonnent la commune.

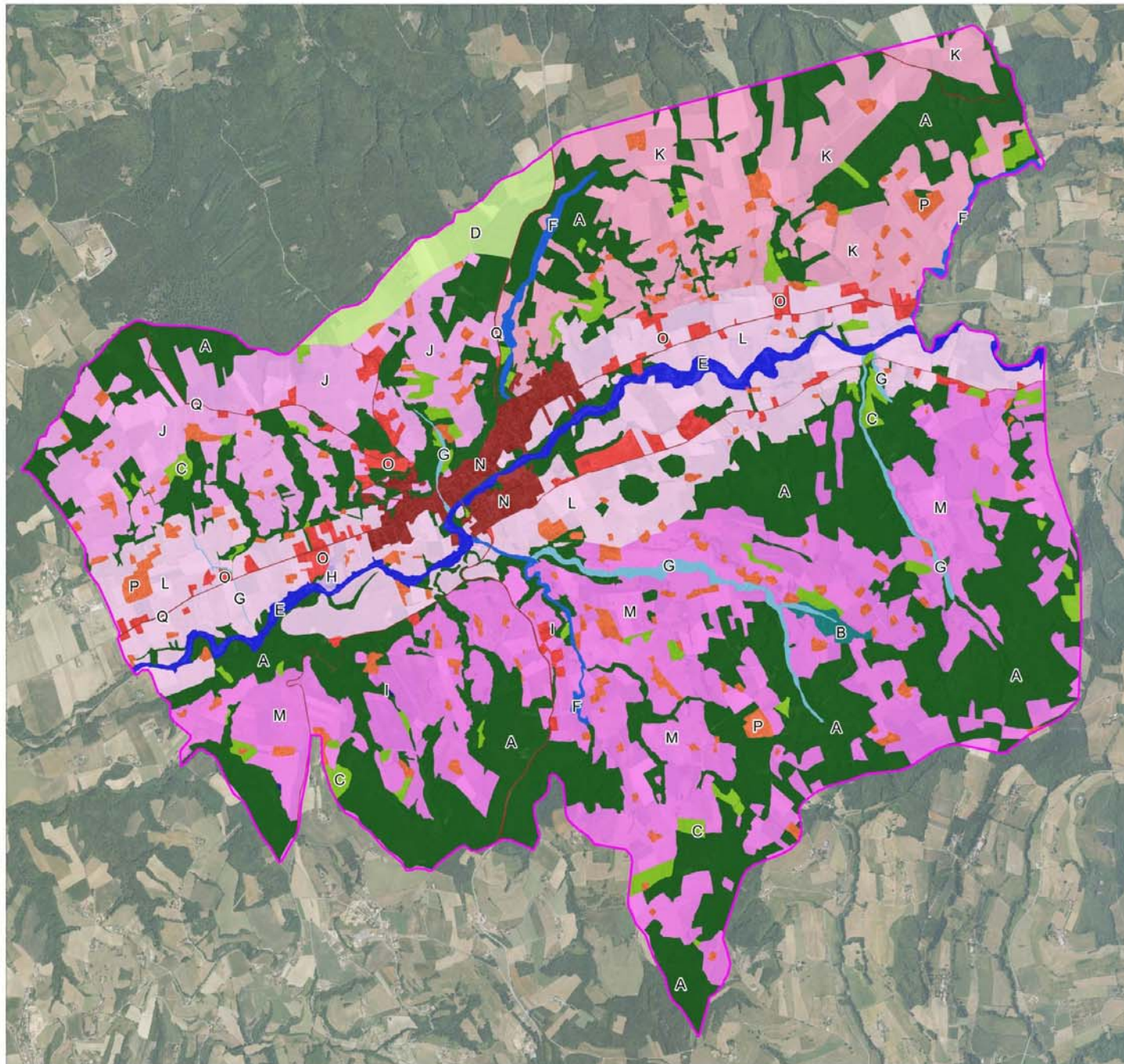
Le tableau suivant liste les **17 entités** définies des points de vue écologique et paysager sur la commune. Elles sont regroupées en **4 grands types de milieux** dont les intérêts écologiques sont détaillés par la suite :

- Les milieux naturels et semi-naturels ouverts, semi-ouverts et boisés ;
- Les milieux aquatiques et humides ;
- Les milieux agricoles ;
- Les milieux urbanisés.

Chaque entité est associée à une lettre qui facilite le repérage sur la carte présentée ci-après.

ENTITÉS ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE					
Type de milieu	Numéro de la zone	Libellé de l'entité	Surface (ha)	Proportion de l'entité sur le territoire communal (3079 ha)	Proportion du type de milieu sur la commune
Milieux naturels et semi-naturels ouverts, semi-ouverts et boisés	A	Milieux forestiers et boisements	981,4	31,9%	1114,4 ha (36,1 %)
	B	Boisements humides	6,0	0,2%	
	C	Milieux semi-naturels semi-ouverts à ouverts	68,8	2,2%	
	D	Lisière orientale de la Forêt de Mantaille	58,3	1,9%	
Milieux aquatiques et humides et ripisylves	E	La rivière Galaure et sa ripisylve	52,5	1,7%	97,8 ha (3,2 %)
	F	Ruisseaux de l'Oeillon, du Galaveyson et de Dravey	19,6	0,6%	
	G	Autres ruisseaux de la commune	23,5	0,8%	
	H	Station de lagunage	1,8	0,1%	
	I	Étangs	0,4	0,0%	
Milieux agricoles	J	Plateau agricole de Bancel	241,9	7,9%	1640,4 ha (53,3 %)
	K	Plateau agricole de Pain-Blanc	316,8	10,3%	
	L	Vallée agricole de la Galaure	410,5	13,3%	
	M	Autres parcelles cultivées	671,2	21,7%	
Milieux urbanisés	N	Centre-ville de Hauterives	55,6	1,8%	226,6 ha (7,4 %)
	O	Urbanisation linéaire le long des axes routiers	59,3	1,9%	
	P	Autres quartiers et habitat diffus	94,2	3,1%	
	Q	Routes principales	17,5	0,6%	

La carte suivante présente le découpage de la commune par grandes entités écologiques et paysagères.



Légende

Commune de Hauterives

Entités écologiques et paysagères de la commune de Hauterives

- A : Milieux forestiers et boisements
- B : Boisements humides
- C : Milieux semi-naturels semi-ouverts à ouverts
- D : Lisière orientale de la Forêt de Mantaille
- E : La rivière Galaure et sa ripisylve
- F : Ruisseaux de l'Oeillon, du Galaveyson et de Dravey
- G : Autres ruisseaux de la commune
- H : Station de lagunage
- I : Etangs
- J : Plateau agricole de Bancel
- K : Plateau agricole de Pain-Blanc
- L : Vallée agricole de la Galaure
- M : Autres parcelles cultivées
- N : Centre ville de Hauterives
- O : Urbanisation linéaire le long des axes routiers
- P : Autres quartiers et habitat diffus
- Q : Routes principales

Echelle : 1/30 000
0 m 300 m 600 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : juillet 2015
Expert : T. GUILLOUD - ECOTER
Fond et Licence : IGN BD Ortho®
Commune de Hauterives

II.3.1. Milieux naturels et semi-naturels (A, B, C et D)

Les milieux naturels présents sur la commune sont **principalement constitués de milieux forestiers**. Quelques **boisements humides** sont présents en bordure des ruisseaux qui parcourent la commune. Situés sur l'ensemble du territoire communal, les milieux naturels et semi-naturels ont pour particularité d'être **morcelés, ne constituant pas de vaste entité homogène de milieux forestiers**. Il existe également quelques secteurs de faible superficie où sont rencontrés **des milieux semi-ouverts à ouverts**, offrant des écotones entre les terres cultivées et les boisements fermés.

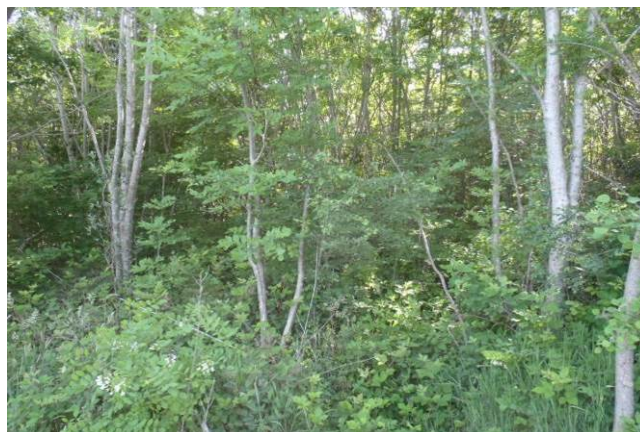
Les ripisylves des cours d'eau et ruisseaux constituent également des couloirs boisés qui jouent le rôle de lieu de vie et corridor écologique. Ces dernières seront abordées dans la partie « *Milieux aquatiques et humides* ».

Les milieux naturels, bien représentés sur la commune (1114,4 ha, soit 36,1 % du territoire communal), constituent ainsi des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore, ainsi que des éléments relais au sein de la plaine agricole (éléments isolés, couloirs de déplacement, etc.).

■ A : Milieux forestiers et boisements

Les milieux boisés représentent la majeure partie des milieux naturels présents sur le territoire communal. Occupant plus de 980 ha, ils ne constituent cependant pas une vaste entité homogène de milieux forestiers. En effet, les boisements présents sur la commune sont très morcelés, entrecoupés de parcelles agricoles. Ces boisements de feuillus sont constitués d'essences locales (chênes, bouleaux) et des espèces invasives se développent en bordure de certains boisements (Robinier faux-acacia notamment).

Les boisements offrent un lieu de vie et de nidification pour de nombreux groupes d'espèces (oiseaux dont les pics et certains rapaces remarquables tel que le Circaète Jean-le-Blanc, chauves-souris et mammifères terrestres tel que le chevreuil notamment). Les lisières entre les boisements et les terres agricoles constituent des lieux de vie pour les insectes (orthoptères notamment) et les reptiles dont la Couleuvre verte et jaune. Elles servent également de couloir de déplacement pour les mammifères terrestres et de secteur de chasse pour les chiroptères (Barbastelle d'Europe, murins, rhinolophes).



Les milieux boisés présents sur le territoire communal sont très morcelés, ne constituant pas de vastes forêts homogènes. Les nombreuses lisières qu'ils offrent sont des voies de circulation pour les espèces, ainsi que des milieux de vie (reptiles, insectes).

■ B : Boisements humides

Des boisements humides sont également présents au sein de la commune. Ils sont localisés à proximité immédiate des ruisseaux et vallons qui sillonnent le territoire ; la ripisylve de la rivière Galaure en fait également partie. Ces boisements accueillent des espèces végétales inféodées aux milieux humides et peuvent constituer des habitats d'intérêt communautaire. Leur délimitation et leur intérêt en tant qu'habitat naturel de qualité pourraient être affinés par des inventaires botaniques et phytosociologiques.



Des boisements humides sont présents en bordure des ruisseaux et vallons qui sillonnent la commune. Ils peuvent contenir des habitats d'intérêt communautaire.

■ C : Milieux semi-naturels semi-ouverts à ouverts

Situés à l'interface entre les parcelles agricoles et les boisements, des milieux semi-naturels semi-ouverts à ouverts sont présents en faible proportion sur la commune. Véritables écotones entre les milieux ouverts et les milieux boisés, ils représentent un lieu de vie pour de nombreux groupes d'espèces (passereaux dont la Pie-grièche écorcheur, reptiles dont la Couleuvre verte et jaune, rhopalocères dont les cuivrés et piérides, orthoptères...). Ces milieux constituent également des secteurs de chasse pour la faune volante (chiroptères et rapaces dont le Circaète Jean-le-Blanc et les milans). Souvent issus de l'abandon d'anciennes pratiques agropastorales (pâturage du bétail), ces milieux semi-ouverts et ouverts jouent un rôle important dans la richesse écologique de la commune. La fermeture de ces milieux entraînerait une perte de biodiversité.



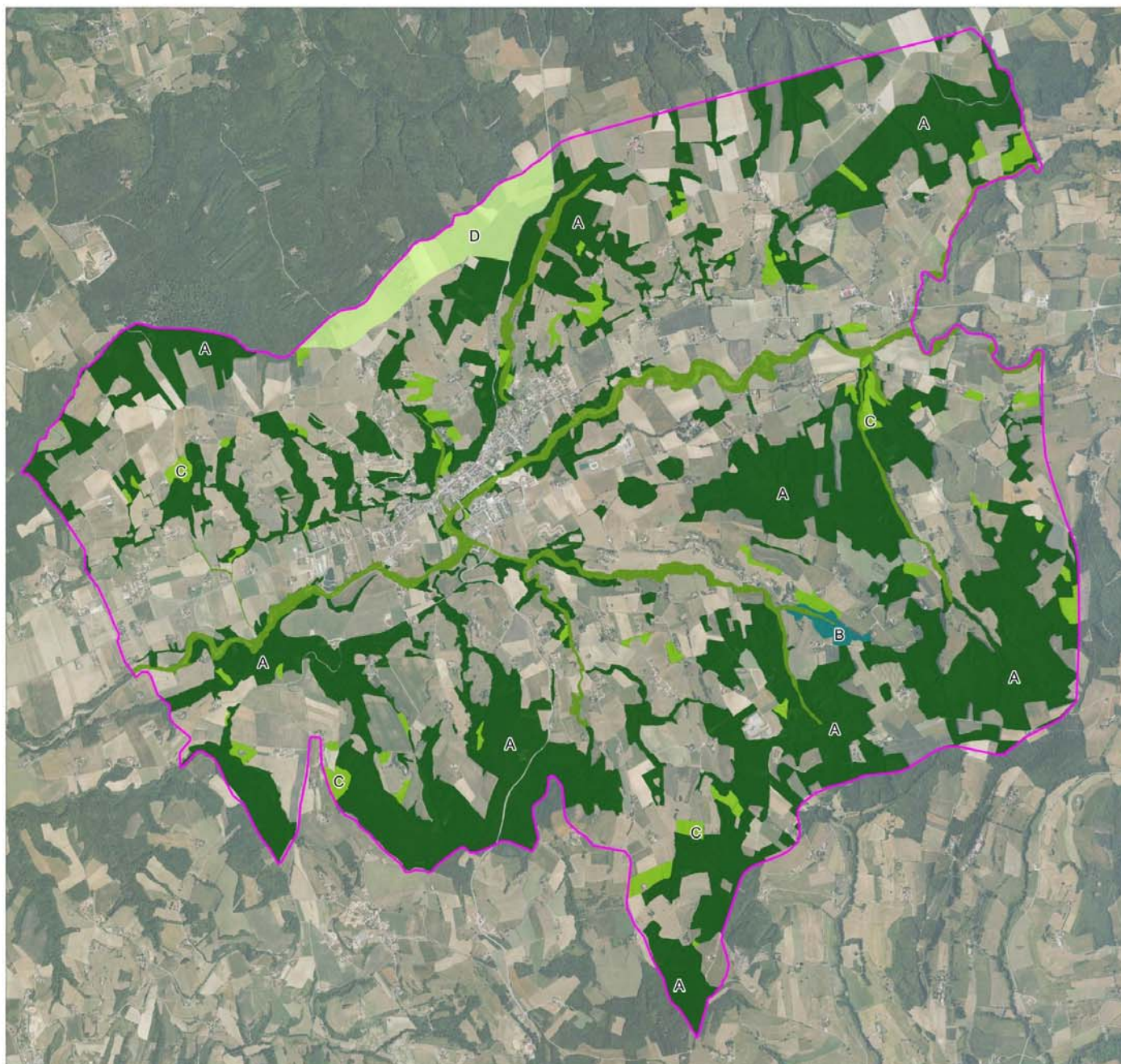
Peu représentés en superficie sur le territoire communal, les milieux semi-ouverts à ouverts sont porteurs d'une importante richesse écologique pour de nombreux groupes d'espèces (passereaux, reptiles, insectes...).

■ D : Lisière orientale de la Forêt de Mantaille

La Forêt de Mantaille est située en limite extérieure de la commune de Hauterives, au nord. Sa lisière avec les territoires agricoles de la commune est identifiée en tant que ZNIEFF de type I « Lisière orientale de la Forêt de Mantaille ». Cette lisière abrite des espèces d'intérêt, notamment pour l'avifaune : le Bruant ortolan, qui niche dans ces landes et indique des milieux bien exposés ; le Grimpereau des bois, quant à lui, est fréquent dans les bois montagnards du Vercors mais plus rare en "Drôme des collines" ; le Courlis cendré est probablement nicheur, et il s'agit d'un des seuls sites drômois dans ce cas. D'autres espèces moins remarquables telles que la Couleuvre à collier, le Léopard vert et le Pic épeichette sont également signalées sur le secteur.




La lisière de la Forêt de Mantaille, en limite nord de la commune, est identifiée par une ZNIEFF de type I qui souligne son intérêt ornithologique.





Légende

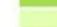
 Commune
de Hauterives


Entités écologiques et paysagères de la commune de Hauterives
Milieux naturels et semi-naturels boisés, semi-ouverts et ouverts

 A : Milieux forestiers et boisements

 B : Boisements humides

 C : Milieux semi-naturels semi-ouverts à ouverts

 D : Lisière orientale de la Forêt de Mantaille

 Autres éléments boisés (ripisylves des cours d'eau et ruisseaux)

II.3.2. Milieux aquatiques et humides (E, F, G, H et I)

Les milieux aquatiques et humides de la commune sont essentiellement représentés par la rivière Galaure et sa ripisylve, ainsi que les ruisseaux qui sillonnent la commune. La Galaure constitue un réservoir de biodiversité pour les espèces liées aux milieux aquatiques et humides. Elle représente également un **corridor aquatique d'importance** (identifié à l'échelle du SRCE Rhône-Alpes – voir ci-après) ainsi qu'un **corridor boisé grâce à sa ripisylve. De nombreuses zones humides officielles sont identifiées à l'échelle de la commune (17 zones répertoriées)**, et concernent les boisements annexes à la Galaure et aux ruisseaux. Ces cours d'eau secondaires constituent des continuités de milieux aquatiques et humides, et certains peuvent héberger une faune piscicole.

■ E : La rivière Galaure et sa ripisylve

A hauteur de la commune, la rivière Galaure serpente au milieu de paysages bocagers et verdoyants. L'intérêt naturaliste local est lié tant à la qualité de l'eau que des milieux bordant la rivière. Les eaux froides et bien oxygénées de ce cours d'eau, affluent du Rhône classé rivière à Truite fario, favorisent plusieurs poissons, plus particulièrement la Lamproie de Planer et le Chabot. Le Castor d'Europe peut également être présent sur la rivière. Les grands arbres qui bordent la rivière permettent la nidification d'oiseaux comme le Faucon hobereau, le Milan noir ou le Lorient d'Europe. D'autres espèces animales remarquables sont signalées dans la vallée de la Galaure (dont le Busard Saint-Martin, qui niche à même le sol dans les landes ou les parcelles cultivées alentours).



La Galaure et sa ripisylve abritent de nombreuses espèces patrimoniales et constituent un corridor aquatique d'importance supra communale.

■ F : Ruisseaux de l'Oeillon, du Galaveyson et de Dravey

De nombreux ruisseaux, affluents de la rivière Galaure, sillonnent le territoire communal. Les trois ruisseaux les plus importants sont les ruisseaux de l'Oeillon, du Galaveyson et de Dravey :

- **Le Galaveyson** représente la limite nord-est de la commune, et rejoint la Galaure en rive droite ;
- **Le Dravey** longe la route D538 depuis le nord de la commune pour traverser le centre-ville ;
- **Le ruisseau de l'Oeillon** s'écoule depuis les collines au sud jusqu'à rejoindre la Galaure à proximité du centre-ville.

Ces cours d'eau secondaires sont intermittents, présentant des assècs sur leurs lits. Des pièces d'eau sont ainsi présentes le long des ruisseaux, offrant un intérêt pour une faune variée : lieu de vie pour les reptiles (dont la Couleuvre vipérine) et les odonates, lieu de reproduction pour les amphibiens, source d'alimentation en eau pour les mammifères, etc. Des poissons sont également présents, rejoignant l'une ou l'autre des pièces d'eau résiduelles lorsque le niveau d'eau est suffisamment haut pour créer une liaison amont-aval. Cette discontinuité aquatique amont-aval est un élément limitant pour la faune piscicole, qui se retrouve fréquemment isolée et ne pouvant plus poursuivre son cycle biologique. Les ripisylves des ruisseaux, identifiées en tant que zones humides officielles pour la plupart, constituent également des continuités boisées permettant de relier les différents boisements de la commune. Elles constituent par ailleurs des couloirs de chasse pour les chiroptères.



Ruisseau de l'Oeillon (à gauche) et ruisseau de Dravey (à droite) : lieu de vie, de reproduction et ressource en eau pour la faune : continuités aquatiques et boisées.

■ G : Autres ruisseaux de la commune

D'autres ruisseaux aux lits moins larges sont présents sur le territoire communal (ruisseau de bonne combe et de combesse notamment). Affluents directs de la Galaure ou des ruisseaux précédemment évoqués, ils semblent moins enclins à accueillir une faune piscicole. Il s'agit de ruisseaux d'écoulement en fond de vallon ou bien au sein des parcelles agricoles. La ressource en eau qu'ils offrent constitue toutefois un intérêt pour les amphibiens, odonates, mammifères, reptiles... Leurs ripisylves ou les haies qui les entourent représentent quant à elles des corridors boisés empruntés par les espèces terrestres et volantes. Ces ruisseaux sont également identifiés en tant que zones humides officielles.



Les ruisseaux d'écoulement présents sur la commune ne semblent pas héberger de faune piscicole. Ils présentent toutefois un intérêt pour les amphibiens, reptiles, mammifères, odonates, etc. (lieu de vie, de reproduction, d'alimentation en eau). Les ripisylves constituent des continuités boisées (corridors écologiques locaux).

■ H : Station de lagunage

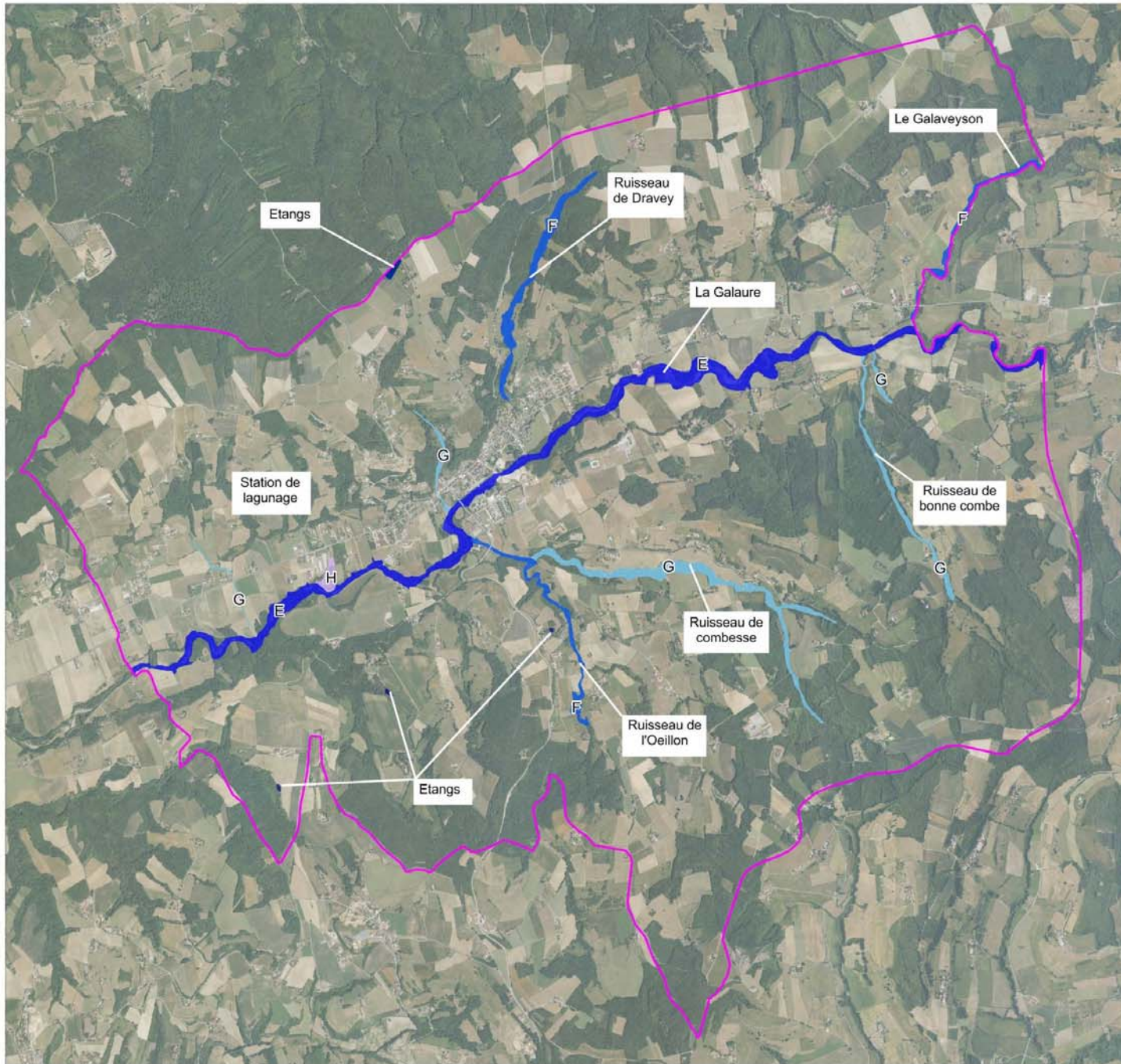
Une station de lagunage présente à l'ouest de la commune contient des retenues d'eau. Celles-ci sont susceptibles d'héberger notamment des amphibiens et d'être fréquentées par l'avifaune locale, les mammifères terrestres et les chiroptères en tant que ressource en eau ou secteur de chasse.



Les retenues d'eau de la station de lagunage sont susceptibles d'attirer l'herpétofaune, les mammifères et la faune volante.

■ I : Étangs






Quatre étangs de superficie restreinte sont présents sur le territoire communal : l'un au nord, en bordure de la Forêt de Mantaille, les trois autres au sud de la commune à proximité de boisements. Ces étangs peuvent constituer une ressource en eau pour la faune locale, ainsi qu'un lieu de vie pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques (amphibiens, odonates, poissons).



Légende

 Commune
de Hauterives

Entités écologiques et paysagères de la commune de Hauterives
Milieux aquatiques et humides et ripisylves associées

-  E : La rivière Galaure et sa ripisylve
-  F : Ruisseaux de l'Oeillon, du Galaveyson et de Dravey
-  G : Autres ruisseaux de la commune
-  H : Station de lagunage
-  I : Etangs

Echelle : 1/30 000
0 m 300 m 600 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : juillet 2015
Expert : T. GUILLOU - ECOTER
Fond et Licence : IGN BD Ortho®
Commune de Hauterives

II.3.3. Milieux agricoles (J, K, L et M)

Quatre principaux secteurs agricoles peuvent être identifiés sur la commune de Hauterives :

- **Le Plateau agricole de Bancel** au nord-ouest de la commune ;
- **Le Plateau agricole de Pain-Blanc** au nord-est de la commune ;
- **La vallée agricole de la Galaure**, traversant le territoire communal d'est en ouest ;
- **Les autres parcelles cultivées** retrouvées au sud de la Galaure.

Les milieux agricoles représentent une part importante du territoire communal avec près de 1640,4 ha (53,3 %). Les cultures sont variées sur la commune (cultures céréalières, prairies de fauche et de pâturage, quelques vergers, sylviculture...). De manière générale, ces espaces agricoles procurent des habitats de vie et une ressource en nourriture pour certaines espèces locales ou migratrices (avifaune notamment). Leur rôle en termes de fonctionnalité écologique varie selon le mode d'exploitation (de type plus ou moins intensif) et les connexions avec les milieux naturels adjacents.

■ J : Plateau agricole de Bancel

Le plateau de Bancel s'étend au nord-ouest de la commune, entre la Forêt de Mantaille et la vallée de la Galaure. Les milieux agricoles y sont principalement des cultures céréalières, des prairies de pâturage et de des prairies de fauche.

Ces prairies peuvent offrir des milieux d'intérêt pour la faune (rhopalocères, orthoptères et reptiles notamment) et la flore. De nombreux milieux naturels et semi-naturels sont présents au sein du plateau (boisements et milieux semi-ouverts), au sein desquels trouvent refuge bon nombre d'espèces animales. Ces espèces sont alors susceptibles d'utiliser les parcelles agricoles pour y chercher de la nourriture, ou les traverser pour rejoindre d'autres milieux naturels. Les lisières entre les boisements et les cultures sont ainsi des voies de passage privilégiées pour la faune terrestre et volante. Elles représentent également un lieu de vie pour les reptiles et insectes. Le plateau agricole de Bancel est directement relié à la vallée agricole de la Galaure au sud.



Le plateau agricole de Bancel est principalement composé de cultures céréalières, de prairies de fauche et de prairies de pâturage. La faune (locale, ou en halte migratoire) y trouve un lieu de vie et une ressource en nourriture.

■ K : Plateau agricole de Pain-Blanc

Situé au nord-est de la commune, le plateau agricole de Pain-Blanc présente sensiblement les mêmes caractéristiques que celui de Bancel. Les parcelles agricoles sont constituées de cultures céréalières, prairies de pâturage et prairies de fauche. Les milieux naturels y sont bien représentés, conférant aux milieux agricoles une bonne perméabilité pour la faune en général. Le plateau est relié à la vallée agricole de la Galaure au sud et au plateau de Bancel à l'ouest.



À gauche : vue depuis la vallée de la Galaure sur les coteaux du plateau agricole de Pain-Blanc, alternant milieux naturels boisés et parcelles agricoles (prairies de pâturage, de fauche et cultures céréalières).

■ L : Vallée agricole de la Galaure

La rivière Galaure s'écoule dans une vallée agricole qui traverse la commune d'est en ouest. Il s'agit principalement de cultures céréalières (blé, maïs) et de prairies de fauche. Notons que la route départementale 51 (RD51) est présente le long de la vallée. L'urbanisation semble se développer le long de cet axe de circulation, prenant place sur d'anciennes parcelles agricoles. De rares milieux boisés et haies sont présents au sein de la vallée, limitant les déplacements de la faune entre les milieux naturels alentours (bien que la vallée ne puisse pas être qualifiée d'openfield). Les parcelles agricoles de la vallée sont directement connectées aux milieux naturels de la Galaure, et sont donc susceptibles d'être fréquentées par les espèces qui y vivent (mammifères, oiseaux, chauves-souris...).



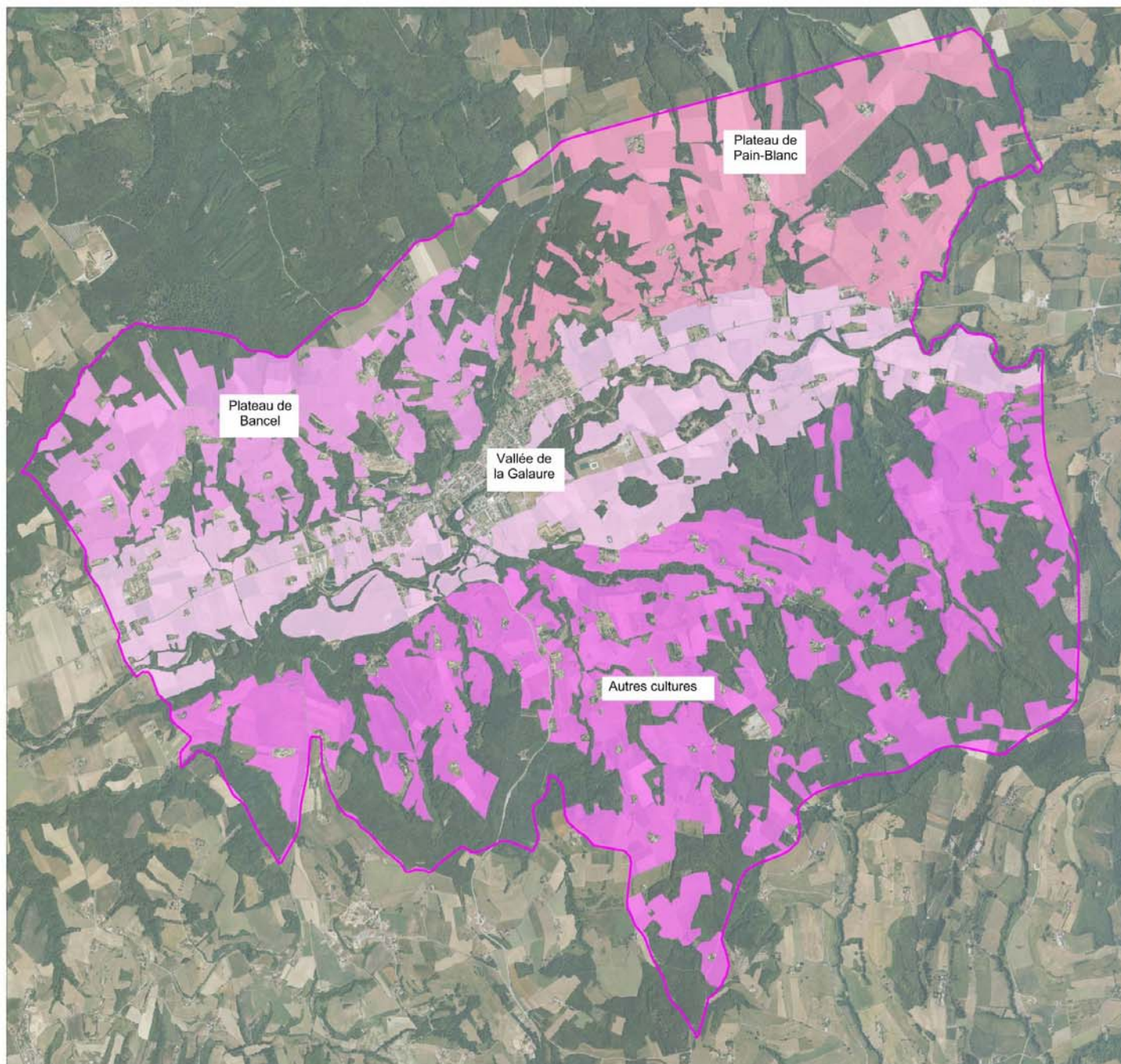
La vallée de la Galaure constitue un territoire agricole qui fait la transition entre les plateaux et la rivière. Les cultures sont essentiellement représentées par des champs de céréales (blé, maïs) et des prairies de fauche. Peu d'éléments relais de la Trame verte sont présents par rapport aux autres secteurs agricoles.

■ M : Autres parcelles cultivées

De nombreuses autres parcelles agricoles sont présentes sur la moitié sud de la commune. Là encore, les prairies de fauche et de pâturage sont le principal mode d'exploitation, et quelques cultures céréalières et de rares vergers sont présents. Tout comme pour les 3 zones agricoles précédemment décrites, il ne s'agit pas de vastes territoires homogènes de type openfield, mais de parcelles cultivées parsemées de nombreux milieux naturels boisés et semi-ouverts. Ceci permet de conserver une certaine perméabilité pour bon nombre de parcelles qui sont utilisées par la faune locale pour se déplacer (lisières principalement) ou se nourrir.





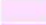

La moitié sud de la commune (au sud de la Galaure) est principalement occupée par des terres agricoles (prairies de fauche, de pâturage, quelques vergers) et des milieux naturels boisés et semi-ouverts.



Légende

 Commune
de Hauterives

Entités écologiques et paysagères de la commune de Hauterives
Milieux agricoles

-  J : Plateau agricole de Bancel
-  K : Plateau agricole de Pain-Blanc
-  L : Vallée agricole de la Galaure
-  M : Autres parcelles cultivées

Echelle : 1/30 000


Source : ECOTER
Date de réalisation : juillet 2015
Expert : T. GUILLOU - ECOTER
Fond et Licence : IGN BD Ortho®
Commune de Hauterives

II.3.4. Milieux urbanisés (N, O, P et Q)

L'urbanisation de la commune de Hauterives se concentre principalement au niveau du centre-ville, dans la vallée de la Galaure. Le vieux village et de nouvelles habitations créent un tissu urbain dense au sein duquel quelques éléments de la Trame verte sont présents (jardins, alignements d'arbres, îlots arborés, friches...). Des ruisseaux traversent également le centre-ville pour rejoindre la Galaure. D'autres habitations et quartiers sont présents sur la commune, notamment le long des axes routiers. De nombreux bâtiments agricoles et des habitations sont présents de manière éparse sur l'ensemble de la commune, parfois regroupés en quartiers.

De manière générale, l'extension non maîtrisée de l'urbanisation conduit à la perte de milieux agricoles et naturels ainsi qu'à l'affaiblissement, voire la rupture, de certaines continuités écologiques locales.

■ N : Centre-ville de Hauterives

Le centre-ville de Hauterives est localisé au centre du territoire communal, au sein de la vallée de la Galaure. Situé immédiatement au contact de la Galaure et sa ripisylve, l'extension du village doit être anticipée et orientée afin de ne pas créer de rupture trop importante des continuités écologiques.

Le village est constitué à la fois de vieux bâtiments (églises, vieilles bâtisses) et de constructions récentes. Quelques espaces verts ponctuent la ville, notamment des alignements d'arbres et micro-espaces végétalisés sur les façades ou en bordure des trottoirs. Ces éléments constituent des habitats de vie et des éléments relais pour de nombreuses espèces, jouant ainsi un rôle primordial dans la fonctionnalité écologique de l'espace urbanisé. En effet, les greniers des vieilles bâtisses peuvent héberger notamment des oiseaux et chauves-souris ; les murets en pierres sèches sont favorables aux reptiles ; les jardins et potagers constituent une ressource de nourriture pour les passereaux ; etc. Ainsi de nombreuses espèces communes, protégées ou rares colonisent les espaces urbanisés.



Le centre-ville de Hauterives contient d'anciennes bâtisses qui peuvent abriter une faune ordinaire (chauves-souris, oiseaux, reptiles...). Les éléments de trame verte constituent quant à eux des zones refuges pour la faune.

■ O : Urbanisation linéaire le long des axes routiers

L'extension de l'urbanisation sur les communes a tendance à se faire le long des principaux axes de circulation. Dans le cas de la commune de Hauterives, l'urbanisation se fait notamment depuis le centre-ville vers l'est et l'ouest le long de la RD51. Des maisons avec jardins et des lotissements s'y développent, prenant place sur les parcelles agricoles de la vallée de la Galaure. L'urbanisation linéaire se développe également le long d'une route parallèle à la RD51 (route du Châtelard), ainsi qu'au nord le long de la D187 et la D121. Cette urbanisation peut conduire à un affaiblissement voire une rupture des fonctionnalités écologiques locales. Son extension doit ainsi être maîtrisée et intégrer des éléments favorables aux enjeux fonctionnels.



L'extension de l'urbanisation le long des principaux axes routiers constitue un risque d'affaiblissement des continuités écologiques locales et doit être maîtrisée.

■ P : Autres quartiers et habitat diffus

En dehors des deux concentrations d'habitations présentées ci-dessus (centre-ville et le long des axes routiers), d'autres secteurs urbanisés sont retrouvés çà et là sur la commune. Il peut s'agir de bâtiments agricoles ou habitations isolées, mais elles se regroupent souvent en quartiers. Ces quartiers et leur extension peuvent avoir un effet barrière sur les déplacements de la faune entre les milieux naturels et agricoles de la commune, selon leur localisation.

On dénombre enfin quelques rares bâtiments désaffectés et pour certains en ruine au sein des cultures ; ils offrent un lieu de vie pour certaines espèces de mammifères, chauves-souris, oiseaux et reptiles.



Le développement de certains quartiers à proximité des milieux naturels peut constituer un effet barrière contraignant les déplacements de la faune. A l'inverse, de vieux bâtiments à l'abandon au sein des terres agricoles offrent un lieu de vie pour certaines espèces.

■ Q : Routes principales

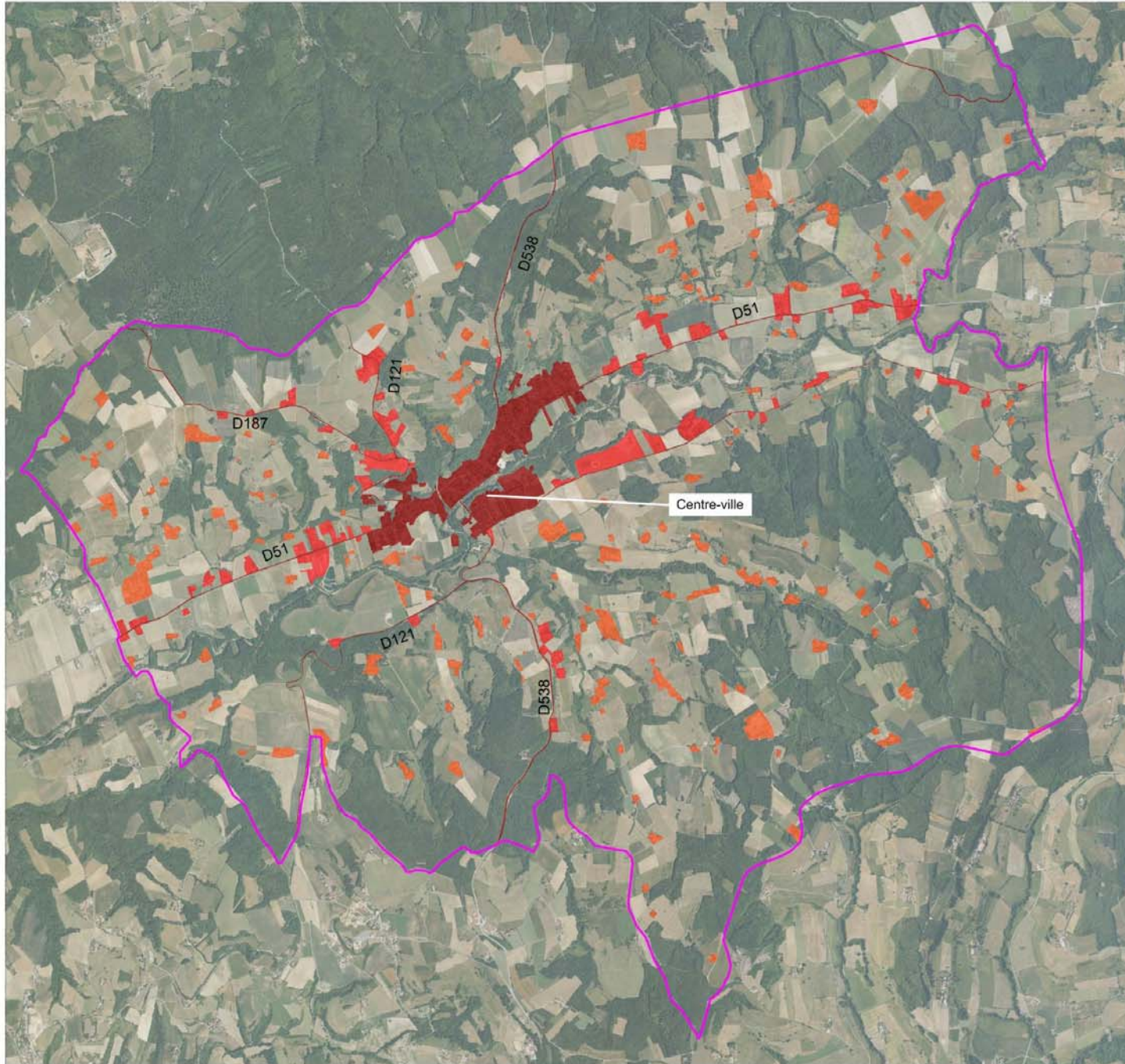
Quatre routes principales traversent la commune :

- La D51 qui longe la rivière Galaure, traversant ainsi la commune d'est en ouest. La fréquentation routière sur cette départementale peut constituer une barrière aux déplacements de la faune qui souhaiterait rejoindre la ripisylve de la Galaure depuis les milieux naturels situés au nord ;
- Partant du centre-ville de Hauterives vers le nord, les routes D187, D121 et D538 ;
- Partant du centre-ville vers le sud, les routes D121 et D538.

L'ensemble du trafic routier sur ces routes peut occasionner des collisions et des écrasements de la faune terrestre et volante. Le cumul des routes et des habitations crée des contraintes aux déplacements de la faune, en affaiblissant des continuités écologiques locales.







Vues sur les routes principales qui traversent la commune : obstacles aux déplacements de la faune, risques de collisions entre la faune et le trafic.



Légende

 Commune de Hauterives

**Entités écologiques et paysagères de la commune de Hauterives
Milieux urbanisés**

-  N : Centre ville de Hauterives
-  O : Urbanisation linéaire le long des axes routiers
-  P : Autres quartiers et habitat diffus
-  Q : Routes principales

Echelle : 1/30 000
0 m 300 m 600 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : juillet 2015
Expert : T. GUILLOU - ECOTER
Fond et Licence : IGN BD Ortho®
Commune de Hauterives

III. Fonctionnalité écologique sur le territoire communal et ses environs

Corridors écologiques : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « *espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers* ».

Exemples : Cours d'eau ; haies arborées...

Cœurs de nature (ou Réservoir de biodiversité) : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.

Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais...

Connectivité biologique (ou perméabilité biologique) : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

Matrice paysagère : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage).

Exemples : tissu urbain, zones cultivées...

Zones tampons : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).

Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt...

Point de conflit : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogéon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

III.1. Préambule et méthode

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- **Pour la migration** entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- **Pour essaimer** : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- **Pour rechercher de la nourriture**. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- De « routes » autrement appelées **corridors écologiques**, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : par exemple, une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- De **lieux de refuges** ou repos, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- De **lieux de reproduction**. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront depuis les espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieu de reproduction).
- Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « Trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine des atouts de la commune et un lieu de loisir pour la population locale.

III.2 Mise en cohérence avec les documents réglementaires

III.2.1 Les documents réglementaires existants à différentes échelles

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés au sein de deux documents réglementaires principaux qu'il est important de prendre en compte dans le cadre du PLU de la commune de Hauterives :

■ Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) :

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une **politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces** qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement au sein du SRCE.

Le SRCE a aussi pour **objectif de définir la trame verte et bleue régionale à travers l'identification** :

- **De réservoirs de biodiversité** : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturelles, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF 1 & 2...);
- **D'espaces tampons** : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaires » aux continuités écologiques ;
- **De corridors écologiques** dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de lien entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces tampons.

Le SRCE de la région Rhône-Alpes œuvre à concilier le développement du territoire avec l'enjeu de maintien et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle rend à l'Homme. Le plans d'actions stratégique du SRCE Rhône-Alpes s'appuie sur 7 grandes orientations, dont :

- Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets ;
- Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers.

De nombreuses cartes sont proposées dans l'Atlas cartographique du SRCE Rhône-Alpes ; deux d'entre-elles illustrent particulièrement les enjeux relatifs aux continuités écologiques ainsi que les secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la Trame verte et bleue (voir ci-dessous). **Le Conseil régional a approuvé le 19 juin 2014 le SRCE de la région Rhône-Alpes ainsi que son plan d'actions.**

Rappelons ici que le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme tels que les PLU.

■ Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

Ce **document d'urbanisme détermine à l'échelle intercommunale un projet de territoire** visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (en matière d'urbanisme, d'habitats, de déplacements...) dans un environnement préservé et valorisé.

La commune de Hauterives est située à proximité immédiate du territoire du SCOT des Rives du Rhône. Ce dernier a été approuvé le 30 mars 2012 et été agrandi par la suite pour intégrer notamment la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dont fait partie la commune de Hauterives. Le SCOT des Rives du Rhône identifie 3 enjeux principaux :

- Maîtriser le développement urbain ;
- Élaborer une stratégie de développement économique ;
- Protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles.

III.2.2 Prise en compte du SRCE Rhône-Alpes

Les trois cartes suivantes localisent **la commune de Hauterives au sein du SRCE de la région Rhône-Alpes**.

La première carte présente les **enjeux relatifs aux continuités écologiques** (enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la TVB). Cette carte révèle la position de la commune au sein d'un territoire dominé par les milieux naturels et agricoles. Deux types d'enjeux sont présents sur ces territoires :

- Des enjeux de maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire ;
- Des enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole.

La seconde carte illustre les **secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la Trame verte et bleue**. Le territoire communal est situé au sein d'un vaste réservoir de biodiversité : le Chambaran. Celui-ci est relié par un corridor d'importance régionale à la Forêt de Bonnevaux au nord (au sud de Vienne). La rivière Galaure est identifiée comme cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue.

La troisième carte montre de manière plus précise les **éléments de la Trame verte et bleue situés à proximité immédiate de la commune**. Cette carte met en évidence plusieurs éléments fonctionnels au sein de la commune :

- **Trois réservoirs de biodiversité locaux à préserver ou remettre en bon état** : la lisière orientale de la Forêt de Mantaille, la Galaure et sa ripisylve, ainsi que le Plateau de Chambaran. Ces éléments sont identifiés en tant que périmètres d'inventaires du patrimoine naturel (ZNIEFF).
- Des **espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire** :
 - Plateaux du nord de la commune (Bancel et Pain-Blanc), secteurs naturels et agricoles à forte perméabilité qui sont des extensions des réservoirs de biodiversité ;
 - De grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire et des espaces de perméabilité moyenne (espaces agricoles entrecoupés d'espaces naturels) sur la vallée de la Galaure ;
- **La Galaure, cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la TVB**, présentant quelques obstacles à l'écoulement.

III.2.3 Prise en compte du SCOT Rives du Rhône






Le territoire communal de Hauterives est situé en limite extérieure (au sud-est) de la cartographie existante pour le SCOT Rives du Rhône. Sur les cartographies antérieures à l'agrandissement du SCOT, la commune est identifiée comme étant présente au sein du **Cœur vert de Mantaille Chambaran, grande entité naturelle et paysagère à protéger**. Un axe de déplacement de la faune d'importance régionale est également mis en évidence au nord de la commune, le long du cours d'eau du Bancel, permettant une liaison avec les milieux naturels du Rhône situés à l'ouest.


La quatrième carte illustre ces éléments de Trame verte et bleue identifiés à l'échelle du SCOT Rives du Rhône.








Spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques

Enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la Trame verte et bleue

-  Enjeux relevant du maintien et/ou de la restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau
-  Enjeux de maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles
-  Enjeux de maintien des continuités écologiques inter-régionales et transfrontalières
-  Enjeux de restauration des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation dense présentant des dynamiques de conurbation
-  Enjeux de maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire
-  Enjeux de maintien et/ou de restauration d'une Trame verte et bleue fonctionnelle en secteurs à dominante agricole
-  Enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole
-  Enjeux de maintien et/ou de restauration des continuités écologiques d'altitude au sein des grands domaines skiables des Alpes

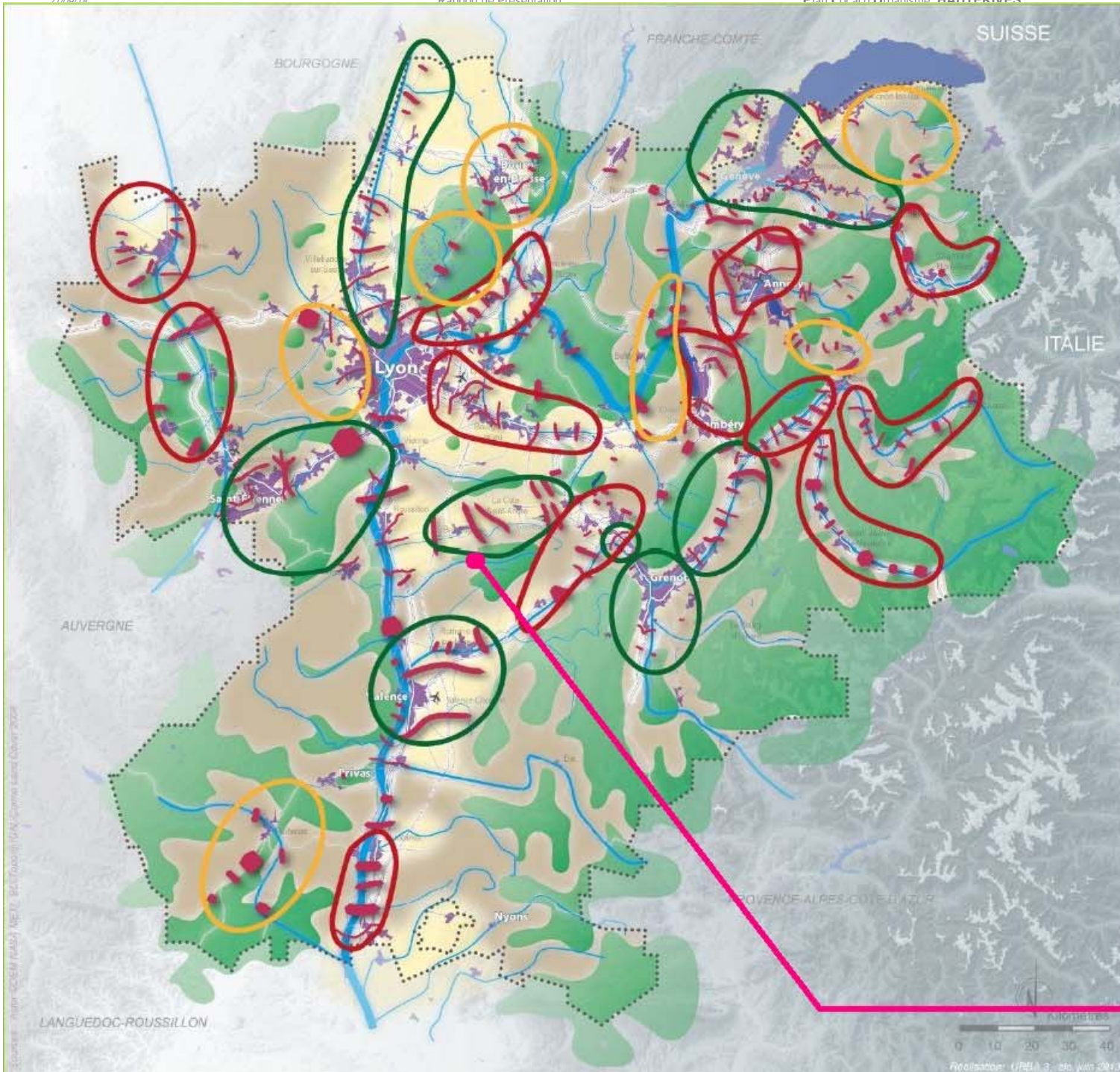
 Avertissement: ces enjeux ne sont pas exclusifs les uns des autres. Ils peuvent se superposer en un endroit du territoire.

Fond cartographique

-  Lacs et plan d'eau
-  Autoroutes
-  Routes principales
-  Voies ferrées principales
-  Périmètre de la région Rhône-Alpes

Commune de Hauterives





Localisation des secteurs prioritaires d'intervention vis à vis de la Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors d'importance régionale
 - Fuseaux
 - Axes
- Trame bleue
 - Principaux cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnus pour la Trame bleue
 - Grands lacs naturels

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

- Espaces perméables : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité
- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité du territoire

Principaux éléments fragmentants

- Zones urbanisées
- Autoroutes
- Routes principales
- Voies ferrées principales

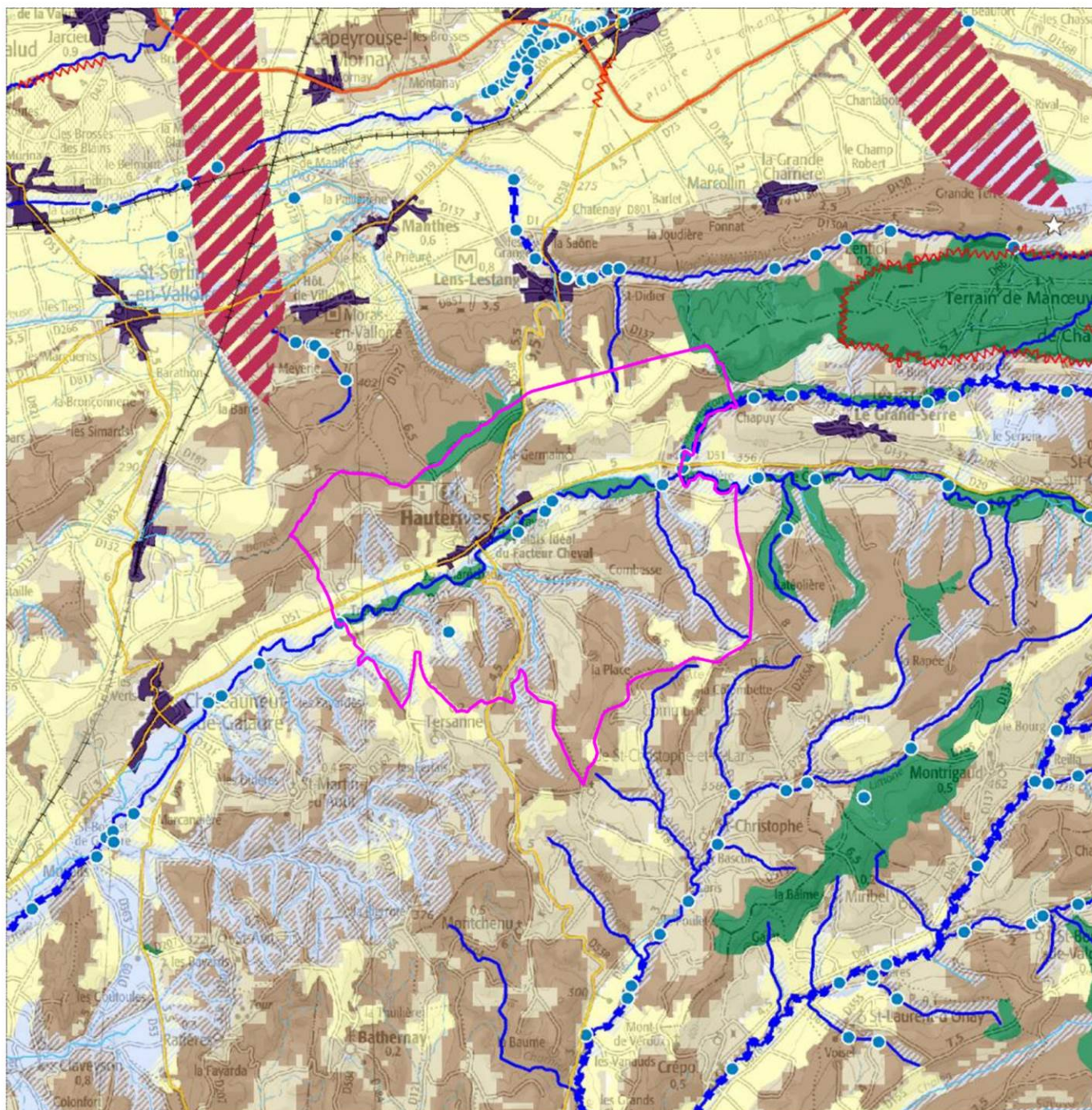
Les espaces de mobilité, les espaces de bon fonctionnement et les zones humides ne sont pas représentés à cette échelle de synthèse

Secteurs prioritaires d'intervention

- Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes (objectif 7.1)
- Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles (objectif 7.2)
- Définir des territoires de vigilance vis à vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques (objectif 7.3)

Fond cartographique

- Périmètre de la région Rhône-Alpes
- Commune de Hauterives



Légende

Les composantes de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité :

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROE V5, mai 2013)

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *
- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

* constitués à partir des données de potentialité écologique du RENA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Propositions de corridors d'importance régionale :

- Fuseaux
- Axes

Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)

Plans d'eau

Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

Commune de Hauterives






Echelle : 1/100 000

0 m 1 km 2 km







Source : ECOTER
Date de réalisation : juillet 2015
Expert : T. GUILLAUD - ECOTER
Fond et Licence : SRCE Rhône-Alpes®

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT


Valoriser les grandes entités naturelles et paysagères

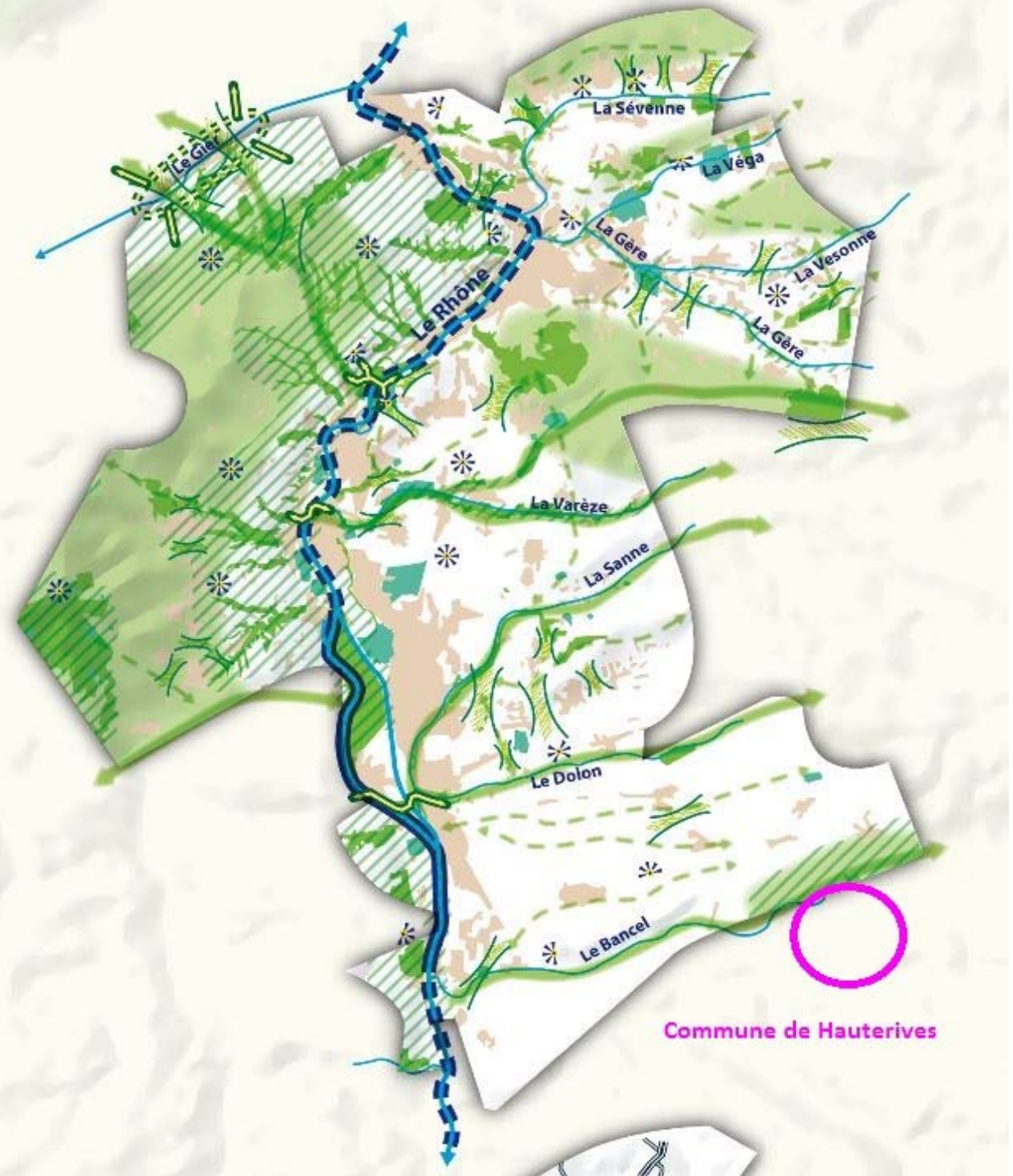
-  espace naturel à protéger
-  cœur vert
-  espace naturel à préserver
-  espace urbanisé
-  principales continuités vertes assurant les liens entre les espaces agricoles
-  cône de vue

Prendre en compte les réseaux écologiques

-  axe de déplacement de la faune d'importance régionale
-  axe de déplacement de la faune d'importance locale
-  traversée faunistique du Rhône
-  espace de vigilance "traversées faunistique du Gier"
-  continuité terrestre des rives du Rhône
-  continuité terrestre des rives du Rhône à reconquérir

Protéger strictement les ressources naturelles et les sites les plus fragiles

-  périmètre de protection rapproché de la ressource en eau



III.3. La trame verte et bleue du territoire communal

La carte présentée ci-après permet d'appréhender les fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Hauterives.

Quatre secteurs porteurs d'enjeux naturels et fonctionnels apparaissent pour la Trame verte et bleue :

- **Trois entités éco paysagères locales fonctionnelles, composées de milieux naturels et agricoles, situées au nord-ouest, au nord-est et au sud de la commune.**

Au nord-ouest de la commune, empiétant pour partie sur le territoire communal, est présente la Forêt de Mantaille. Cette forêt constitue un massif boisé homogène globalement fonctionnel et sans ruptures, au sein duquel les espèces d'affinité forestière se déplacent aisément. Au nord-est, le Bois des Rivoires est constitué de milieux boisés et de terres agricoles qui les bordent, constituant un ensemble globalement favorable à la biodiversité. Les espèces peuvent y vivre, s'y reproduire et s'y déplacer sans contrainte majeure. Au sud de la commune, ce même complexe de milieux naturels boisés (dont le Bois Châtelard), semi-ouverts et agricoles constitue également une entité fonctionnelle au sein de laquelle peu d'obstacles aux déplacements de la faune sont présents (présence toutefois de tissu urbain diffus).

- **La rivière Galaure et ses milieux annexes, traversant la commune d'est en ouest.**

Le cours d'eau, ses berges et sa ripisylve constituent à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique d'importance régionale. En effet, les eaux froides et bien oxygénées de ce cours d'eau, affluent du Rhône classé rivière à Truite fario, favorisent plusieurs poissons dont la Lamproie de Planer et le Chabot. Le Castor d'Europe peut également être présent sur la rivière. Les grands arbres qui bordent la rivière permettent quant à eux la nidification d'oiseaux remarquables comme le Faucon hobereau, le Milan noir ou le Lorient d'Europe. Les espèces terrestres et volantes utiliseront le cours d'eau pour se déplacer ou en tant que couloir de chasse (pour les chiroptères).

Ces milieux sont interconnectés par des corridors écologiques locaux, dont le maintien et/ou le renforcement est indispensable. En effet, les liaisons entre les réservoirs de biodiversité locaux sont nécessaires au maintien de la biodiversité et au bon développement des espèces animales et végétales, qui peuvent coloniser l'un ou l'autre des milieux naturels en empruntant les corridors écologiques. Ces déplacements, qui peuvent être quotidiens pour la recherche de nourriture ou pour s'abreuver par exemple, peuvent également avoir lieu de manière bien plus espacée dans le temps pour répondre à des stress ou perturbations des milieux naturels. Par exemple, si une ressource alimentaire vient à manquer au sein d'un réservoir de biodiversité, les populations animales peuvent utiliser les corridors écologiques locaux pour rejoindre d'autres milieux naturels où la nourriture est suffisante et s'y installer à long terme. **Ces continuités écologiques locales sont principalement de deux types sur le territoire communal :**

- **Des corridors de milieux aquatiques et boisés, constitués par les ruisseaux et leurs ripisylves.** De nombreux ruisseaux affluents de la Galaure sillonnent la commune. Les boisements ou les haies qui les bordent constituent des couloirs de déplacement empruntés par les espèces terrestres et volantes pour se déplacer et s'abriter. Les ruisseaux en eux-mêmes offrent la possibilité de colonisation pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides (poissons, odonates, amphibiens, reptiles...). Leur continuité aquatique a donc un rôle important pour les espèces, notamment la faune piscicole qui se retrouve souvent isolée dans des pièces d'eau déconnectées entre elles. La présence de barrages, de seuils et d'embâcles constitue en revanche un affaiblissement des continuités aquatiques.
- **Des corridors de milieux boisés de type « pas japonais ».** Les milieux naturels étant bien représentés sur la commune, et tout particulièrement les milieux arborés, de nombreuses connexions de type « pas japonais » sont possibles pour les déplacements locaux de la faune. Les corridors en pas japonais consistent en l'utilisation successive de plusieurs refuges arborés, séparés entre eux par une matrice paysagère (milieux agricoles de la commune), afin de rejoindre un réservoir de biodiversité. La présence de nombreux îlots arborés sur le territoire communal rend possible ce type de connexion.

Toutefois, de nombreuses zones de conflit liées à l'urbanisation viennent affaiblir les continuités écologiques présentes sur le territoire communal. Le tissu urbain, lorsqu'il est dense et situé à proximité des milieux naturels ou des corridors écologiques, constitue un réel obstacle aux déplacements de la faune. L'extension de l'urbanisation, au-delà de la simple perte de superficie en milieux naturels ou agricoles qu'elle engendre, peut créer un effet barrière important pour la faune, également appelé zone de conflit. Sur la commune de Hauterives, **7 zones de conflit principales ont été identifiées le long de la route D51 qui traverse la commune d'est en ouest**, longeant la rivière Galaure. Ces zones de conflits correspondent à une extension de l'urbanisation qui s'est faite en linéaire le long de cet axe de circulation est-ouest sans intégrer les enjeux de fonctionnalité écologique et constituant ainsi un effet barrière pour les déplacements de la faune dans l'axe nord-sud. Les zones d'habitations et la circulation routière fragilisent alors les connexions entre les entités fonctionnelles du nord de la commune (Forêt de Mantaille et Bois des Rivoires) et celles du sud (ripisylve de la Galaure, et Bois de Châtelard), et peuvent à terme conduire à un étranglement des corridors. Les continuités de milieux aquatiques constituées par les ruisseaux sont elles aussi affaiblies en certains points, notamment en centre-ville où le ruisseau de Dravey passe sous les routes et entre les habitations (berges étroites, bétonnées et parfois non-végétalisées).

Une zone de conflit n'implique pas une interdiction formelle d'aménager. Mais elle impose une réflexion attentive pour un aménagement raisonné et organisé au regard des enjeux.

III.4. En synthèse

La commune de Hauterives, à travers l'élaboration de son PLU, a une responsabilité importante dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue supra communale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivants :

- **Contrôler l'urbanisation afin d'éviter la perte d'habitats naturels** et surtout **d'affaiblir les continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité** et autres milieux naturels présents à proximité (effet barrière à éviter à moyen ou long terme) ;
- **Préserver et restaurer les continuités écologiques fragilisées** entre les entités fonctionnelles de milieux naturels et agricoles présents au nord et au sud du territoire communal ;
- **Préserver et développer une agriculture diversifiée** en mosaïque jouant le rôle de tampon entre les milieux naturels et les secteurs urbanisés ;
- **Améliorer le réseau de haies et autres éléments relais de la Trame verte au sein de la vallée agricole de la Galaure** ;
- **Assurer le bon écoulement des eaux le long de la rivière Galaure, et maintenir une ripisylve de qualité** ;
- **Préserver et restaurer les continuités boisées le long des principaux ruisseaux**, et assurer le bon écoulement des eaux (absence de seuils, barrages, etc. qui sont des obstacles aux continuités aquatiques).

Les photos suivantes illustrent l'importance de ces éléments.



Les ruisseaux, leurs ripisylves ou les haies qui les bordent, constituent des continuités écologiques utilisées par la faune pour rejoindre les milieux naturels alentours. Les assècs des ruisseaux dus à des barrages, seuils ou embâcles affaiblissent les continuités aquatiques, notamment pour la faune piscicole.

Ces liaisons doivent être préservées et renforcées.



L'urbanisation doit être contrôlée pour ne pas trop empiéter sur les milieux naturels : risque de perte d'habitat naturel, d'isolement et d'affaiblissement des continuités écologiques, notamment le long de la RD51 qui traverse la commune d'est en ouest.

IV. Synthèse des enjeux écologiques sur le territoire communal

Le tableau suivant récapitule les secteurs porteurs d'enjeux écologiques sur le territoire communal de Hauterives et les recommandations afférentes, notamment dans le cadre du PLU.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL					
Entités écologiques et paysagères concernées	Numéro des secteurs concernés	Constat	Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU	Recommandations complémentaires au PLU
Boisements et milieux semi-ouverts	A, B et C	Les milieux boisés sont bien représentés sur la commune (981 ha, soit près de 32% du territoire communal). De rares milieux semi-ouverts sont également présents en bordure des boisements. Ces milieux hébergent une faune variée (mammifères terrestres, oiseaux, chauves-souris, etc.) qui utilise les milieux ouverts alentour (parcelles agricoles principalement) pour y trouver une source d'alimentation (graines ; prédation d'insectes, reptiles, micromammifères...). Les connexions entre ces boisements sont nombreuses, ainsi qu'en direction de la ripisylve de la Galaure. Les ruisseaux et leurs ripisylves constituent des corridors écologiques pour relier les boisements entre eux. Certaines de ces connexions sont toutefois affaiblies par l'urbanisation, créant des zones de conflit.	Perte d'habitats naturels et des lisières par étalement de l'urbanisation ; Affaiblissement des continuités écologiques reliant les boisements entre eux et à la Galaure.	Mise en Espace boisé classé (EBC) de l'ensemble des boisements et haies.	Préservation de zones tampons entre les boisements et l'urbanisation : milieux semi-ouverts et parcelles agricoles extensives (prairies de pâturage, prairies de fauche, bandes enherbées entre les parcelles) ; Réalisation d'inventaires phytosociologiques afin de recenser et délimiter précisément les zones humides (boisements notamment) de la commune et mieux anticiper les futurs projets de construction.
Lisière orientale de la Forêt de Mantaille	D	La lisière de la Forêt de Mantaille est présente au nord de la commune. Identifiée en tant que ZNIEFF de type I, cette lisière abrite des espèces d'intérêt, particulièrement pour l'avifaune : le Bruant ortolan, le Grimpereau des bois et le Courlis cendré notamment. D'autres espèces moins remarquables telles que la Couleuvre à collier, le Lézard vert et le Pic épeichette sont également signalées sur le secteur.	Perte d'habitats naturels et des lisières par étalement de l'urbanisation ; Dégradation de la qualité de la ZNIEFF par changement d'occupation du sol des parcelles cultivées adjacentes (intensification des cultures, utilisation de produits phytosanitaires, uniformisation des cultures).	Mise en zone N de l'ensemble des habitats naturels et agricoles de la ZNIEFF.	Encourager une agriculture raisonnée, en réduisant l'utilisation de phytosanitaires et l'apport d'intrants azotés à proximité des cours d'eau. Maintenir une agriculture diversifiée, alternant entre prairies de fauche et cultures céréalières.
La Galaure et ses milieux annexes	E	La rivière Galaure et ses milieux annexes constituent à la fois un réservoir de biodiversité et un corridor écologique d'importance régionale qui traverse la commune d'est en ouest. Les eaux froides et bien oxygénées de ce cours d'eau, affluent du Rhône classé rivière à Truite fario, favorisent plusieurs poissons, plus particulièrement la Lamproie de Planer et le Chabot. Le Castor d'Europe peut également être présent sur la rivière. Les grands arbres qui bordent la rivière permettent quant à eux la nidification d'oiseaux comme le Faucon hobereau, le Milan noir ou le Lorient d'Europe. Les espèces terrestres et volantes utiliseront le cours d'eau pour se déplacer ou en tant que couloir de chasse (pour les chiroptères). La rivière et sa ripisylve permettent également un lien entre les milieux naturels présents au nord et au sud de la commune (continuités écologiques nombreuses, souvent affaiblies par l'urbanisation le long de la RD51 parallèle au cours d'eau).	Dégradation des berges et des cours d'eau par une gestion non respectueuse de l'environnement : coupe d'arbres, rétrécissement de la ripisylve, rejet de produits phytosanitaires et d'objets plastiques, etc. ; Affaiblissement des continuités écologiques reliant la Galaure aux autres milieux naturels de la commune (Forêt de Mantaille au nord-ouest, Bois des Rivoires au nord-est et Bois Châtelard au sud).	Mise en EBC de la ripisylve de la Galaure. Rendre obligatoire un recul minimal de 10 mètres entre le haut de berge et les zones de cultures, de part et d'autres de la Galaure.	Renforcer la végétation naturelle le long des berges. Encourager une agriculture raisonnée, en réduisant l'utilisation de phytosanitaires et l'apport d'intrants azotés à proximité des cours d'eau. Réalisation d'inventaires naturalistes pour évaluer la qualité écologique (faune piscicole notamment) à hauteur de la commune.

SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Entités écologiques et paysagères concernées	Numéro des secteurs concernés	Constat	Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU	Recommandations complémentaires au PLU
Ruisseaux et ripisylves	F, G	<p>De nombreux ruisseaux sillonnent le territoire communal pour rejoindre la Galaure. Ces ruisseaux constituent des continuités aquatiques et humides utilisées par plusieurs groupes d'espèces en tant que lieu de vie, zone de reproduction ou de colonisation (poissons, amphibiens, odonates, reptiles). Les continuités aquatiques sont affaiblies par la présence d'assecs dus à des seuils, barrages ou embâcles. Ceci peut conduire à l'isolement de populations et la perte de biodiversité.</p> <p>Les ripisylves des ruisseaux constituent quant à elles des corridors écologiques empruntés par les espèces terrestres et volantes (mammifères, oiseaux, chauves-souris) pour rejoindre les milieux naturels alentours : les boisements au nord et au sud de la commune, et la Galaure.</p> <p>Ces continuités de milieux boisés et aquatiques sont affaiblies par l'urbanisation qui crée des zones de conflit, pouvant conduire à un étranglement des continuités.</p>	Dégradation des berges et des cours d'eau par une gestion non respectueuse de l'environnement : coupe d'arbres, rétrécissement de la ripisylve, rejet de produits phytosanitaires et d'objets plastiques, etc.	<p>Mise en EBC des ripisylves de l'ensemble des ruisseaux qui parcourent la commune ;</p> <p>Rendre obligatoire un recul minimal de 5 mètres entre le haut de berge et les zones de cultures ou urbanisées, de part et d'autres des ruisseaux.</p>	<p>Renforcer la végétation naturelle le long des berges.</p> <p>Encourager une agriculture raisonnée, en réduisant l'utilisation de phytosanitaires et l'apport d'intrants azotés à proximité des cours d'eau.</p> <p>Réalisation d'inventaires naturalistes et d'études hydromorphologiques afin évaluer la qualité écologique de ces cours d'eau secondaires (évaluer la potentialité de colonisation par la faune piscicole notamment).</p>
Surfaces en eau	H et I	Quelques surfaces en eau sont présentes sur la commune, généralement situées à proximité de boisements. Une station de lagunage localisée à l'ouest de la commune présente également des plans d'eau. Ces surfaces en eau (principalement les étangs) peuvent constituer une ressource en eau pour la faune locale, ainsi qu'un lieu de vie pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques (amphibiens, odonates, poissons).	Comblement ou assèchement de ces points d'eau ; Rejet d'intrants depuis les parcelles agricoles.	Mise en zone N des étangs	<p>Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires ;</p> <p>Sensibiliser les agriculteurs sur l'intérêt écologique de ces surfaces en eau.</p>
Trame agricole au nord et au sud de la commune	J, K et M	Les milieux agricoles représentent une part importante du territoire communal avec près de 1640,4 ha (53,3 %). Les cultures sont variées sur la commune (cultures céréalières, prairies de fauche et de pâturage, quelques vergers, sylviculture...). De manière générale, ces espaces agricoles procurent des habitats de vie et une ressource en nourriture pour certaines espèces locales ou migratrices (avifaune notamment). La présence de nombreux boisements entre les parcelles cultivées les rend attrayantes pour les espèces. La trame agricole constitue ainsi une matrice paysagère relativement perméable aux déplacements de la faune.	<p>Homogénéisation des types de culture ; uniformisation des parcelles (regroupement des parcelles pour n'en constituer qu'une seule de surface supérieure) ;</p> <p>Réduction en taille et en nombre des éléments de Trame verte présents au sein des espaces agricoles.</p>	Mise en EBC des éléments importants de la Trame verte (boisements, haies).	<p>Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires ;</p> <p>Alterner les types de cultures ; préserver des bandes enherbées entre les parcelles et sur les bords.</p>
Vallée agricole de la Galaure	L	La vallée de la Galaure représente une bande agricole orientée est-ouest autour de la rivière, au sein de laquelle sont présentes de nombreuses parcelles cultivées, du tissu urbain dense, et peu d'espaces naturels. Peu de haies sont présentes entre les parcelles. La rareté de ces espaces naturels crée une matrice agricole peu perméable aux déplacements de la faune. Additionné à l'urbanisation, cela fragilise les connexions écologiques entre la rivière et les milieux naturels alentours.	<p>Homogénéisation des types de culture ; uniformisation des parcelles (regroupement des parcelles pour n'en constituer qu'une seule de surface supérieure) ;</p> <p>Réduction en taille et en nombre des éléments de Trame verte présents au sein des espaces agricoles.</p>	Mise en EBC des éléments importants de la Trame verte (boisements, haies).	<p>Maintenir les haies existantes et en créer de nouvelles entre les parcelles situées à proximité d'une continuité écologique affaiblie ;</p> <p>Limiter l'utilisation de produits phytosanitaires ;</p> <p>Alterner les types de cultures ; préserver des bandes enherbées entre les parcelles et sur les bords extérieurs.</p>

SYNTHÈSE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Entités écologiques et paysagères concernées	Numéro des secteurs concernés	Constat	Risques à éviter	Recommandations pour l'élaboration du PLU	Recommandations complémentaires au PLU
Centre-ville de Hauterives	N	Présence d'éléments favorables à la nature ordinaire : vieux bâtiments, murets, espaces herbacés, alignements d'arbres et arbustes, etc. Étalement de l'urbanisation en périphérie du centre-ville qui empiète sur les milieux naturels (notamment la Galaure et sa ripisylve) et fragilise les connexions entre les espaces naturels.	Destruction du vieux bâti au profit d'habitations récentes moins attractives pour la faune et la flore. Non prise en compte des enjeux écologiques lors de travaux d'aménagement pouvant induire des perturbations voire des destructions d'espèces. Densification et extension non contrôlée de l'urbanisation risquant : - La destruction ou l'isolement d'espaces naturels et d'éléments relais de la trame verte ; - La fragmentation des espaces naturels et agricoles adjacents ; - La fragilisation des continuités écologiques reliant les boisements du nord de la commune (Forêt de Mantaille et Bois des Rivoires) à la Galaure.	Préférer la restauration ou réaffectation de vieux bâtiments plutôt que la construction de nouvelles habitations, tout en préservant les enjeux éco-fonctionnels des vieux bâtis. Limiter l'étalement de l'urbanisation sur les secteurs naturels et agricoles adjacents. Maintien et mise en protection des espaces verts et alignements d'arbres au sein du centre-ville.	Prendre en compte la possible présence d'espèces protégées lors de travaux de rénovation, en particulier dans le vieux bâti. Dans le cadre de la communication pour l'élaboration du PLU, sensibiliser la population par la rédaction d'articles visant à montrer l'intérêt de la biodiversité et des espèces anthropophiles. Favoriser la mise en place de passages perméables à la petite faune au niveau du sol dans les murs, grillages et clôtures des habitations (possible règlement sur les nouveaux quartiers). Limiter l'éclairage public au strict nécessaire, du point de vue spatial et horaire et préférer l'utilisation des systèmes de type lampe à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol. Préserver les micro-espaces végétalisés (bords de routes, trottoirs, murets en pierre). Artificialiser le moins possible les berges et le lit des ruisseaux qui traversent le centre-ville.
Autres quartiers, urbanisation le long des routes et habitat diffus	O, P et Q	En dehors du centre-ville, l'urbanisation est également bien développée sur l'ensemble du territoire communal (près de 170 ha). Le développement de l'urbanisation le long des principaux axes routiers, notamment la RD51 qui traverse la commune d'est en ouest, crée des zones de conflit. En effet, l'urbanisation empiète sur les milieux naturels et agricoles, et provoque un étranglement	Extension de l'urbanisation en linéaire le long des principaux axes routiers conduisant à un effet barrière pour les déplacements de la faune ; Fragilisation des connexions entre les milieux naturels de la commune (boisements au nord et au sud, et la Galaure).	Limiter l'extension de l'urbanisation linéaire le long des axes routiers ; préférer une extension maîtrisée depuis le centre-ville. Intégrer de manière régulière des « coulées vertes » au sein des zones d'urbanisation en linéaire, permettant le maintien ou la restauration de corridors écologiques.	Éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés, préférer des résidences avec jardins bien végétalisés.

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL

Synthèse des limites de la méthode

Une journée de terrain a été consacrée à la visite de la commune. Celle-ci a permis de parcourir la majeure partie du territoire communal et d'identifier les principaux enjeux écologiques concernant les milieux naturels et semi-naturels, tel qu'attendu pour l'élaboration d'un PLU.

Une première approche des corridors écologiques (définition d'une Trame verte et bleue à l'échelle de la commune) a également été entreprise au travers d'une **cartographie de la commune par secteurs homogènes des points de vue agricole, paysager et écologique**. Les principaux éléments structurants et fonctionnels du paysage tels que les boisements et ruisseaux ont été numérisés. **Nous rappelons qu'aucun inventaire naturaliste détaillé n'a été entrepris conformément aux attentes sur ce type de dossier.**

Rappel des principaux enjeux

■ Espaces naturels remarquables du territoire communal

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel se cumulent sur des entités écologiques présentes sur la commune (et qui s'étendent bien au-delà) :

- **La rivière Galaure et ses berges**, traversant la commune d'est en ouest : réservoir de biodiversité pour les espèces inféodées aux milieux aquatiques, humides et boisés, et corridor écologique d'importance régionale ;
- **Les Chambarans**, recouvrant la moitié nord de la commune : vastes espaces agricoles et naturels globalement fonctionnels ;
- **La lisière orientale de la Forêt de Mantaille**, qui héberge notamment une avifaune remarquable ;
- **Les nombreuses zones humides officielles**, recensées sur la plupart des cours d'eau et ruisseaux parcourant la commune.

La présence et le cumul de ces périmètres sur la commune attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- **De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger ;**
- **De la responsabilité dans la préservation de ces milieux naturels à protéger.**

Ces qualités **doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU**, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, conformément aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme qui imposent notamment de « gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et tenir compte des ressources dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations ».

■ L'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire

Cinq enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :

- La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques : La Galaure et ses milieux annexes, ainsi que les entités fonctionnelles dominées par les milieux naturels et agricoles (Forêt de Mantaille, Bois des Rivoires, Bois Châtelard) ;
- La valorisation, la préservation et le développement des espaces agricoles en mosaïque et l'intérêt de conserver les milieux naturels boisés et semi-ouverts au sein de la matrice agricole (au nord et au sud de la commune) ;
- Le maintien des rares éléments relais de la Trame verte au sein de la vallée agricole de la Galaure ;
- La préservation du bon état écologique des ruisseaux et de leurs ripisylves ;
- L'intégration de la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées.

■ La Trame verte et bleue

La commune de Hauterives, à travers la mise en place de son PLU, a **une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale et régionale** qui peut être synthétisée sous la forme des objectifs suivants :

- Contrôler l'urbanisation afin : de maintenir et renforcer les continuités déjà fragilisées entre les réservoirs de biodiversité et milieux naturels ; d'éviter un effet barrière qui bloque les déplacements de la faune (notamment par l'extension des quartiers le long des routes départementales) ;
- Préserver et développer une agriculture en mosaïque au sein de laquelle sont présents des éléments relais de la trame verte ;
- Préserver et maintenir en bon état les cours d'eau et leurs ripisylves, notamment la Galaure : corridor écologique d'importance supra communale, affluent du Rhône ; les ruisseaux jouent également le rôle de corridors écologiques locaux.

Si le territoire communal de Hauterives apparaît essentiellement composé de milieux naturels et agricoles globalement connectés, plusieurs discontinuités sont présentes, en particularité aux abords des zones urbanisées. Il est primordial de construire un projet d'aménagement du territoire qui puisse intégrer les enjeux écologiques présentés ci-dessus, notamment en périphérie du centre-ville, aux abords de la Galaure et le long des principaux axes routiers dont la RD51.

ANNEXES

Annexe 1	Liste des espèces végétales inventoriées sur la commune de Hauterives	100
Annexe 2	Liste des oiseaux inventoriés sur la commune de Hauterives	103
Annexe 3	Liste des mammifères inventoriés sur la commune de Hauterives	104
Annexe 4	Liste des chiroptères inventoriés sur la commune de Hauterives	104
Annexe 5	Liste des reptiles inventoriés sur la commune de Hauterives	104
Annexe 6	Liste des amphibiens inventoriés sur la commune de Hauterives	104
Annexe 7	Liste des insectes inventoriés sur la commune de Hauterives.....	105

ANNEXE 1 LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES INVENTORIÉES SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES

LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES INVENTORIÉES SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES	
Nom scientifique	
<i>Acer platanoides</i> L.	
<i>Achillea millefolium</i> L.	
<i>Adoxa moschatellina</i> L.	
<i>Aegopodium podagraria</i> L.	
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	
<i>Agrostis capillaris</i> L.	
<i>Ajuga genevensis</i> L.	
<i>Ajuga reptans</i> L.	
<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande	
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	
<i>Alopecurus aequalis</i> Sobol.	
<i>Amaranthus retroflexus</i> L.	
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	
<i>Anacamptis coriophora</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase	
<i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) Bateman, Pridgeon & Chase	
<i>Anchusa italica</i> Retz.	
<i>Andryala integrifolia</i> L.	
<i>Anemone nemorosa</i> L.	
<i>Anemone ranunculoides</i> L.	
<i>Angelica sylvestris</i> L.	
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	
<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	
<i>Arum italicum</i> Mill.	
<i>Arum maculatum</i> L.	
<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	
<i>Bellis perennis</i> L.	
<i>Betula pendula</i> Roth	
<i>Bidens tripartita</i> L.	
<i>Blackstonia cuminata</i> (W.D.J.Koch & Ziz) Domin	
<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult.	
<i>Briza media</i> L.	
<i>Bromus arvensis</i> L.	
<i>Bromus erectus</i> Huds.	
<i>Buglossoides purpuracaerulea</i> (L.) I.M.Johnst.	
<i>Bunias erucago</i> L.	
<i>Buxus sempervirens</i> L.	
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull	
<i>Campanula glomerata</i> L.	
<i>Campanula patula</i> L.	
<i>Cardamine pratensis</i> L.	
<i>Carex caryophyllea</i> Latourr.	
<i>Carex distans</i> L.	
<i>Carex divulsa</i> Stokes	
<i>Carex echinata</i> Murray	
<i>Carex flacca</i> Schreb.	

LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES INVENTORIÉES SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES	
Nom scientifique	
<i>Carex hirta</i> L.	
<i>Carex pallescens</i> L.	
<i>Carex paniculata</i> L.	
<i>Carex pendula</i> Huds.	
<i>Carex remota</i> L.	
<i>Carex spicata</i> Huds.	
<i>Carex strigosa</i> Huds.	
<i>Carex sylvatica</i> Huds.	
<i>Carpinus betulus</i> L.	
<i>Castanea sativa</i> Mill.	
<i>Catalpa bignonioides</i> Walter	
<i>Caucalis platycarpus</i> L. [1753]	
<i>Cephalanthera longifolia</i> (L.) Fritsch	
<i>Chaerophyllum temulum</i> L.	
<i>Cichorium intybus</i> L.	
<i>Circaea lutetiana</i> L.	
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	
<i>Clematis vitalba</i> L.	
<i>Clinopodium acinos</i> (L.) Kuntze	
<i>Clinopodium nepeta</i> (L.) Kuntze	
<i>Clinopodium vulgare</i> L.	
<i>Colchicum autumnale</i> L.	
<i>Convallaria majalis</i> L.	
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronquist	
<i>Cornus sanguinea</i> L.	
<i>Corylus avellana</i> L.	
<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC.	
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.	
<i>Crepis sancta</i> (L.) Borm.	
<i>Cucubalus baccifer</i> L.	
<i>Cynoglossum officinale</i> L.	
<i>Dactylis glomerata</i> L.	
<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soó	
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh.	
<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.	
<i>Daucus carota</i> L.	
<i>Deschampsia flexuosa</i> (L.) Trin.	
<i>Dianthus armeria</i> L.	
<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin	
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray	
<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott	
<i>Echium vulgare</i> L.	
<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roem. & Schult.	
<i>Epilobium angustifolium</i> L.	
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	

LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES INVENTORIÉES SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES	
Nom scientifique	
<i>Epilobium palustre</i> L.	
<i>Equisetum hyemale</i> L.	
<i>Equisetum telmateia</i> Ehrh.	
<i>Erica vagans</i> L.	
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	
<i>Euonymus europaeus</i> L.	
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.	
<i>Euphorbia helioscopia</i> L.	
<i>Fagus sylvatica</i> L.	
<i>Fallopia convolvulus</i> (L.) A.Love	
<i>Festuca heterophylla</i> Lam.	
<i>Filago gallica</i> L.	
<i>Filago vulgaris</i> Lam.	
<i>Fragaria vesca</i> L.	
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	
<i>Gallium aparine</i> L.	
<i>Gallium aristatum</i> L.	
<i>Gallium cornudifolium</i> Vill.	
<i>Gallium palustre</i> L.	
<i>Genista anglica</i> L.	
<i>Genista germanica</i> L.	
<i>Genista tinctoria</i> L.	
<i>Geranium columbinum</i> L.	
<i>Geranium pusillum</i> L.	
<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f.	
<i>Geranium robertianum</i> L.	
<i>Geranium rotundifolium</i> L.	
<i>Geum urbanum</i> L.	
<i>Glechoma hederacea</i> L.	
<i>Glyceria notata</i> Chevall.	
<i>Gnaphalium uliginosum</i> L.	
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Br.	
<i>Gypsophila muralis</i> L.	
<i>Hedera helix</i> L.	
<i>Helianthemum nummularium</i> (L.) Mill.	
<i>Helleborus foetidus</i> L.	
<i>Helleborus viridis</i> L.	
<i>Heracleum sphondylium</i> L.	
<i>Herniaria hirsuta</i> L.	
<i>Hieracium glaucinum</i> Jord.	
<i>Hieracium lactucella</i> Wallr.	
<i>Hieracium maculatum</i> Schrank	
<i>Hieracium pilosella</i> L.	
<i>Hieracium umbellatum</i> L.	
<i>Hieracium virgultorum</i> Jord.	
<i>Hippocrepis comosa</i> L.	
<i>Holcus mollis</i> L.	

LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES INVENTORIÉES SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES	
Nom scientifique	
<i>Hypericum humifusum</i> L.	
<i>Hypericum perforatum</i> L.	
<i>Hypericum pulchrum</i> L.	
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	
<i>Ilex aquifolium</i> L.	
<i>Inula salicina</i> L.	
<i>Iris foetidissima</i> L.	
<i>Isolepis setacea</i> (L.) R.Br.	
<i>Isoopyrum thalictroides</i> L.	
<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb.	
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn.	
<i>Juglans regia</i> L.	
<i>Juncus articulatus</i> L.	
<i>Juncus bufonius</i> L.	
<i>Juncus bulbosus</i> L.	
<i>Juncus conglomeratus</i> L.	
<i>Juncus effusus</i> L.	
<i>Juncus tenageia</i> Ehrh. Ex L.f.	
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	
<i>Lactuca serriola</i> L.	
<i>Lamium maculatum</i> (L.) L.	
<i>Laphangium luteoalbum</i> (L.) Tzvelev	
<i>Lappula squarrosa</i> (Retz.) Dumort.	
<i>Lathyrus hirsutus</i> L.	
<i>Lathyrus linifolius</i> (Reichard) Bassler	
<i>Lathyrus niger</i> (L.) Bernh.	
<i>Lathyrus pratensis</i> L.	
<i>Lathyrus sphaericus</i> Retz.	
<i>Lemna minor</i> L.	
<i>Lepidium squamatum</i> Forssk.	
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	
<i>Ligustrum vulgare</i> L.	
<i>Linaria repens</i> (L.) Mill.	
<i>Linaria simplex</i> DC.	
<i>Linaria vulgaris</i> Mill.	
<i>Linum catharticum</i> L.	
<i>Listera ovata</i> (L.) R.Br.	
<i>Loncomelos pyrenaicus</i> (L.) Hrouda	
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	
<i>Lonicera xylosteum</i> L.	
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav.	
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC.	
<i>Luzula forsteri</i> (Sm.) DC.	
<i>Luzula nivea</i> (L.) DC.	
<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd.	
<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	
<i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W.Schmidt	
<i>Matricaria recutita</i> L.	
<i>Medicago lupulina</i> L.	
<i>Melampyrum pratense</i> L.	
<i>Melica uniflora</i> Retz.	

LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES INVENTORIÉES SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES	
Nom scientifique	
<i>Mellilotus albus</i> Medik.	
<i>Mellilotus altissimus</i> Thuill.	
<i>Mentha arvensis</i> L.	
<i>Mentha x piperita</i> L.	
<i>Mercurialis annua</i> L.	
<i>Milium effusum</i> L.	
<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv.	
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench	
<i>Muscari neglectum</i> Guss. Ex Ten.	
<i>Myosotis nemorosa</i> Besser	
<i>Myriophyllum spicatum</i> L.	
<i>Narcissus pseudonarcissus</i> L.	
<i>Neotinea ustulata</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase	
<i>Nymphaea alba</i> L.	
<i>Ophrys aranifera</i> Huds.	
<i>Ophrys insectifera</i> L.	
<i>Orchis anthropophora</i> (L.) All.	
<i>Orchis purpurea</i> Huds.	
<i>Ornithogalum umbellatum</i> L.	
<i>Oxalis acetosella</i> L.	
<i>Papaver dubium</i> L.	
<i>Parietaria judaica</i> L.	
<i>Paris quadrifolia</i> L.	
<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch	
<i>Pedicularis sylvatica</i> L.	
<i>Pericaria maculosa</i> Gray	
<i>Phyteuma spicatum</i> L.	
<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst.	
<i>Picris hieracioides</i> L.	
<i>Plantago lanceolata</i> L.	
<i>Plantago major</i> L.	
<i>Plantago media</i> L.	
<i>Platanus hispanica</i> Mill. Ex Munchh.	
<i>Poa nemoralis</i> L.	
<i>Polygala serpyllifolia</i> Hoss	
<i>Polygala vulgaris</i> L.	
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	
<i>Polypodium vulgare</i> L.	
<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth	
<i>Populus tremula</i> L.	
<i>Potamogeton trichoides</i> Cham. & Schltr.	
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rausch.	
<i>Potentilla reptans</i> L.	
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke	
<i>Prenanthes purpurea</i> L.	
<i>Primula veris</i> L.	
<i>Prunella laciniata</i> (L.) L.	
<i>Prunella vulgaris</i> L.	
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	
<i>Prunus spinosa</i> L.	
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	

LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES INVENTORIÉES SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES	
Nom scientifique	
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh.	
<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bastard) Boreau	
<i>Quercus petraea</i> Liebl.	
<i>Quercus pubescens</i> Willd.	
<i>Quercus robur</i> L.	
<i>Ranunculus acris</i> L.	
<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	
<i>Ranunculus arvensis</i> L.	
<i>Ranunculus auricomus</i> L.	
<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	
<i>Ranunculus ficaria</i> L.	
<i>Ranunculus flammula</i> L.	
<i>Ranunculus repens</i> L.	
<i>Ranunculus tuberosus</i> Lapeyr.	
<i>Reseda phyteuma</i> L.	
<i>Ribes rubrum</i> L.	
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	
<i>Rosa arvensis</i> Huds.	
<i>Rosa canina</i> L.	
<i>Rubus idaeus</i> L.	
<i>Ruscus aculeatus</i> L.	
<i>Sagina subulata</i> (Sw.) C.Presl	
<i>Salix aurita</i> L.	
<i>Salix babylonica</i> L.	
<i>Salix caprea</i> L.	
<i>Salix purpurea</i> L.	
<i>Salix triandra</i> L.	
<i>Sambucus nigra</i> L.	
<i>Sanguisorba minor</i> Scop.	
<i>Saponaria officinalis</i> L.	
<i>Saxifraga granulata</i> L.	
<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	
<i>Scrophularia auriculata</i> Loeff. Ex L.	
<i>Scrophularia nodosa</i> L.	
<i>Sedum album</i> L.	
<i>Sedum rubens</i> L.	
<i>Sedum sexangulare</i> L.	
<i>Sherardia arvensis</i> L.	
<i>Silaum silaus</i> (L.) Schinz & Thell.	
<i>Silene gallica</i> L.	
<i>Silene latifolia</i> Poir.	
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	
<i>Solidago virgaurea</i> L.	
<i>Sorbus domestica</i> L.	
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	
<i>Spergularia rubra</i> (L.) J. & C.Presl	
<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall.	
<i>Stachys arvensis</i> (L.) L.	
<i>Stachys officinalis</i> (L.) Trevis.	
<i>Stachys palustris</i> L.	
<i>Stachys recta</i> L.	

LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES INVENTORIÉES SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES	
Nom scientifique	
<i>Stachys sylvatica</i> L.	
<i>Stellaria alsine</i> Grimm	
<i>Stellaria holostea</i> L.	
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill.	
<i>Succisa pratensis</i> Moench	
<i>Symphytum officinale</i> L.	
<i>Symphytum tuberosum</i> L.	
<i>Syringa vulgaris</i> L.	
<i>Tanacetum corymbosum</i> (L.) Sch.Bip.	
<i>Teucrium botrys</i> L.	
<i>Teucrium scorodonia</i> L.	
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	
<i>Trifolium alpestre</i> L.	
<i>Trifolium fragiferum</i> L.	
<i>Trifolium glomeratum</i> L.	
<i>Trifolium pratense</i> L.	
<i>Trifolium repens</i> L.	
<i>Trifolium rubens</i> L.	
<i>Trifolium scabrum</i> L.	
<i>Tussilago farfara</i> L.	
<i>Typha latifolia</i> L.	
<i>Urtica dioica</i> L.	
<i>Urtica urens</i> L.	
<i>Valeriana dioica</i> L.	
<i>Verbena officinalis</i> L.	
<i>Veronica acinifolia</i> L.	
<i>Veronica arvensis</i> L.	
<i>Veronica beccabunga</i> L.	
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	
<i>Veronica montana</i> L.	
<i>Veronica officinalis</i> L.	
<i>Veronica persica</i> Poir.	
<i>Viburnum lantana</i> L.	
<i>Viburnum opulus</i> L.	
<i>Vicia cracca</i> L.	
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray	
<i>Vicia lutea</i> L.	
<i>Vicia sepium</i> L.	
<i>Vinca minor</i> L.	
<i>Vincetoxicum hirsutinaria</i> Medik.	
<i>Viola alba</i> Besser	
<i>Viola odorata</i> L.	
<i>Viola reichenbachiana</i> Jord. Ex Boreau	
<i>Viola riviniana</i> Rchb.	
<i>Viola x pluricaulis</i> Borbás in Koch	
<i>Vulpia unilateralis</i> (L.) Stace	

ANNEXE 2 LISTE DES OISEAUX INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES

LISTE DES OISEAUX INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES	
Nom français	Nom scientifique
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>
Cinacle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>
Faucon kobez	<i>Falco vespertinus</i>
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>
Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>
Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>
Grive illorne	<i>Turdus pilaris</i>
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>
Martinet noir	<i>Apus apus</i>
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>
Merle noir	<i>Turdus merula</i>
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>

LISTE DES OISEAUX INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES	
Nom français	Nom scientifique
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>
Pic vert	<i>Picus viridis</i>
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>
Pigeon biset domestique	<i>Columba livia f. domestica</i>
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>
Tarier pâle	<i>Saxicola rubicola</i>
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>
Traquet molteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>

ANNEXE 3 LISTE DES MAMMIFÈRES INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES

LISTE DES MAMMIFÈRES INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES	
Nom français	Nom scientifique
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>
Castor d'Eurasie	<i>Castor fiber</i>
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>

ANNEXE 4 LISTE DES CHIROPTÈRES INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES

LISTE DES CHIROPTÈRES INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES	
Nom français	Nom scientifique
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>

ANNEXE 5 LISTE DES REPTILES INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES

LISTE DES REPTILES INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES	
Nom français	Nom scientifique
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>

ANNEXE 6 LISTE DES AMPHIBIENS INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES

LISTE DES AMPHIBIENS INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES	
Nom français	Nom scientifique
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>
Grenouille verte indéterminée	<i>Pelophylax surface de plancher.</i>
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>

ANNEXE 7 LISTE DES INSECTES INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES

LISTE DES INSECTES INVENTORIÉS SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVES	
Nom français	Nom scientifique
Aeschne bleue	<i>Aeshna cyanea</i>
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>
Azuré commun	<i>Polyommatus icarus</i>
Azuré des Nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>
Belle-Dame	<i>Vanessa cardui</i>
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>
Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>
Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>
Fluoré	<i>Colias alfacariensis</i>
Hespérie du Dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>
Ischnure élégante	<i>Ischnura elegans</i>
Lesté vert	<i>Lestes viridis</i>
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>
Mégère	<i>Lasiommata megera</i>
Mélie noire	<i>Mellitaea diamina</i>
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>
Nymphe au corps de feu	<i>Pyrrosoma nymphula</i>
Onychogompe à pinces	<i>Onychogomphus forcipatus</i>
Orthétrum à stylets blancs	<i>Orthetrum albistylum</i>
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>
Paon du Jour	<i>Aglais io</i>
Pennipatte bleuâtre	<i>Platycnemis pennipes</i>
Petit Nacré	<i>Issoria lathonia</i>
Petite Tortue	<i>Aglais urticae</i>
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>
Piéride du Chou	<i>Pieris brassicae</i>
Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i>
Point-de-Hongrie	<i>Erynnis tages</i>
Robert-le-Diable	<i>Polygonia c-album</i>
Silène	<i>Brintesia circe</i>
Souci	<i>Colias croceus</i>
Sylvain azuré	<i>Limenitis reducta</i>
Sympétrum à nervures rouges	<i>Sympetrum fonscolombii</i>
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>
Tristan	<i>Aphantopus hyperantus</i>
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>

IV. GESTION DES EAUX

IV.1. LE S.D.A.G.E. DU BASSIN RHÔNE MEDITERRANEE CORSE

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont les premières applications des principes exposés dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le SDAGE définit des mesures opérationnelles générales, applicables à l'ensemble du bassin, qui constituent des objectifs de résultats et des règles essentielles de gestion. A plus grande échelle, et sur la base de l'état des lieux du bassin, le SDAGE édicte des mesures opérationnelles territoriales qui correspondent soit à des orientations, soit à des règles d'encadrement du SDAGE.

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, ce document a une certaine portée juridique puisqu'il est opposable à l'administration et détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux que l'administrateur devra intégrer dans son processus de décision.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée**, adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015 s'applique pour la période 2016-2021.

Il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre. Il est basé sur neuf orientations fondamentales mises en œuvre par le biais d'un programme de mesures :

1. S'adapter aux effets du changement climatique
2. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
3. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
4. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
5. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
6. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
7. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
8. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
9. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

En l'absence de SCOT applicable, le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

IV.2. S.A.G.E.

L'objet d'un **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est de "fixer des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielles et souterraines et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides". Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

La commune de Hauterives est concernée par :

- le **SAGE « Bièvre-Liers-Valloire »** : il est en cours d'élaboration ; La phase diagnostic a été finalisée en 2010. La phase de choix de la stratégie est en cours.

Le périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire correspond à la zone d'alimentation de la nappe des alluvions fluvio-glaciaires de Bièvre Liers Valloire. Pour Hauterives, seul le bassin versant du Bancel est concerné.

Les enjeux liés à ce SAGE sont :

- La restauration de la qualité des eaux
- La préservation de la ressource en eau potable
- L'amélioration de la gestion quantitative
- La préservation des zones humides.
- La mise en place d'une gestion de l'eau collective

La structure porteuse de ce SAGE est le syndicat d'aménagement hydraulique de Bièvre Liers Valloire.

- le **SAGE « Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de valence »**, actuellement en cours d'étude.

Le réservoir naturel d'eau souterraine contenu dans la molasse du Bas Dauphiné (aquifère) et dans les alluvions de la plaine de Valence représente l'une des plus grandes entités hydrogéologiques de la région Rhône Alpes.

La mise en place de ce SAGE a pour objectif une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau souterraine sur le territoire.

Le Conseil départemental de la Drôme est la structure porteuse de ce SAGE.

IV.3. CONTRAT DE RIVIERE

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle de bassin versant. Il fixe pour une rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit, de manière opérationnelle, les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

La commune de Hauterives fait partie du **contrat de rivière « Galaure »** géré par la communauté de communes pour la période 2011-2017.

Ce contrat de rivières fixe un programme d'actions visant à répondre aux 9 enjeux principaux qui ont été identifiés dans la phase diagnostic :

- Initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau afin de réduire l'impact de la pression anthropique sur la faiblesse des débits d'étiage et améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques.
- Améliorer et préserver la qualité des eaux en réduisant les pressions sur les ressources souterraines et superficielles.
- Restaurer et préserver un état de fonctionnement morpho dynamique équilibré.
- Assurer une gestion de la végétation afin d'améliorer la diversité physique, biologique ou paysagère et ainsi limiter les dégradations liées aux crues et leurs conséquences dans les zones à enjeux.
- Assurer une gestion concertée autour de la préservation des zones humides afin de développer la richesse écologique de ces milieux.
- Améliorer la qualité piscicole en limitant les perturbations d'origine anthropique et en développant la capacité d'accueil des cours d'eau.
- Mettre en valeur le cours d'eau et ses abords en développant l'accessibilité et valorisant le patrimoine de bord de cours d'eau.
- Assurer une gestion du risque inondation en développant l'expansion naturelle et en améliorant les capacités d'écoulements.
- Développer une communication adaptée et organisée afin d'informer et sensibiliser sur le Contrat de Rivière.

V. RISQUES ET NUISANCES

V.1. LES RISQUES NATURELS

V.1.1. Risques Inondation

La Commune de HAUTERIVES est essentiellement concernée par des **risques d'inondation liés à la Galaure et à ses affluents**. Les crues de cette rivière sont de type torrentiel avec montée des eaux rapide entraînant un affouillement des berges. Les dernières crues répertoriées ont eu lieu en 1993, 2003, 2008 et 2013.

Dans le cadre du programme de lutte contre les crues porté par la communauté d'agglomération, une étude hydraulique intégrant les derniers événements connus (réalisée par Artelia) a permis l'élaboration d'une nouvelle cartographie des aléas inondation en 2017, afin de dimensionner les aménagements à réaliser dans le futur.

Le risque inondation lié au Bancel est également identifié : il a fait l'objet d'une carte d'aléa réalisé par SOGREAH en 2012. Sur la commune de Hauterives, le risque lié à ce ruisseau est extrêmement limité de part et d'autre du ruisseau et ne concerne aucune zone urbaine.

À partir du croisement de la cartographie des aléas inondation et des enjeux, le service des risques de la DDT de la Drôme a défini les zones de risques inondation et les prescriptions d'urbanisme qui seront à intégrer au PLU. Deux types de zones à risque d'inondation ont été définis :

- la zone rouge, dénommée R, inconstructible, divisée en trois secteurs R1, R2 et R3, en fonction du niveau et de la nature de l'aléa et des enjeux exposés ;
- la zone bleue, dénommée B, constructible avec prescriptions.

(Voir la cartographie des risques inondation en page suivante).

V.1.2. Risques Mouvements de terrain

- Le BRGM a répertorié 12 mouvements de terrain sur son site bdmvt.net : 1 éboulement, 5 glissements, 3 effondrements et 3 érosions de berges. Voir la cartographie ci-après.

- La commune est située en grande partie en zone de susceptibilité faible et moyen au regard du retrait-gonflement des argiles. Un sinistre imputé à ce risque est également répertorié. Voir la cartographie ci-après. La prise en compte de ce risque passe par la mise en œuvre de règles constructives relevant de la responsabilité des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage et qui sont consultables sur le site argiles.fr.

V.1.3. Le risque d'incendie de forêt

L'arrêté préfectoral n°08-0012 du 02/01/2008 indique que la commune de Hauterives présente des risques faibles pour les incendies de forêt. Voir la carte des aléas feu de forêt.

L'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26/02/2013 définit les règles de prévention en matière de d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée (les dispositions de la section 2 de cet arrêté ne sont pas applicables dans la commune).

Commune d'HAUTERIVES

Cartographie du risque inondation
à intégrer au projet de P.L.U

Direction Départementale
des Territoires de la Drôme

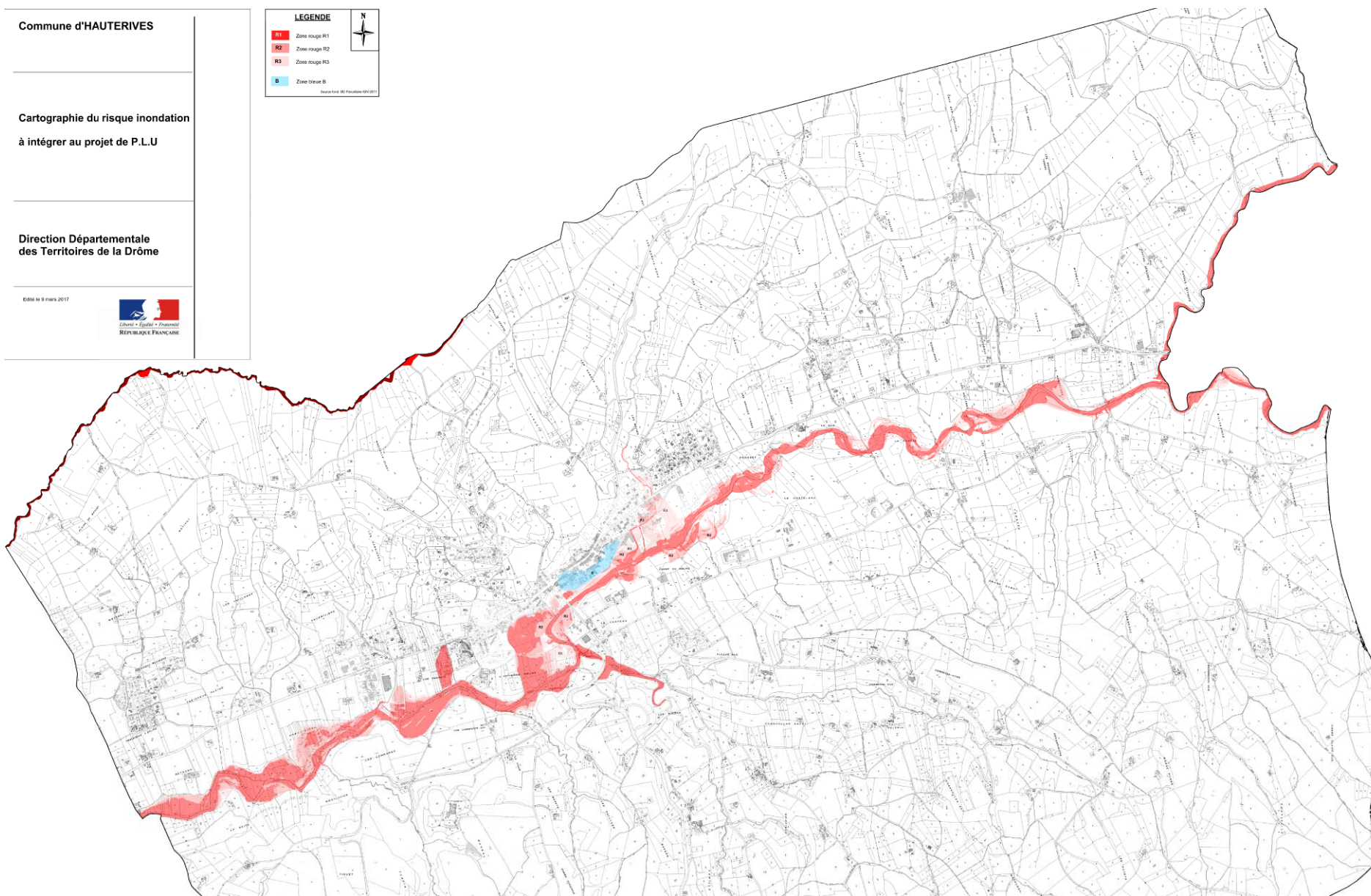
ESR6 N° 9 mars 2017




LEGENDE

- R1 Zone rouge R1
- R2 Zone rouge R2
- R3 Zone rouge R3
- B Zone bleue B

Source : voir 93 Prévision 07/01/11




COMMUNE DE HAUTERIVES
 Direction
 Départementale
 de la Drôme
**Porter à connaissance
 argiles et mouvements de terrain**
 Révision du PLU prescrit le 19/11/2014
 Frite le 17 avril 2015

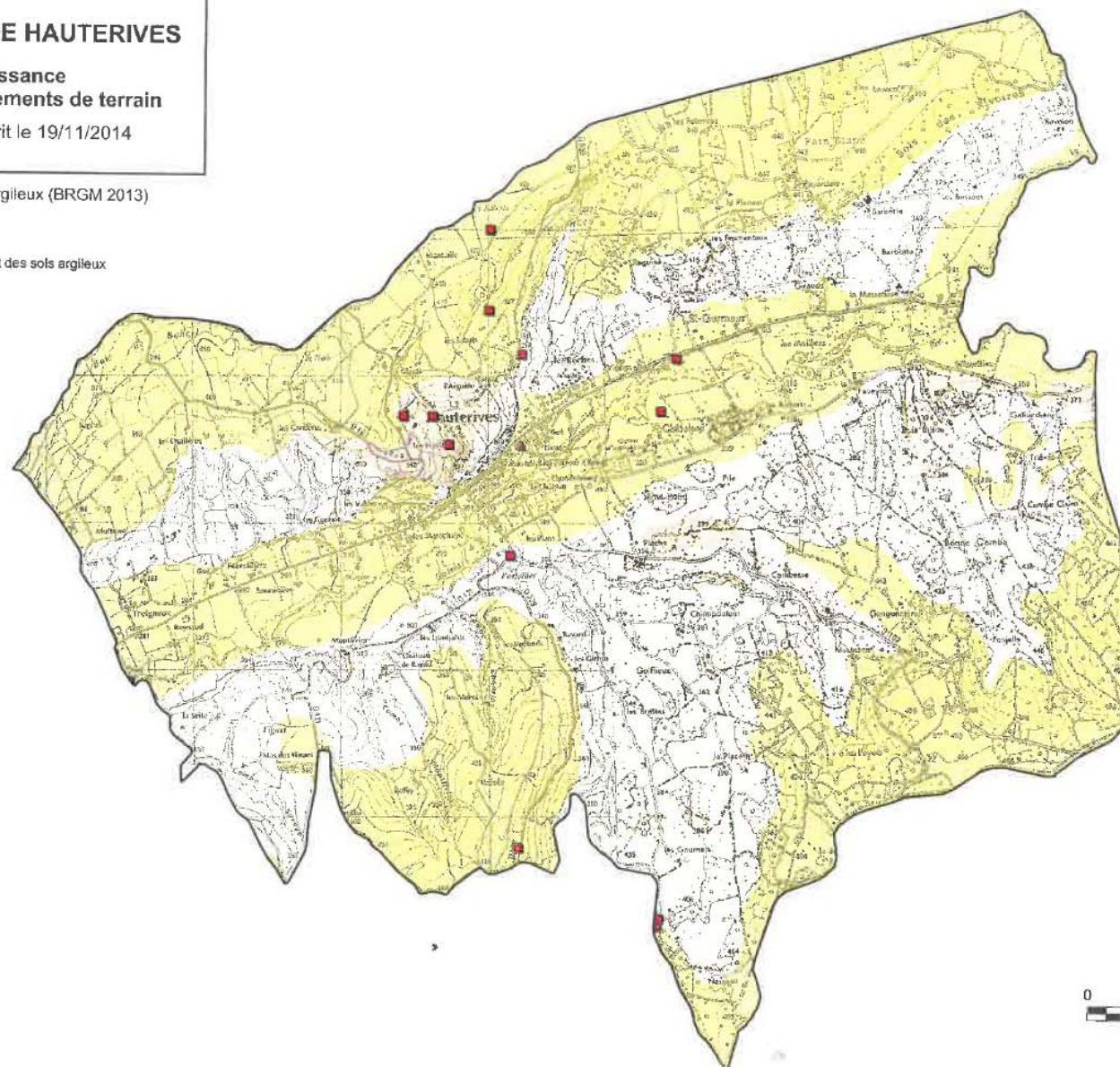
Aléa retrait / gonflement de sols argileux (BRGM 2013)

■ Aléa faible

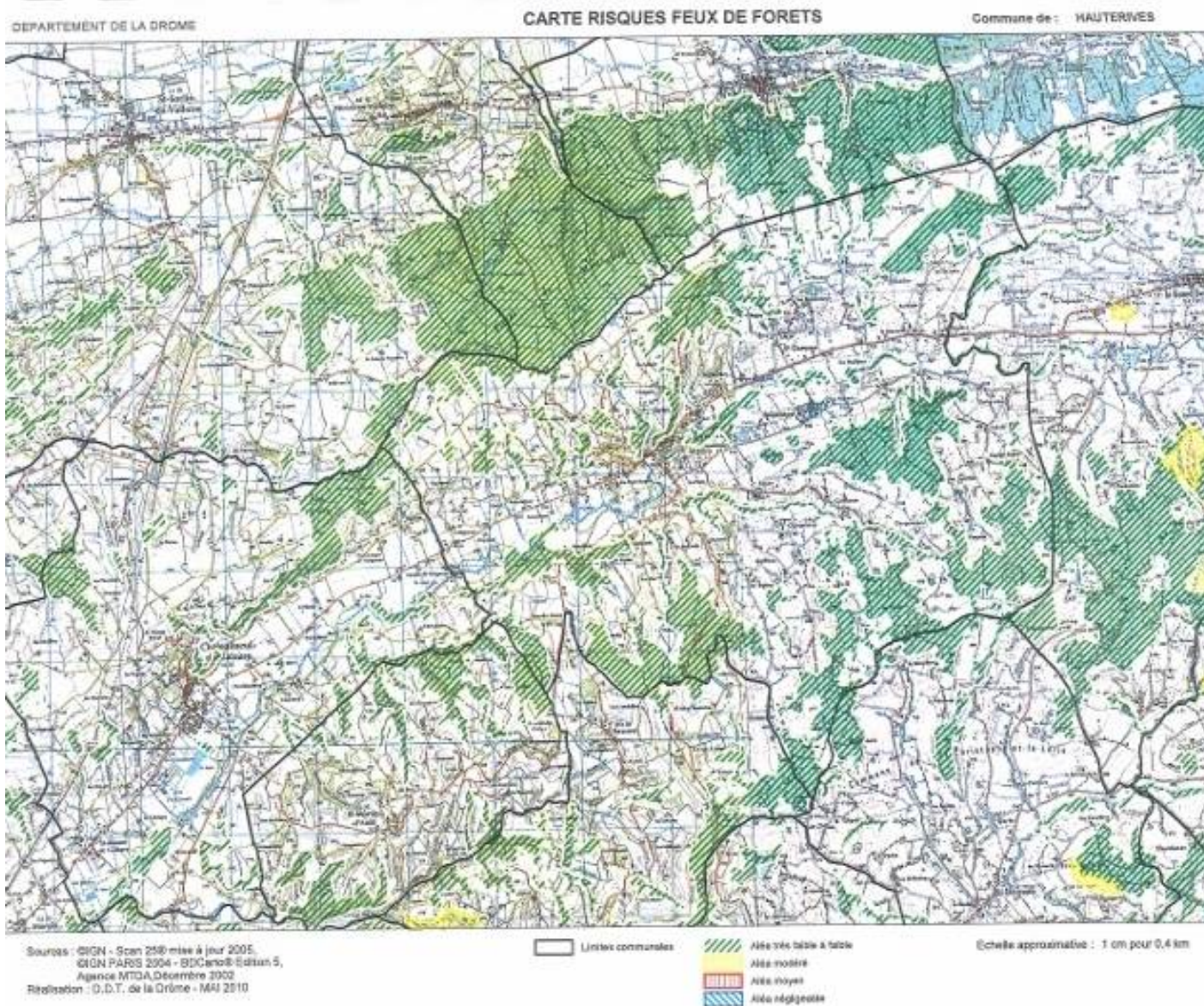
■ Aléa moyen

▲ Sinistre attribué au retrait / gonflement des sols argileux

■ Mouvements de terrain (BRGM 2010)



Source Aerial: SCAN25 M3N 9013 D0126SATIR-Riscques - avril 2015



V.1.4. Le risque sismique

La commune est située en zone de sismicité 3 (modérée) selon le décret du 22 octobre 2010.

La prise en compte de ce risque passe par la mise en œuvre de règles de construction parasismique. Plus d'informations sont disponibles sur www.georisques.gouv.fr.

V.2. LES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES

▪ Installations classées (hors agriculture)

L'établissement STORENGY est une installation classée pour la protection de l'environnement, autorisée par arrêté préfectoral du 04/10/2011.

▪ Sites et sols pollués et installations de stockage de déchets

La commune d'Hauterives est concernée par 2 anciens sites d'activité identifiés dans la base des sites et sols pollués basias.brgm.fr :

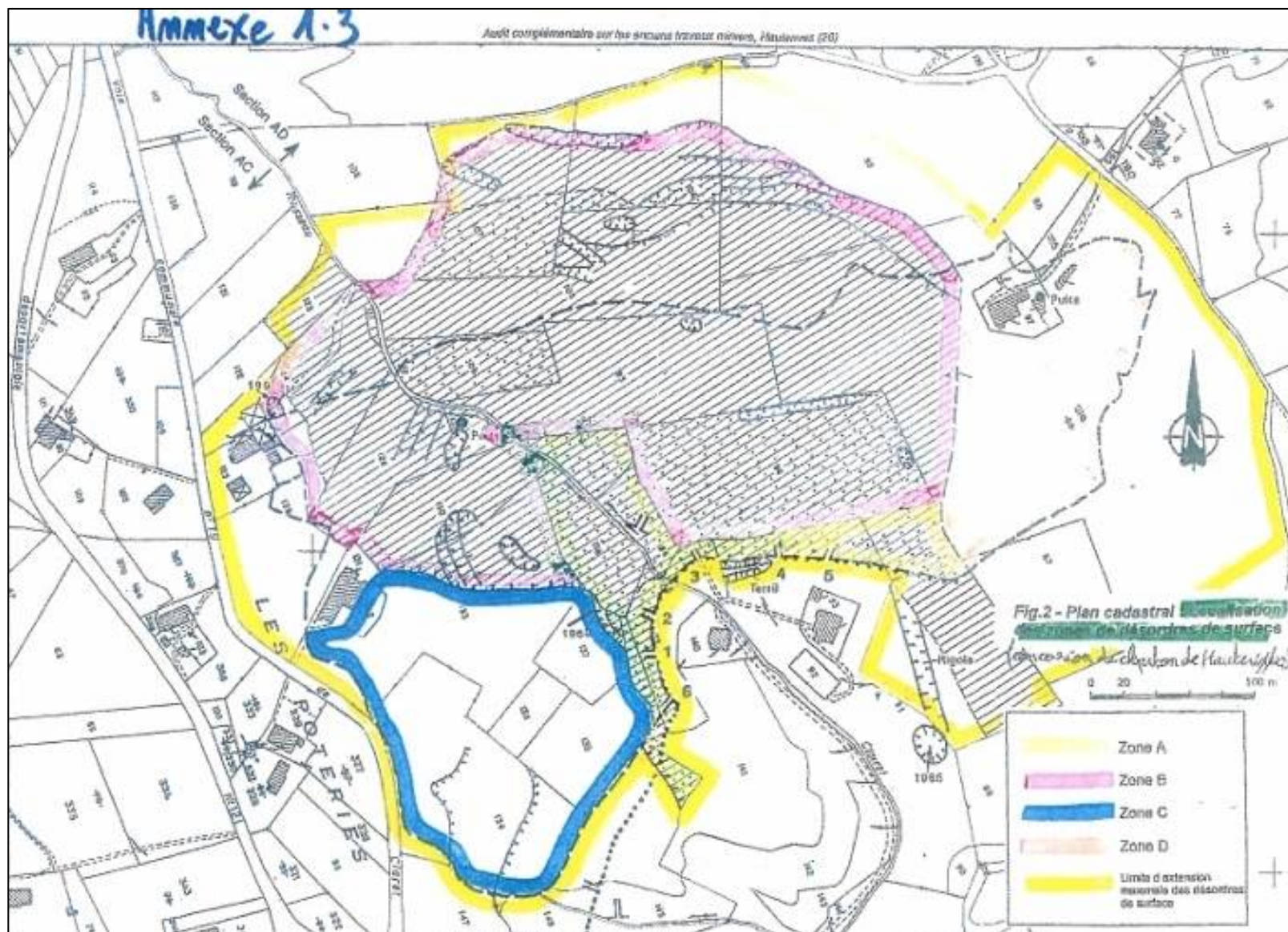
- négoce de combustible (M. BARDIN) route de Roybon : stockage de charbon qui a cessé en 1983.
- scierie SO.BO.GA (Société des Bois de la Galaure) : fabrication d'emballage en bois.

Ces 2 sites ont pu accueillir des activités potentiellement polluantes. Le réaménagement de ces terrains doit être envisagé en tenant compte de cette possibilité.

▪ Mines

- Mines en cours d'exploitation :
 - Concession de la mine de sel du Grand-Serre. AP du 19/07/1999. Cette mine est liée à l'exploitation du stockage souterrain de propylène du Grand-Serre exploité par Novapex. 1 cavité
 - Concession de la mine de sel Le Chatelard, dont le titre minier est attribué jusqu'au 31/12/2018. 14 puits d'exploitation et 2 forages pour l'alimentation en eau.
 - Concession de mine de sel de Chandollan (AM du 03/06/2009 pour la mutation partielle d'une concession de mines de sels de sodium). 2 cavités
- Mines dont l'exploitation n'est plus en cours :
 - Concession de la mine de lignite de Hauterives dont le titre minier a été retiré le 24/06/2004.

En ce qui concerne les mines de lignite, une 1^{ère} étude d'orientation a été réalisée par le BRGM en 2000 et a permis de cartographier les zones de désordre, dans lesquelles les constructions nouvelles et les extensions des constructions existantes sont à proscrire.



Ancienne mine de lignite :
zone de désordre

▪ Stockage souterrain

> Hauterives est concerné par une concession de stockage souterrain de gaz naturel exploité par STORENGY, autorisée par décret du 11/12/2006.

Cette concession fait l'objet d'une servitude d'utilité publique I7 : servitude de protection des stockages souterrains de gaz ou produit chimique.

> La commune est également impactée par le périmètre de protection du stockage souterrain exploité par Novapex, situé sur la commune du Grand-Serre, qui fait l'objet d'une servitude I8 : servitude relative au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés.

Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) concernant ce stockage a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 02/04/2014. Ce PPRT constitue également une servitude d'utilité publique.

▪ Risque lié à la présence de canalisations de transport de matières dangereuses :

La commune est traversée par plusieurs canalisations de transport de matière dangereuse :

- Des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz, qui font l'objet de servitudes d'utilité publiques I3 concernant leur établissement (servitudes d'ancrage, d'appui et de passage) :
 - DN800 – Pression maximale 80 bar ;
 - DN600 – Pression maximale 90 bar ;
 - DN500 – Pression maximale 67,7 bar ;
 - DN400 – Pression maximale 67,7 bar ;
 - DN300 – Pression maximale 229 bar ;
- Une canalisation de transport de propylène DN219 – Pression 54 bar exploitée par Transugil propylène ;
- Une canalisation de transport de saumure DN400 – Pression 30 bar exploitée par Chloralp ;

Ces 2 dernières canalisations font l'objet de servitudes d'utilité publique I5 : servitudes pour la construction et l'exploitation des canalisations de transport de produits chimiques.

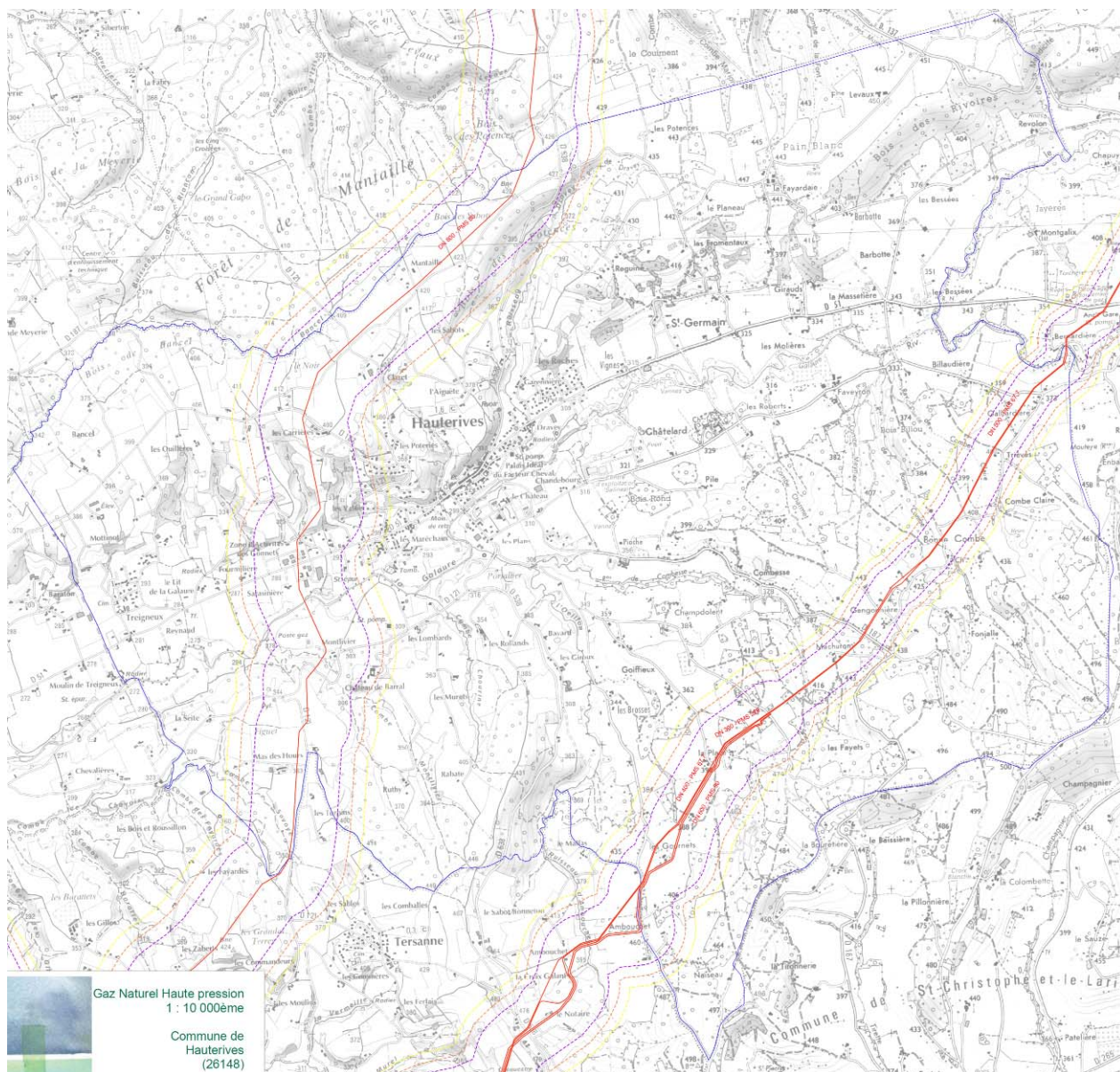
Les nouvelles dispositions prévues par le code de l'environnement (1^{er} janvier 2012) prévoient que les canalisations nouvelles présentant des risques doivent respecter des dispositions d'éloignement et faire l'objet de servitudes d'utilité publique au titre de l'article R.555-30 b du code de l'environnement.

Pour les canalisations existantes ces servitudes seront mises en place progressivement à partir de 2015. Ces servitudes consisteront en :

- dans la zone d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence majorant, les permis de construire concernant un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou un immeuble de grande hauteur, seront subordonnés à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou à défaut du Préfet.
- dans la zone d'effets létaux en cas de phénomène dangereux de référence réduit, l'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur sera interdit.
- dans la zone d'effets létaux significatifs en cas de phénomène dangereux de référence réduit, l'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur sera interdit.

Les canalisations exploitées par GRTgaz font maintenant l'objet de servitudes d'utilité publique liées aux zones de danger suite à l'arrêté préfectoral du 30/11/2016. Ces servitudes figurent dans le plan des servitudes annexé au PLU.

Canalisations de transport de gaz naturel



Légende réseaux transport gaz (Soumis au décret N°20 11-1241):

- En service
- - - Hors service
- En construction

Légende bandes d'effets(Consultation pour tout projet d'urbanisme)

- Limite zone de dangers très grave (ELS)
- Limite zone de dangers graves (PEL)
- Limite zone de dangers significatifs (IRE)

V.3. LES NUISANCES SONORES

Nuisances sonores à proximité des infrastructures :

Les voies terrestres et axes de transports bruyants de la Drôme ont été recensés et classés par des arrêtés préfectoraux. Ces arrêtés définissent la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces axes.

Hauterives n'est concerné par aucun axe de transport classé comme voie bruyante.

VI. PATRIMOINE

Sources : « Dictionnaire topographique et historique de la Drôme », J. Brun Duran, 1973 – « La commune de Châteauneuf de Galauré », monographie de J. Bordas, 1896, rapport de présentation du PLU 2007.

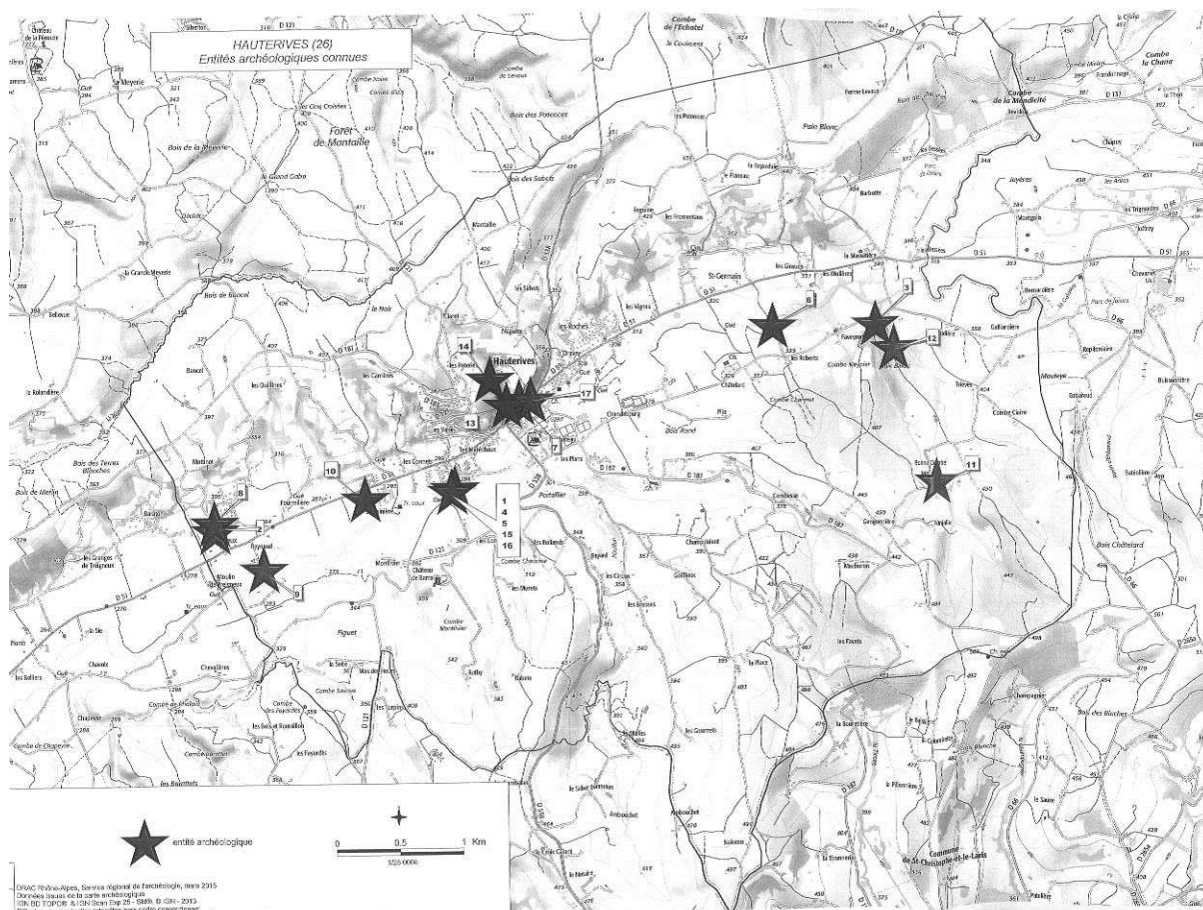
VI.1. ARCHEOLOGIE

La carte archéologique nationale répertorie plus de 20 entités archéologiques sur le territoire de Hauterives : voir la liste des entités et leur cartographie ci-après.

- 1/ Le bourg : sépulture / Gallo-romain
- 2/ Treigneux : sépulture / Gallo-romain
- 3/ Faveyron : chapelle ?, coffre funéraire / Haut moyen-âge ?
- 4/ Dans l'actuel cimetière : indices d'occupation / Gallo-romain
- 5/ Cimetière : Eglise Saint-Martin, église et prieuré / Moyen-âge
- 6/ Saint-Germain : indices d'occupation / Gallo-romain
- 7/ Le village "châteauvieux" : château fort / Moyen-âge
- 8/ Treigneux : indices d'occupation / Moyen-âge
- 9/ Reynaud : indices d'occupation / Gallo-romain
- 10/ Sarasinière : construction / Gallo-romain ?
- 11/ Bonne Combe : Notre-Dame de Bonnecombe, prieuré / Moyen-âge
- 12/ Faveyron - Bois Billou : four / Epoque indéterminée
- 13/ Le village "châteauvieux" : enceinte / Moyen-âge
- 14/ Les Poteries : mine / Epoque contemporaine
- 15/ Dans l'actuel cimetière : fosse / Haut moyen-âge
- 16/ Cimetière : sépulture / Haut moyen-âge ?
- 17/ Le village "châteauvieux" : Tour-porte de l'ancien château / Moyen-âge
- 19/ Le Châtelard : château fort / Moyen-âge

Sur le territoire de la commune, non localisés :

- Outils en galets de quartzite (néolithique)
- Château de Barral : maison forte (époque moderne)



VI.2 HISTOIRE ET PATRIMOINE BÂTI

VI.2.1. Quelques éléments d'histoire

Au Moyen-Âge, le village était fortifié et ses remparts comptaient 4 portes : une seule subsiste aujourd'hui au Nord-Est.

Le village était dominé par le château féodal dont il ne reste que des ruines envahies par les broussailles.

Au début du XVII^{ème} siècle le château était en très mauvais état. Plutôt que de restaurer ce vieux château, au milieu du XVII^{ème} siècle, un nouveau château fut construit en rive gauche de la Galaure, face au Bourg. Ce nouveau château est aujourd'hui propriété de la commune.

C'est à partir de 1879 que le facteur CHEVAL entrepris la construction de son Palais Idéal à partir de pierres, fossiles et galets ramassés lors de ses tournées. Il éleva également sa tombe dans le cimetière communal où il fut enterré en 1924.

VI.2.2. Monuments Historiques

- **Palais idéal du Facteur Cheval** : classé par arrêté du 23/09/1969.
- **Propriété du Facteur Cheval** (façades et toitures, belvédère, système de clôture) : inscription par arrêté du 19/03/2010.
- **Tombe du facteur Cheval** : inscription par arrêté du 12/12/1975
- **Château** (porte fortifiée) : inscription par arrêté du 13/07/1926

VI.2.3. Patrimoine bâti remarquable

Outre ces monuments historiques, le patrimoine bâti de Hauterives est riche d'édifices de caractère ou représentatif de l'architecture traditionnelle.

Le château situé au sud du Bourg, qui appartient aujourd'hui à la commune, utilisé comme espace d'exposition et d'animation culturelle.



Le patrimoine bâti autrefois agricole présente souvent des ensembles bâtis en galets, molasse et pisé, aux volumes imposants composés de l'habitation (2 à 3 niveaux et 2 ou 4 pans) accompagnées d'anciennes dépendances agricoles.



Deux châteaux privés sont également implantés dans l'espace rural : le château de Barral et le château de Chatelard, dont le parc est remarquable.

CHAPITRE TROISIÈME - SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX COMMUNAUX

DÉMOGRAPHIE

Constats :

- ✓ **Pôle de la vallée de la Galaure avec** 1886 habitants en 2014 et 65% des actifs travaillant à l'extérieur.
- ✓ **Croissance démographique forte depuis 1999, qui n'empêche pas une tendance au vieillissement de la population :**
 - Croissance soutenue entre 1999 et 2009 : + 2 % /an
 - Croissance forte entre 2009 et 2014: + 2,5 % /an (+ 3% si l'on compte l'arrivée des résidents de la maison de retraite qui a ouvert ses portes en 2013).
 - En 2014 : 30% de plus de 60 ans et 32% de moins de 30 ans. Indice de jeunesse nettement inférieur à 1 (0,81).
- ✓ **Diminution du nombre de personnes par ménage : 2,39** en 2014 (2,48 en 1999).
- ✓ **Répartition socioprofessionnelle similaire à celle du département, mais catégories supérieures plus représentées qu'à l'échelle de la CCPDA.**

Enjeux – objectifs :

- > **Prévoir une croissance démographique suffisante pour assurer le renouvellement de la population, mais encadrée ;**
- > **Faciliter l'accueil des jeunes actifs et des familles, mais aussi des retraités actifs ;**

HABITAT

Constats :

- ✓ **Parc de logements très majoritairement constitué de maisons individuelles (84,6%) et la propriété reste le mode d'occupation principal (72%).**
- ✓ **Peu de petits logements.** Les 4 pièces ou plus représentent 79% du parc.
- ✓ **70 logements sociaux en 2015 = moins de 10% des résidences principales.**
- ✓ **Un EHPAD (62 pl) et un foyer logement (20 log),** ouverts en 2013.
- ✓ **Des foyers de vie et d'activités pour 30 personnes handicapées**
- ✓ **Environ une dizaine de logements réellement vacants identifiés.**
- ✓ **Rythme de construction sur les 10 dernières années (2007-2016) : 16 logements par an en moyenne**

Enjeux – objectifs :

- > **Une diversification de l'offre de logements à prévoir :**
 - pour faciliter l'installation de la population à accueillir en prévoyant – en plus des maisons individuelles en accession à la propriété- des logements locatifs en collectifs ou groupés, dont des logements abordables; des maisons locatives, des maisons en accession sociale, des logements sur petits terrains ou en collectifs, à proximité des services ;
 - pour répondre aux orientations du SCOT en matière de formes urbaines et de densité moyenne ;
- > **Un nombre de logements à produire limité par le SCOT à 5,5 logements / an / 1000 habitants soit pour Hauterives 10 logements par an** (120 logements sur 12 ans) ; Le PLH Porte de Drom'Ardèche reprend ces prescriptions.
- > **Prendre en compte les besoins d'hébergement spécifiques des personnes handicapées ;**

DEVELOPPEMENT URBAIN

Constats :

✓ Une urbanisation relativement étalée et dispersée avec

- un bourg étiré entre Galaure et relief sur près de 2 Km de longueur comprenant un secteur d'habitat diffus peu structuré à l'Ouest, mais quasiment aucune dent creuse dans le centre ancien et la partie Est ;
- un développement pavillonnaire sur les pentes au Nord du Bourg autour de la RD 121 : secteur pentu et sensible paysagèrement ;
- un développement isolé dans la plaine agricole dans le secteur des Piaches ;
- deux hameaux (avec église et cimetière) excentrés : Treigneux à l'Ouest et St Germain à l'Est ;

✓ 16 ha urbanisés depuis la mise en œuvre du PLU 2003 pour 146 logements réalisés : soit une densité moyenne de 9 logements par hectare.

✓ D'importantes surfaces restant théoriquement disponibles dans le PLU : 22,4 ha en zones U et AU ouvertes. Les zones AU fermées représentent 4,5 ha.

✓ Peu de possibilité de densification des espaces déjà bâtis

Enjeux – objectifs :

- > Structurer et organiser la suite de l'urbanisation de la partie Ouest du bourg en tenant compte des contraintes liées aux eaux pluviales et de la morphologie urbaine
- > Limiter le développement de secteurs excentrés et aux dépends de bonne terres agricoles
- > Tendre à un objectif de densité inspiré des densités préconisées par le SCOT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, COMMERCIAL et TOURISTIQUE

Constats :

Une économie diversifiée et dynamique :

- ✓ **Pôle secondaire de Porte de Drôm'Ardèche avec un bon niveau de commerces et services de proximité** concentrés au Bourg
- ✓ **Des entreprises industrielles et artisanales essentiellement dans la ZA des Gonnets** -presque entièrement occupée. **Développement de la ZA prévu par la CCPDA** (Communauté de communes Porte de Drôm'Ardèche), notamment pour répondre aux projets d'extension d'entreprises déjà implantées à Hauterives.
- ✓ **Une exploitation des richesses du sous-sol importante** (mines de sel et stockage de gaz)
- ✓ **Une agriculture dynamique et diversifiée avec encore beaucoup d'élevages**
- ✓ **Une attractivité touristique forte avec un monument emblématique, mais des capacités d'hébergement modestes**- Office de tourisme intercommunal à Hauterives

Enjeux – objectifs :

- > **Organiser l'extension de la ZA des Gonnets en lien avec la CCPDA** (Communauté de communes Porte de Drôm'Ardèche).
- > **Maintenir l'attractivité commerciale et développer le niveau d'équipement commercial et de services – prendre en compte le projet de regroupement des services médicaux**
- > **Permettre l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain**
- > **Maintenir les conditions d'exercice des activités agricoles**
- > **Permettre la poursuite des activités d'exploitation du sous-sol**
- > **Développer les activités touristiques**

EQUIPEMENTS –LOISIRS – TRANSPORTS – DEPLACEMENTS – COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Constats :

✓ Un bon niveau d'équipements collectifs :

- multi-accueil intercommunal, école communale (pas de capacité résiduelle), accueil périscolaire
- équipements culturels (le Château, le Palais Idéal, salle des fêtes)
- complexe sportif au sud du centre
- Maison de services au public (MSAP)
- mais disparition programmée de la trésorerie

✓ Des itinéraires modes doux aménagés dans la traversée du bourg permettant de le relier aux quartiers de part et d'autre du centre et vers le complexe sportif au sud. Pas d'itinéraires doux pour les quartiers d'habitat excentrés

✓ Pas de desserte efficace par les transports en commun

✓ L'assainissement collectif dessert tout le bourg et plusieurs quartiers dont Treigneux. Mise aux normes de la station d'épuration du bourg prévue pour 2018-2019.

Enjeux – objectifs :

> Anticiper les besoins et évolutions des équipements et réseaux collectifs :

- projet de nouvelle station d'épuration (sur le site de l'actuelle).
- devenir de la trésorerie
- projet intercommunal de véhicules électriques en location
- gestion des écoulements pluviaux dans certaines combes dans les secteurs urbanisés

> Poursuivre le maillage de cheminements doux vers les équipements collectifs, vers la Galaure

PAYSAGE – PATRIMOINE - CADRE DE VIE

Enjeux – objectifs :

- > **Préserver le caractère et les lignes de force du paysage naturel et bâti** : boisements des combes, coteaux et des ripisylves notamment
- > **Préserver et mettre en valeur l'environnement du Palais Idéal et du tombeau du facteur Cheval**
- > **Entrées de ville à améliorer** : entrée ouest et entrée sud
- > **Favoriser l'intégration architecturale et urbaine des futures constructions**
- > **Prendre en compte les risques naturels et technologiques** :
 - risques inondation de la Galaure et de certains ruisseaux : étude d'aléas 2017
 - canalisation de transports de matières dangereuses (gazoducs notamment)

ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS – CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Enjeux – objectifs :

- > **Protection des espaces agricoles et prioritairement** :
 - les espaces de plaine irrigables : vallée de la Galaure
 - les espaces supports des activités d'élevage
- > **Des espaces naturels sensibles à protéger** :
 - La Galaure et sa ripisylve
 - les zones humides qui concernent la Galaure et la plupart de ses affluents dont plusieurs zones de frayères, et 3 étangs (Mantaille, Bayard et Fonjalle)
 - les milieux naturels du plateau des Chambarans au nord du territoire et ceux de la zone collinaire au sud, dont le vaste réseau de pelouses sèches, au Nord-Est du bourg
- > **Des continuités écologiques locales à maintenir ou renforcer, et notamment les corridors écologiques locaux nord-sud qui permettent l'interconnexion des 4 secteurs à enjeux** :
 - corridors de milieux aquatiques et boisés = ruisseaux et leur ripisylve
 - corridors de milieux boisés de type « pas japonais »
 - aménagement raisonné des zones de conflits le long de la RD51, qui affaiblissent les continuités écologiques du territoire

2^{ème} Partie

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

I. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables expose les choix communaux en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal, à partir des besoins répertoriés en matière de développement et des exigences de protection de l'environnement notamment.

Les choix retenus par la commune de HAUTERIVES sont fondés sur la volonté communale :

- d'assurer le renouvellement de la population avec un développement démographique encadré ;
- de maintenir et élargir l'offre de commerces et services de proximité ;
- de favoriser le développement des activités touristiques ;
- de pérenniser les activités agricoles et développer le tissu artisanal et industriel local ;
- de préserver un cadre de vie de qualité et protéger l'environnement.

Les choix retenus s'inscrivent également dans le cadre des objectifs et orientations du PLH⁸ adopté par la communauté de communes Porte de Drôm'Ardèche.

I.1. Motivation des choix retenus en matière d'Urbanisme - Habitat

Objectif : Une croissance démographique suffisante et encadrée pour renouveler la population.

Orientations :

→ **Envisager la production de 10 logements par an en moyenne soit 120 logements sur 12 ans.**

Ce niveau de production correspond à une croissance démographique autour de 0,9 à 1% par an en moyenne, soit 207 à 252 habitants supplémentaires, soit une population totale de 2093 à 2138 habitants d'ici 12 ans. Nota : le nombre d'habitants supplémentaires est variable en fonction de l'évolution du nombre de personnes par ménage : les hypothèses retenues varient de 2,3 à 2,35 (pour un taux de 2,39 en 2014).

→ **Favoriser l'accueil de jeunes actifs, de familles et de retraités « actifs »**

En ce qui concerne les personnes âgées dépendantes, la commune dispose déjà d'une maison de retraite.

→ **Prendre en compte les besoins d'hébergement et d'activité des personnes handicapées.**

L'association l'Arche de la Vallée dispose de foyers de vie et d'activités pour personnes handicapées.

Le développement démographique envisagé est maîtrisé autour de 0,9 à 1 % par an en moyenne (contre 2 à 2,5 % en moyenne sur les 15 années précédentes). Il permettra un renouvellement de la population de manière à assurer le maintien des effectifs scolaires, tout en restant compatible avec la capacité des équipements collectifs.

Ainsi, la capacité de traitement de la station d'épuration après sa réhabilitation prévue en 2018 et le niveau de la ressource en eau seront suffisants pour faire face à l'accroissement de population envisagé, qui représente 207 à 252 habitants supplémentaires sur 12 ans.

L'objectif de production de logements est compatible avec celui du PLH Porte de Drom'Ardèche pour 2017-2022, qui fixe un objectif de 58 logements neufs pour 6 ans (soit 116 logements extrapolés sur 12 ans) à Hauterives.

Certaines catégories de population trouvent aujourd'hui difficilement le type de logement adapté à leurs besoins sur la commune : c'est le cas notamment des jeunes actifs et familles et des retraités encore autonomes. C'est pourquoi le PLU s'efforcera de favoriser les typologies de logements plus adaptées à ces populations.

Plusieurs foyers de vie et d'activités pour les personnes handicapées sont implantés sur la commune. Il s'agit de permettre à ces structures d'évoluer en fonction de leurs besoins.

⁸ PLH : Programme Local de l'Habitat

Objectif : Une offre de logements adaptée aux besoins de la population à accueillir et respectant la morphologie du tissu urbain.

Orientations :

→ Diversifier la production de logements avec

- des logements locatifs abordables, sous forme de logements collectifs ou individuels groupés, pour favoriser l'accueil de jeunes actifs.

- des logements en accession sociale à la propriété, des maisons locatives, pour diversifier l'offre en direction des familles.

- des logements sur de petits terrains ou en immeuble collectif, à proximité des commerces et services, pour les retraités actifs.

→ Prendre en compte les besoins spécifiques pour l'hébergement des personnes handicapées.

Afin de réaliser le renouvellement de la population, l'offre de logements doit être diversifiée et adaptée aux besoins des différentes catégories de population et ainsi faciliter le parcours résidentiel sur la commune.

Des formes urbaines variées contribueront par ailleurs à la limitation de la consommation d'espace. Les formes urbaines devront en outre être en harmonie avec la morphologie du tissu urbain au sein duquel elles seront implantées.

Le PADD prend également en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées, qui disposent déjà de foyers d'hébergement et d'activités sur la commune, grâce à l'association l'Arche de la Vallée.

Objectif : Développer l'habitat en priorité autour du bourg, afin de limiter les besoins de déplacements et optimiser les réseaux, tout en limitant au maximum les impacts sur l'agriculture.

Optimiser l'urbanisation des dents creuses dans les quartiers déjà urbanisés.

Orientations :

→ Optimiser l'utilisation des tènements disponibles ou des secteurs susceptibles de muter au sein des espaces déjà urbanisés :

- préparer la mutation du secteur composé du tènement de la trésorerie et du terrain voisin en étudiant un projet d'aménagement global ;

- organiser la mutation pour l'habitat d'un ancien bâtiment d'activité place de la Mairie dans le respect de l'unité architecturale de cette place.

→ Poursuivre l'urbanisation du secteur ouest du Bourg (Gonnets / Maréchaux), en la structurant et en l'organisant :

- marquer l'entrée de ville Ouest ;

- organiser le maillage viaire pour limiter les nouvelles sorties sur la RD51 et aménager des carrefours sécurisés ;

- développer et mailler le réseau de cheminements piétons et/ou cycles ;

- préserver des couloirs verts le long des combes afin de préserver des connexions écologiques entre les coteaux et la Galaure et faciliter l'écoulement des eaux pluviales ;

- proposer une offre de logements diversifiée et des formes bâties adaptées à la morphologie du site et permettant de limiter l'imperméabilisation et la consommation d'espace.

→ Urbaniser l'entrée sud du Bourg (le long de la RD538a au nord du supermarché), pour un secteur mixte, commerces-services et habitat, marquant qualitativement cette entrée du bourg.

→ Terminer l'urbanisation des quartiers excentrés de Treigneux et St-Germain, sans étendre l'enveloppe urbaine existante.

Les choix de développement de l'urbanisation exprimés dans le PADD découlent de la volonté de limiter l'étalement urbain et d'utiliser au maximum et en priorité des espaces non bâtis situés dans ou entre des espaces déjà bâtis en :

- préparant et organisant la mutation pour l'habitat de secteurs déjà urbanisés au sein du centre-bourg ;

- poursuivant l'urbanisation du secteur ouest du bourg, de part et d'autre de la RD51. Dans les décennies précédentes ce secteur s'est urbanisé au coup par coup, laissant de plus ou moins vastes espaces libres, qui alternent avec des espaces urbanisés. Le PADD prévoit donc d'urbaniser ces espaces interstitiels, qui n'ont plus d'intérêt pour l'agriculture du fait de leur enclavement entre des espaces urbanisés et de structurer ces quartiers qui constituent une entrée à l'image plutôt diffuse aujourd'hui. Ces différents secteurs restant à urbaniser devront, par le biais des orientations d'aménagement et du règlement, respecter une certaine cohérence architecturale tout en offrant des formes urbaines et typologies de logements variées.

- urbanisant l'entrée Sud du bourg qui, dans le PLU précédent, n'était constructible que pour des activités commerciales. Il s'agit ici aussi de structurer cette entrée de ville en organisant un quartier mixte comprenant habitat et services, notamment services médicaux et paramédicaux. Ce quartier est en outre très proche du centre bourg.

Les quartiers excentrés de Treigneux et de St Germain se sont développés dans le cadre du PLU précédent. Compte-tenu de leur éloignement du centre bourg et de l'intérêt des terres agricoles qui les entourent, leur extension est stoppée et seuls la densification et le remplissage des dents creuses seront possibles dans l'enveloppe urbaine existante.

Objectifs : Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

→ Viser une densité moyenne autour de 25 logements à l'hectare dans les zones d'urbanisation future ;

Le code de l'urbanisme impose que le PADD «fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

En ce qui concerne Hauterives, dans l'attente de la révision du SCOT des Rives du Rhône, cet objectif s'inscrit dans l'esprit des orientations actuelles du SCOT en vigueur sur son périmètre d'origine : en effet, celui-ci prévoit un objectif de densité minimale de 20 logements par hectare pour les villages et 30 logements par hectare pour les villes et bourgs-centre.

Cet objectif de 25 logements/ha constitue une réduction très significative de la consommation moyenne d'espace par rapport à la décennie précédente, puisque la densité moyenne constatée entre 2003 et 2015 était de 9 logements par hectare seulement.

Il s'agit bien d'une densité moyenne globale à atteindre, en proposant des formes diversifiées allant du plus dense pour l'habitat collectif, au moins dense pour l'habitat individuel pur : les orientations d'aménagement et de programmation organisent une répartition de ces typologies adaptées au contexte urbain et à la situation de chaque secteur à urbaniser, de manière à atteindre cet objectif.

I.2. Motivation des choix retenus en matière d'ECONOMIE - COMMERCE - TOURISME

Objectif : Développer le niveau d'équipement commercial et de services.

Orientations :

→ Conforter les commerces de proximité du centre-bourg et développer une réponse aux achats récurrents sur le pôle secondaire Châteauneuf/Hauterives.

→ Conserver la concentration commerciale dans le bourg:

- Favoriser l'accueil de commerces et services au Nord du supermarché
- Favoriser les accès modes doux et le stationnement à proximité des commerces et services.

Ces orientations s'inscrivent dans le cadre du Schéma de développement commercial de la communauté de communes, qui considère Hauterives comme un pôle secondaire au plan de l'offre commerciale et vise à pérenniser et diversifier cette offre commerciale.

En effet, les commerces et services de proximité constituent un élément important de la vie sociale et contribuent à l'emploi local. Ils sont aujourd'hui pour la plupart regroupés au centre Bourg, de part et d'autre de la RD51, sur la place de la Mairie et les rues adjacentes et le long de la RD538 au Sud avec le supermarché.

Une implantation plutôt regroupée et proche des grands axes est essentielle à l'attractivité des commerces. C'est pourquoi le PLU favorisera l'accueil de commerces et services au Nord du supermarché, autour du projet de regroupement de services médicaux et paramédicaux.

L'accessibilité des piétons à ces commerces est également à privilégier, pour limiter les déplacements motorisés et renforcer leur attractivité.

Objectif : Renforcer le potentiel d'activités et d'emplois sur la commune.

Orientations :

→ Optimiser le foncier dans la zone d'activité des Gonnets et prévoir son extension.

→ Permettre l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain.

→ Poursuivre les activités d'exploitation du sous-sol (mines de sel et stockage de gaz).

L'objectif est de favoriser le tissu économique local, afin de proposer des emplois à proximité de ce bassin de vie de la vallée de la Galaure, à l'écart de la vallée du Rhône et limiter ainsi les déplacements entre secteurs d'habitat et zones d'emplois.

La zone d'activités des Gonnets est aujourd'hui quasiment entièrement occupée et ne permet notamment pas de répondre aux besoins d'extensions exprimés par au moins deux des entreprises déjà implantées sur la zone (dont l'une envisage de doubler sa capacité de production et de créer 60 emplois supplémentaires).

L'extension de la zone d'activités des Gonnets, qui est une zone inscrite au schéma directeur des zones d'activités de la communauté de communes Porte de Drom'Ardèche est donc prévue par l'intercommunalité.

Les activités compatibles avec l'habitat seront préférentiellement accueillies dans le tissu urbain, ce qui favorisera la mixité fonctionnelle.

Les activités d'exploitation du sous-sol constituent également des activités importantes pour la commune et présentent un caractère d'intérêt général.

Objectif :**Préserver les conditions d'exercice des activités agricoles****Orientations :**

- Éviter le morcellement des espaces agricoles.
- Préserver les secteurs à bon potentiel : plaine irriguée, vastes unités foncières.
- Limiter les risques de conflits d'usage habitat / agriculture.

L'économie agricole est restée dynamique et relativement diversifiée à Hauterives : elle constitue un élément important de l'économie locale et c'est en plus une activité qui façonne le paysage et participe à l'attractivité de la commune.

Le PLU vise à préserver au mieux les conditions d'exploitation pour les exploitations agricoles, en maintenant des unités foncières facilement exploitables et en cherchant à limiter les conflits d'usage potentiels, avec l'habitat notamment.

Objectif : Développer les activités touristiques**Orientations :**

- Mettre en valeur les sites d'attractivité – Accès modes doux et stationnement
- Favoriser le développement de l'offre d'hébergement :
 - hébergement hôtelier, qui est déficitaire dans la vallée de la Galaure,
 - tourisme vert (gîtes, chambre d'hôte) qui pourrait favoriser la réhabilitation et la mise en valeur du bâti traditionnel rural.

Avec un site emblématique comme le Palais idéal du facteur Cheval, le rayonnement touristique de la commune dépasse les frontières nationales. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'office de tourisme communautaire a été récemment installé au centre-bourg.

Malgré l'attractivité touristique conférée par ce monument, le potentiel touristique reste encore largement à valoriser : en mettant en valeur les différents sites d'attractivité de la commune et surtout en développant à l'échelle de la vallée de la Galaure l'offre en matière d'hébergement hôtelier, qui est aujourd'hui largement déficitaire. À titre d'exemple, les groupes de touristes voyageant en car, restent au plus une journée sur place en l'absence de capacités d'hébergement suffisantes à proximité.

L'offre d'hébergement sous forme de gîtes et chambres d'hôtes doit également être encouragée, car elle permet en outre de valoriser le patrimoine bâti traditionnel de la commune.

I.3. Motivation des choix retenus en matière d'EQUIPEMENTS - DEPLACEMENTS - LOISIRS - COMMUNICATION NUMERIQUES

Objectif : Faciliter les déplacements non polluants.

Orientations :

- Poursuivre le maillage de cheminements doux vers les équipements collectifs, vers la Galaure, ...
- Prendre en compte le projet intercommunal de véhicules électriques en location, ...
- Préserver les itinéraires de randonnées et notamment les sentiers d'intérêt communautaire.

Le développement de liaisons douces sécurisées est indispensable pour la qualité de vie des habitants et la limitation des déplacements motorisés.

En lien avec la communauté de communes et en l'absence de réseau de transports en commun, le développement de l'offre de véhicules électriques en location et de bornes de recharge, participera également à la réduction des déplacements polluants.

Les itinéraires de randonnées contribuent à la fois à l'attractivité touristique, mais aussi à la qualité de vie des habitants et à la mise en valeur du territoire.

Les orientations du PLU en la matière s'inscrivent dans la continuité des actions déjà engagées par la commune et la communauté de communes : aménagement de cheminements piétons, de stationnements, installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques ...

Objectif : Adapter les équipements collectifs aux besoins de la population actuelle et future.

Orientations :

- Conforter le pôle sports / loisirs / culture / tourisme du Château
- Adapter la station d'épuration
- Anticiper le développement de la fibre dans les foyers.

Le pôle d'équipements collectifs à vocation de sports, loisirs et culture (piscine intercommunale, terrains de sport, gymnase, camping, aire d'accueil des camping-cars, salles d'exposition et d'animation du château) est regroupé en rive gauche de la Galaure, directement accessible depuis le centre bourg par une passerelle piétonne. Les possibilités d'installation de nouveaux équipements sur ce pôle sont maintenues, en conservant les emplacements réservés du PLU précédents sur ce site.

L'adaptation de la station d'épuration du bourg est nécessaire car elle ne répond plus aux normes de rejet. Sa réhabilitation en vue d'adapter sa capacité, à la fois aux perspectives de développement démographique et au pic estival de fréquentation touristique, est donc programmée en 2018 pour une mise en service en 2019.

Le développement des communications numériques à l'échelle locale relève en grande partie de la compétence de la communauté de communes : c'est en effet à celle-ci que revient de développer la fibre dans les foyers, à partir du réseau primaire déployé dans le cadre de l'association interdépartementale ADN (Ardèche Drôme Numérique).

A l'échelle communale, il s'agit d'accompagner ce développement, notamment en anticipant le raccordement des futures constructions au réseau public de fibre optique à venir.

En ce qui concerne les réseaux d'énergie, aucun enjeu particulier n'a été identifié sur la commune, il n'y a donc pas d'orientation définie dans le PADD en la matière.

I.4. Motivation des choix retenus en matière de PAYSAGE – PATRIMOINE – CADRE DE VIE

Objectif : Préserver l'intérêt paysager et un cadre de vie de qualité.

Orientations :

→ **Préserver le caractère et les lignes de force du paysage naturel et bâti:**

- Protéger les boisements des coteaux, des combes et bords de rivière
- Définir des limites franches aux entités bâties en s'appuyant sur des limites physiques chaque fois que possible

→ **Favoriser l'intégration architecturale et urbaine des futures constructions en s'inspirant du bâti traditionnel :**

- hauteurs, volumes, orientation, implantation par rapport à l'espace public, aspect des clôtures et des annexes,

→ **Préserver et mettre en valeur l'environnement du Palais Idéal et du tombeau du Facteur Cheval.**

→ **Entrées de ville à améliorer :**

- remédier à la banalisation en cours de l'entrée de ville Ouest (urbanisation au coup par coup / sorties directes sur la RD) : organiser l'urbanisation pour des dessertes plus rationnelles et une structuration du bâti par rapport à la voie.

→ **Intégrer la gestion des risques naturels** : ruissellement, inondation, ...

→ **Intégrer la gestion des risques technologiques** : canalisations de transport de matières dangereuses, exploitation et stockage souterrains, anciennes mines de lignite.

La commune a la volonté de préserver le cadre de vie et le paysage communal pour leur contribution à l'attractivité communale, aussi bien pour les touristes que pour les habitants.

Les orientations retenues dans le PADD visent donc à :

- préserver les éléments structurants du paysage d'Hauterives, qui lui confèrent son caractère ;
- intégrer les futures constructions de manière harmonieuse avec la morphologie urbaine et architecturale du bâti traditionnel et ainsi éviter la banalisation de ses espaces bâtis ;
- mettre en valeur les abords des monuments emblématiques de la commune liés au facteur Cheval ;
- améliorer et rendre lisible la perception du bourg depuis les entrées de ville Ouest et Sud notamment;
- intégrer la gestion des risques naturels : des inondations ont tout particulièrement frappé la commune et, en lien avec la communauté de communes qui programme des actions de lutte contre les inondations, la cartographie des risques a été actualisée en 2017 et est donc intégrée au PLU révisé; Les phénomènes de ruissellement sur versants sont également pris en compte dans le PLU.
- Intégrer la gestion des risques technologiques : plusieurs de ces risques sont désormais gérés dans le cadre de servitudes d'utilité publique (annexées au PLU) qui s'imposent (Plan de prévention des risques technologiques Novatex, Servitudes pour la maîtrise des risques autour des gazoducs,...). Le risque minier restera pris en compte dans le PLU en se basant sur la cartographie des désordres liés aux anciennes mines de lignite, élaborée par le BRGM en 2000.

I.5. Motivation des choix retenus en matière de PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Objectif : Protéger les espaces agricoles.

Orientations :

- Protéger prioritairement les espaces de plaine irrigables : vallée de la Galaure.
- Protéger prioritairement les espaces support des activités d'élevage.

Ces orientations reflètent la volonté communale de conserver le dynamisme agricole de la commune : pour cela, compte tenu des caractéristiques de l'agriculture locale détaillées dans le diagnostic, la protection des espaces agricoles à bon potentiel (espaces de plaine irrigables) et des espaces supports des activités d'élevage (prairies permanentes ou temporaires) est indispensable.

Les espaces agricoles participent également aux équilibres écologiques en permettant notamment certains déplacements de la faune ou en assurant le maintien par la pâture des pelouses sèches.

Objectif : Préserver les secteurs à enjeux naturels et fonctionnels.

Orientations :

- Préserver les trois entités fonctionnelles composées de milieux naturels et agricoles :
 - au nord-ouest (secteur de la forêt de Mantailles)
 - au nord-est (secteur du bois des Rivoires)
 - au sud-est (collines plus ou moins boisées).
- Préserver la Galaure et ses milieux annexes :
 - sa ripisylve,
 - les zones humides associées à la Galaure et ses affluents dont plusieurs zones de frayères, et 3 étangs (Mantaille, Bayard et Fonjalle)
- Préserver les pelouses sèches.

Ces orientations reflètent les enjeux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement et visent à protéger les éléments du territoire présentant un intérêt écologique lié à leur nature et/ou à leur fonctionnalité : espaces boisés, zones humides, pelouses sèches, cours d'eau et leur ripisylve.

Objectif : Maintenir ou renforcer les continuités écologiques locales nord-sud qui permettent l'interconnexion des 4 secteurs à enjeux.

Orientations :

- Maintenir ou renforcer les corridors de milieux aquatiques et boisés = ruisseaux et leur ripisylve
- Maintenir ou renforcer les corridors de milieux boisés de type « pas japonais »
- Aménager de manière raisonnée les zones de conflits le long de la RD51, qui affaiblissent les continuités écologiques du territoire.

Le maintien ou le renforcement des continuités écologiques est l'un des objectifs du Grenelle de l'environnement et vise à préserver ou améliorer les fonctionnalités écologiques à l'échelle d'un territoire.

Les fonctionnalités écologiques locales ont été mises en évidence dans l'état initial de l'environnement et les orientations retenues visent à protéger les corridors écologiques fonctionnels et à limiter l'effet de coupure lié à la RD51 et à l'urbanisation qui lui est associée, notamment à l'ouest du bourg.

II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT

II.1. LA DÉLIMITATION DES ZONES

II.1.1. Zones urbaines

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter. Elles correspondent donc :

- aux secteurs déjà bâtis du bourg et de ses extensions, desservis par l'ensemble des réseaux,
- aux secteurs déjà bâtis des quartiers excentrés, urbanisés dans le cadre du PLU antérieur (Treigneux, St Germain et Piache-Sud) et également desservis par l'ensemble des réseaux.

>> **Quatre zones urbaines généralistes** (comme dans le PLU précédent) sont distinguées pour tenir compte de la morphologie du tissu urbain : tissu dense et à l'alignement des voies des centres anciens (UA), tissu ancien au bâti plus relâché (UB), quartier récent aux formes urbaines denses avec de l'habitat collectif et individuel groupé (UC), et quartiers essentiellement pavillonnaires des extensions urbaines et secteurs excentrés (UD).

Dans ces zones, les règles instaurées pour l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et pour limiter la hauteur maximale sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain, dont le rapport à la rue et les volumes bâtis restent homogènes avec le tissu urbain existant. En effet, le PADD prévoit de respecter la morphologie du tissu urbain et de préserver les lignes de force du paysage bâti, ainsi que de favoriser l'intégration architecturale et urbaine des futures constructions.

Dans toutes ces zones, les règles de base sont assouplies, pour les adapter au contexte en lien avec les bâtiments contigus et pour certains ouvrages (bâtiments techniques d'intérêt collectif et de faible importance et piscines).

Dans toutes ces zones urbaines « généralistes », afin qu'elles conservent un caractère multifonctionnel (habitat, services, équipements collectifs...), seules sont interdites les occupations du sol incompatibles avec le voisinage de l'habitat et celles incompatibles avec le maintien du paysage urbain (constructions à usage agricole, industriel, entrepôts, commerces de gros, activités présentant des nuisances, installations classées soumises à autorisation ou enregistrement, dépôt de véhicules ou de matériaux, caravanes, camping et éoliennes), comme le prévoit le PADD, qui vise à préserver un cadre de vie de qualité.

Pour la même raison et pour un motif de bonne intégration architecturale et urbaine, les constructions à usage d'artisanat et de commerce de détail sont admises, à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat et que la construction soit de type traditionnel, afin de s'intégrer architecturalement au tissu urbain.

▪ Zone UA

Elle correspond au cœur historique de la commune comprenant le bourg centre, ainsi que le hameau de l'ancienne église à côté du cimetière. Les bâtiments y sont édifiés le plus souvent en ordre continu et à l'alignement des voies ou places. Cette zone a une vocation d'habitat, d'équipements collectifs, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat.

Dans cette zone, afin de respecter la morphologie du tissu urbain, le règlement fixe un principe général d'implantation à l'alignement et en limite séparative dans les 15 premiers mètres de profondeur de la parcelle. En outre, afin de préserver la continuité des volumes urbains, a été introduite une règle imposant une hauteur minimale de 5 m à l'égout du toit en façade sur rue.

Le périmètre de la zone UA est similaire à celui du PLU précédent, à l'exception d'une bande de terrain le long du ruisseau de Claret, qui traverse l'espace urbain à l'Ouest de l'église : cette bande est intégrée en zone naturelle. Il s'agit à la fois de maintenir cette continuité écologique entre les coteaux et la Galaurie et d'autre part d'imposer un recul des constructions vis-à-vis de l'axe des ruisseaux pour tenir compte des risques inondation.

▪ Zone UB

Elle correspond à un tissu bâti souvent ancien (noyau urbain de hameaux aujourd'hui intégrés au bourg) présentant des caractéristiques intermédiaires entre le centre traditionnel et les quartiers pavillonnaires. En règle générale, les bâtiments y sont édifiés à l'alignement des voies et places, mais sous forme plus ou moins discontinue. Cette zone a une vocation d'habitat, d'équipements collectifs, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat.

Le bâti étant ancien, mais implanté de manière plus hétérogène, les implantations des constructions sont possibles à l'alignement et en limite séparative ou bien avec un retrait minimal de 3 m (qui permet de dégager un espace utilisable) par rapport aux voies ou aux propriétés voisines.

Le périmètre de la zone UB est similaire à celui du PLU précédent, il a simplement été légèrement réduit à l'entrée sud du Bourg. En effet, la limite Sud de la zone UB est resserée autour des parcelles bâties, afin d'éviter toute extension urbaine aux dépens de terrains agricoles, dans ce secteur en entrée de bourg, sensible au plan paysager. Il a également été réduit à Treigneux, où une parcelle avec une maison individuelle est rattachée à la zone UD contiguë.

Il faut également noter que, par rapport au PLU précédent, le secteur UBa au Sud du bourg dans lequel l'habitat était interdit, a été intégré à la zone UB, afin de lui donner un caractère multifonctionnel d'habitat et de commerces et services. Les obligations en matière de stationnement sont d'ailleurs adaptées dans le règlement de la zone UB, afin de favoriser cette multifonctionnalité habitat-commerces-services.

Dans les deux zones UA et UB, où le bâti ancien présente souvent des gabarits en R+1,5 ou R+2, la hauteur maximale est limitée à 12 m au sommet, afin de permettre de conserver des gabarits similaires.

▪ Zone UC

Cette zone urbaine correspond à un quartier de développement récent de l'urbanisation et présente un habitat diversifié (collectif, groupé, individuel), où les bâtiments sont édifiés en règle générale en retrait des voies et places. En zone UC, les constructions à usage d'artisanat et commerce de détail sont limitées à 100 m², pour éviter des implantations disproportionnées avec le caractère résidentiel du quartier concerné.

Ce quartier relativement récent présente un ensemble d'immeubles collectifs et d'habitat individuel groupé en retrait des voies publiques. C'est pourquoi, l'implantation des constructions y est imposée en retrait de 3 m par rapport aux voies, mais l'implantation par rapport aux limites séparatives est possible, soit sur la limite, soit avec un retrait de 3 m (qui permet de dégager un espace utilisable). La hauteur des constructions y est limitée à 9 m au sommet.

Le périmètre de la zone UC basé sur celui du PLU précédent, auquel a été intégré un secteur classé en zone AUoh au PLU précédent et qui est maintenant urbanisé.

▪ Zone UD

Elle correspond aux extensions urbaines pavillonnaires, où les bâtiments sont édifiés, en règle générale, en retrait des voies et des limites séparatives. Elle a une vocation d'habitat, d'équipements collectifs, de commerces, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat. En zone UD, les constructions à usage d'artisanat et commerce de détail sont cependant limitées à 100 m², pour éviter des implantations disproportionnées avec le caractère pavillonnaire des quartiers concernés et limiter les risques de conflit d'usage entre habitat et activités.

S'agissant d'un tissu urbain de type pavillonnaire, l'implantation des constructions y est donc imposée en retrait de 3 m par rapport aux voies mais elle est possible soit en limite séparative, pour les bâtiments dont la hauteur est inférieure à 5 m, soit en retrait des limites. Il s'agit de conserver un tissu pavillonnaire et de limiter les vis-à-vis disproportionnés, tout en permettant une meilleure utilisation des terrains par rapport au règlement du PLU précédent. La hauteur des constructions y est limitée à 9 m au sommet.

Elle comprend toutes les extensions pavillonnaires autour du centre ancien, ainsi que celles des quartiers excentrés.

Le périmètre de la zone UD a évolué par rapport à celui du PLU précédent :

- quartiers à l'Est du bourg au Nord de la RD51 : la limite Nord de la zone UD a été réduite pour exclure les secteurs trop pentus et les secteurs enclavés à l'arrière des constructions, qui sont reclassés en zone naturelle ou agricole.
- quartiers sur les coteaux au Nord-Ouest du bourg (Les Valois, Les Poteries) : la zone UD a été réduite aux secteurs urbanisés agglomérés. Y a été intégrée un lotissement d'habitat qui était en zone AUoh au PLU précédent. Les secteurs d'habitat plus diffus en zones très pentues ont été exclus. Il s'agit d'une part de respecter les orientations du PADD, qui prévoient un développement de l'urbanisation dans le cadre de la structuration des quartiers Ouest le long de la RD51 et qui visent à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace. Il s'agit d'autre part de limiter l'imperméabilisation des terrains pentus du bassin versant en amont des combes des Gonnets, qui traversent des secteurs urbanisés.
- les zones UD excentrées, non bâties ou comportant peu de bâtiments, sont réintégrées en zone agricole ou naturelle. Il s'agit ici encore de respecter les orientations du PADD, qui prévoient un développement de l'urbanisation dans le cadre de la structuration des quartiers Ouest le long de la RD51 et qui visent à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace.
- au sud de la RD51, à l'Ouest du bourg, la zone UD a été étendue pour y intégrer un quartier d'habitat classé en zone 1AUoh au PLU précédent.
- au nord de la RD51, à l'Ouest du bourg, la limite Nord-Est de la zone UD a été alignée en intégrant quelques parties de parcelles de la zone AUoh.
- aux Piaches Sud, le quartier d'habitat pavillonnaire classé en zone 1AUoh au PLU précédent est intégré en zone UD.
- à Treigneux, la partie urbanisée de la zone 1AUoh du PLU précédent est intégrée en zone UD.
- quartier St-Germain, la partie urbanisée des zones 3AUoh du PLU précédent est classée en zone UD.

En zone UD, le règlement prévoit que les obligations en matière de stationnement pourront être assouplies si des espaces de stationnement public sont présents à proximité, ce qui permettra également de limiter la consommation d'espace.

Pour limiter le ruissellement de ces quartiers le plus souvent en coteau ou en pente, le règlement de la zone UD impose qu'au moins 15% des parcelles privatives support de constructions reste perméable. Il s'agit de limiter l'imperméabilisation des sols et donc les eaux pluviales à traiter, mais également favoriser le maintien d'espaces verts et d'espaces libres dans le tissu urbain et donc renforcer la biodiversité urbaine et une « climatisation » naturelle des espaces bâtis.

Trois secteurs de la zone UD sont concernés par des orientations d'aménagement :

- un secteur au Nord de la RD51 à l'ouest du bourg : il s'agit de prévoir une desserte cohérente des parcelles concernées et de structurer et d'optimiser l'urbanisation en continuité de l'existant.
- un secteur à l'entrée Sud-Est du quartier de Treigneux : il s'agit d'y organiser l'implantation des constructions selon leur hauteur, de manière à conserver un cône de vue sur le clocher et répondre ainsi aux orientations du PADD visant à préserver l'intérêt paysager et la qualité du cadre de vie, ainsi que les lignes de force du paysage bâti.
- un secteur rue des Gonnets : les orientations d'aménagement visent à y organiser un programme de logements collectifs ou intermédiaires, adapté au site, en préservant une partie des arbres existants. Il s'agit de contribuer à répondre aux objectifs de densité moyenne et de diversification de l'offre de logements, fixés dans le PADD.

>> **Deux zones urbaines spécialisées** sont délimitées. Elles correspondent aux secteurs réservés aux activités économiques (Ui) d'une part et aux secteurs réservés aux équipements de sports, loisirs, culture et tourisme (UT et UTa), d'autre part.

▪ **Zone Ui**

La zone Ui correspond à la zone d'activités intercommunale des Gonnets, située de part et d'autre de la RD51 à l'entrée Ouest du bourg : il s'agit d'une zone d'activités économiques où sont essentiellement implantées des activités de production et de services, de type PME-PMI.

Cette zone étant réservée à des activités économiques, notamment celles incompatibles avec le voisinage de l'habitat, les constructions à usage d'habitation et d'hébergement hôtelier y sont interdites. Pour répondre à l'objectif de préservation de l'attractivité commerciale du centre-bourg, le commerce et l'artisanat de détail, et la restauration y sont également interdits.

L'implantation des constructions est imposée en recul des voies : le recul de 10 m vis-à-vis de la RD51 a été maintenu, mais il a été réduit à 3 m vis-à-vis des autres voies afin de favoriser l'optimisation des surfaces.

L'implantation en limite séparative reste possible (sauf pour les limites externes de la zone Ui).

La hauteur maximale reste fixée à 11 m dans cette zone d'activités.

Par rapport au PLU précédent, la zone Ui a été réduite côté Sud-Ouest pour en exclure :

- une partie d'une vaste unité foncière agricole exploitée,
- une parcelle traversée par un gazoduc, dont les servitudes de passage et d'entretien rendent la parcelle quasiment inexploitable pour la construction.

▪ **Zone UT**

C'est la zone urbaine à vocation de sport, loisirs, culture et de tourisme, qui comprend :

> Le pôle d'équipements communaux et intercommunaux situé autour du château en rive gauche de la Galaure : piscine, camping, terrains et salles de sport, salles associatives et d'exposition, aire d'accueil des camping-cars...

Cette zone avait déjà la même vocation dans le document d'urbanisme antérieur.

Comme le prévoit le PADD, ce pôle est conforté dans sa vocation d'équipements de sports, loisirs, culture et tourisme, son périmètre est adapté :

- il est réduit côté Est pour exclure le terrain agricole à l'arrière de la salle multisports et d'un terrain de foot, en l'absence de besoin identifié à ce jour. En effet, à l'intérieur du périmètre ainsi réduit, les deux terrains qui n'appartiennent pas encore à la commune font l'objet d'emplacements réservés, comme dans le PLU antérieur, pour permettre l'extension des équipements actuels ou de futurs équipements à vocation de sports, loisirs, culture ou tourisme.

- est étendu côté Nord-Est pour y intégrer l'aire d'accueil des camping-cars qui est existante.

> Le secteur correspondant aux hébergements touristiques liés à l'hôtel-restaurant situé en centre-bourg, qui était classé en zone UD au PLU précédent.

Dans la zone UT, les constructions à usage de commerce et artisanat de détail, ainsi que d'habitat ne sont autorisées que si elles sont liées aux activités de sport-loisirs ou touristiques. Compte tenu de la vocation de cette zone, les constructions, agricoles, industrielles ou de services y sont interdites.

Les constructions devront s'y implanter en recul de 5 m vis-à-vis des voies et en recul des limites séparatives correspondant aux limites de la zone UT.

Comme dans le PLU précédent, la zone UT comprend **un secteur UTa**, correspondant à un site de loisirs en cours de réalisation en 2018, autour d'un étang privé au quartier de Mantaille : dans ce secteur situé à la lisière de la forêt de Mantaille sont autorisés uniquement l'implantation de 2 habitations légères de loisirs et le changement de destination du bâtiment existant à des fins d'accueil et d'hébergement touristique et d'habitat lié à cet hébergement. Ce site de loisirs créé autour de l'étang de pêche est situé à cheval sur les communes de Moras en Valloire et Hauterives.

La hauteur maximale est limitée à 12 m dans la zone UT, sachant que les gabarits des équipements collectifs nécessitent des volumes souvent importants. En secteur UTa, situé à proximité d'un site naturel et à vocation de tourisme vert, la hauteur des constructions est limitée à 5 m.

II.1.2. Zone à urbaniser

Il s'agit des secteurs de la commune qui ont été retenus pour le développement de l'urbanisation, selon les orientations du PADD.

Deux types de zones à urbaniser ont été délimités : la zone AUo, à vocation principale d'habitat et la zone AUoi réservée aux activités économiques.

▪ **Zone AUo**

La zone AUo correspond aux secteurs à urbaniser à vocation généraliste, disposant de l'ensemble des réseaux à proximité et dont l'urbanisation est simplement conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

La zone AUo comprend 4 secteurs à urbaniser situés à l'ouest du bourg, de part et d'autre de la RD51, comme le prévoit le PADD. Ils sont dénommés AUo1, AUo2, AUo3 et AUo4, afin de les distinguer.

Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation de ces 4 secteurs mettent en application les orientations du PADD, qui visent la structuration et l'organisation de ce quartier à l'ouest du bourg afin de :

- marquer l'entrée de ville Ouest ;
- organiser le maillage viaire pour limiter les nouvelles sorties sur la RD51 et aménager des carrefours sécurisés ;
- développer et mailler le réseau de cheminements piétons et/ou cycles ;
- préserver des couloirs verts le long des combes afin de préserver des connexions écologiques entre les coteaux et la Galaure et faciliter l'écoulement des eaux pluviales ;
- proposer une offre de logements diversifiée et des formes bâties adaptées à la morphologie du site et permettant de limiter l'imperméabilisation et la consommation d'espace.

L'objectif de ces orientations d'aménagement et du règlement est donc de proposer des formes urbaines qui favorisent une certaine densité, tout en restant compatibles avec le tissu urbain en continuité duquel elles vont s'insérer et de favoriser une cohérence architecturale. Les orientations d'aménagement définissent ainsi les modalités d'accès et les principes de desserte, ainsi que la trame des déplacements doux, les principes de façade urbaine et les secteurs de gestion des eaux pluviales.

Des typologies urbaines variées sont également proposées en réponse aux objectifs de diversification de l'offre de logements et de limitation de la consommation d'espace.

Les règles d'implantation des constructions fixent des reculs minimum uniquement vis-à-vis des voies périphériques des opérations, avec un recul plus important vis-à-vis de la RD51 (pour maintenir le même recul que pour les espaces déjà bâtis environnants), que vis-à-vis des voies communales. Vis-à-vis de toutes les voies, il est exigé des implantations structurées, pour un paysage urbain plus qualitatif et qui tienne compte de l'exposition solaire.

Les constructions sur limite sont autorisées pour les bâtiments mitoyens ou pour ceux dont la hauteur sur limite reste inférieure à 5 m, afin de favoriser une meilleure utilisation des terrains, tout en évitant les vis-à-vis disproportionnés.

La hauteur maximale autorisée en zone AUo est similaire à celle de la zone UD (9 m), sauf pour le secteur AUo1, le plus proche du bourg centre, où de l'habitat collectif est prévu et la hauteur maximale fixée à 12 m, comme dans le bourg centre.

Comme dans les zones UA, UB, UC et UD, afin de conserver un caractère multifonctionnel au bourg, seules sont interdites dans ces 2 zones : les constructions incompatibles avec le voisinage de l'habitat (construction à usage agricole, industriel, entrepôts, installation classées soumises à autorisation) ou celles incompatibles avec le maintien du paysage urbain (caravanes, camping et HLL).

Pour le même motif, les constructions à usage artisanal sont admises, à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat et que la construction soit de type traditionnel, afin de s'intégrer architecturalement et paysagèrement au tissu urbain et, comme en zone UD, sont en outre limitées à 100 m².

Enfin, pour limiter l'imperméabilisation des sols et conserver des espaces verts, 15% de la surface des parcelles support de constructions devront rester non imperméabilisés.

▪ Zone AUoi

La zone AUoi correspond à l'extension de la zone d'activités économiques des Gonnets, qui sera mise en œuvre par la communauté de communes. Située dans le prolongement à l'Ouest de la zone existante (Ui), elle occupe 1,6 ha et dispose de tous les réseaux côté Est, au niveau de la voie de desserte de la ZA actuelle.

La communauté de communes a acquis les terrains correspondant, afin d'assurer une mise en œuvre rapide pour répondre aux besoins d'extension d'au moins 2 des entreprises installées sur la ZA actuelle.

La zone sera constructible au fur et à mesure de la réalisation des réseaux internes à la zone qui seront éventuellement nécessaires : la desserte sera assurée depuis la desserte de la ZA actuelle.

Les orientations d'aménagement de la zone visent simplement à assurer une implantation des constructions cohérente avec celle des bâtiments du reste de la zone, qui sont soit parallèles, soit perpendiculaires à la RD 51.

Les constructions à vocation économique peu compatibles avec le voisinage de l'habitat sont seules autorisées dans la zone AUoi, de la même manière que dans la zone Ui.

Dans le PLU précédent, les terrains concernés étaient classés en zone Agricole.

Il faut préciser que la solution d'une extension vers le Nord de la zone Ui n'a pas été retenue pour les motifs suivants :

- superficie potentielle pas suffisante (le talus boisé au Nord constituant une limite infranchissable) ;

- ces terrains en pied de talus boisé ont un rôle tampon indispensable dans la gestion des eaux de ruissellement en provenance des coteaux au Nord ;

II.1.3. La Zone Agricole A

La zone agricole recouvre les espaces agricoles cultivés et les espaces support des activités d'élevage (prairies), ainsi que les sièges et bâtiments des exploitations agricoles en activité, en dehors de certains secteurs retenus pour le développement de l'urbanisation, qui sont tous situés entre ou en continuité immédiate de secteurs bâtis et qui ne concernent aucun bâtiment agricole.

C'est une zone protégée pour son intérêt agricole et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, sous condition que leur implantation minimise la consommation de foncier agricole et les impacts sur l'activité agricole.
- les constructions nécessaires aux CUMA (Coopératives d'utilisation du matériel agricole) ;
- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif à condition qu'elles soient compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les évolutions limitées des habitations existantes : il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations qui constituent un patrimoine familial important et qui représentent un parc de logements non négligeable, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les espaces agricoles.

Plusieurs secteurs particuliers sont délimités dans la zone A :

> Le **secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Aa**, qui vise à permettre l'évolution d'une activité économique existante implantée dans un espace agricole situé entre les derniers quartiers d'habitat à l'ouest du bourg et la zone d'activités, entre la Galaure au Sud et la RD51 au Nord.

Est concernée une activité économique de taxi-ambulance, qui a un bâtiment dans la zone d'activités et utilise les anciennes dépendances situées dans le secteur Aa comme annexes et y entrepose une partie de ses véhicules.

Dans le secteur Aa, sont autorisés le changement de destination et l'extension des bâtiments existants pour des locaux techniques liés à l'activité existante.

> Le **secteur Ae** correspond au secteur à l'extrémité Nord-Est du territoire communal, où sont implantées les 2 éoliennes du parc éolien des Terres Blanches, qui s'étend sur 2 autres communes.

Dans ce secteur Ae uniquement, est autorisée l'implantation d'éoliennes.

Par rapport au PLU antérieur, le secteur Ae a été réduit à la zone d'implantation des éoliennes, puisque le parc éolien, en gestation à l'époque, est maintenant réalisé.

> Le **secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) AF**, qui correspond aux secteurs où sont implantés des foyers de vie et/ou d'activités pour personnes handicapées : à côté de l'église de St Germain et route du Laris.

Dans le secteur AF, sont admises les constructions et installations nécessaires aux activités des foyers de vie et d'hébergement, en réponse à l'orientation du PADD de prendre en compte les besoins d'hébergement et d'activité des personnes handicapées.

> Le **secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) AL**, qui correspond aux espaces d'accueil des véhicules et des touristes du labyrinthe végétal implanté chemin des Bessées à l'Est du territoire communal. Cette activité touristique est très fréquentée et participe à l'attractivité touristique de la commune.

Dans le secteur AL, sont admises les constructions et installations nécessaires à l'accueil du public et les aires de stationnement ouvertes au public.

Ce secteur répond à l'orientation du PADD visant à la mise en valeur des sites d'attractivité touristique.

> Le **secteur Ap** correspond aux secteurs situés entre les extrémités Ouest et Est du Bourg et la Galaure.

Dans ce secteur Ap, les constructions sont interdites, en dehors des constructions et installations techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et de l'évolution des habitations existantes. Il s'agit d'éviter les implantations agricoles dans ce secteur à la fois sensible au plan paysager, qui comprend en outre le cimetière avec le tombeau du facteur Cheval, et proche des zones habitées du bourg. La zone Ap comprend en outre les secteurs de la zone A concernés par les périmètres de protection du captage d'eau potable d'une part et des secteurs concernés par des risques inondations.

Ce secteur répond à plusieurs des orientations du PADD et notamment : *Limiter les risques de conflits d'usage habitat / agriculture, Mettre en valeur les sites d'attractivité (tombeau du facteur Cheval), Préserver l'intérêt paysager et un cadre de vie de qualité.*

II.1.4. La zone Naturelle N

Selon les données de l'état initial de l'environnement qui a mis en évidence les secteurs à enjeux sont notamment classés en zone naturelle :

- les secteurs boisés au Nord du territoire comprenant notamment le Bois de Bancel, le bois de Rivoire, ainsi que le ruisseau de Dravey et ses versants boisés ;
- les collines boisées au Sud du territoire ;
- le ruisseau du Galaveyson, la Galaure et ses boisements associés ;
- les principales combes affluentes de la Galaure.

Il faut noter que le réseau de pelouses sèches, dont le caractère ouvert est maintenu grâce aux activités d'élevage, sont classées le plus souvent en zone agricole, mais elles bénéficient d'une protection intégrale au titre de l'article L.151-23, comme cela sera détaillé un peu plus loin.

La zone naturelle est une zone protégée pour son caractère naturel et/ou son intérêt écologique et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les évolutions limitées des habitations existantes : il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations qui constituent un patrimoine familial important et qui représentent un parc de logements non négligeable, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les espaces naturels.

La zone naturelle comprend un **secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Nh** : ce secteur correspond aux châteaux du Barral et du Chatelard, qui compte tenu de leur caractère architectural et patrimonial et de leur importance pourraient être valorisés, notamment pour étoffer l'offre d'hébergement hôtelier. Il s'agit de répondre aux orientations du PADD visant d'une part à favoriser le développement de l'offre d'hébergement touristique et d'autre part à préserver le caractère du paysage bâti.

Dans le secteur Nh, le changement de destination des bâtiments existants pour l'hébergement hôtelier est donc autorisé.

Par rapport au PLU actuel, le périmètre des 2 secteurs Nh a été resserré autour des bâtiments existants et leurs annexes.

II.1.5. Les changements de destination en zone A

Anciens bâtiments agricoles repérés pour le changement de destination au titre du 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme :

Sont repérées sur les documents graphiques du PLU, d'anciennes dépendances agricoles présentant un intérêt patrimonial, pour lesquelles sera autorisé le changement de destination. *Nota : les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ces changements de destination seront soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme).*

L'objectif est de permettre la transformation de ces dépendances pour l'habitat ou l'hébergement touristique (gîte ou chambre d'hôtes), comme le préconise le PADD. Tous les bâtiments repérés sont des bâtiments couverts et clos sur au moins 3 côtés et situés à l'écart de sièges d'exploitation ou bâtiments d'élevage.

Voir ci-après le détail des bâtiments repérés.

1- Reguine - Parcelle 195



Hangar au sud : seule la partie Sud du hangar, qui est fermée, est repérée.



2- Reguine - Parcelle 108



Dépendance au sud-ouest (à l'exception de l'appentis ouvert)



3- Bonne Combe- Parcelle 239



Ancien bâtiment agricole au nord de la Chapelle



4- Les Carrières- Rte de St Sorlin – Parcelle 284

Dépendance dans la continuité d'une habitation



5- Turpin – Rte de Tersanne – Parcelle 90

Dépendances à l'ouest de l'habitation



Habitation



6- Reynaud – Parcelle 28

Dépendance à l'ouest de l'habitation



7- Chemin les Blaches – Parcelle 89



Dépendance au sud-est de l'habitation : seule la partie fermée est repérée.



8 - Impasse des Lombards Parcelle 410



Dépendance en continuité d'une habitation



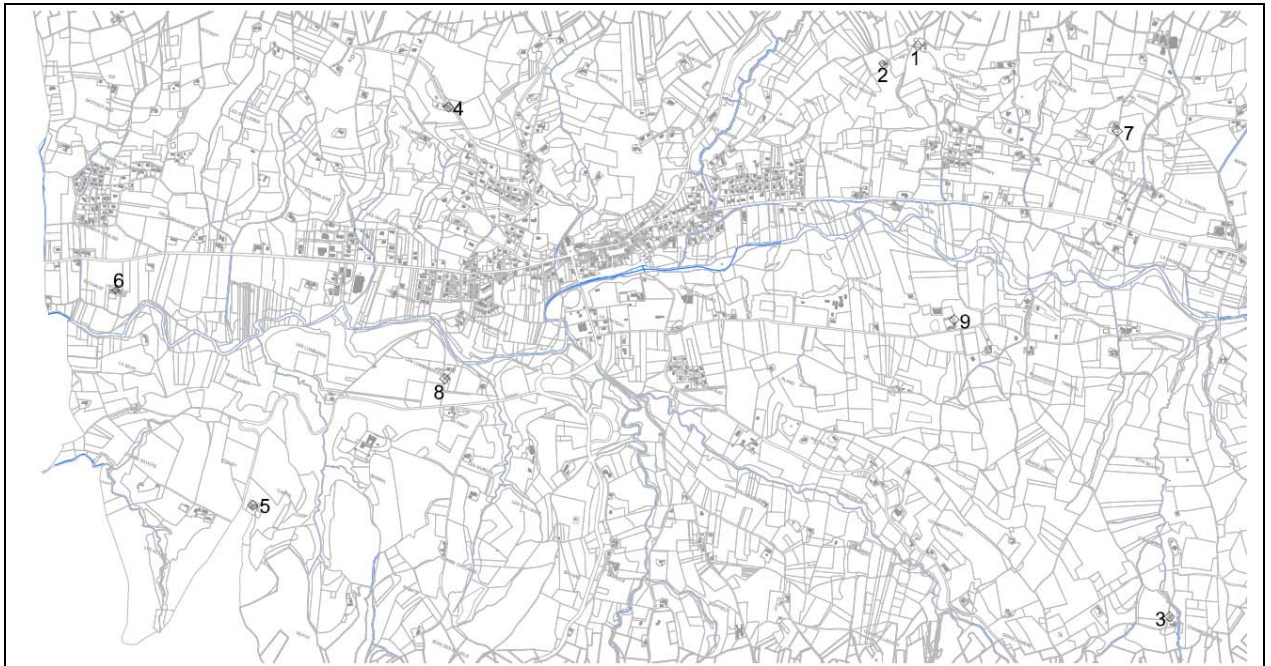
9- Dépendance du Châtelard



Dépendance de l'ancienne ferme (aile Est) du château



Plan de localisation des bâtiments repérés pour le changement de destination :



II.2. RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

	Surface totale en ha	Surf. disponible en ha		Surface totale en ha
UA	10,09	0,16	UT	12,61
UB	6,91	0,64	UTa	2,09
UC	4,05	0,05	Equipements sport-loisirs-tourisme	14,7
UD	43,65	1,66	Ui	7,66
AUo	1,74	1,45	AUoi	1,61
Zones généralistes	66,44	3,96	Activités économiques	9,27

A	1742
Ap	27,46
Aa	0,22
Ae	7,64
AF	1,89
AL	1,20
Zones agricoles	1780,41

N	1179
Nh	1,65
Zones naturelles	1180,65

Surface totale des zones U et AU : 90,41 ha (dont 66,44 ha à vocation principale d'habitat).

Surface totale des zones A et N : 2961,06 ha (soit 97% du territoire communal)

Surface disponible pour l'urbanisation à vocation principale d'habitat : 3,96 ha.

Surface disponible pour l'urbanisation à vocation d'activités économiques : 1,61 ha (zone AUoi).

Estimation des capacités de construction pour l'habitat :

Zone /quartier	Surface disponible	Surface bâtie susceptible de muter	Nombre de logements potentiels
UA	0,16 ha	0,18 ha	4 à 6 LLS ⁹ hors secteur en attente projet
UB	0,64 ha	0,20 ha	30 dont 14 LLS
UC	0,05 ha	-	1
UD	1,66 ha	0,15 ha	32-34 dont 2 en cours
AUo	1,45 ha	-	36-37
Total	3,96 ha	0,53 ha	103-108 logements hors secteur en attente de projet

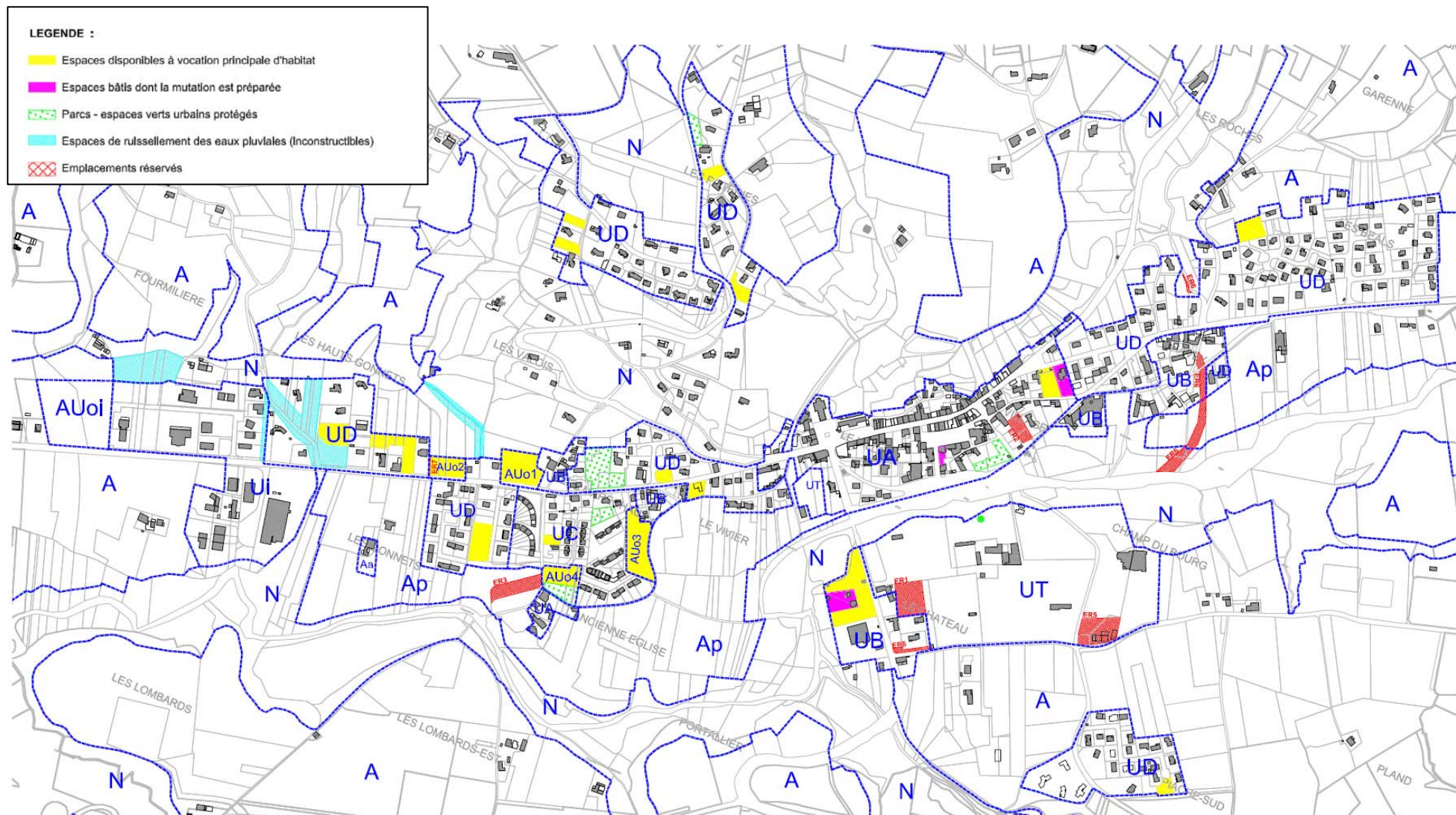
Dans l'hypothèse où la totalité des surfaces disponibles et susceptibles de muter seraient mises en œuvre, le potentiel de logements est estimé entre **103 et 108 logements**, dont 18 à 20 LLS, **sur un total de 4,5 ha**.

Le potentiel sur le **secteur de 0,31 ha en attente de projet** en zone UA (ancienne trésorerie et tènement voisin qui fait l'objet d'une forte rétention foncière) n'a pas été estimé en l'absence de toute perspective définie sur ce secteur, qui pourrait être utilisé pour l'habitat mais pas seulement : ainsi, à court terme le bâtiment de l'ancienne trésorerie va être utilisée par des professions libérales.

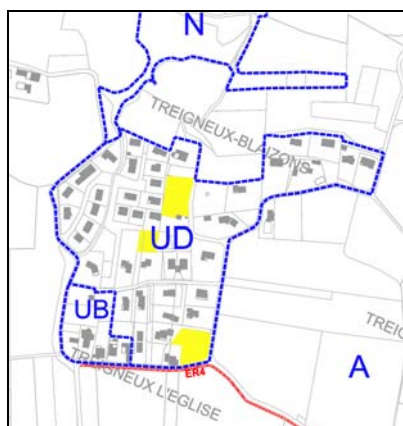
⁹ LLS : Logements locatifs sociaux

Cartographie des espaces disponibles pour l'habitat (en jaune) et des espaces bâtis susceptibles de muter (en rose):

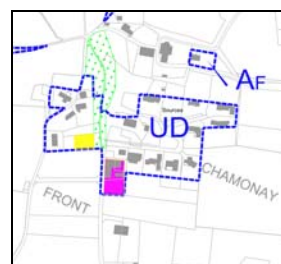
Autour du Bourg :



A Treigneux :



A St-Germain :



Pour les activités économiques : l'extension de la zone d'activités économiques des Gonnets (zone AUoi), représente 1,6 ha de terrains aujourd'hui agricoles, qui sont déjà pressentis pour répondre aux besoins de deux entreprises installées sur la zone actuelle.

Pour les équipements :

- Un emplacement réservé de 2300 m² environ est positionné au Nord du cimetière actuel en vue de son extension et de l'aménagement des stationnements nécessaires. Cet emplacement correspond aujourd'hui à un terrain agricole.
- Les deux emplacements réservés existants dans la zone UT en vue d'étendre les équipements de sports, loisirs et tourisme représentent 6600 m² au total, dont 3300 m² déjà bâtis et une prairie de 3300 m² enclavée entre des habitations et le camping.

Bilan global :

Au global, le potentiel de construction du PLU est cohérent avec le PADD, qui fixe un objectif de production de 120 logements sur les 12 ans à venir.

En termes de consommation d'espace le projet est également cohérent et respecte les objectifs chiffrés de réduction de cette consommation :

- En moyenne globale, en comptant même les dents creuses les plus réduites, la densité moyenne projetée s'élève à 24 logements par hectare (108 logements sur 4,5 ha), ce qui représente déjà une augmentation importante par rapport à la densité observée dans le cadre du PLU précédent (qui était de 9 logements par hectare), en notant que sur ces 4,5 ha, une petite partie est déjà bâtie.
- Si l'on considère uniquement les tènements de plus de 2500 m² (zones AUo et tènements en zone UB et UD), la densité moyenne projetée s'élève à 29 logements/hectare (77-79 logements sur 2,65 ha), ce qui répond également à l'objectif du PADD d'atteindre une densité moyenne de 25 logements par hectare dans les zones d'urbanisation future.

Cette réduction de la consommation d'espace se traduit par une diminution globale significative des surfaces des zones U et AU par rapport au PLU précédent :

- 23,2 ha de zones U ou AU du PLU antérieur sont reclassés en zone A ou N ;
- 2,33 ha de zones A ou N du PLU antérieur sont intégrés en zone U ou AU.

Soit un bilan global de réduction de 20,87 ha des zones U et AU par rapport au PLU précédent.

II.3. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Pour compléter les explications déjà fournies aux chapitres précédents, il est également précisé que le règlement écrit instaure des prescriptions dans toutes les zones pour répondre aux orientations du PADD visant à *Favoriser l'intégration architecturale et urbaine des futures constructions et à maintenir un cadre de vie de qualité*. Il s'agit des prescriptions concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les équipements et réseaux et le stationnement.

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

II.3.1. Emplacements réservés (1°, 2° ou 3° de l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme) :

Ces emplacements réservés visent à répondre à différents objectifs du PADD : *Faciliter les déplacements non polluants* (les élargissements de voies visent notamment à sécuriser les cheminements doux) ; *Adapter les équipements collectifs aux besoins de la population actuelle et future* (cela concerne les emplacements réservés dans la zone UT) ; *Préserver et mettre en valeur l'environnement du Palais Idéal et du tombeau du Facteur Cheval* (pour l'aménagement d'un espace public à proximité) ; *Intégrer la gestion des risques naturels* (détournement du Dravey).

Des emplacements sont ainsi réservés au profit de la Commune :

- **ER 1 et ER 5** pour des équipements sports-culture ou tourisme, dans le périmètre de la zone UT. Le PADD prévoit en effet le confortement de ce pôle sports / loisirs / culture / tourisme. L'ER1 correspond à un terrain de 3200 m² environ, en continuité du camping dont la commune est propriétaire. L'ER5 correspond à la propriété bâtie sur un terrain de 3300 m² environ, qui est située à l'entrée sud de la zone, au carrefour avec la RD 187 (route du Laris) et au sud d'un terrain de foot. Cet ensemble constitue donc la porte d'entrée des véhicules sur la zone UT depuis la route du Laris. Ces 2 emplacements étaient déjà réservés au PLU précédent.
- **ER 2** pour l'aménagement d'un espace public à l'ouest du Palais idéal. Il s'agit de poursuivre la mise en valeur des abords du Palais Idéal, qui est l'une des orientations du PADD. Cet emplacement correspond à la partie Est d'un vaste emplacement réservé au PLU précédent, dont une partie a été acquise par la commune et a permis la création d'un espace de stationnement dans le cadre des aménagements réalisés sur les voies d'accès au Palais idéal.
- **ER 3** pour l'extension du cimetière et du stationnement : cet emplacement réservé s'inscrit dans la continuité du cimetière et du petit parking actuels. Le PLU précédent ne prévoyait pas d'emplacement pour l'extension du cimetière.
- **ER 4** pour l'élargissement du chemin rural de Treigneux : cet élargissement est nécessaire compte-tenu du développement actuel de l'habitat dans ce quartier. Cet emplacement était déjà réservé dans le PLU précédent.
- **ER 7** pour l'élargissement du chemin des Valois. Ce chemin doit être élargi (notamment pour un aménagement piéton) en vue de l'urbanisation de la zone AUo2.
- **ER 8** pour l'aménagement du carrefour entre les RD 538 et RD 187 : cet aménagement est nécessaire en vue d'améliorer la visibilité du débouché de la RD 187.

Un emplacement est réservé au profit de la Communauté de communes :

- **ER 6** pour le détournement du cours du ruisseau du Dravey : il s'agit d'un aménagement prévu dans le cadre du programme de lutte contre les inondations piloté par la communauté de communes.

II.3.2. Emplacement réservé pour programme de logements (4° de l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme) :

Cet emplacement réservé vise à répondre à différents objectifs du PADD : *Diversifier la production de logements - Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain - Urbaniser l'entrée sud du Bourg (le long de la RD538a au nord du supermarché), pour un secteur mixte, commerces-services et habitat, marquant qualitativement cette entrée du bourg.*

Cet emplacement réservé concerne un terrain situé stratégiquement en zone UB, à l'entrée Sud du Bourg, le long de la RD538, entre le supermarché au Sud et le projet de maison médicale associée à des logements pour personnes âgées, au Nord.

Afin d'optimiser l'utilisation de ce terrain d'une part, mais surtout de concrétiser les objectifs de diversification de l'offre de logements et compte-tenu de sa surface et de sa situation, un emplacement réservé est instauré pour la réalisation d'un programme comprenant 20 à 25 logements collectifs ou intermédiaires, dont 14 logements locatifs sociaux. Ce secteur est retenu pour la réalisation de logements sociaux, afin de répartir ces derniers en dehors des secteurs où ils sont aujourd'hui concentrés (Les Maréchaux et le centre-bourg).

Il faut bien noter que cet emplacement réservé n'est pas exclusif : la création de locaux à usage commercial ou de services est même fortement encouragée sur ce secteur, qui a une vocation mixte.

II.3.2. Prise en compte des risques et nuisances (article R.151-31 du Code de l'Urbanisme) :

L'intégration de la gestion des risques est une des orientations du PADD.

Le risque inondation lié à la Galaure et à ses affluents a été cartographié suite à l'étude hydraulique réalisée en 2016 par Artélia, après les inondations importantes de 2013. Les zones inondables sont donc reportées sur le document graphique du PLU et renvoient à des prescriptions réglementaires, l'objectif étant de ne pas aggraver les risques pour les personnes et les biens.

II.3.3. Protection d'éléments du paysage ou du patrimoine bâti et naturel (articles L.151-19 et/ou L.151-23 du code de l'urbanisme) :

Sont protégés à ce titre :

- Des parcs et espaces verts urbains : l'objectif est de conserver ces « poumons verts » au cœur du tissu urbain, pour leur intérêt paysager, mais aussi afin de limiter l'imperméabilisation des sols et contribuer à la biodiversité urbaine. Le règlement impose qu'ils conservent leur caractère d'espace vert, tout en y permettant des constructions annexes de manière limitée.
- Un cèdre remarquable (déjà protégé dans le PLU actuel) : il est situé dans le parc du château (en zone UT). Cette protection impose la préservation de cet arbre, sauf en cas de risque sanitaire ou de sécurité des personnes ou des biens. Toute imperméabilisation, installation ou dépôt est interdit dans un rayon de 5 m autour.
- Pelouses sèches : ces milieux d'intérêt écologique sont en voie de disparition à l'échelle nationale, il s'agit donc de les préserver de tout aménagement risquant d'entraîner leur artificialisation ou leur boisement. Toute artificialisation du sol ou plantation d'essences arborées y sont interdites. Les constructions notamment, y sont donc interdites. La quasi-totalité de ces pelouses sèches sont situées en zone agricole (puisque c'est leur mise en valeur agricole comme prairie qui a permis leur préservation jusqu'ici).
- Éléments boisés de continuité écologique et ripisylve de la Galaure et de certains affluents : ces milieux ont également été identifiés dans l'état initial de l'environnement comme importants pour la fonctionnalité des continuités écologiques du territoire. Le règlement impose donc le maintien du caractère boisé de ces éléments. Les plantations et reboisements doivent se faire en recourant aux espèces existantes sur le site ou à des espèces locales. Les coupes et abattages sont autorisés uniquement en cas de risque sanitaire, pour l'entretien des berges et la gestion des risques, ou pour permettre l'aménagement de sentiers ou chemins piétonniers.

Ces protections permettent de concrétiser différentes orientations du PADD : *Préserver l'intérêt paysager et un cadre de vie de qualité, Préserver les secteurs à enjeux naturels et fonctionnels, Maintenir ou renforcer les continuités écologiques locales nord-sud qui permettent l'interconnexion des 4 secteurs à enjeux.*

II.3.4. Secteur dans lequel la délivrance du permis de construire est subordonnée à la démolition des bâtiments existants (article L.151-10 du code de l'urbanisme) :

Deux secteurs sont concernés par cette disposition :

- un terrain de la zone UB à l'entrée Sud du Bourg : il s'agit, comme le prévoit le PADD, d'urbaniser l'entrée sud du Bourg, pour un secteur mixte, commerces-services et habitat, marquant qualitativement cette entrée. La démolition des anciens bâtiments existants (hangar et habitation aujourd'hui à la limite de l'insalubrité) est imposée, afin de permettre dans le futur l'émergence d'un projet d'habitat qualitatif et une utilisation optimale de ce terrain pour limiter la consommation d'espace.
- un terrain de la zone UD à l'entrée du quartier de St-Germain : il s'agit d'imposer la démolition de vieux hangars à l'abandon et inesthétiques, situés à l'avant de ce petit quartier résidentiel. Cette disposition répond à l'objectif du PADD de préserver l'intérêt paysager et un cadre de vie de qualité.

II.3.5. Secteur concerné par une servitude en attente de projet (5° de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme) :

Il s'agit d'un secteur d'environ 3100 m² situé dans le centre-bourg et comprenant l'ancienne trésorerie et un terrain privé avec un jardin et un hangar. Le PADD prévoit de « préparer la mutation du secteur composé du tènement de la trésorerie et du terrain voisin en étudiant un projet d'aménagement global ».

Ce secteur fait partie des gisements fonciers repérés par la communauté de communes pour lesquels une étude a été confiée à l'EPORA¹⁰. Cette étude doit permettre de d'accompagner la commune pour définir un projet global pour ce secteur comportant un bâtiment dont le devenir est également à décider.

Dans l'attente de la définition de ce projet, ou pour une durée maximale de 5 ans comme le prévoit le code de l'urbanisme, les constructions nouvelles de plus de 20 m² sont interdites, afin de ne pas compromettre la réalisation ultérieure d'un projet d'aménagement et de construction dans ce secteur stratégique en centre-bourg.

II.3.6. Secteur de richesse du sous-sol pour l'exploitation des mines de sel et le stockage de gaz (2° de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme) :

L'exploitation de mines de sel, utilisées ensuite pour le stockage de gaz, est l'une des activités importantes sur la commune. Des concessions minières sont en cours d'exploitation et il s'agit de permettre la poursuite de l'exploitation de cette richesse du sous-sol, comme le prévoit le PADD. Les secteurs de richesse du sous-sol sont identifiés dans le règlement graphique du PLU : dans ces secteurs, les installations et constructions nécessaires à l'exploitation des mines de sel et au stockage de gaz sont donc autorisées.

II.3.7. Secteur de protection de captage d'eau potable :

À titre d'information, les trames des périmètres de protection du captage d'eau potable du Dravey sont reportées sur le règlement graphique du PLU. Ces périmètres sont protégés dans le cadre d'une servitude d'utilité publique, qui est donc également annexée au PLU.

¹⁰ EPORA : Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes

III. INDICATEURS POUR L'ÉVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU, au regard des objectifs fixés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Indicateurs pour évaluer la satisfaction des besoins en logements et la maîtrise de la consommation d'espace :

La municipalité a dimensionné les zones urbaines et à urbaniser en fonction du nombre de logements nécessaires sur le territoire. Sur 12 ans, la production de logements envisagée est d'environ 120 logements, avec des formes urbaines variées préconisées dans les orientations d'aménagement et un objectif de densité moyenne autour de 25 logements par hectare.

Lors de l'évaluation de la mise en œuvre du plan, tous les 9 ans après l'approbation du PLU, le conseil municipal devra estimer :

- la production totale de logements
- la production de logements locatifs sociaux
- la consommation d'espace

au regard des objectifs suivants :

Production de logements : 10 logements par an en moyenne

Production de logements locatifs sociaux : 1,5 à 1,6 logements par an en moyenne

Densité moyenne dans les zones d'urbanisation future visant les 25 logements par hectare

Le nombre de logements créés dans le cadre des bâtiments repérés pour le changement de destination sera recensé.

Le bilan des surfaces constructibles restant disponibles devra être fait pour connaître le potentiel des années à venir.

Indicateurs pour évaluer la satisfaction des besoins en matière de mobilité :

Un bilan des opérations menées pour améliorer le cadre de vie pourra être établi : aménagement de voirie, de cheminements piétons,

3^{ème} Partie

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT & EFFETS ET INCIDENCES ATTENDUS

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, le présent projet de PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission régionale d'autorité environnementale, qui a conclu que cette procédure de révision de PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n°2017-ARA-DUPP-00431 du 11/08/2017).

Dans ce cas, le contenu du rapport de présentation en matière environnementale est précisé par l'article R.151-1 du code de l'urbanisme : il s'agit d'exposer la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement, ainsi que les effets et incidences de sa mise en œuvre sur celui-ci. Ceci est l'objet du présent chapitre.

Pour analyser la prise en compte de l'environnement dans le PLU et les incidences attendues de celui-ci, les différentes composantes de l'environnement peuvent être successivement examinées.

I. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

I.1. Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité

Il faut rappeler au préalable que la commune n'est concernée par aucun site Natura 2000.

La préservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité est mise en œuvre dans le PLU par :

- ✓ Le classement en zone naturelle de tous les espaces présentant un enjeu écologique identifié :
 - pelouses sèches,
 - espaces boisés,
 - Galaure et ses affluents et leur ripisylve, dont la plupart sont identifiés comme zones humides,

ainsi que des espaces naturels plus banaux, qui ne sont pas nécessaires pour répondre aux besoins exprimés en matière d'habitat ou d'activités.

Les secteurs naturels identifiés par une ZNIEFF de type 1 sont donc ainsi pour l'essentiel classés en zone naturelle : la forêt de Mantaille (à l'exception du secteur UTa, où un aménagement touristique est en cours de réalisation, et des parcelles cultivées laissées en zone agricole), la rivière Galaure (seules les parcelles cultivées sont classées en zone agricole) et l'extrémité du plateau des Chambarans (les 2 éoliennes implantées sur la commune dans une partie cultivée sont classées en secteur spécifique Ae).

- ✓ La protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme d'espaces boisés de l'espace agricole et de combes jouant un rôle fonctionnel dans les continuités écologiques, des pelouses sèches, ainsi que des parcs et d'espaces verts urbains.

→ Par ces moyens, la préservation des corridors et fonctionnalités écologiques est donc également bien prise en compte.

- ✓ Des prescriptions et des préconisations en matière de diversité des essences végétales pour les haies et espaces verts et l'instauration d'un minimum de surface non imperméabilisée dans les terrains support de construction, dans les zones AUo et UD.

I.2. Les effets et incidences du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels

Les incidences du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels peuvent être appréciées à plusieurs niveaux :

- **Incidences résultant de l'extension ou du maintien des zones urbaines ou à urbaniser :**

✓ La surface des zones constructibles est adaptée aux besoins en matière d'habitat ou d'équipement et d'activités et ces zones sont toutes situées à l'intérieur ou en continuité de l'urbanisation existante, autour du bourg pour l'essentiel.

- 5,16 ha de terrains non bâtis disponibles dans les zones à vocation principale d'habitat sont situés dans ou entre le tissu déjà urbanisé;
- 1,61 ha de terrains non bâtis seront consommés dans le cadre de l'extension de la zone d'activités intercommunale des Gonnets en continuité à l'Ouest de la zone actuelle : il s'agit de terrains agricoles de grandes cultures, qui ne présentent pas d'intérêt écologique particulier.
- La zone UT à vocation d'équipements sports/loisirs et tourisme est réduite par rapport au PLU précédent pour exclure les terrains agricoles cultivés à l'Est.

✓ Les terrains ouverts à l'urbanisation sont situés au sein ou entre des quartiers déjà bâtis, qui sont sans enjeu au plan écologique et présentent peu d'intérêt agricole du fait de leur situation entre des espaces déjà bâtis. Seule l'extension de la zone d'activités sur 1,6 ha est réalisée en continuité de la zone existante aux dépens d'un espace agricole. La communauté de communes qui a acquis les terrains, laissera en culture la partie Nord des terrains concernés.

✓ Les espaces identifiés pour leur intérêt écologique ne subiront pas d'incidences du fait de l'urbanisation prévue dans le cadre du PLU

- La Galaure, ses affluents et leur ripisylve (qui constituent également des zones humides) sont classés en zone naturelle et sont en outre protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- Le réseau des pelouses sèches identifiées par un inventaire du SCOT des Rives du Rhône est classé en zone agricole pour l'essentiel, le reste en zone naturelle, et est entièrement protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

L'intégrité de ces espaces à enjeux n'est donc pas remise en cause par le PLU.

Ainsi les corridors écologiques identifiés et les milieux présentant un intérêt écologique sont d'une part préservés de toute extension de l'urbanisation et d'autre part bénéficient d'une protection particulière.

→ *Les incidences directes dommageables du PLU sur les sites à enjeu écologique peuvent donc être considérées comme négligeables.*

→ *Par ailleurs, les zones ouvertes à l'urbanisation sont relativement éloignées de ces espaces à enjeu et n'ont aucun lien fonctionnel avec eux susceptibles d'entraîner des effets indirects notables.*

- **Incidences résultant des occupations du sol admises en zones naturelles ou agricoles :**

- ✓ En zone agricole :

- La zone agricole « généraliste » n'admet que les constructions nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole ou au fonctionnement des services d'intérêt collectif.
- Les secteurs Aa, Af et AL, qui correspondent à des activités ou hébergements existants, n'autorisent que les extensions des activités existantes et leur périmètre est limité à ces activités. Ils n'empiètent sur aucun secteur agricole cultivé ou de milieu naturel présentant un intérêt.
- Le secteur Ae est également limité au secteur d'implantation des éoliennes existantes.
- Le secteur de richesse du sous-sol permet l'exploitation des mines de sel et le stockage de gaz : il comprend les installations existantes et les secteurs de future exploitation. Les installations potentiellement induites par cette exploitation sont limitées à des ouvrages techniques ponctuels (puits de forage) qui ne remettront pas en cause le caractère agricole des terrains concernés.

- ✓ En zone naturelle :

- Dans la zone naturelle toute construction nouvelle est interdite. Seules des extensions très limitées des habitations existantes sont admises : ces habitations sont implantées en dehors de zones à enjeu écologique.
- Le secteur de richesse du sous-sol permet l'exploitation des mines de sel et le stockage de gaz : il comprend les installations existantes et les secteurs de future exploitation. Les installations potentiellement induites par cette exploitation sont limitées à des ouvrages techniques ponctuels (puits de forage) qui ne remettront pas en cause le caractère naturel des terrains concernés.

→ Le règlement du PLU prévoit ainsi l'adaptation du niveau de protection des zones agricoles et naturelles aux enjeux mis en évidence sur les différents secteurs, afin de limiter au maximum les impacts potentiels résultant des occupations admises dans ces zones.

II. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

II.1. Air

- La qualité de l'air peut être dégradée du fait de l'augmentation des trafics automobiles engendrés par l'augmentation de population. Cependant, d'une part, l'augmentation de population prévue reste modérée, et d'autre part, afin de réduire les déplacements polluants, les déplacements non polluants (piétons et cycles) seront encouragés et sécurisés : les orientations d'aménagement et le règlement graphique prévoient la création de cheminements piétons et cycles dans les zones à urbaniser ainsi que la création de liaisons entre les cheminements existants. Le maintien du regroupement des commerces et les nouvelles zones constructibles proches des équipements et services concourront également à limiter les déplacements motorisés.

II.2. Eau

- Les impacts du PLU sur la qualité de l'eau devraient être minimes puisque toutes les zones constructibles sont desservies par le réseau collectif d'assainissement. La nouvelle station d'épuration qui sera mise en service en 2019 est dimensionnée pour permettre un traitement satisfaisant des effluents engendrés par le développement urbain envisagé, ainsi que ceux liés au pic estival de fréquentation touristique.
- Seules les constructions situées en zone agricole et naturelle relèvent de l'assainissement autonome. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) géré par la Communauté de communes assure le contrôle des installations existantes et de celles, forcément très limitées, qui sont projetées dans ces zones protégées.

II.3. Déchets

La croissance démographique générera automatiquement une augmentation du volume des déchets.

Cependant, la Communauté de communes, qui a la compétence de la gestion des déchets, encourage la collecte sélective au moyen des points propres et des déchetteries intercommunales.

En outre, le SYTRAD, syndicat chargé du traitement des déchets ménagers, a mis en service des centres de valorisation des déchets résiduels. Le but est de valoriser la fraction organique fermentescible des déchets et ainsi de réduire les volumes de déchets ultimes stockés.

L'ensemble de ces politiques devrait permettre à l'avenir de limiter l'augmentation des déchets dirigés en centre d'enfouissement technique.

III. RESSOURCES NATURELLES

III.1. L'espace

Globalement, par rapport aux tendances passées, le PLU prévoit :

- Une **diminution globale de 20,87 ha des zones d'urbanisation par rapport au PLU précédent** (reclassement de 23,2 ha d'anciennes zones urbaines ou à urbaniser en zone agricole ou naturelle et intégration en zone urbaine ou à urbaniser de 2,33 ha d'anciennes zones agricoles ou naturelles),
- l'arrêt du développement des quartiers excentrés,
- la délimitation de surfaces constructibles strictement en adéquation avec les objectifs de croissance démographique envisagés pour les 12 ans à venir,
- des orientations d'aménagement fixant le nombre de logements et les formes urbaines attendues dans toutes les zones à urbaniser, ce qui permettra d'atteindre les objectifs définis, à la fois en matière de gestion économe de l'espace et de diversification de l'offre de logements,
- un règlement assoupli en ce qui concerne les règles pouvant être un frein à la densification dans les zones urbaines et à urbaniser.

Ces différentes mesures vont bien dans le sens de la prise en compte de l'environnement : en limitant la consommation d'espace pour l'urbanisation et en limitant les besoins en déplacements motorisés par la confortation du centre urbain principal.

Le PLU permettra donc de limiter significativement la consommation d'espace pour l'avenir par rapport au PLU précédent.

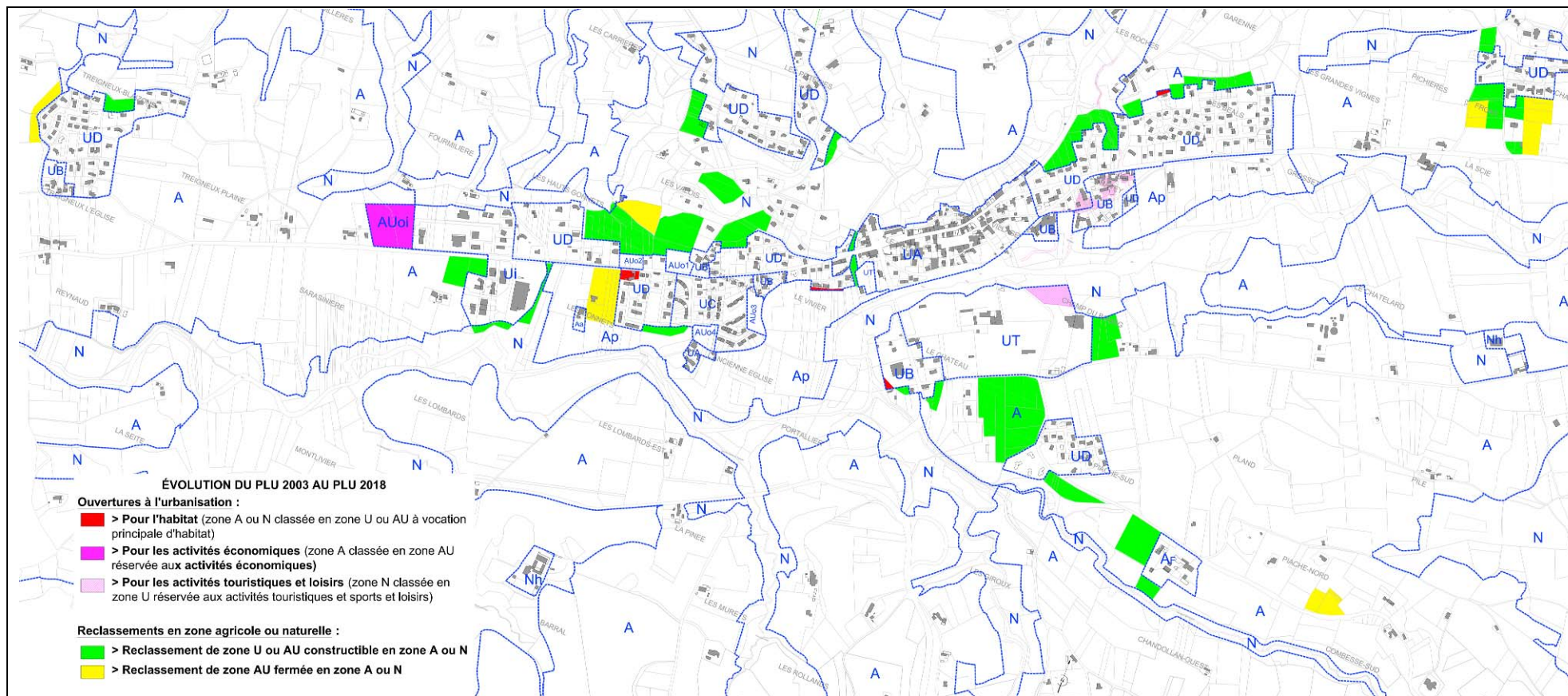
III.2. L'eau

Le PLU en permettant d'accueillir une population nouvelle génère bien entendu des besoins supplémentaires en eau. Cependant la ressource, est a priori suffisante dans le secteur et actuellement une petite partie du volume produit est vendue au SIE de l'Herbasse.

La commune est alimentée par le captage du Dravey situé à l'Est du bourg et qui a fait l'objet d'une D.U.P. : ainsi un arrêté préfectoral délimite des périmètres de protection et les prescriptions à respecter dans ces périmètres. En outre, un projet de puits de secours est à l'étude au-dessus du quartier Saint-Germain.

Il faut d'ailleurs rappeler que l'élaboration d'un SAGE concernant les « **Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence** », visant à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau souterraine sur le territoire a débuté en décembre 2013.

Évolution du zonage du PLU 2003 au PLU révisé :



IV. RISQUES

Comme le prévoit le PADD sont pris en compte dans le PLU aussi bien les risques naturels que les risques technologiques.

- Les secteurs inondables issus de l'étude hydraulique réalisée en 2016 dans le cadre de la mise en place d'un programme de lutte contre les crues par la communauté de communes, sont reportés sur les documents graphiques du PLU et des prescriptions particulières à respecter dans ces secteurs ont été intégrées au règlement du PLU.

- Les risques technologiques sont également pris en compte :

- les secteurs soumis aux risques miniers liés aux anciennes mines de lignites, issus de la cartographie réalisée par le BRGM sont reportés sur les documents graphiques du PLU et des prescriptions particulières à respecter dans ces secteurs ont été intégrées au règlement du PLU.

- les risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses ont fait l'objet de servitudes d'utilité publiques annexées au PLU.

- le Plan de prévention des risques Novapex est également une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

Les risques connus sont donc pris en compte et intégrés dans le PLU.

V. PAYSAGE - PATRIMOINE BÂTI - CADRE DE VIE

Différentes orientations et mesures adoptées dans le PLU visent à préserver ou à mettre en valeur le patrimoine paysager et bâti de la commune.

L'un des objectifs du PADD est ainsi de « *Préserver l'intérêt paysager et un cadre de vie de qualité* » et pour cela, plusieurs orientations sont mises en œuvre :

- Préserver le caractère et les lignes de force du paysage naturel et bâti.
- Favoriser l'intégration architecturale et urbaine des futures constructions.
- Préserver et mettre en valeur l'environnement du Palais Idéal et du tombeau du Facteur Cheval.
- Entrées de ville à améliorer : remédier à la banalisation en cours de l'entrée de ville Ouest.
- Encadrer l'évolution du bâti existant dans les espaces agricoles et naturels.
- Intégrer la gestion des risques naturels.
- Intégrer la gestion des risques technologiques.

Concrètement cela se traduit notamment par :

- l'instauration de prescriptions réglementaires visant à l'insertion architecturale, paysagère et environnementale des futures constructions, englobant aussi le traitement des clôtures ;
- la préservation des éléments de la trame verte et bleue par leur classement en espace naturel et leur protection au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- la structuration de l'entrée ouest du village par l'organisation et l'harmonisation des futurs espaces bâtis ;
- la délimitation d'un emplacement réservé et la préservation d'un parc urbain aux abords du Palais Idéal ;
- la prise en compte des risques.